RAPPORTS DU PRÉSIDENT

SÉANCE DU 10 JANVIER 2019

BUDGET PRIMITIF 2019

SOMMAIRE

pages

Commission Établissements et services sociaux et médico-sociaux, et insertion

1.1 collectivité de solidarité entre les hommes taux directeurs plafonds pour 2019 des établissements et services médico-sociaux (esms).....5
1.2 collectivité de solidarité entre les hommes établissements et services médico-sociaux.....9
1.3 collectivité de solidarité entre les hommes centre départemental de l'enfance et de la famille.....11
1.4 collectivité de solidarité entre les hommes insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active.....14
1.5 collectivité de solidarité entre les hommes subventions aux associations.....17

Commission Solidarités, autonomie et santé publique

2.1 collectivité de solidarité entre les hommes enfance et famille.....23
2.2 collectivité de solidarité entre les hommes politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.....31
2.3 collectivité de solidarité entre les hommes dispositifs d'action sociale.....36
2.4 collectivité de solidarité entre les hommes plan santé 28.....40
2.5 collectivité de solidarité entre les hommes habitat.....43

Commission Finances, ressources, compétences facultatives

3.1 collectivité performante gestion des relations humaines.....48
3.2 collectivité performante évaluation et modernisation de l'action départementale.....54
3.3 collectivité performante stratégie immobilière.....56
3.4 département bâtisseur gestion patrimoniale du sdis.....59
3.5 collectivité performante mise à disposition de moyens informatiques aux élus.....60
3.6 information du président dans le cadre de ses délégations.....61
3.7 apurement des autorisations de programme.....77
3.8 cotisations à divers organismes.....79
3.9 collectivité de la qualité de vie action culturelle et développement local.....81
3.10 collectivité de la qualité de vie archives départementales.....85
3.11 collectivité de la qualité de vie médiathèque départementale.....87
3.12 collectivité de la qualité de vie culture et sites patrimoniaux.....122
3.13 collectivité de la qualité de vie soutien au sport eurélien.....130
3.14 collectivité de la qualité de vie accompagnement des structures (culture, sport, divers) 143
3.15 actions promotionnelles au service du rayonnement de l'eure-et-loir et du dynamisme des territoires ruraux.....148

Commission infrastructures et routes

4.1 département bâtisseur réseau routier départemental.....151

Commission Collèges, éducation et enseignement supérieur

5.1 collectivité de l'éducation fonctionnement des collèges en 2019.....156
5.2 collectivité de l'éducation accompagnement des structures - éducation, enseignement supérieur.....168

Commission Équité territoriale et ruralité

6.1 DÉPARTEMENT BÂTISSEUR POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES.....171
6.2 COLLECTIVITÉ DE LA QUALITÉ DE VIE TOURISME ET RANDONNÉES.....186
6.3 DÉPARTEMENT BÂTISSEUR INGÉNIERIE AUX TERRITOIRES.....189
6.4 DÉPARTEMENT BÂTISSEUR ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES.....200
6.5 DÉPARTEMENT BÂTISSEUR AMÉNAGEMENT RURAL ET ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE.....207

Commission Déploiement du Très Haut Débit internet et développement des usages innovants

7.1 INFRASTRUCTURES ET USAGES NUMÉRIQUES.....211

COMMISSION ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX, ET INSERTION

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Établissements et services sociaux et médico-sociaux, et insertion
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12449

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 1.1

COLLECTIVITÉ DE SOLIDARITÉ ENTRE LES HOMMES
TAUX DIRECTEURS PLAFONDS POUR 2019 DES
ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX (ESMS)

Résumé du rapport *:*

Détermination de l'objectif annuel d'évolution des dépenses du Département dans le cadre de la campagne budgétaire 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Le Code de l'action sociale et des familles prévoit, la détermination par délibération du Conseil départemental, de l'objectif annuel d'évolution des dépenses encadrées par les tarifs fixés par le Président du Conseil départemental.

En effet, lors de la campagne budgétaire 2019, seront arrêtés les tarifs de 118 budgets d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) :

- 41 budgets d'établissements et services pour adultes handicapés ;
- 51 budgets d'établissements pour personnes âgées ;
- 5 budgets de services d'aide à domicile ;
- 21 budgets d'établissements et services pour mineurs et jeunes majeurs.

Le secteur médico-social eurélien représente un poids budgétaire supérieur à 200 M€. L'indexation des moyens alloués aux établissements et services, sur les taux directeurs, impacte les dépenses d'aide sociale supportées par le Département pour les enfants, adultes handicapés et personnes âgées, accompagnés et pris en charge dans les établissements euréliens habilités ou conventionnés à l'aide sociale.

Pour 2019, plusieurs mesures et effets sont à considérer pour ce secteur : l'inflation, les évolutions fiscales attendues en matière de réduction de charges patronales (transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, le CICE et du crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires, le CITS), les mesures salariales annoncées dans la fonction publique, notamment les revalorisations liées aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), la suppression annoncée de l'obligation de recours à un commissaire aux compte conformément au projet de loi relatif au plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE).

Néanmoins, le pacte financier contraint le Département à une stricte maîtrise de ses dépenses. Dans le même temps, il y a nécessité à procéder à une convergence des moyens et des coûts des établissements et des services qui contribueront ainsi aux efforts de gestion à l'instar de la collectivité départementale.

C'est pourquoi, je vous propose de retenir :

Pour les établissements et services médico-sociaux publics des secteurs personnes âgées, personnes handicapées et de l'aide sociale à l'enfance :

- Un taux d'évolution plafond de 0,70 % pour les dépenses afférentes à l'exploitation courante et à la structure (hors frais financiers et amortissements liés aux restructurations) ;

- une reconduction du montant des dépenses de personnel.

Pour les établissements médico-sociaux associatifs

- Un taux d'évolution plafond de + 0,70 % pour les dépenses afférentes à l'exploitation courante et à la structure (hors frais financiers et amortissements liés aux restructurations) ;

- une reconduction du montant des dépenses de personnel pour les structures relevant des conventions collectives nationales (CCN) de 1951 et 1966.

Pour les services d'aide à domicile publics :

- Un taux d'évolution plafond de + 0,70 % pour les dépenses afférentes à l'exploitation courante et à la structure (hors frais financiers et amortissements liés aux restructurations) **;**

- une reconduction du montant des dépenses de personnel.

Pour les services d'aide à domicile associatifs :

- Un taux d'évolution plafond de + 0,70 % pour les dépenses afférentes à l'exploitation courante et à la structure (hors frais financiers et amortissements liés aux restructurations) **;**

- une reconduction du montant des dépenses de personnel.

Pour les charges financières et les dotations aux amortissements :

- Une prise en compte des dépenses réelles telles que prévues aux tableaux des emprunts et des immobilisations.

******

Toutefois, les taux directeurs votés par l'Assemblée ne s'appliqueront pas de manière automatique sur les budgets autorisés des établissements et services médico-sociaux.

Compte tenu des difficultés à connaître l'impact des mesures catégorielles indiciaires étalées sur 5 ans des ESMS publics (PPCR) et des disparités constatées dans l'évolution des glissements vieillesse et technicité (G.V.T.) des ESMS tous statuts confondus, des ajustements pourront être appliqués au regard de l'analyse des dépenses réalisées constatées dans les comptes administratifs à venir.

Seront également pris en compte les budgets prévisionnels proposés par les ESMS, les derniers comptes administratifs et des indicateurs (coût à la place, taux d'occupation…) au regard des moyens déjà alloués.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir l'inscription en recettes en atténuation du crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires à hauteur d'environ 4% de la masse salariale des établissements et services associatifs dans l'attente de la promulgation de la loi de finances 2019, dont le projet indique sa suppression et sa transformation en baisse de charges patronales et qui prévoit également une nouvelle baisse de ces charges à partir du 1er octobre 2019.

Une attention particulière sera portée sur l'évolution du dispositif des contrats aidés au sein des ESMS. A l'heure actuelle, les orientations retenues et le montant des aides de l'État ne sont pas définitivement connus (incertitude sur le nombre de contrats aidés pour l'année 2019 et sur le taux de couverture)**.**

S'agissant des investissements, hors travaux de modernisation, de mise en sécurité ou de mise aux normes, les achats devront être priorisés et s'inscrire dans le montant des dotations d'amortissements de l'exercice précédent.

Ces principes budgétaires s'intègrent dans les perspectives et les orientations des différents secteurs.

PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS DES DIFFÉRENTS SECTEURS

Tous secteurs confondus :

- Mise en œuvre d'une politique de mutualisation des moyens de restauration, de blanchisserie et d'entretien dans une logique de développement durable et d'efficience économique des établissements ;

- mise en œuvre d'une politique de convergence des moyens par catégorie d'établissements et de services dans une logique de maîtrise de dépenses publiques et d'efficience de l'utilisation des crédits ;

- engagement des travaux d'élaboration du premier schéma autonomie concernant les politiques en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Secteur personnes âgées

L'année 2019 verra la poursuite de la mise en œuvre des orientations du dernier schéma gérontologique qui vise, notamment, à moderniser les établissements, à développer les accueils séquentiels, à développer les unités dédiées à la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et à renforcer les solutions qui concourent au maintien à domicile.

Ces priorités s'inscriront dans les réformes issues de décrets parus en décembre 2016 :

1/ Négociation d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les EHPAD à partir d'un diagnostic externalisé et de la détermination d'un Budget Base Zéro (Base de financement pour la durée du contrat).

Ce nouvel outil contractuel signé pour 5 ans conjointement avec l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val-de-Loire s'inscrit dans des objectifs d'une plus grande autonomie de gestion liée aux bénéfices de la tarification à la ressource des ESMS : libre affectation des résultats, mutualisation de fonctions supports, fongibilité des résultats entre établissements/services relevant d'un même organisme gestionnaire.

Cette contractualisation doit permettre de simplifier la procédure budgétaire annuelle et la tarification actuelle et de dégager les services de la lourdeur des campagnes budgétaires au profit d'un meilleur contrôle de l'utilisation des autorisations de dépenses et des dotations allouées.

2/ Consolidation des états prévisionnels de recettes et de dépenses (E.P.R.D.) transmis par les E.H.P.A.D. et examen des états réalisés des recettes et des dépenses (E.R.R.D.).

3/ Poursuite de la mise en œuvre de la convergence tarifaire dans le cadre des forfaits globaux afférents à la dépendance et reconduction de la valeur du point GIR départemental fixé à 6,58 €.

<u>L'année 2019 sera ainsi plus particulièrement marquée par :</u>

- la conclusion des C.P.O.M.au 31 décembre 2019 ;

- la poursuite de la politique d'accompagnement de la modernisation des établissements en stricte complémentarité du plan d'aide à l'investissement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie dans un souci de minorer l'impact des travaux de modernisation sur les tarifs afférents à l'hébergement et de réduire le reste à charge des résidents et de leur famille, dans la limite du respect des équilibres budgétaires du Conseil départemental dans le cadre du dispositif d'avance remboursable ;

- la poursuite d'une politique volontariste de fusion administrative des établissements dans une approche territoriale, de rationalisation de la gestion et de maîtrise des coûts d'exploitation des

structures. Par ailleurs, afin d'adapter les moyens aux exigences de qualité de prise en charge des établissements pour personnes âgées dépendantes, les C.P.O.M pourront autoriser le renforcement du personnel au regard de l'évolution du GIR Moyen Pondéré dans le cadre de la convergence tarifaire départementale des établissements sur la dépendance.

- la définition d'une nouvelle stratégie départementale de l'aide à domicile rendue nécessaire par les décalages constatés sur la valorisation des prestations d'aide à domicile non réalisées par les services prestataires non tarifés ou effectuées dans le cadre du gré à gré et les évolutions réglementaires annoncées pour 2020.

Secteur handicap

L'année 2019 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre des orientations du dernier schéma en faveur des personnes adultes handicapées :

- La finalisation des projets de modernisation des établissements pour améliorer le confort et la sécurité des résidents et des professionnels, Foyer d'hébergement de Marsauceux, Foyer occupationnel de Guainville ;

- la poursuite d'une négociation avec les services de l'Agence régionale de santé visant à réduire l'écart entre le taux d'équipement départemental de places de maisons d'accueil spécialisées (0.4/1000 habitants âgés de 20 à 59 ans et le taux régional de 0,7/1000 habitants âgés de 20 à 59 ans) par la transformation de places de foyers d'accueil médicalisé (F.A.M.) en places de M.A.S. ;

- l'engagement d'une étude sur les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) et les foyers d'hébergement réservés aux travailleurs handicapés dans le cadre de la transformation de l'offre et du développement de solutions d'inclusion

Secteur aide sociale à l'enfance

L'année 2019 sera marquée par :

-le suivi de la mise en œuvre des services éducatifs renforcés à domicile (SERAD) ouverts en 2017 afin de mesurer l'impact sur le nombre de placements,

-l'adaptation de l'offre médico-sociale de la protection de l'enfance.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Établissements et services sociaux et médico-sociaux, et insertion
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12279

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 1.2

COLLECTIVITÉ DE SOLIDARITÉ ENTRE LES HOMMES
ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

Résumé du rapport *:*

Propositions 2019 concernant la modernisation des établissements médico-sociaux

---

Le Département se doit de poursuivre la modernisation des établissements médico-sociaux. Pour ce faire, il s'appuie sur une expertise d'un cabinet extérieur et accompagne financièrement les opérations de modernisation des EHPADs au travers d'avances remboursables pour limiter l'impact des travaux sur les tarifs d'hébergement.

I/ L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES OPERATIONS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Il reste environ 1 200 lits d'EHPAD à moderniser pour une offre globale d'environ 4 400 lits.

Ces projets devront s'inscrire dans la démarche de recomposition de l'offre tant en termes de réponse aux besoins des territoires que de diversification des réponses dans un concept affirmé d'inclusion. Les projets devront répondre aux objectifs d'optimisation de la performance des équipements sur les territoires, notamment en ce qui concerne les mutualisations des infrastructures, de la gouvernance et des organisations.

- Analyse des projets de modernisation

Il convient de prévoir une inscription budgétaire initiale de 5 000 € (611-52) et de 45 000 € (611-538) pour permettre de financer l'analyse des dossiers techniques des établissements concernés dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'expertise des dossiers de modernisation et de mise aux normes des établissements médico-sociaux.

- Attribution d'une avance remboursable départementale en complément des aides de la CNSA dans le cadre de son plan d'aide à l'investissement

L'année 2019 ne verra pas d'engagement de travaux de modernisation. Compte tenu de l'octroi d'une avance remboursable aux EHPAD de Nogent-le-Rotrou et de Bonneval, il convient de prévoir le remboursement de leur 1ère échéance, à savoir un montant de 89 167 € pour le premier et un montant de 65 833 € pour le second, soit un montant total de 155 000 € (2748-538).

Pour mémoire, deux dernières opérations ont bénéficié d'une subvention départementale, à savoir les opérations des EHPADs de Senonches et de Thiron Gardais, livrées respectivement fin 2018 et courant 1er semestre 2019 ; un crédit de 115 750 € (20422-538) est inscrit au budget pour le solde de la subvention de Thiron-Gardais.

II/ LES REDEVANCES DE LOCATION

Dans le cadre de sa politique de développement de l'offre médico-sociale sur les territoires, le Département a construit des établissements ou leur extension. Le dernier établissement concerné verse en

contrepartie une redevance déterminée à partir de l'emprunt rattaché, de la taxe foncière et de l'assurance habitation.

Il est proposé d'inscrire ainsi un montant de 30 000 € (752-538) correspondant à la redevance du bâtiment EHPAD/USLD du Centre hospitalier de Châteaudun.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Établissements et services sociaux et médico-sociaux, et insertion
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12574

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 1.3

COLLECTIVITÉ DE SOLIDARITÉ ENTRE LES HOMMES

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Résumé du rapport *:*

Propositions 2019 concernant le Centre départemental de l'enfance et de la famille.

Le centre départemental de l'enfance et de la famille est un maillon essentiel au cœur de la politique de prévention et de protection de l'enfance du Département, rattaché à la Direction Enfance et Famille.

Depuis quelques années, le CDEF s'est profondément réformé en diversifiant ses modes de prises en charge pour s'adapter aux besoins des enfants et familles, avec notamment la création du service éducatif renforcé à domicile et d'un dispositif dédié au suivi des mineurs non accompagnés.

Parallèlement le CDEF a fait l'objet d'une réhabilitation d'ampleur qui touche à sa fin. Cette vaste opération se terminera au cours de l'année 2019 avec la réhabilitation des deux derniers bâtiments (Pôle Médico-Psychologique et groupe Tepee). Les bâtiments vont faire l'objet de réaffectation et l'année 2019 sera donc encore marquée par quelques déménagements et aménagements de locaux.

En 2019, le CDEF doit stabiliser son organisation et ses pratiques professionnelles au regard des nombreux changements intervenus ces dernières années.
Le CDEF veillera à s'inscrire pleinement dans les préconisations et actions du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance.

Les actions :

Le dispositif d'accueil et d'accompagnement proposé pour 2019 est revalorisé par rapport à 2018 :

- 4 places du pôle petite enfance étaient gelées depuis le début des travaux, du fait des locaux provisoires. Elles sont à nouveau opérationnelles.
- 8 places sur le dispositif FJT MNA supplémentaires par rapport au BP 2018 (soit un total de 18 places opérationnelles en 2018)
- Passage du Centre Maternel en Maison d'Accueil Parents Enfants.

Ces changements opérés en 2018 impactent la construction du budget 2019 qui est ainsi en hausse de 1,14% par rapport au BP 2018. Sur cette hausse de 1,14%, 0,95% sont entièrement liés aux MNA supplémentaires.

Ainsi, le budget demandé s'élève à 7 927 185 € en fonctionnement.

Action n°1 – Maîtriser l'inflation de la dotation globale -7 362 433,79 €

La dotation globale de fonctionnement est en légère augmentation par rapport à celle de 2018 (+ 0,70%) soit 7 362 433,79 € Cette dotation représente 92,9 % des recettes du BP 2019.

Action n°2 – L'ajustement des dépenses d'exploitation courante du CDEF aux réalités de l'établissement – 700 350 €

Le CDEF a entamé depuis quelques années un processus de rationalisation de ses dépenses courantes.
Les dépenses afférentes à l'exploitation courante baissent de 1,8% par rapport aux crédits sollicités en 2018 (-13 000 €) alors même que le dispositif d'accueil de MNA au FJT suivis par le CDEF a augmenté (+8) au début de l'année 2018.
Les dépenses d'eau, d'énergie et de chauffage sont stabilisées. Les postes d'alimentation sont proposés à hauteur de 250 000 € (6063-6282), les hausses impactent principalement les postes d'alimentation de la cuisine centrale (+3 000 €) et les prestations d'alimentation à l'extérieur (+ 2 000 €).
Le poste prestations à caractère médico-social d'un montant de 60 000 € (66112) a diminué de 10 000 €, les dépenses consacrées à l'ISM interprétariat étant transférées sur le budget de l'ASE pour une vision globale du coût d'interprétariat lié à l'évaluation de la minorité et de l'isolement.

Action n°3 – Poursuivre la maîtrise des dépenses de personnel - 6 608 550 €

Le montant total affecté aux dépenses de personnel s'élève à 6 608 550 €.
L'année 2018 a permis la réalisation d'économies significatives, traduites par l'évolution du tableau des emplois, qui s'établit aujourd'hui à 151 ETP, du fait de la poursuite des efforts de réorganisation des services du CDEF :

- suppression de deux postes en lingerie
- création d'un poste de moniteur-éducateur pour le suivi des jeunes MNA accueillis en FJT.

En 2019, aucun départ à la retraite ou mutation naturelle ne sont prévus. Pour autant, des efforts sont proposés qui permettent une augmentation mesurée du groupe 2 malgré l'impact des réformes statutaires en 2019 :

- une restructuration de l'équipe d'infirmiers du CDEF : 3,5 ETP au lieu des 4 ETP budgétés
- une réduction du temps de travail des surveillants de nuit du Centre Maternel : 2,7 ETP au lieu des 3 ETP budgétés.

Le montant du groupe 2 (+ 81 000 € par rapport à 2018) prend en compte :

- le glissement vieillesse technicité,
- les différentes réformes majorant la masse salariale notamment la revalorisation indiciaire prévue par le parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR)
- la revalorisation indiciaire et de catégorie des éducateurs spécialisés et des éducateurs de jeunes enfants en catégorie A qui impacte 28 postes au CDEF (au 1er février 2019).

Action n°4 – La maîtrise des dépenses afférentes à la structure- 618 285 €

Ce groupe de dépenses connaît une évolution à la hausse marquée d'une part, par la budgétisation de l'accueil de jeunes travailleurs de 8 mineurs non accompagnés en plus et d'autre part, par le paiement d'intérêts d'emprunts liés au projet de réhabilitation (45 000 €) (6611).
Le compte 6132 des locations immobilières est abondé à 105 000 € (+11 000 €/2018),
Il est fortement impacté en 2019, par l'accueil de 18 jeunes MNA en chambres sur le FJT (+8/ au BP 2018) pour un coût annuel de locations de 55 224 € et par la modification du projet de la Maison d'Accueil Parents Enfants qui se dote d'un dispositif de 6 appartements (4 en 2018) dans le diffus (soit 25 000 € sur 2019).
Les autres hausses concernent principalement les comptes de maintenance qui sont revalorisés et difficilement compressibles.

Action n°5 – Le renouvellement et l'adaptation du matériel du CDEF aux exigences de l'accompagnement de ses usagers – 303 613 €

La section d'investissement s'établit pour l'année 2019 à hauteur de 303 613 € dont 176 613 € (1641-165-1688,1) d'emprunts et d'intérêts, et 2 000 € (275) de cautions pour les appartements.
Par,ailleurs, il est prévu, en accompagnement de la rénovation des locaux, d'acheter du nouveau mobilier pour 40 000 € (2184) ainsi que le matériel informatique devenu obsolète pour un montant de 15 000 € (2183) en application des critères définis par le Conseil départemental et des achats divers pour un montant de 30 000 € (2154-2188).

Enfin, le nécessaire renouvellement du parc automobile du CDEF amène à prévoir plusieurs achats, à hauteur de 40 000 € (2182).

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Établissements et services sociaux et médico-sociaux, et insertion
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12489

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 1.4

COLLECTIVITÉ DE SOLIDARITÉ ENTRE LES HOMMES
INSERTION DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Résumé du rapport *:*

Les Départements assument 37 milliards d'euros de dépenses sociales, dont 18,6 milliards d'allocations individuelles de solidarité (AIS). Le reste à charge pour les départements représente plus de la moitié de leur coût total. Le RSA, en hausse, pèse sur les finances départementales.
En 2018, les allocations individuelles de solidarité ont été au cœur des préoccupations des départements. Pour 2019, un "fonds de stabilisation" de 115 millions est en discussion dans le cadre du projet de loi de finances.
Par ailleurs, le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi prévoit 135 millions liés à la contractualisation sur des objectifs ciblés, en matière d'insertion notamment, proposée dans le cadre du plan Pauvreté (dans un premier temps sur dix territoires expérimentateurs). Indépendamment de la compensation de l'Etat, des interrogations subsistent sur le périmètre de cette contractualisation, la possibilité de mobiliser des cofinancements et les perspectives de refonte du système de financement des AIS.

Le Conseil départemental participe pleinement au développement du territoire par sa politique d'insertion par l'activité et notamment par les actions qu'il met en œuvre au profit des bénéficiaires du RSA ou le soutien financier qu'il apporte aux structures d'insertion. Face à la montée du nombre de bénéficiaires RSA, le Département renforce son dispositif pour les réinsérer, par l'emploi en priorité, et faire ainsi baisser la dépense sociale du territoire. Des actions sont menées pour lever les freins à la recherche d'emploi qui peuvent être d'ordre professionnel, social ou personnel.

Contexte

Après une baisse du nombre de bénéficiaires du RSA en 2016 et sur le premier semestre 2017 en Eure-et-Loir, leur nombre repart à la hausse en 2018, situation préoccupante au regard des espérances de l'augmentation du taux d'activité des personnes en âge de travailler.

En décembre 2017, le Département recensait 7 998 bénéficiaires (données trimestrielles de la CAF) contre 8 271 foyers bénéficiaires en juin 2018.
Le RSA reste corrélé à l'évolution du taux de chômage.

D'un point de vue financier, la hausse du RSA est également liée à la hausse du montant moyen de l'allocation consécutive aux 2 revalorisations annuelles en 2017 de 0.3% en avril et 1.62% en septembre. En 2019, le RSA sera revalorisé sur la base de l'inflation (taux prévisionnel attendu autour de 2% en 2019). Les dépenses restent structurellement sous-compensées.

Objectifs

Face à ces constats, le Conseil départemental entend renforcer la complémentarité des différents modes d'intervention, les synergies entre les différents acteurs et renforcer le dispositif Boostemploi afin d'améliorer les résultats dans le domaine de l'insertion professionnelle. Les grands axes d'intervention seront formalisés dans le nouveau Programme Départemental d'Insertion dès 2019.
A ce titre, les inscriptions budgétaires proposées reprennent les crédits (dépenses -recettes) nécessaires aux paiements des différents dispositifs. Il vous est ainsi proposé d'inscrire au titre de 2019 les crédits suivants :

Les actions

Les allocations du RSA

Pour 2019, le contexte législatif comporte encore de nombreuses incertitudes : réformes en cours ou annoncées (recentralisation de certaines aides sociales, versement social unique, mise en œuvre du Plan pauvreté précarité). Au-delà des actions d'insertion précisées ci-après, le Conseil départemental continue de suivre au plus près le pilotage du RSA : suivi budgétaire et statistique, orientation adaptée dès l'entrée dans le dispositif, prévention des indus…

- 49 780 000 € (65171 et 65172 – 567) pour l'allocation
- 12 000 € (62268-567) au titre des frais de tutelle.

La compensation de l'Etat est attendue en 2019 à hauteur de 24 971 108 € dont 22 871 108 € (7352-01) de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et 2 100 000 € (74783-567) de fonds de mobilisation départemental pour l'insertion.

Les indus et les amendes du RSA

Le Conseil départemental va poursuivre et accentuer en 2019 la lutte contre la fraude au RSA en agissant notamment auprès des bénéficiaires qui ne satisfont pas aux obligations mentionnées dans le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ou le contrat d'engagements réciproques (CER). Par ailleurs, le principe de subsidiarité sera systématiquement mis en œuvre en priorisant les autres droits (droits à pension retraite par exemple).

Les recettes attendues au titre des indus et amendes sont estimées comme suit :

- 800 000 € (75342-567) pour les recouvrements des indus RSA (Allocations forfaitaires)
- 60 000 € (75343-567) pour les recouvrements des indus RSA (Allocations forfaitaires majorées)
- 300 000 € (7718-568) au titre des amendes administratives.

Actions destinées à faciliter la mise en relation entre les entreprises et les demandeurs d'emploi

- La plateforme boostemploi.fr de géolocalisation et de mise en relation entre les recruteurs et les bénéficiaires du RSA, mais également tous les demandeurs d'emploi qui souhaitent déposer leur CV en ligne, permet d'aider les allocataires à mieux cibler les emplois de proximité, se situer sur le marché du travail et construire leur projet professionnel
  175 000 € (6135-561)

- Organisation d'événements boostemploi (forums généralistes, thématiques…) et événements en lien direct avec des entreprises en besoin de recrutements
  40 000 € (611-91)

Actions destinées à favoriser l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA

- L'accompagnement individuel ou collectif vers l'emploi des bénéficiaires du RSA est assuré par les équipes du Conseil départemental (espaces insertion) ou par les organismes référents dans le cadre d'un marché public. Les différentes actions s'articulent avec celles des autres intervenants du champ de l'emploi ou de la formation susceptibles d'intervenir aux différentes étapes du parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA.
  770 000 € (6568-561) au titre du marché des organismes référents

- Lever les freins liés aux difficultés de mobilité via le transport social et les autres dispositifs expérimentaux
  20 000 € (6245-561)

- L'Aide Départementale Financière d'Insertion Personnalisée (ADEFIP) : 180 000 € (6513-561). Ce dispositif à destination des Brsa est incitatif à la reprise d'emploi et a encore été largement sollicité en 2018. Ce dernier vient répondre à leurs besoins de prise en charge des premiers

frais occasionnés par la sortie en emploi ou en formation. Sur un temps différé le service s'assure de la pérennité du projet d'insertion tel qu'engagé.

Actions destinées aux partenaires de l'insertion

- Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), l'association de parrainage EGEE et Manpower pour 1 030 250 € dont 715 000 € (6568-564) et 315 250 € (6574-564) au titre du fonds social européen.

- Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens (CAOM), co-signée par le Conseil départemental, l'Etat et Pôle emploi pour 927 000 € (65661 et 6188 - 564).

- Les actions collectives : les épiceries sociales ou solidaires, Le Nid, Le point refuge pour 100 000 € (6568 – 561-563).

- La convention FAPI signée avec l'Etat pour trois ans arrive à son terme, une recette attendue pour 2019 est estimée à hauteur de 211 297 € (74888-561).

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Établissements et services sociaux et médico-sociaux, et insertion
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12527

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 1.5

COLLECTIVITÉ DE SOLIDARITÉ ENTRE LES HOMMES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Résumé du rapport *:*

Dispositifs de soutien au mouvement associatif en Eure-et-Loir au titre des solidarités pour l'année 2019.

Contexte et enjeux :

Le soutien à la structuration, à la professionnalisation et à la valorisation du secteur associatif apparaît aujourd'hui d'autant plus d'actualité qu'il tend à préserver un tissu associatif local actif dans des domaines de compétences partagées (quelques 6 000 associations actives en 2018 en Eure-et-Loir représentant près de 8% de l'ensemble du secteur privé du département) synonyme d'animation, de dynamisation et de complémentarité dans nos territoires.

Les priorités de solidarité en 2019 :

Au titre de la solidarité, je vous propose de soutenir les associations intervenant sur différents champs de compétence, à savoir :

1/Handicap et dépendance

Identité du bénéficiaire	Action subventionnée ou objet de l'association	Subvention 2019 proposée
Imputation : 6574-50		
APF FRANCE HANDICAP Association des paralysés de France	Maintien et développement d'actions de défense des droits, de soutien, d'accompagnement, de lutte contre l'isolement et la précarité des personnes en situation de handicap et de leur famille	500 €
ASPIC Association Sociale de Psychiatrie Infanto-Juvénile de Chartres	Favoriser la protection et l'entraide, l'étude et la recherche psychologique et sociale pour les handicapés et pour les usagers de l'inter secteur de psychiatrie	600 €
CNID 28 Comité départemental d'information sur la drogue	Intervention de prévention santé auprès des élèves Réunions d'information auprès des parents d'élèves	200 €
UNAFAM Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques Délégation d'Eure-et-Loir	Regroupement des familles de malades psychiques dans un esprit d'entraide, de formation et de défense commune de leurs intérêts	500 €

2/Enfance et Famille

Identité du bénéficiaire	Action subventionnée ou objet de l'association	Subvention 2019 proposée
Imputation : 6574-50		
ADETE Association Départementale Éducative du Tribunal pour Enfants d'Eure-et-Loir	Mise en place de projets à finalité éducative pour des mineurs ou jeunes majeurs suivis par les Juges des Enfants	200 €
ADSEA Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte	Actions de médiation familiale et préventive : - liées aux situations de divorces et de séparations - intergénérationnelles, liens grands-parents/petits enfants	5 000 €
FEDERATION DEPARTEMENTALES DES FAMILLES DE FRANCE	Regroupement des 5 associations familiales de Chartres, Châteaudun, Dreux, Nogent-le-Rotrou et St Rémy sur Avre à la fédération départementale d'Eure-et-Loir. Organisation de bourses aux vêtements, Animations, permanences pour tout type de litiges Accompagnement aux constitutions de dossiers de surendettement	1 500 €
FEDERATION DEPARTEMENTALES DES FAMILLES RURALES D'EURE-ET-LOIR	Ouverture de lieux et d'espaces d'innovations numérique, sociale, et économique en milieu rural Accompagnement et animation du réseau associatif Création d'un service itinérant pour les personnes âgées	24 000 €
LES AMIS DU BERCAIL FONDATION D'AUTEUIL	Accompagnement éducatif et hébergement pour femmes isolées et/ou avec enfants de moins de trois ans.	20 000 €
UDAF Union départementale des Associations Familiales de l'Eure-et-Loir	Developement d'actions spécifiques menées par le service de l'action familiale : Café des parents Le Conseil conjugal et familial L'information et le soutien aux aidants familiaux	3 000 €
UDAF Union départementale des Associations Familiales de l'Eure-et-Loir	Poursuite du service de Médiation Familiale	5 000 €
Imputation : *65734-50*		
CCAS de Chartres	Soutien à la fonction parentale	2 000 €

3/action sociale et insertion

Identité du bénéficiaire	Action subventionnée ou objet de l'association	Subvention 2019 proposée
Imputation : 6574-50		
ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR	Aide et soutien aux personnes en difficulté avec l'alcool	200 €
BANQUE ALIMENTAIRE	Collecte et distribution de denrées alimentaires	28 000 €
COATEL Comité d'Accueil pour les Travailleurs en Eure-et-Loir	Hébergement des personnes en grande difficulté	1 500 €
CROIX ROUGE 28	Aide et secours aux personnes en difficulté, activités sociales et humanitaires diverses	18 000 €
ESC Épicerie solidaire de Chartres	Accompagnement des personnes en difficulté ne disposant que de faibles ressources, principalement par l'aide alimentaire à prix réduit ainsi que toute autre action en lien avec le besoin des personnes	3 000 €
JALMAV Jusqu'A La Mort Accompagner La Vie	Accompagnement des personnes malades en fin de vie et les personnes confrontées à la mort	2 000 €
LE MARCHE AMBULANT DU PERCHE	Épicerie sociale solidaire itinérante Aide alimentaire	2 000 €
LES COMPAGNONS DU PARTAGE	Réadaptation sociale des personnes marginalisées ou en cours de marginalisation	1 000 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	Politique d'aide à la Personne par des distributions alimentaires et une présence créative de lien social	28 000 €
PHARE AVEC JULIE	Soutien aux familles d'Eure-et-Loir dont un enfant est atteint de Cancer ou de Leucémie	500 €
SECOURS CATHOLIQUE	Lutte contre l'exclusion, aides aux familles	10 000 €
SECOURS POPULAIRE	Activités de solidarité au sein du Département d'Eure-et-Loir	13 000 €
SOCIETE ST VINCENT DE PAUL	Assistance à des personnes seules, isolées dans une situation financière difficile	2 000 €
MOUVEMENT VIE LIBRE Section de Chartres	Lutte contre les addictions	200 €
VMEH 28 Visite des Malades dans les	Visite des malades et personnes handicapées en établissement	500 €

Établissements Hospitaliers d'Eure-et-Loir	Hospitalier et des résidents de maisons de retraite Formation des bénévoles	
Imputation : *6574-51*		
Résidence Jeunes Travailleurs E de Thuringe	Logement des 16/25 ans, en activité professionnelle, stage, formation, insertion sociale	10 000 €
Association gestionnaire FJT Châteaudun	Assurer la gestion du Foyer de jeunes Travailleurs de Châteaudun destiné à l'Hébergement, la restauration, à l'épanouissement physique et morale des personnes adhérentes	10 000 €
Imputation *: 6574-58*		
FAC Foyer d'Accueil Chartrain	Gestion du Foyer d'accueil chartrain-Prise en charge des publics ayant des difficultés face au logement Mise en œuvre d'un parcours de réintroduction durable dans le logement Insertion par l'activité économique	30 000 €
Imputation : *65738-58*		
GIP Relais Logement DREUX	Assurer la gestion du Relais Logement missions d'accueil, d'orientation, d'hébergement d'urgence et contractuel, d'accession au logement Accompagnement social	60 000 €
Imputation : *6574-91*		
MAISON DE L'EMPLOI CHARTRES	Soutien aux opérations Boostemploi	10 000 €
ASSO DANAE ex maison de d'emploi de DREUX	Soutien aux opérations Boostemploi	10 000 €
Imputation : *6568-11*		
CDAD Conseil départemental d'accès au droit	Participation au fonctionnement des points d'accès au droit implantés dans le département.	7 000 €

Pour poursuivre ce soutien aux associations, je vous propose :

- d'octroyer à chaque association concernée les subventions mentionnées ci-dessus et dont les crédits sont inscrits au projet de budget 2019.

- Les conventions à intervenir avec les organismes concernés pour les subventions dont le montant total attribué sera supérieur à 23 000 € seront soumises à l'approbation de la Commission permanente.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions en faveur des associations à vocation sociale.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

COMMISSION SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET SANTÉ PUBLIQUE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Solidarités, autonomie et santé publique
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12268

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 2.1

COLLECTIVITÉ DE SOLIDARITÉ ENTRE LES HOMMES

ENFANCE ET FAMILLE

Résumé du rapport *:*

L'évolution notable du budget enfance et famille concerne la prise en charge des mineurs non accompagnés. Le flux d'arrivées reste très important et met sous tension le Département. Les dépenses augmentent à due concurrence. Le budget enfance et famille est néanmoins un budget maîtrisé.

I/ La Protection maternelle et infantile (PMI)

L'exercice des missions de PMI se fait dans un contexte de désertification médicale croissante dans notre département, tant en Médecine de ville, qu'en Médecine territoriale.

Les capacités maximales de délégation de tâches ont été atteintes dans le service de la PMI.

Un des défis qui se posent au service, est dès lors de fonctionner de façon cohérente et efficace pour les familles.

Un autre objectif est de maintenir le cap vers une prévention générale, consciente des problèmes sanitaires de notre époque, et un dépistage destiné à l'ensemble de la population concernée.

La connaissance des partenaires, l'articulation des professionnels, la déclinaison des grandes orientations nationales et générales de santé publique, la solidité interne du service marqué par une forte cohésion sanitaire, y contribuent.

Néanmoins, en l'absence d'une meilleure attractivité, tant du territoire que des carrières médicales, la situation risque de s'aggraver.

A. Dépenses

Les inscriptions s'élèvent à 883 930 € en dépenses, et correspondent aux missions ci-après.

Assurer la qualification des assistantes maternelles : 111 000 €

La formation des assistantes maternelles (AM), relève de la compétence du Département qui en assure l'organisation et le financement. Elle a une durée de 120 heures et est complétée par une initiation aux gestes de secourisme : 107 000 € (6183-40).

Le Département finance également, durant les temps de formation obligatoire après leur embauche (deuxième partie de la formation obligatoire), l'accueil des enfants confiés aux assistantes maternelles : 4 000 € (62878-40).

Une diminution des agréments d'assistantes maternelles a été observée pendant plusieurs années, en parallèle de la crise économique (moins d'enfants à accueillir). Le nombre d'agréments tend néanmoins à se stabiliser depuis 2017.
Pour 2019, il est proposé de prévoir la formation de 19 groupes d'assistantes maternelles.

Assurer des actions de prévention en périnatalité et participer au fonctionnement des centres d'action médico-sociale précoce : 414 968 € (6568-40)

Le Département assure des actions de prévention en périnatalité (suivi des grossesses à risque médico-psycho-social et consultations d'aide au sevrage tabagique prénatal) et participe au fonctionnement des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Chartres et Dreux à hauteur de 20 %, soit :

PMI-grossesses à risques :	67 468 €
PMI-sevrage tabagique :	55 500 €
Centres d'action médico-sociale précoce :	292 000 €

Assurer le fonctionnement des Centres de planification et d'éducation familiale de Chartres, Châteaudun, Dreux et Nogent le Rotrou : 224 200 € (6568-41)

Pour assurer le bon fonctionnement des centres de planification et d'éducation familiale, 224 200 € (6568-41) sont nécessaires.

Pour mémoire, les activités des centres sont diverses :

- Consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité
- Diffusion d'informations et d'actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale
- Préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial
- Entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse.

Assurer le fonctionnement de la PMI : 82 730 €

Le service de la Protection maternelle et infantile a besoin de moyens s'élevant à 82 730 € (Cotisations ordinales, fournitures diverses, honoraires médicaux, vaccins, produits pharmaceutiques,….).

Participer au fonctionnement des lieux d'accueil Enfants-Parents (LAEP) : 51 032 €

Pour rappel, les professionnels de la PMI participent au fonctionnement des LAEP qui sont des dispositifs de soutien à la parentalité et de prévention.

Le Département participe depuis de nombreuses années au fonctionnement du LAEP de Châteaudun à hauteur de 30 %, il convient donc d'inscrire 16 032 € (6568-40) au titre de 2019 ;

Par ailleurs et conformément à la décision de l'Assemblée départementale du 05 novembre dernier, il convient d'inscrire un montant de subvention de 35 000 € (65734-41) pour le financement des LAEP, dont 25 000 € pour les deux LAEP de la communauté de communes du Perche et 10 000 € pour celui de la communauté de communes des Terres de Perche.

B. Recettes

Le service de la Protection maternelle et infantile génère également des recettes grâce aux actes médicaux réalisés. Du fait des départs en retraite de nombreux médecins, il ne reste plus que quatre médecins présents en 2019. Quatre postes sont donc vacants, ce qui représente une préoccupation majeure pour le département, déjà fléché comme désert médical.

Je vous propose d'inscrire 200 000 € (74788-41) au projet de budget 2019.

II/ L'Aide sociale à l'enfance

Grâce aux réformes structurelles du dispositif de protection de l'enfance engagées depuis plusieurs années, les crédits sollicités par le service de l'Aide sociale à l'enfance (hors Mineurs non accompagnés) sont stables. Le nombre de placements, encore à un niveau élevé, a pourtant nettement baissé au profit de mesures alternatives (accueil de jour et suivi renforcé à domicile).

Le suivi renforcé a domicile est maintenant déployé sur tout le département et les moyens consacrés au suivi simple à domicile ont été renforcés (+ 2 ETP d'éducateur au service AEMO-AED de l'ADSEA suite à l'arrêt de la prévention spécialisée sur la commune de Lucé).

Pour accompagner cette logique de changement de culture sur le département, un investissement important a également été porté sur le plan de la formation et sur la procédure d'évaluation des informations préoccupantes :

- Adoption d'un référentiel d'évaluation et formation de l'ensemble des travailleurs intervenant dans l'évaluation ;
- Evaluation par un binôme pluri-disciplinaire ;
- Accompagnement au changement des pratiques professionnelles pour les cadres des maisons départementales des solidarités.

Toutefois, le phénomène « MNA » -mineur non accompagné- contrarie cette tendance budgétaire. Pour le Département d'Eure-et-Loir, le coût a pratiquement doublé en 3 ans : il s'élève en fin d'année 2018 à 6,5 M€ contre 4 M€ en 2015.
En 2019, la dépense prévisionnelle est estimée à 8,5 millions €

L'évaluation de la minorité et de l'isolement est une activité de plus en plus chronophage pour le service de l'aide sociale à l'enfance comme l'attestent les chiffres suivants : 285 jeunes se sont présentés en Eure-et-Loir de janvier à fin septembre 2018 contre 200 arrivées recensées fin septembre 2017.

La prise en charge de ces jeunes devient, quant à elle, insoluble.

- 189 MNA en moyenne pris en charge par l'ASE en 2018, dont 160 mineurs / 141 MNA en 2017 dont 119 mineurs
- 84 nouveaux MNA confiés au Département par la cellule nationale depuis début 2018 dont 61 arrivant d'autres départements. Fin septembre 2017, le Département s'était vu confier 69 nouveaux MNA dont 24 évalués hors département.

Les dispositifs départementaux dédiés aux MNA (115 places) sont en permanence à plein. Le recours à l'hôtel montre par ailleurs ses limites en Eure-et-Loir. L'État a été sollicité pour construire conjointement avec le Département un établissement d'accueil pour les MNA.

2019 devrait permettre de poursuivre les évolutions nécessaires à la mise en œuvre de la loi sur la protection de l'enfant de mars 2016 via l'adoption d'un nouveau projet de service pour le service de l'ASE.

Les efforts seront également portés sur la fluidification des parcours des enfants (travail sur la liste d'attente en AEMO et AED notamment) et à l'accompagnement des établissements et services pour qu'ils s'adaptent davantage aux problématiques rencontrées par les enfants se trouvant sur le département.
Enfin, le dispositif de prévention spécialisée devra être globalement revu et redéfini pour gagner en cohérence et renforcer ainsi la prévention sur le département.

Afin de permettre au service de l'Aide sociale à l'enfance de mener à bien l'ensemble des missions qui lui sont confiées, le budget prévisionnel 2019 s'établit à hauteur de 59 747 000 € en dépenses de fonctionnement, 1 270 000 € en recettes de fonctionnement et 1 500 € en dépenses d'investissement.

Pour le fonctionnement, huit postes de dépenses peuvent être distingués :

- Placement en établissement : 33 315 000 € (31 050 000 € alloués en 2018)
- Placement familial ASE : 11 410 000 € (11 175 000 € alloués en 2018)
- Placement familial habilité : 8 465 000 € (8 435 000 € alloués en 2018)
- Mesures éducatives à domicile (AEMO/AED) : 3 500 000 € (3 700 000 € alloués en 2018)
- Prévention spécialisée : 800 000 € (identique en 2018)
- Travailleuses familiales : 830 000 € (identique en 2018)
- Aides financières aux familles : 520 000 € (identique en 2018)
- Autres dépenses (remboursements auprès de Tiers Dignes de Confiance (TDC), taxis, aides jeunes majeurs…) : 907 000 € (927 000 € alloués en 2018)

1/ Maintenir le nombre de placements en établissements (33 315 000 €)

L'objectif pour l'année 2019 est de stabiliser les effectifs au sein des établissements euréliens tout en fluidifiant les parcours et orientations / admissions qui reste un enjeu majeur du dispositif travaillé collectivement par la direction enfance et famille et les directeurs d'établissements. La mise en place d'effectifs cibles d'enfants euréliens pour les structures d'accueil du Département - de façon à maîtriser le placement - est maintenant bien rentrée dans les pratiques et permet de maintenir l'activité pour répondre aux objectifs.

Le suivi des placements hors département et des demandes dessaisissements reste une priorité.

- Maison d'enfants à caractère social : 21 400 000 € (652412-51)
- Foyers de l'enfance et centres maternels : 7 405 000 € (652411-51)
- Autres : 3 250 000 € (652418-51)
- Remboursement de frais à des tiers : 350 000 € (62878-51)
- Lieux de vie et d'accueil : 900 000 € (652413-51)
- Foyers de jeunes travailleurs : 10 000 € (652414-51)

Les recettes attendues au titre des MNA : 270 000 € (74718-51)

2/ Stabiliser le placement familial (19 905 000 €)

Conformément à la politique départementale, la stabilisation du placement familial reste une priorité. Les efforts devront donc se porter sur les agréments et le recrutement de façon à maintenir une capacité d'accueil stable.

La démarche *Design de services* appliquée au placement familial vise à construire, avec et pour les assistants familiaux, des solutions nouvelles pour le développer.
Fin 2018, 350 assistants familiaux bénéficient d'un agrément sur le territoire départemental, chiffre en baisse par rapport à 2017. Parallèlement, le nombre de candidatures à l'agrément n'a jamais été aussi faible qu'en 2017 (28). Or, le nombre de places en familles d'accueil nécessaire pour les enfants placés à l'ASE 28 reste stable (520). Des campagnes de communication de qualité ont été menées en 2016, 2017 et des forums Boostemploi dédiés ont été organisés, sans résultat probant.

La démarche *Design*, dénommée « Action AF », va permettre de replacer les (futurs/potentiels) assistants familiaux au cœur de nos préoccupations et de trouver des solutions en :

- Analysant les différents regards (professionnels ASE, PMI, partenaires, candidats potentiels, futurs AF, autres Départements…) et en observant les procédures actuelles
- Co-construisant, avec les assistants familiaux et les équipes ASE et PMI des solutions pour dénouer les difficultés
- Rendant concrètes ces solutions grâce à un prototypage rapide
- Testant ces prototypes sur un secteur prédéfini afin d'améliorer puis de déployer les solutions à plus grande échelle, ou bien de les abandonner si elles sont jugées inefficaces.

Cette démarche sera appuyée par l'expertise « terrain » d'un éducateur ASE dont 20% du temps de travail sera dédié à ce projet.

Les 1ers prototypes devraient être proposés en mai 2019.

Le budget prévisionnel 2019 se base sur un maintien du nombre d'assistants familiaux et du nombre moyen d'accueils par assistant familial d'une part, et prend en compte une augmentation du SMIC d'autre part.

Les dépenses relatives à la rémunération des assistants familiaux sont inscrites à hauteur de 10 281 000 € (chapitre 012) et celles relatives aux versements à des organismes de formation à hauteur de 33 000 € (6184-51).
La capacité d'accueil pour le placement familial de l'Aide sociale à l'enfance est de 350 enfants euréliens.

La mise en place du prélèvement à la source et le suivi de la nouvelle cotisation transport vont être un des chantiers de l'exercice 2019.

Outre les rémunérations directement versées aux assistants familiaux, des crédits sont également nécessaires pour les :

Transports des enfants confiés: 410 000 € (6251 et 6251.1)
Dépenses de santé : 80 000 € (62261-51)
Dépenses scolaires et périscolaires : 636 000 € (6188-6513-6518-65212-65111-51)

Les crédits relatifs au placement familial habilité sont relativement stables mais dépendent des fluctuations d'effectifs à la Fondation Grancher notamment.

Accueil familial : 8 400 000 € (6522-51)
Établissements scolaires : 65 000 € (652415-51)

Le département d'Eure-et-Loir fait l'avance des frais de placement de certains enfants confiés à un autre département. Après une période d'incertitude législative, le législateur a rendu la compétence financière à notre département pour les décisions prise par le Tribunal de Chartres depuis le 19 novembre 2016 sans effet rétroactif. Cependant, certains départements ont du retard dans la régularisation des frais dus par notre département. C'est pourquoi, le montant des crédits de cette nature budgétaire a été maintenu.

Recouvrement sur département : 370 000 € (7511-51).

3/ Stabiliser les mesures d'aide éducative à domicile (4 330 000 €)

Les moyens déployés en aide éducative à domicile ont été augmentés ces dernières années permettant de répondre aux besoins des familles en difficulté du département et rééquilibrer l'offre entre placement et suivis à domicile :

- 1 000 mesures éducatives de milieu ouvert réparties entre l'ASE (150) et l'ADSEA (850)
- 90 places d'aide éducative renforcée ont été déployées sur tout le territoire et sont mises en œuvre par le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, l'ADSEA 28 et les Apprentis d'Auteuil.

Le budget prévisionnel 2019 a été réévalué au vu de l'activité prévue pour cette nouvelle année, notamment hors département, et de l'ajustement de l'enveloppe budgétaire demandée pour la dotation du dispositif Service Educatif renforcé d'accompagnement à domicile (SERAD).

- Service AEMO: 3 500 000 € (652416-51).

Conformément à la politique départementale, le recours aux techniciennes d'intervention sociale et familiale (TISF) reste une priorité pour le service. L'activité des associations et les dépenses restent stables depuis plusieurs années.
Les crédits sollicités pour l'exercice budgétaire 2019 sont reconduits afin de répondre aux besoins et aux accords constatés sur l'année précédente.

- Travailleuses familiales : 830 000 € (6514-51).

4/ Assurer des missions de prévention spécialisée (800 000 €)

Depuis 2015, la prévention spécialisée fait l'objet d'une convention entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, les opérateurs de prévention spécialisée et les villes. Les conventions arrivent à échéance cette année. Une reconduction pour un an est proposée en vue d'une remise à plat de cette mission.

- Prévention spécialisée : 800 000 € (6526-51)

Une recette, correspondant à la contribution des communes concernées par cette action, est inscrite à hauteur de 160 000 €.

- Dotations et participations communes : 160 000 € (7474-51)

5/ Autres dépenses (1 427 000 €)

Ces dépenses sont stables.
La dépense relative aux frais d'interprétariat, principalement dans le cadre des évaluations des Mineurs non accompagnés (MNA) du Centre Départemental de l'Enfance et de la famille et de la Direction de la Coordination et de l'Animation Territoriale (suite à sa dissolution), a été transférée sur le budget de l'Aide sociale à l'enfance dans le but de centraliser et de suivre cette dépense dans le cadre de la protection de l'enfance.

- Aides aux familles : 920 000 € (65111-6512-51)
- Transport de personnes extérieures à la collectivité : 120 000 €(6245-51) (Frais de taxis-bus-trains pour les enfants confiés)
- Service aide aux jeunes majeurs : 180 000 € (6574-51)
- Subvention hôpital de Chartres (recrutement d'un éducateur au sein de l'équipe mobile de pédopsychiatrie) : 50 000 € (65737-51)
- Dépenses de santé : 23 200 € (60661-60662-60668-6523-51) (hospitalisation, vaccins, médicaments....)
- Dépenses diverses : 113 700 € (natures diverses)
- Frais d'interprétariat : 20 100 € (611-6281-51).

Les autres recettes sont réparties comme suit :

- Remboursement de soins auprès des CPAM : 20 000 € (7512-51)
- Participations des familles et CAF : 400 000 € (7513-51)
- Autres produits divers de gestion courante : 50 000 € (7588-51)

Par ailleurs, il convient d'arrêter les barèmes du système de rémunération des assistants familiaux et des primes et indemnités de l'ASE, ci-après annexés, dont les changements sont uniquement liés à l'augmentation du SMIC et des MIG.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

SYSTEME DE REMUNERATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX
PRIMES ET INDEMNITES DU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE D'EURE-ET-LOIR
AU 01/01/2019

	SAL.	*PAT.*
CHARGES	**18%**	**40%**

SMIC au 01/01/2018	**9,88**
MIG au 01/01/2018	**3,57**

	NB HRS	BRUT	NET	COÛT BRUT
Formation				
Avant le 1er accueil (1er emploi) (60Hrs)	50	494,00	406,61	692,19
Accueil intermittent				
Salaire journalier	4	39,52	32,53	55,38
Accueil continu				
Fonction Globale	50	494,00	406,61	692,19
Tarif par enfant				
Pour Chaque Enfant	70	691,60	569,26	969,07
Indemnité compensatrice par enfant dès le 2ème pour un accueil continu - maintien de salaire (uniquement pour les assistants familiaux recrutés avant le 01/01/2010)				
Indemnité compensatrice accueil continu		403,07	331,77	564,78
Sujetion exceptionnelle				
Taux 1 -0,5 Hrs de SMIC	15,5	153,14	126,05	214,58
Taux 2 -1 Hrs de SMIC	31	306,28	252,10	429,16
Taux 6 -1,5 Hrs de SMIC	46,5	459,42	378,15	643,74
Taux 4 -3 Hrs de SMIC	93	918,84	756,30	1 287,48
Préparation de placement				
Taux journalier	3,5*MIG	12,50	10,28	17,51
Disponibilité				
Dernière rémunération pendant 6 mois				
Indemnité d'attente				
Application du décret (taux journalier)	2,8 SMIC/Jrs	27,66	22,77	38,76
Prime d'ancienneté - (uniquement pour les assistants familiaux recrutés avant le 01/01/2010)				
> 5 ans - < 10 ans	2	19,76	16,26	27,69
> 10 ans - < 15 ans	4	39,52	32,53	55,38
> 15 ans	6	59,28	48,79	83,06
Valorisation du diplôme (Pourcentage de la rémunération brute)				
> 1 an	2,30%			
> 3 ans	3,20%			
> 5 ans	3,30%			
> 7 ans	3,70%			

	2016	2017	2018	2019
Entretien - Tiers Digne de Confiance				
- 11 ans 3,53 x MIG	12,43	12,50	12,61	12,61
+ 11 ans 3,68 x MIG	12,95	13,03	13,14	13,14
Remboursement				
Majoration de vacances journalière	3,50	3,50	3,50	3,50
Indemnités de repas pendant les formations				
Repas pris dans un restaurant administratif	7,63	7,63	7,63	7,63
Hors restaurant administratif	15,25	15,25	15,25	15,25
Indemnité pour le référent professionnel				
Versée après la formation des 240 h.	150,00	150,00	150,00	150,00
Rentrée scolaire				
Primaire	45,00	45,00	45,00	45,00
1 er Cycle du secondaire	110,00	110,00	110,00	110,00
2 ème Cycle du secondaire	160,00	160,00	160,00	160,00
Enseignement supérieur	275,00	275,00	275,00	275,00
Habillement annuel				
- 11 ans	500,00	500,00	500,00	500,00
+ 11 ans	600,00	600,00	600,00	600,00
Argent de poche				
5 à 7 ans	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
8 à 9 ans	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
10 à 11 ans	12,00	12,00	12,00	12,00
12 à 13 ans	20,00	20,00	20,00	20,00
14 à 15 ans	25,00	25,00	25,00	25,00
16 à 20 ans	40,00	40,00	40,00	40,00
Cadeau pour l'enfant				
- 11 ans	45,00	45,00	45,00	45,00
+ 11 ans	55,00	55,00	55,00	55,00
Prime d'examen				
Brevet des Collèges et Certificat de formation générale	30,00	30,00	30,00	30,00
Autres Examens	75,00	75,00	75,00	75,00
Aide à l'autonomie				
Jeune autonome encore confié à l'ASE	660,00	660,00	660,00	660,00
Bourses d'études				
Jeune encore confié à l'ASE	530,00	530,00	530,00	530,00
Allocation Loisirs				
1 par an	300,00	300,00	300,00	300,00
Indemnité en vue de l'adoption				
Versée en une fois	2 200,00	2 200,00	2 200,00	2 200,00

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Solidarités, autonomie et santé publique
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12572

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 2.2

COLLECTIVITÉ DE SOLIDARITÉ ENTRE LES HOMMES
POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Résumé du rapport *:*

Les inscriptions budgétaires proposées s'inscrivent dans les réponses aux objectifs de mieux accompagner les personnes âgées dépendantes, les personnes handicapées et leurs aidants, d'adapter l'offre médico-sociale aux besoins du public et de faciliter l'intégration des personnes handicapées dans la vie de la société.

Mais il est nécessaire de rappeler que l'État ne permet pas aux Départements, depuis plusieurs années, d'assumer les compétences sociales en refusant de rembourser le reste à charge sur les allocations individuelles de solidarité, 44 M € en 2018 et 360 M € ces 10 dernières années.

A ce titre, sont notamment inscrits les crédits (dépenses-recettes) pour :

- *L'aide personnalisée à l'autonomie (APA) à domicile et en établissement, la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ;*
- *Les aides sociales en établissement pour les seniors ou les personnes handicapées (foyers d'hébergement, foyers de vie et foyers d'accueil médicalisés) ;*
- *Le transport adapté des élèves et étudiants handicapés ;*
- *La conférence des financeurs*
- *La démarche d'élaboration du premier schéma autonomie.*

Contexte

La prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées constitue un enjeu majeur de solidarité pour le Département. Depuis le 1er octobre 2016, la Maison départementale de l'autonomie (MDA) a reçu délégation afin de gérer l'ensemble des prestations destinées aux personnes âgées et handicapées ainsi que, depuis le 1er janvier 2017, celle du transport des élèves handicapés.

Ces réformes introduites dernièrement en matière de tarification font évoluer considérablement les relations avec les structures concernées en mettant en place un pilotage par les ressources à partir d'un Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses (E.P.R.D.) et en procédant à une contractualisation rénovée à travers la signature obligatoire d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.). Le calendrier de la mise en œuvre de cette dernière réforme s'étale de 2018 à 2023 et continue donc d'impacter le budget départemental pour 2019.

A cet égard, le Conseil départemental maintient sa politique de contrôle des prix de journée des structures et services, grâce notamment au travail de la commission de tarification mise en place en novembre 2006.

Pour autant, s'agissant de la tarification des établissements, l'année 2019 verra se percuter :

- une baisse annoncée des charges patronales en remplacement du Crédit d'Impôt sur la Taxe sur les Salaires (C.I.T.S.) au 1er janvier 2019 et une deuxième baisse annoncée de ces charges au 1er octobre 2019 pour les établissements et services associatifs,
- une suppression annoncée de l'obligation de recours à un commissaire aux comptes pour certains établissements et services associatifs (projet de loi P.A.C.T.E.),

- une non-revalorisation des valeurs de point de la fonction publique et des conventions collectives CCN 1951 et 1966,
- la prise en compte du versement des primes de départ en retraite des salariés du secteur associatif (6 mois de salaires chargés)
- une augmentation sensible du prix des énergies (pétrole et gaz).

S'agissant des politiques en faveur des seniors et des personnes handicapées, l'offre médico-sociale va connaître des importantes évolutions en lien avec le concept de Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT). L'offre sera réorientée sur le domicile et l'inclusion de ces populations. Les établissements auront vocation à devenir des plate-formes de prise en charge et d'accompagnement de proximité offrant de l'hébergement permanent, des solutions d'accueils séquentiels, du placement hors les murs, et d'autres prestations intégrées. L'offre devra permettre à toutes les personnes concernées de bénéficier de prestations de proximité garantissant ainsi l'accessibilité aux services sur tous les territoires.

Cette évolution majeure du secteur médico-social s'inscrira dans les orientations du schéma autonomie et dans la définition d'une nouvelle stratégie de l'aide à domicile, tant à partir des interventions des services d'aide et d'accompagnement à domicile que des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et des Services d'Accompagnement Médico-Social pour les Adultes Handicapés (SAMSAH).

Pour autant, le Département constate chaque année un décalage important entre les dépenses engagées au titre des allocations individuelles de solidarité que sont l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) et la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.) à laquelle il convient d'ajouter les droits acquis de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (A.C.T.P.). Les taux de couverture des dépenses à la charge du Département ne sont pas à la hauteur des enjeux et des besoins des personnes. Ainsi les propositions budgétaires 2019 font ressortir avec acuité les différentiels suivants :

A.P.A. à domicile et en établissement : dépenses prévisionnelles pour un montant de 31 393 000 € pour une compensation évaluée à environ 14 042 000 €

P.C.H. - A.C.T.P. : dépenses prévisionnelles pour un montant de 9 300 000 € pour une compensation évaluée à environ 3 504 000 €

I/ LES AIDES AU MAINTIEN A DOMICILE

1) Le maintien à domicile des personnes âgées

Au titre de l'APA à domicile, il est proposé d'inscrire en **dépenses** :

- 15 100 000 € au titre de l'APA à domicile dont :
- 11 800 000 € (651141-551) aux bénéficiaires de l'allocation
- 3 300 000 € (651142-551) aux services prestataires d'aides et d'accompagnement à domicile ;

- un montant globalisé de 28 000 € (6288-538) correspondant notamment aux frais de gestion des chèques emploi service universel (CESU).
- 12 000 € (6514-538) pour la prise en charge forfaitaire d'heures d'aide-ménagère.

Au titre des **recettes** attendues, il est proposé d'inscrire :
- un montant de 13 697 800 € (747811-538) correspondant à la compensation de l'Etat, recettes couvrant partiellement les dépenses de l'APA à domicile et en établissement ainsi que la dotation complémentaire visant à compenser les surcoûts liés à la mise en œuvre de la loi ASV;
- un montant de 75 000 € correspondant au reversement des chèques emploi service universel (CESU) d'un montant de 50 000 € (7788-551) et aux charges sociales correspondantes pour 25 000 € (7788-538).

2) Le maintien à domicile des personnes handicapées

La prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice de tierce personne (ACTP)

Il est proposé d'inscrire en **dépenses** un montant globalisé de 9 300 000 € dont :

- 6 800 000 € (6511211-52) pour la PCH (+ de 20 ans)
- 900 000 € (6511212-52) pour la PCH (- de 20 ans)
- 1 600 000 € (651122-52) pour l'ACTP.

L'adaptation de l'offre d'accompagnement à domicile des personnes handicapées.

Il est proposé d'inscrire en dépenses un montant de 3 000 000 € (65242-52) correspondant au financement sous dotation globale des services d'accompagnement de personnes handicapées et des séjours séquentiels en établissement. Cette inscription budgétaire intègre le financement du nouveau S.A.M.S.A.H. Vivre Et Travailler Ensemble (VETA) du dispositif d'insertion professionnel « ANDROS » à hauteur de 100 000 €. Par ailleurs, ce montant comprend un financement exceptionnel de 75 000 €, dans le cadre d'un C.P.O.M., au service T.C.A. 28 qui intervient auprès des personnes handicapées accueillies dans le dispositif « maisons familiales » dans le cadre d'un accord pour mettre fin à un litige relatif au paiement d'heures de P.C.H.

Au titre des **recettes** attendues, il est proposé d'inscrire :

- un montant de 3 489 950 €-(747812-52) correspondant à la compensation de l'Etat,
- un montant de 15 000 € (7788-52) au titre des indus PCH à recouvrer.

II/ L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE EN ÉTABLISSEMENT

1) Le versement de l'Allocation personnalisée d'autonomie en établissement

Au titre de l'APA, il est proposé d'inscrire en dépenses un montant de 16 253 000 € permettant le financement de l'APA dont :

- 13 953 000 € (651144-550) versés en forfait global dépendance ;
- 1 500 000 € (651144-553) versés en direct aux établissements ;
- 800 000 € (651143- 552) versés aux personnes âgées en établissement.

Au titre des recettes attendues, il est proposé d'inscrire un montant globalisé de 830 000 € correspondant aux régularisations sur dotations globales.

2) Les autres aides sociales en établissement

Au titre des personnes âgées

Le Département intervient dans la prise en charge des frais de séjour de près de 600 personnes âgées placées en établissement et 35 personnes âgées placées en famille d'accueil.

Pour l'exercice 2019, il est proposé d'inscrire :

En dépenses un montant global de 11 335 000 € dont 11 300 000 € (65243-538) correspondant aux frais de séjour des personnes âgées en établissement et 35 000 € (6522-538) à la prise en charge des frais de séjour en famille d'accueil.

En outre, il convient de comptabiliser les titres annulés sur exercices antérieurs : 60 000 € (673-538).
En recettes, un montant globalisé de 6 670 000 € correspondant :

- au reversement des ressources des personnes âgées pour un montant de 5 000 000 € (7513.03-538)

- à la participation des obligés alimentaires pour un montant de 600 000 € (7513.04-538)
- au recouvrement des indus APA pour un montant de 70 000 € (7533-550)
- à la récupération sur les successions, donations et retour à meilleure fortune pour un montant de 1 000 000 € (7513.01-538).

Au titre des personnes handicapées

Dans le cadre de la prise en charge des frais de séjour de près de 850 personnes handicapées en établissement et 43 en famille d'accueil, il est proposé d'inscrire :

En dépenses, un montant de 47 690 000 € correspondant au financement :

- des frais de séjour en établissement : 47 000 000 € (65242-52) ;
- de prise en charge des frais de séjour en famille d'accueil : 690 000 € (6522-52).

Par ailleurs, il conviendrait de comptabiliser les titres annulés sur exercices antérieurs à hauteur de 10 000 € (673-52).

En recettes, un montant de 6 430 000 € correspondant :

- au recouvrement de la participation financière des résidents à leurs frais de séjour pour 6 300 000 € (7513-52)
- à la récupération sur les successions pour un montant de 130 000 € (7513-50 et 7513.02-52).

III/. L'offre d'accompagnement dans le parcours de vie

1) La participation du Département à différents dispositifs spécifiques

La participation du Département au fonctionnement du GIP-MDPH (maison départementale des personnes handicapées) porteur de la MDA

A) Dans le cadre du budget de fonctionnement du GIP-MDPH, il vous est proposé d'inscrire :

- En dépenses de fonctionnement, un montant de 2 256 564 € correspondant notamment aux dépenses de personnel à hauteur de 1 463 264 € (natures diverses 52/12) (9,4 ETP mis à disposition à titre gratuit et à 22,5 ETP à titre onéreux), aux charges d'exploitation et de structure pour 253 300 € (natures diverses /52), au reversement du concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) d'un montant de 530 000 € (6568-52), et 10 000 € (65568-52) au titre du fonds départemental de compensation .

- En recettes de fonctionnement, un montant de 1 475 881 € correspondant au remboursement par le groupement d'intérêt public (GIP), des charges d'exploitation et de structures engagées par le Département pour 945 881 € (74888-52), et au concours de la CNSA pour 530 000 € (747813-52).
Pour rappel, la dotation de la CNSA de 530 000 € est d'abord perçue par le Conseil départemental avant reversement au GIP MDPH.

- En dépenses et recettes d'investissement un montant de 30 000 € (458101-52) afin de faire face aux besoins de renouvellement des équipements, montant compensé par des recettes d'investissement du même montant (458201-52) ;

B) Dans le cadre du fonds départemental de compensation

Dans le cadre du fonctionnement du fonds départemental de compensation visant à accorder des aides financières pour permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge après déduction, notamment, de la prestation de compensation, il est proposé d'inscrire un montant de 10 000 € correspondant à la participation du Département à ce fonds.

2) La gestion des crédits alloués par la C.N.S.A. au titre de la conférence des financeurs

Il y a lieu d'inscrire en dépenses et en recettes 518 000 € (6568-532) correspondant à la dotation qui sera perçue au titre de la Conférence des financeurs, à reverser au GIP, qui pilote le dispositif.

Par ailleurs, il convient d'inscrire en dépenses 114 000 € (6568-531) et en recettes 114 000 € (7478141-531) au titre des forfaits autonomie à reverser aux résidences autonomie.

Divers

La MDA gère depuis le 1er juillet 2017 la prise en charge des frais de transport adapté aux enfants et étudiants handicapés. Pour ce faire, il est inscrit au budget 2019 une somme de 2 449 680 € (6568-80) en dépenses.

IV/ Une définition des nouvelles orientations stratégiques

Au regard du Plan Régional de Santé de 2ème génération et des fins d'échéance des schémas précédents, il convient de prévoir les crédits nécessaires à l'accompagnement de la démarche d'élaboration du premier schéma autonomie intégrant dans un seul et même document les stratégies, les orientations, le plan d'actions, une programmation et son calendrier de notre politique en faveur des séniors et des personnes handicapées pour les cinq prochaines années. Pour ce faire, il convient d'inscrire un montant de 80 000 € (617-50) pour financer l'intervention d'un prestataire externe.

Parallèlement, un audit de la MDA sera réalisé en 2019.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Solidarités, autonomie et santé publique
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12507

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 2.3
COLLECTIVITÉ DE SOLIDARITÉ ENTRE LES HOMMES
DISPOSITIFS D'ACTION SOCIALE

Résumé du rapport *:*

En tant que chef de file de l'action sociale, le Conseil départemental est le garant des solidarités sociales et territoriales. Concernant le champ de l'action sociale de proximité, il exerce pleinement ses compétences, de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, d'accompagnement social des publics les plus fragiles, de lutte contre la précarité énergétique afin de permettre l'accès ou le maintien dans le logement.
Sur le territoire départemental, il offre aux euréliens 166 temps de consultations sociales hebdomadaires sur 74 lieux de proximité. Il met en œuvre, avec ses partenaires, des politiques destinées à accompagner les familles et les individus en situation de vulnérabilités et de difficultés multifactorielles.

Contexte

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, il est constaté une augmentation du taux de pauvreté depuis vingt ans. Ainsi, on dénombre 8.8 millions de personnes en situation de pauvreté monétaire en France, soit 14 % de la population dont près de 3 millions dans une situation de privation grave (Seuil de pauvreté à 60% - Insee 2018).

En région Centre Val de Loire, le taux s'élève à 13.37%, côtoyant la moyenne nationale. Des écarts entre les départements sont à souligner : plus de deux points séparent, le département le moins touché (12.1% pour l'Eure-et-Loir) et ceux les plus touchés (14.7% pour le Cher et l'Indre).

Cependant, il est à souligner une précarisation des ménages euréliens et des niveaux de vulnérabilité et fragilité sur les territoires de manière disparate. Cette précarisation se concrétise soit par :

- des problématiques du logement et de l'habitat (précarité énergétique),
- des difficultés économiques (emplois précaires, chômage),
- des problèmes d'isolement social et d'accessibilité (mobilité) notamment pour les ménages isolés sans enfant,
- des fragilités familiales, notamment les foyers monoparentaux.

C'est dans ce contexte et cette pluralité de difficultés que le service de l'action sociale est amené à intervenir auprès des ménages euréliens éprouvés.

Au 31 décembre 2017 :

- 38 139 ménages euréliens sont connus du service, soit 21%
- 26 504 d'entre eux ont fait l'objet d'interventions et d'accompagnements sociaux sur l'année 2017, soit 14.59 % des ménages euréliens.
- 61 000 entretiens sociaux ont été menés dont 20% en visite à domicile.
- 126 créneaux horaires hebdomadaires de consultations sociales sont proposés à la population.
- 15 000 aides financières ont été sollicitées auprès des organismes, associations, fonds d'aide ou d'action sociale.
- 4 100 aides administratives pour la constitution et l'ouverture de droits sociaux ont été réalisées.
- 4 000 expertises ont été menées (protection enfance, logement, majeurs vulnérables, requêtes…)

- 3 500 bénéficiaires du RSA relevant de l'orientation sociale ont été accompagnés dont 270 itinérants.

Dispositifs d'action sociale

A. Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le Conseil départemental est gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) depuis 2005. Le dispositif d'aide de droit commun partenarial a été créé par la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (Loi dite Besson). Il a pour vocation d'aider les Euréliens qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir en disposant de la fourniture d'eau, d'énergie, ou de services téléphoniques et/ou internet.
Depuis le 1er janvier 2017, le volet logement a été internalisé à l'instar des volets énergie et eau. Seule la gestion des recouvrements des prêts accordés à ses allocataires, demeure à la CAF.

En 2017, 5 328 demandes d'aides ont été réceptionnées, 3778 ménages ont bénéficié d'une aide financière du FSL, et 189 ménages ont fait l'objet d'une mesure d'accompagnement social spécifique logement.

Je vous propose d'inscrire pour l'année 2019 la somme de 1 827 100 € en dépenses répartie entre :

Le volet logement

- 750 000 € (65561 -58) pour les prêts et subventions de l'accès, l'installation et le maintien
- 270 000 € (611-58) pour les marchés publics ASSL avec le GIP-Relais logement et le CIAS Chartres-Métropole
- 35 000 € (6577 -58) pour les remises gracieuses et les plans de redressement personnel (PRP)
- 20 000 € (6542 -58) pour les créances éteintes
- 12 100 € (6228 -58) pour les conventions CAF

Le volet énergie

- 580 000 € pour les aides énergies dont 30 000 € pour les actions de prévention (65561 -58)

Le volet eau

- 160 000 € (65561 -58) pour les aides aux impayés d'eau.

Au niveau des recettes, je vous propose d'inscrire la somme de 692 000 € (74888-58) représentant les contributions et participations des partenaires financiers du FSL :
- CAF : 330 000 €,
- MSA : 10 200 €,
- Communautés d'agglomérations, communautés de communes et communes : 90 000 €,
- Bailleurs sociaux : 102 000 €,
- Fournisseurs d'énergie :150 550 €,
- CCAS : 9 250 €.

Enfin sur les lignes d'investissement : en dépense il est prévu d'allouer 450 000 € (2748-58) de prêts ; en recette 400 000 € (2748,1) de remboursement de prêts attendus pour l'année. (Prêts recouverts en partie par la CAF et la Paierie départementale).

B. Le dispositif des correspondants sociaux en gendarmerie

Le dispositif est prévu par l'article L121-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Il est en œuvre depuis le 1er octobre 2006 en partenariat avec le groupement de gendarmerie départementale et l'État. Le département prend en charge le coût des deux postes de correspondants sociaux situés en zone de gendarmerie, et l'Etat, ceux situés en zone police (Commissariats). Les deux correspondants sociaux sont depuis novembre 2013 intégrés à la Maison de la Prévention créée dans le cadre de ce partenariat.

Leurs missions consistent à détecter des situations de détresse sociale transmises par les brigades territoriales et services de gendarmerie, et de traiter les situations de crise avant le relais vers les services de droit commun ou spécialisés. Ils contribuent à la prévention et à la lutte contre les violences conjugales pour lesquels le département a signé deux conventions de partenariat avec l'Etat, les associations et les autorités judiciaires.
Enfin, ils peuvent contribuer à la lutte contre la radicalisation. L'un d'entre eux est devenu formateur interne sur cette thématique. Ils assurent également un rôle d'interface et de relais entre les instances de gendarmerie, judiciaires et sociales.

En 2017, les correspondants sociaux ont traités 711 saisines de la gendarmerie qui ont données lieu à 671 visites au domicile des ménages concernés. 64 % des situations étaient inconnues des services départementaux. Les problématiques traitées sont de différents ordres : 28 % de différends familiaux (conflits de garde d'enfants, intergénérationnels), 15 % de violences caractérisées entre adultes (violences conjugales), 18 % de troubles de comportements et vulnérabilités (addictions, troubles psychiatriques), 39 % de protection et prévention de l'enfance (conseils éducatifs, crise d'adolescence, rupture parents-enfants, informations préoccupantes).

C. Secours d'urgence – aides exceptionnelles

Une enveloppe de 20 000 € (6512 -58) est prévue comme chaque année pour faire face à des demandes d'aides exceptionnelles pour des situations n'ouvrant pas droit à des financements de droit commun.

Sur l'année 2017, 161 demandes ont été traitées. 96 ménages ont bénéficié d'une aide moyenne de 245.03 €. Il s'agit en majorité de personnes isolées sans enfant. Les aides ont été attribuées pour de la subsistance, des frais de santé non-remboursés, et des frais d'obsèques.

D. Intervention sociale collective (ISIC)

Ces interventions consistent à la mise en œuvre d'actions collectives auprès des publics rencontrés par le service de l'action sociale en complément des interventions individuelles des travailleurs sociaux.
Pour 2018-2019, les élus ont décidé les thématiques d'actions prioritaires à mener : le numérique, l'accompagnement des bénéficiaires RSA, la consommation et la vie quotidienne (lutte contre la pauvreté) et la santé.
Une enveloppe de 1 000 € est prévue chaque année pour faire face à d'éventuels frais à régler à des prestataires externes. (lignes 6183, 6184, 6188, 6245, 6514, 6518).

E. Les contrats ville

Concernant la politique de la ville, le conseil départemental participe aux réunions des comités techniques et de pilotage des contrats pluriannuels menés par les agglomérations des villes de chartres, Dreux, Vernouillet, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou. Au sein de ces instances, sont valorisées les actions soutenues par le Département, toutes directions confondues, au titre des crédits de droit commun, les mises à disposition de personnels et autres engagements du Conseil départemental.

F. L'insertion socioprofessionnelle des jeunes en difficulté de 18 à 25 ans

- Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) s'est doté d'un nouveau règlement départemental adopté par l'Assemblée le 19 février 2018. Encore à titre expérimental, la présentation du dispositif se poursuit auprès des partenaires de l'insertion. Il comprend le financement des aides individuelles et des actions collectives à destination des jeunes euréliens en démarche d'insertion.
- 55 000 € chapitres 011 et 65.

- Recettes attendues des partenaires financiers (communes et structures intercommunales) estimées à 35 000 € (74-74888-561).

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Solidarités, autonomie et santé publique
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12523

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 2.4
COLLECTIVITÉ DE SOLIDARITÉ ENTRE LES HOMMES
PLAN SANTÉ 28

Résumé du rapport *:*

Le Département lutte contre la désertification médicale depuis 2009 en proposant un plan d'actions intitulé Plan santé 28 qui fera l'objet d'un renforcement et de nouvelles orientations en 2019.

I – Contexte

Avec l'une des densités médicales les plus faibles de France métropolitaine (63 médecins généralistes libéraux pour 100 000 habitants), la démographie médicale eurélienne est un enjeu majeur pour l'attractivité de l'Eure-et-Loir et la santé des Euréliens. Ce constat concerne aussi bien le secteur ambulatoire que les établissements de santé, avec des impacts potentiels sur la qualité et la sécurité des soins. Il en est de même pour les autres professions (masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, ergothérapeutes).

Afin de renforcer l'accès territorial aux soins, un nouveau zonage de l'Agence Régionale de Santé a été publié en décembre 2017. Ce zonage a pour objectif de renforcer les moyens dédiés pour améliorer la démographie médicale en ouvrant droit à des aides financières pour l'installation des médecins.
Ce zonage identifie deux catégories de zones : les zones d'intervention prioritaire qui représentent les territoires les plus durement confrontés au manque de médecins et où les aides incitatives sont les plus importantes (zonage couvrant 52 % de la population eurelienne) et les zones d'action complémentaire, moins impactées par le manque de médecins, mais qui nécessitent de mettre en œuvre des moyens pour éviter que la situation se détériore (zonage couvrant 73 % de la population eurelienne).

Face à ce constat, le Conseil départemental mène depuis 2010 une politique volontariste, le Plan santé 28, aux côtés des institutionnels et des professionnels de santé, pour lutter contre la désertification médicale et renforcer l'attractivité du territoire.
Ce plan s'articule autour de 3 axes principaux d'intervention : la promotion du territoire, l'accueil des étudiants et l'accompagnement des professionnels de santé à l'installation.

En 2019, de nouvelles actions pourraient être mises en place pour renforcer l'impact du Plan santé et accroître encore sa visibilité.

II - Les actions

Pour favoriser la venue de nouveaux professionnels de santé et d'étudiants, il est nécessaire de renforcer l'attractivité du département. Excentré des grands pôles urbains et des écoles de médecine, l'Eure-et-Loir a néanmoins des atouts à valoriser en matière de qualité de vie : coût du logement, proximité de Paris, équipements pour la vie de famille (écoles, diversité des modes de garde) richesses culturelles, sportives et de loisirs, vie associative riche…

C'est en montrant que l'Eure-et-Loir est un territoire dynamique, vivant, avec des commodités et des services de qualité que les étudiants et les professionnels pourront se projeter dans un stage, un renouvellement de stage, une collaboration ou un remplacement et in fine une installation.

Action n°1 – Promotion du territoire et du Plan santé 28

- **Amélioration de la visibilité du Plan santé 28 et des territoires**

L'amélioration de la visibilité du territoire et du plan santé 28 doit s'opérer tant sur le terrain (présence à la journée des choix, forum d'orientation des externes, cérémonie de remise des diplômes, ...) que sur le web (groupe Facebook notamment).

En 2019, il est proposé de renforcer la présence du Département sur des événements phares regroupant étudiants et/ou professionnels de santé et notamment de participer au congrès national de la médecine générale ou le congrès national des internes de médecine générale.
Pour ce faire, il est proposé d'inscrire 11 500€ (611-23).
Par ailleurs, il est proposé de reconduire la subvention de 500 € à l'association des diplômés de la faculté de médecine de Tours, relais dans le cadre du Plan Santé.

- **Mise en valeur des offres territoriales**

Mettant à profit sa bonne connaissance du tissu et du réseau d'acteurs, le Conseil départemental a mis en place des outils de promotion des offres visant à faciliter la rencontre entre les territoires (élus et professionnels) et les professionnels recherchant une installation.

Les fiches territoires, rédigées et mises à jour conjointement par le Département et les territoires sont mises en valeur sur le site internet du Conseil départemental, les sites internet des collectivités et des partenaires, ainsi que sous forme d'expositions lors d'événements : soirées, journées de l'installation, matinales d'accueil, séminaires d'internat au Pôle universitaire...

Action n° 2 - Accueil d'étudiants en stage en Eure-et-Loir

- **Formation des médecins à la maîtrise de stage**

Afin de maintenir et d'augmenter « le vivier » de médecins maîtres de stage, le Département sensibilise depuis 2011 les médecins libéraux sur l'importance de la présence de Maître de stage (MSU) sur le département. Pour accroître le nombre de Maître de stage, le Département organise la formation et finance les coûts inhérents à cette dernière : coûts de formation, indemnisation des médecins sur leur temps de travail, restauration.
En 2019, une nouvelle formation pour l'accueil d'internes de niveau 2 est envisageable et demandée par certains maîtres de stage (2 jours, 15 participants maxi).
Par ailleurs, avec la réforme de la formation médicale continue, le soutien du Département pour ce type de formation est encouragé par les organismes de formation et les acteurs.
Il est ainsi proposé d'inscrire 25 000€ (611-23) pour l'organisation de cette formation.

- **Aide à l'hébergement des étudiants et professionnels de santé sur les territoires**

Pour faciliter la réservation des logements, le Département assure un rôle de coordination et de guichet unique pour les étudiants et les professionnels de santé.

Dans le cadre du partenariat avec le CROUS, 6 logements sont mis à disposition des étudiants sur Chartres. La nouvelle convention précise que le Département prendra à sa charge la totalité des loyers (310€/mois) émis par le CROUS pour les 6 logements. Le Département conventionnera ensuite en direct avec l'étudiant pour la perception de la redevance. Il est donc proposé de maintenir la participation maximale du Département à hauteur de 25 000€ (6132-95) pour le paiement des loyers des 6 logements du CROUS. Par ailleurs, la recette liée à cette redevance est estimée à 10 000 € pour l'année 2019 (752-23) (paiement des loyers par les étudiants au Département)

Au delà de ces 6 logements, des logements sont disponibles sur Dreux, Châteaudun, Brou mais également dans certaines Maisons de santé.

- **Aide aux déplacements**

Le Conseil départemental propose aux étudiants, un remboursement partiel des frais pour les déplacements effectués entre leur (s) lieu (x) de stage chez des praticiens euréliens et leur lieu de domicile de stage. Ce dispositif vient compléter l'aide apportée par l'Etat aux internes en stage ambulatoire. L'aide départementale s'adresse aux étudiants, hors étudiants en médecine générale bénéficiant de l'aide de l'État.

Il est proposé de maintenir le dispositif et d'inscrire 5 000 € (95-62878).

Par ailleurs, le Conseil départemental met à disposition les équipements du Pôle Universitaire pour l'organisation de cours, séances de tutorat et séminaires animés par des médecins euréliens. Les étudiants pendant leur stage en Eure-et-Loir n'ont ainsi plus besoin de se rendre à la faculté de médecine de Tours.

Action n°3 - Accompagnement des professionnels de santé

Ce dispositif personnalisé permet un accompagnement global du professionnel de santé (famille, emploi du conjoint, enfants...), et mobilise les acteurs et partenaires autour du projet d'installation du professionnel de santé. Le travail de connaissance des territoires et des partenaires sera poursuivi pour avoir une information actualisée sur les possibilités d'installation et les aides mobilisables.

Le Plan santé 28 relaie également les vacances de postes de médecins au sein de la collectivité (PMI, MDA). Les annonces sont régulièrement envoyées auprès du public cible des étudiants et des remplaçants.

- **Financement des maisons de santé et cabinets médicaux.**

Le Conseil départemental soutient financièrement, via le FDI, les collectivités pour la création de maisons de santé pluridisciplinaires ou des cabinets médicaux.
Depuis 2008, ont été financés :
- 4 cabinets médicaux : Beaumont-les-Autels, Dammarie, Authon-du-Perche, Bonneval,
- 14 maisons de santé : Bailleau L'Evêque, Orgères-en-Beauce, Châteaudun, Janville, Senonches, Civry, La Loupe, Nogent-le-Rotrou, Maintenon, Voves, Courville-sur-Eure, Toury, Nogent-le-Phaye, la Bazoche-Gouet, Epernon et Tremblay-les-Villages
- 1 centre de santé : Châteaudun.

- **Impulsion et accompagnement des projets expérimentaux de télémédecine**

Dans le cadre du renforcement de l'accès aux soins pour tous, le Département souhaite accompagner les territoires, aux côtés de l'Agence Régionale de santé et ses partenaires, dans la mise en place de projets de télémédecine. Il accompagnera les acteurs de la santé et du médico-social afin de faire émerger des expérimentations en Eure-et-Loir.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Solidarités, autonomie et santé publique
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12524

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 2.5

COLLECTIVITÉ DE SOLIDARITÉ ENTRE LES HOMMES

HABITAT

Résumé du rapport *:*

L'intervention du Département en matière d'habitat est ciblée sur le développement des logements adaptés aux personnes âgées, le soutien aux opérations ANRU (solde des dernières opérations) et le soutien à la rénovation énergétique des logements.
De plus, le département participera aux financements d'études sur les sujets comme l'habitat inclusif, de revitalisation des centres bourgs ainsi que pour l'élaboration du plan départemental de l'habitat (PDH) et du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Contexte et enjeux

Dans le domaine du logement et de l'habitat en général, le Département intervient sur les outils (Plan départemental de l'habitat…), et sur les financements dans le cadre des opérations de construction et/ou de réhabilitation. A ce titre, il finance les opérations Euréliales, mais également les opérations de restructuration urbaine.

Parallèlement, le Département s'est engagé aux côtés de l'État, des 2 agglomérations et d'Action Logement dans l'élaboration d'un Plan départemental de l'habitat et d'un Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées afin d'avoir une vision stratégique de la politique de l'habitat à mener sur le département.

Par ailleurs, la loi ELAN promulguée récemment va engendrer une reconfiguration du paysage institutionnel des bailleurs dans les prochains mois.

Enfin, de nombreux centres-bourgs sont aujourd'hui confrontés à des phénomènes de dévitalisation et font face à une perte d'attractivité tant sur le plan démographique qu'économique. En effet, la dégradation du bâti, les difficultés d'accès au centre ville, la baisse de la population en centralité, la fuite des équipements attractifs et des services du quotidien, contribuent à la fragilisation des centre-bourgs menaçant leur équilibre et les populations qui y vivent. Ces constats ont permis la mise en place de la nouvelle politique départementale sur les bourgs-centres dont Senonches constitue une expériementation.

I - Soutenir la production d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux en Eure-et-Loir et l'adaptation du parc au vieillissement et au handicap

Convention Région - Département 2007-2013 : production et amélioration de l'offre de logements en milieu rural

Le Département d'Eure-et-Loir est intervenu, aux côtés de la Région Centre-Val de Loire, en vue d'accroître et d'améliorer l'offre de logements locatifs en milieu rural dans le cadre du volet logement social et cohésion sociale de la convention Région-Département 2007-2013.

Par ailleurs, cette convention, en 2013, a permis de financer les opérations Euréliales dans le cadre des 2 premiers appels à projets. 111 logements Euréliales ont été financés sur cette enveloppe.

Cette convention Région-Département est arrivée à échéance au 31/12/2013. Les 3 opérations restantes (Gallardon, Epernon et Auneau) devraient être soldées en 2019, permettant une clôture de l'AP en 2020.
Pour le versement des sommes engagées, je vous propose d'inscrire 126 988 € de crédits de paiement (AP 2003 PRODLOGT) répartis de la manière suivante :

- 63 238 € (20422-72),
- 63 750 € (204142-72).

II - Les Euréliales

Dans le cadre du 3ème appel à projets Euréliales, 10 projets ont été retenus. 9 dossiers restent à solder. 4 dossiers devraient être soldés en 2019. Les paiements devraient s'échelonner jusqu'en 2021.

Il vous est ainsi proposé d'inscrire 279 082 € de crédits de paiement répartis de la manière suivante :

- 155 322 € (20422-72),
- 123 760 € (204142-72).

III – Opérations ANRU

En août 2018, il reste à solder 3 opérations de l'opération ANRU de Dreux sur Barthou Macé pour un montant total de 396 000 €.
Pour satisfaire les engagements financiers pris et répondre au calendrier prévisionnel de demande de solde transmis par l'Habitat Drouais, il est nécessaire d'inscrire 156 200 € de crédits de paiement pour l'année 2019 (72/2041782).

Fin 2020, l'ensemble des engagements ANRU devraient être soldés. L'AP devrait donc être clôturée dans le BP 2021.

IV - Plan départemental de l'habitat

Le marché pour l'élaboration du PDH/PDALHPD a été lancé en février 2018 pour un montant de 131 580 € TTC, en partenariat avec l'Etat, les communautés d'agglomération de Chartres Métropole et du Pays de Dreux, et Action Logement. En 2018, la phase 1 (Diagnostic) pour un montant de 64 620 € a été soldée.
Une convention financière signée par les 5 parties prévoit l'avance des frais d'études par le Conseil départemental, qui est ensuite remboursée par les autres partenaires.

Il est donc proposé d'inscrire une dépense de 66 960 € sur l'AP 2016 PDH (2031-72) pour financer la poursuite des études de ce PDH/PDALHPD et une recette de 79 141 € répartie comme suit :
- 37 607€ (72-1311)
- 28 538 € (72-1314)
- 12 996 € (72-1318)

V – Etude habitat inclusif

Structuré entre le maintien à domicile, vécu par certaines personnes comme une source d'isolement et d'exclusion sociale, et l'hébergement en institution, synonyme pour d'autres de perte d'espace et de liberté, le dispositif historique d'accompagnement des personnes en situation de handicap n'apporte plus à bon nombre d'entre elles la réponse qu'elles attendent face à leur besoin légitime d'inclusion et d'insertion pleine et entière au cœur de la cité.

Un nombre croissant de personnes handicapées souhaite choisir son habitat et les personnes avec qui le partager le cas échéant. Elles expriment une forte demande de projet social et de services

associés au logement dans un environnement adapté et sécurisé qui garantisse conjointement inclusion sociale et vie autonome en milieu «ordinaire». Ces formes d'habitat, plus souples, et aussi parfois plus économiques pour des personnes handicapées aux revenus souvent modestes, apportent une réponse complémentaire au logement ordinaire et à l'hébergement en institution. Pour satisfaire cette demande, une diversité de formes de logement avec services associés se développe.

Dans ce cadre, Chartres Métropole souhaite porter un projet de construction d'habitat inclusif. Toutefois afin de prendre en compte l'ensemble des publics et leurs besoins, une étude de besoins a été menée (avec la participation financière du Département).

Les études de cette étude de besoin ont été les suivantes :
- public prioritaire : les personnes handicapées moteur ou sensoriel,
- localisation prioritaire : le pôle gare de Chartres.

Une étude de faisabilité doit maintenant être menée pour structurer un cahier des charges sommaire sur les différents volets (environnement, bâti, services).

Dans ce cadre, Chartres Métropole a sollicité le Département, pour poursuivre son implication financière pour la réalisation de cette étude de faisabilité à hauteur de 50 % de son coût, soit 10 000 €, .
Il vous est donc proposé d'inscrire 10 000 € de crédits de paiement (204142-72).

VI – Etude sur la revitalisation du centre bourg : Expérimentation commune Senonches

L'Assemblée départementale du 13 avril 2018, a adopté le dispositif expérimental sur la commune de Senonches. En tant que partenaire financeur, il s'agit au côté des services de l'État et de la Caisse des Dépôts et Consignations de s'associer à l'étude de revitalisation du centre-bourg de la commune de Senonches. Cette expérimentation s'inscrit pleinement dans le dispositif « Bourgs Centres » proposé dans le rapport 6.1. Politique départementale pour les territoires.
Le coût de l'étude est estimé à 100 000 €, la Caisse des Dépôts et Consignations indique un taux de participation à hauteur de 50 %, le Conseil départemental à hauteur de 30 % et la commune à hauteur de 20 %.

A ce titre, une AP 2018 BOURG de 40 000 € pour l'étude de revitalisation du centre bourg de Senonches et un crédit de paiement à hauteur de 20 000 € (imputation 71/204142.1) a été inscrite en 2018.

La Commission permanente du 5 juin 2018 a approuvé les termes de la convention pour le financement de l'étude revitalisation centre-bourgs de la commune de Senonches.

Le marché d'étude déclaré sans suite en juin 2018 a été relancé en septembre pour une remise des offres fin octobre et un choix d'un candidat début novembre 2018. Un premier versement sera donc effectué en fin d'année 2018.

Pour l'année 2019, il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 15 000 € afin de solder la participation du Département.

Par ailleurs, l'Assemblée départementale du 25 juin 2018 a approuvé la création d'une AP 2018 INVESTBOURG de 200 000 € pour la participation financière aux travaux de requalification des espaces publics du centre-bourg.
En effet, en amont de l'étude « revitalisation » qui va être lancée, la commune de Senonches s'est engagée dans une opération d'aménagement des espaces publics de son centre-ville. Les travaux d'aménagement concernent deux sites, l'entrée de ville / place du monument au morts ainsi que les abords de l'église.

La programmation des travaux est prévue sur le 4ème trimestre 2018 et le début 2019, il vous est donc proposé d'inscrire 100 000 € de crédit de paiement (71 204142.1)

VII – Programme Habiter Mieux

Dans le cadre du CLE contre la précarité énergétique, le Conseil départemental s'est engagé à centraliser, valoriser et redistribuer les certificats d'économie d'énergie (CEE) issus des travaux de rénovation énergétique engagés par les ménages euréliens dans le cadre du Programme Habiter Mieux. L'engagement du Département dans ce programme s'étant achevé le 31/12/2017, il s'agit ici, de solder les 7 derniers dossiers de subventions.

Pour rappel, les modalités d'intervention financière mentionnées dans l'avenant n°1 du Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique, signée le 13/12/13, sont les suivantes :

- aide de 95 € pour les propriétaires aux revenus très modestes (afin de diminuer le reste à charge lié aux frais d'ingénierie) (6 dossiers à solder)
- aide correspondant à 20% des travaux liés aux économies d'énergie pour les propriétaires les plus modestes et en situation d'habitat indigne (aide plafonnée à 5 000 €) (1 dossier à solder).

Il est ainsi proposé, pour 2019, d'inscrire **2660,29 € arrondi 2661 € de dépenses** (72/6574) correspondant à :

- la participation aux frais d'ingénierie pour 9 dossiers, soit 95€ x 9 = 570 €,
- le soutien à la résorption de l'habitat indigne pour 1 dossier : 2090,29 € (engagement pris en 2017).

VIIII - Avances à la SA Eure-et-Loir Habitat

Une recette de 624 883 € (2748-72) est prévue. Elle concerne le remboursement par la SA Eure-et-Loir Habitat des avances consenties par le Département pour des opérations de logements entre 1961 et 2006 (montant global des avances 18 078 253,77 € pour 3 118 logements).

Pour information, le remboursement des avances en capital (7 660 845,30 € pour la construction de 3 programmes de 1 000 logements chacun) a débuté en 1985 et s'est terminé en 2016. Concernant le remboursement des avances en annuités (10 260 086,36 € pour la construction des 2ème et 3ème programmes et d'un programme complémentaire de 118 logements), il a débuté en 2003 et se terminera en 2021.

IX – Subvention à SOLIHA (en attente d'arbitrage suite à transmission d'une note au PCD)

Au titre de ses activités en faveur de l'accès au logement et de la sensibilisation à la rénovation énergétique, le Département a accordé le 13 avril 2018 une subvention de fonctionnement de 5000 € à l'association SOLIHA.
Par courrier reçu le 10 juillet 2018, l'association a à nouveau sollicité l'aide du Département dans le cadre de la création d'une Agence Immobilière Sociale (AIS) (demande de subvention de fonctionnement de 10 000 €).

Ainsi, il est proposé d'inscrire 10 000 € de dépenses pour 2019 au titre d'une subvention globale de fonctionnement à SOLIHA (AIS inclus) (6574-72).

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

COMMISSION FINANCES, RESSOURCES, COMPÉTENCES FACULTATIVES

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Finances, ressources, compétences facultatives
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12596

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 3.1
COLLECTIVITÉ PERFORMANTE
GESTION DES RELATIONS HUMAINES

Résumé du rapport *:*

La gestion des ressources humaines vise à mobiliser les moyens humains et les compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet stratégique du Département et au fonctionnement des services.
Elle est fortement impactée par des évolutions législatives (Prélèvement à la source, Parcours Professionnel Carrière et rémunération…) mais aussi par des évolutions sociétales qui impliquent une nouvelle vision du travail pour les agents.
Par ailleurs, la Direction des relations humaines se doit d'accompagner les managers pour améliorer les conditions de travail des agents. Pour cela, elle s'appuie au quotidien sur les valeurs de la collectivité : la responsabilité, l'équité, l'innovation et la bienveillance.

Le budget primitif de l'année 2019 intègre ces objectifs tout en s'inscrivant dans le maintien d'une gestion attentive de la masse salariale, liée à l'objectif de stabilité des postes budgétaires.

I - Un Département performant *:* adapter la politique des relations humaines à la stratégie départementale

La gestion des ressources humaines permet de mobiliser les moyens humains et les compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet stratégique du Département et au fonctionnement des services.

Elle est impactée par les décisions nationales mais aussi par les évolutions territoriales et sociétales, qui impliquent une nouvelle vision du travail et de l'administration. Ajuster l'organisation, renforcer la présence territoriale, valoriser les compétences, tels sont les premiers défis de la politique des relations humaines.

- **Ajuster l'organisation, renforcer la présence territoriale**

Adapter notre administration aux enjeux contemporains et à l'attente des usagers et des partenaires, moderniser les outils au service d'une offre de proximité dans le territoire eurélien, telle est l'ambition départementale.

Notre Institution souhaite en effet réinvestir pleinement ses territoires en réinstallant de la proximité avec les euréliens. Le Département est ainsi le garant d'une offre de qualité de services de solidarité et d'ingénierie pour tous. Cet objectif implique un renforcement de l'organisation territoriale, des outils et des moyens à la hauteur des enjeux.

C'est dans cette optique que seront créées les Agences départementales d'infrastructures et d'ingénierie (AD2I) ainsi que l'Agence départementale de solidarité. Ces deux structures symboles d'une proximité réaffirmée s'installeront dans le paysage local eurélien au cours du deuxième semestre 2019. Par ailleurs, des ajustements organisationnels sont opérés en tout début d'année 2019 afin d'apporter la dernière touche d'évolution.

- **Valoriser les compétences**

Les métiers sont en évolution permanente. Accompagner les agents, adapter et mettre en valeur leurs compétences est un des enjeux forts de notre collectivité.

Le développement de la GPEC – gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences- est une des réponses à cet enjeu. Démarche volontariste de gestion rassemblant plusieurs outils RH en vue de prévenir les besoins en ressources humaines dans l'organisation, elle met en cohérence les besoins d'emplois et les ressources en identifiant les besoins en compétences, prenant en considération les évolutions technologiques, règlementaires et économiques et les besoins des usagers.

Le Département souhaite entreprendre une démarche active de GPEC territoriale, construite par bassin de vie dans un premier temps, puis à l'échelle départementale et régionale, associant l'ensemble des employeurs publics locaux (communes, Centre de gestion…).

De plus, dans le but d'accompagner les mutations du Conseil Départemental d'Eure et Loir, notre collectivité doit pouvoir compter sur des manageurs en capacité de mettre en œuvre les changements et de partager des valeurs communes.

Le rôle des managers est décisif par leur capacité à analyser et optimiser l'activité du service, à créer les conditions de la motivation, à encourager le travail en équipe, à anticiper, piloter et à développer les compétences de leurs collaborateurs.

En 2019, des actions de formation, via un cycle de formation management, auront pour objectif de permettre aux cadres de passer d'un rôle d'encadrant chargé de faire appliquer des procédures et des techniques à un rôle de manager, capable de fédérer ses équipes, d'accompagner le changement et d'adapter son management à son équipe.

- **Animer le dialogue social**

Dans un contexte de changements organisationnels, d'évolution rapide de la technologie et des modalités du travail, le renforcement du dialogue social est un enjeu essentiel pour la collectivité.

L'objectif de notre Institution est de développer de façon volontariste des relations fortes avec les représentants du personnel, en laissant largement la place à l'échange d'idées, à l'expérimentation et la concertation en dehors des relations strictement hiérarchiques.

L'année 2019 sera celle des chantiers du dialogue social. De nombreux groupes de travail seront initiés ou poursuivis afin d'associer les partenaires sociaux aux différents projets de la collectivité. L'agenda reste à construire, mais quelques thèmes ont déjà été identifiés :

- La poursuite de la démarche de prévention des risques psycho-sociaux
- Le développement de la qualité de vie au travail – et notamment le thème du télétravail
- La définition des mesures concrètes pour l'amélioration de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- La prise en compte renforcée du handicap
- L'accès facilité à une complémentaire santé.

- **Promouvoir l'égalité femme/homme**

L'amélioration de la situation des femmes constitue un impératif démocratique devant conduire à une plus grande justice sociale pour les femmes. Cette promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes s'appuie sur deux principes :

  - L'égalité des droits afin d'empêcher toute discrimination entre agents ;
  - L'égalité des chances d'accès à tous les emplois de la collectivité.

Le Département mène une démarche volontariste afin de renforcer la parité. Depuis le 17 septembre 2018, **l'équipe de Direction générale est ainsi paritaire à 100% avec deux femmes et deux hommes**.

L'ensemble de l'équipe des directeurs (directeurs et directeurs adjoints) s'oriente vers une organisation paritaire. Avec l'arrivée des directrices du patrimoine départemental et des relations humaines, la parité est pratiquement atteinte. Développer la présence de femmes dans les métiers techniques fait également partie des objectifs de la collectivité.

	Nombre	Pourcentage	Avant le 1er juin 2018
Hommes	14	54%	65 %
Femmes	12	46%	35 %
Total	26	100%	100 %

- **Améliorer les conditions de travail**

Afin d'assurer un service public de meilleur niveau, il importe pour le Conseil Départemental d'Eure et Loir de poursuivre l'amélioration des conditions de travail des agents pour qu'ils exercent leurs missions avec engagement, fierté et esprit d'appartenance, au service de la population, tant urbaine que rurale.

C'est tout l'enjeu du plan d'actions issu de la démarche de prévention des Risques Psycho-Sociaux (formation des acteurs, évolution des fonctions du management plus en soutien aux agents et conduites du changement plus participatives…) et plus globalement des différentes mesures d'amélioration de la qualité de vie au travail qui prendront effet courant 2019. L'année 2019 sera également celle du bilan de l'expérimentation du télétravail.

- **Développer une politique d'inclusion auprès des travailleurs handicapés**

Le Conseil départemental mène de nombreuses actions auprès des personnes handicapées, qu'elles soient le fruit d'obligations légales ou d'initiatives propres sur le territoire de l'Eure-et-Loir, au travers de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA).

Pour autant, la collectivité souhaite mener une politique volontariste à destination des agents départementaux et ce en faveur, notamment, de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

C'est pourquoi, au travers d'un conventionnement avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), le Conseil Départemental d'Eure et Loir construira une politique sur le handicap via des programmes d'actions pluriannuels.

II - Le budget primitif pour 2019

Dans un contexte économique contraint par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le Conseil Départemental d'Eure et Loir s'engage à élaborer un budget primitif tenant compte de la limite de croissance des dépenses réelles de fonctionnement de 1,2%, à appliquer les différentes réformes statutaires imposées par le législateur, et à poursuivre la modernisation des services de la collectivité débutée en juin 2018. Le budget total que je vous propose d'inscrire, pour l'exercice 2019 au titre de la politique des relations humaines, s'élève à 80,7 M€, soit 1% d'augmentation par rapport au BP 2018 (79,9 M€). Les évolutions tiennent compte des facteurs « exogènes », imposés par l'Etat, et des éléments endogènes décidés par la Collectivité.

En 2019, la reprise du rythme d'application du Protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) dans la fonction publique, suspendu en 2018, aura un impact estimé à 464 k€.

Cette poursuite va se traduire par :

- Le report du 1er février 2018 au 1er février 2019 du passage en catégorie A des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs (ASE) et des éducateurs de jeunes enfants (EJE) et de la revalorisation des conseillers territoriaux socio-éducatifs.
- Le report du 1er janvier 2018 au 1er janvier 2019 de la seconde partie du transfert « primes/points » prévu pour la catégorie A.
- Le report d'une année des revalorisations indiciaires prévues en 2018 pour les catégories A, B et C.

A cela s'ajoute les coûts liés aux avancements d'échelon à la durée unique, à l'impact du RIFSEEP sur une année pleine et au Glissement Vieillissement et Technicité, dont l'impact budgétaire en 2019 est estimé à 300 k€.

III - Gestion des emplois

Réussite à concours

Je vous propose la création d'un emploi du cadre d'emploi de technicien pour permettre la nomination d'un agent après sa réussite au concours, cet emploi remplacera un emploi d'agent de maîtrise.

Vous trouverez en annexe le tableau des effectifs de la collectivité au 31 octobre 2018.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

ANNEXES / ETAT DU PERSONNEL AU 31 Octobre 2018

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN NBRE D'AGENTS	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		Emplois budgétaires à temps complet	Emplois budgétaires à temps non complet	Total		Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
EMPLOIS FONCTIONNELS		**6**	**0**	**6**	**4**	**3**	**1**	**4**
Directeur général des services	A	1	0	**1**	**1**	1	0	**1**
Directeur général Adjoint des services	A	5	0	**5**	**3**	2	1	**3**
FILIERE ADMINISTRATIVE		**496**	**0**	**496**	**443**	**394,7**	**25,8**	**420,5**
Administrateur	A	3	0	**3**	**0**	0	0	**0**
Attaché Hors classe - Directeur	A	11	0	**11**	**10**	9,9	0	**9,9**
Attaché, Attaché principal	A	92	0	**92**	**79**	62,4	14,8	**77,2**
Rédacteur, Rédacteur principal 2ème et 1ère classe	B	189	0	**189**	**171**	153,8	9	**162,8**
Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème et 1ère classe	C	201	0	**201**	**183**	168,6	2	**170,6**
								0
FILIERE TECHNIQUE		**740**	**1**	**741**	**693**	**634,2**	**43,8**	**678**
Ingénieur en chef, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur général	A	8	0	**8**	**3**	3	0	**3**
Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur hors classe	A	40	0	**40**	**33**	25,6	7	**32,6**
Technicien, principal 2ème et 1ère classe	B	85	0	**85**	**75**	60	12,8	**72,8**
Agent de maîtrise, principal	C	99	0	**99**	**89**	88,6	0	**88,6**
Adjoint technique, principal 2ème et 1ère classe	C	179	0	**179**	**171**	161,4	9	**170,4**
Adjoint technique des EE, principal 2ème et 1ère classe	C	329	1	**330**	**322**	295,6	15	**310,6**
FILIERE SOCIALE		**222**	**2**	**224**	**209**	**166,3**	**30,2**	**196,5**
Conseiller socio-éducatif	A	13	0	**13**	**13**	12,3	0	**12,3**
Assistant socio-éducatif, principal	B	205	2	**207**	**192**	150,6	30,2	**180,8**
Educateur de jeunes enfants	B	4	0	**4**	**4**	3,4	0	**3,4**
Agent social, principal 2ème et 1ère classe	C	0	0	**0**	**0**	0	0	**0**
FILIERE MEDICO-SOCIALE		**106**	**4**	**110**	**94**	**75,3**	**8,3**	**83,6**
Médecin	A	12	2	**14**	**6**	4,6	0	**4,6**
Psychologue	A	10	2	**12**	**11**	5,2	4,3	**9,5**
Sage-femme	A	10	0	**10**	**9**	7,8	0	**7,8**
Cadre de santé - Puéricultrice	A	40	0	**40**	**36**	29,5	2	**31,5**
Cadre territorial de santé infirmière et technicien paramédical	A	12	0	**12**	**12**	11,6	0	**11,6**
Infirmière en soins généraux	A	18	0	**18**	**17**	13,8	2	**15,8**
Technicien paramédical	B	4	0	**4**	**3**	2,8	0	**2,8**
FILIERE CULTURELLE		**56**	**0**	**56**	**48**	**36,2**	**9,2**	**45,4**
Attaché de conservation du patrimoine	A	12	0	**12**	**11**	8,7	1,8	**10,5**
Conservateur	A	2	0	**2**	**1**	0	1	**1**
Conservateur des Bibliothèques	A	2	0	**2**	**2**	1,8	0	**1,8**
Bibliothécaire	A	5	0	**5**	**3**	3	0	**3**
Assistant de conservation, principal 2ème et 1ère classe	B	21	0	**21**	**19**	15,9	1,8	**17,7**
Assistant d'enseignement artistique, principal 2ème et 1ère classe	B	5	0	**5**	**5**	0	4,6	**4,6**
Adjoint du patrimoine, principal 2ème et 1ère classe	C	9	0	**9**	**7**	6,8	0	**6,8**
FILIERE ANIMATION		**5**	**0**	**5**	**4**	**3,8**	**0**	**3,8**
Animateur territorial	B	2	0	**2**	**2**	1,8	0	**1,8**
Adjoint d'animation 2ème et 1ère classe	C	3	0	**3**	**2**	2	0	**2**
Postes non permanents		**10**	**1**	**11**	**7**	**0**	**6,2**	**6,2**
Directeur de Cabinet	A	**1**	**0**	**1**	**1**	**0**	**1**	**1**
Collaborateur de Cabinet	A	**4**	**0**	**4**	**2**	**0**	**2**	**2**
Collaborateur de groupe d'Elus	A	**4**	**0**	**4**	**2**	**0**	**1,8**	**1,8**
Collaborateur de groupe d'Elus	C	**1**	**1**	**2**	**2**	**0**	**1,4**	**1,4**
TOTAL GENERAL		**1641**	**8**	**1649**	**1502**	**1313,5**	**124,5**	**1438**
EMPLOIS NON CITES		**0**	**0**	**36**	**36**	**0**	**22,63**	**22,63**
Apprentis		0	0	**18**	**18**	0	8,5	**8,5**
Contrats d'accompagnement dans l'emploi		0	0	**11**	**11**	0	7,13	**7,13**
Emplois d'avenir		0	0	**7**	**7**	0	7	**7**

ANNEXES / ETAT DU PERSONNEL PARC DEPARTEMENTAL AU 31 Octobre 2018

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		**5**	**0**	**5**	**3,8**	**1**	**4,8**
Rédacteur, Rédacteur principal 2ème et 1ère classe	B	2	0	2	1	1	2
Adjoint administratif 2ème et 1ère, Adjoint administratif principal 2ème et 1ère classe	C	3	0	3	2,8	0	2,8
FILIERE TECHNIQUE		**40**	**0**	**40**	**35,3**	**4**	**39,3**
Ingénieur, Ingénieur en chef	A	1	0	1	1	0	1
Technicien, principal 2ème et 1ère classe	B	15	0	15	13	2	15
Agent de maîtrise, principal	C	8	0	8	7,5	0	7,5
Adjoint technique 2ème et 1ère classe, principal 2ème et 1ère classe	C	16	0	16	13,8	2	15,8
TOTAL GENERAL		**45**	**0**	**45**	**39,1**	**5**	**44,1**
EMPLOIS NON CITES		**2**	**0**	**2**	**0**	**1**	**1**
Apprenti		2	0	2	0	1	1
Emplois d'avenir		0	0	0	0	0	0

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Finances, ressources, compétences facultatives
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12503

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 3.2

COLLECTIVITÉ PERFORMANTE

ÉVALUATION ET MODERNISATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Résumé du rapport *:*

Propositions 2019 concernant les missions d'évaluation de l'action départementale, d'une part, et d'adaptation de l'offre de services aux nouveaux besoins et attentes, d'autre part.

CONTEXTE

A l'heure où les missions de service public et l'organisation de la sphère publique sont questionnées (Comité action publique 2022, « Plan pauvreté »,...) , notre collectivité se trouve confortée dans sa dynamique de modernisation engagée pour s'adapter à :
- des exigences sociétales de plus en plus fortes avec l'accélération de la transformation digitale qui renforce les attentes des usagers en termes de lisibilité, de réactivité et d'accessibilité ;
- des exigences managériales : sens dans l'action, bien-être au travail, autonomie qui ont pu être relevés dans le diagnostic des Risques psycho-sociaux (RPS) ;
- la complexification administrative et réglementaire ainsi qu'à la multiplication des sources d'information avec les questions de la capacité à éclairer la décision et mesurer les impacts de nos interventions.

Cette adaptation nécessite de repenser l'offre de services et les pratiques pour qu'elles soient en phase avec les usagers, les moyens à disposition, et le fait digital et collaboratif. Une mesure plus fine de l'impact des politiques, une meilleure prise en compte des besoins des usagers, la création de conditions favorables à l'innovation par la dynamisation de la créativité interne et l'ouverture vers l'extérieur peuvent constituer des leviers clés d'une démarche globale de modernisation. C'est, en ce sens, que les propositions budgétaires présentées ci-après ont été construites.

I/ EVALUER L'ACTION PUBLIQUE DEPARTEMENTALE

L'enjeu du pilotage et de la maîtrise durable des effectifs ainsi que des budgets mobilise élus comme agents. L'éclairage sur la mise en adéquation des moyens engagés et des résultats obtenus, la recherche de leviers pour optimiser, simplifier, moderniser les modes de fonctionnement y contribuent. L'évaluation de l'action départementale peut en être un des maillons centraux.

Pour accompagner les démarches d'évaluation de l'action départementale, il est proposé d'inscrire :

- 490 000 € de crédits de paiement (011-611-0202). Ces crédits permettront de financer des audits ou expertises dans le cadre des évaluations qui seront menées en cours d'année : audit de la Maison départementale de l'autonomie (MDA), structuration des agences Eure-et-Loir solidarités, diagnostics des 37 EHPAD dans le cadre de la signature des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)...

II/ MODERNISER ET ADAPTER L'OFFRE DE SERVICES

L'évolution des besoins et des attentes des usagers, des élus ou encore des agents oblige à réinterroger les modes de travail et de collaboration, la conception et l'animation de l'action départementale. L'administration doit s'inscrire, pour ce faire, dans une logique d'ouverture et repenser ses procédures/services en (re)mettant l'usager au cœur du système.

Aussi, en continuité des initiatives engagées (approche centrée usager, ateliers de résolution de problèmes, de créativité,…), le Département poursuivra les approches allant dans le sens de la co-construction avec les usagers, de l'agilité et de la créativité pour les équipes en les y accompagnant. Il s'agira également d'encourager l'expression des idées et des initiatives dans une logique de transformation des modes de management et de production/délivrance du service public départemental. Pour ce faire, il est proposé d'inscrire 70 000 € répartis comme suit :

- 30 000 € (011-611-0202) pour des prestations d'animation d'ateliers de créativité, de formalisation de prototype et d'intervention d'experts sur des ateliers/formations thématiques ;
- 40 000 € (65-6568-0202) pour s'associer aux Conseils départementaux du Val d'Oise et de la Creuse dans la conception, l'expérimentation et le déploiement d'un système de pilotage de la qualité des services rendus dans les sites sociaux et médicaux-sociaux accueillant du public s'inspirant du modèle de franchise commerciale. Ce projet s'appuiera sur une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et une mission de Design faisant l'objet d'une convention de groupement de commande dont le contenu sera présenté en commission permanente.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Finances, ressources, compétences facultatives
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12538

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 3.3
COLLECTIVITÉ PERFORMANTE
STRATÉGIE IMMOBILIÈRE

Résumé du rapport *:*

Programmation 2019 de la stratégie immobilière.

Dans le cadre d'une gestion performante de ses ressources, le Conseil départemental a affirmé sa volonté de passer d'une gestion administrative de son patrimoine immobilier à une gestion dynamique de ses bâtiments.

Pour disposer des outils nécessaires à cette nouvelle démarche, plusieurs actions seront lancées en 2019 :

· La réalisation d'un inventaire valorisé de l'ensemble du patrimoine départemental ;
· Pour les collèges, un diagnostic complet des équipements et du bâti, et l'établissement par un spécialiste d'un programme de travaux de performance énergétique, dans le cadre de contrats de type CPE, prévoyant des garanties de résultat.
· La proposition d'un nouveau système de gestion informatique du patrimoine immobilier départemental.

Forts de ces outils, une nouvelle programmation pluriannuelle sera proposée dans les différents secteurs immobiliers du département.
Cette stratégie aura pour fondement de garantir aux utilisateurs des bâtiments des conditions d'accueil en phase avec la vision du Conseil départemental :

· Des établissements d'enseignement répondant aux besoins pédagogiques du 21ème siècle ;
· Des bâtiments aux performances énergétiques affichées ;
· Des lieux permettant l'accès de la culture à tous ;
· Et enfin des lieux de travail de qualité.

D'ores et déjà, 2019 restera une année d'investissement fort sur son patrimoine bâti, avec une enveloppe globale de 21,6 M€ répartis comme suit :

· 16,1M€ sur les collèges et l'enseignement supérieur. Ces investissements sont détaillés dans le rapport éducation ;
· 1,9M€ sur le patrimoine culturel. Ces investissements sont détaillés dans le rapport culture ;
· 3,6M€ sur les autres bâtiments du Conseil départemental.

Autres bâtiments du Conseil départemental

Le Conseil départemental s'engage dans une phase de modernisation et lance à ce titre des études visant à optimiser la gestion de son patrimoine immobilier.

Pour ce faire, une étude de valorisation du patrimoine, estimée à 100 000€ débutera en janvier 2019. Réalisée par un professionnel de l'immobilier tertiaire, ses conclusions porteront sur la définition des valeurs vénales et locatives des bâtiments propriétés du conseil départemental.
La mise en perspective de ces éléments permettra de mettre en place une stratégie immobilière raisonnée et optimale, ayant pour objectif l'amélioration des conditions d'accueil du public et des services, tout en diminuant les dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Le travail de performance énergétique mené dans un premier temps sur les collèges, se poursuivra sur les bâtiments de la collectivité : il visera à réduire les coûts d'exploitation de nos bâtiments, en garantissant un confort d'usage.

Dans le cadre de cette gestion patrimoniale, la réitération de la vente du bâtiment situé rue du 14 juillet à Chartres au promoteur ADIM, doit se concrétiser au 4ème trimestre 2019, pour un montant de 3,2M€.
Dès 2019, les investissements concernant le patrimoine immobilier du département, hors enseignement et culture, seront en hausse, avec un budget prévisionnel de 3,6M€.

Ces investissements se déclinent dans les différents secteurs d'activité de la collectivité, en poursuivant l'objectif d'amélioration continue du patrimoine départemental :

a. Bâtiments administratifs ;
b. Bâtiments des services infrastructures ;
c. Bâtiments de l'action sociale ;
d. CDE.

a. Sur la métropole chartraine, la volonté de performance de la collectivité se traduira par un regroupement des services sur un site commun, qui permettra un accueil facilité au public, une rationalisation des coûts de fonctionnement et un travail en collaboration facilité entre les différentes directions du conseil départemental.
Un montant de 100 000€ est budgété pour l'étude de ce projet structurant, qui se veut innovant dans ses dispositions et ses équipements.

De façon plus générale, le Département a débuté son programme d'amélioration des conditions de travail des agents suite au diagnostic établi en 2018, via une consultation de l'ensemble des directions.

Ce programme se traduit par des investissements sur le parc des bâtiments abritant les services du conseil départemental, via une enveloppe de 550 000€ d'opérations diverses dans les bâtiments.

400 000€ de CP sont budgétés à ce titre en 2019, prévus sur divers travaux de rénovation (remise en peinture ou de remplacement de sols), amélioration de sanitaires, adaptation de cloisonnements, mise en place d'abri fumeurs extérieurs, etc. Ce budget inclut par ailleurs des travaux d'amélioration du contrôle d'accès piéton et véhicule aux bâtiments de la collectivité.

Comme pour les collèges, les travaux de mise en accessibilité des bâtiments vont se poursuivre à hauteur de 200 000€.

b. Pour les infrastructures, plusieurs chantiers sont lancés sur les centres d'exploitation et subdivisions :

- les travaux lancés dans le cadre du PPI subdivisions se poursuivent avec une provision de 400 000€ de CP en 2019 ;
- les travaux de construction du centre d'exploitation d'Illiers, et de reconversion de celui de la Loupe débutent en 2019 avec des dépenses prévisionnelles respectives de 650 000€ et 800 000€.

c. Une augmentation est demandée pour l'autorisation de programme travaux divers DGAS, portant l'enveloppe de 400 000€ à 500 000€, dont 400 000€ de CP en 2019, pour la réalisation de travaux d'amélioration des bâtiments sociaux.

d. Les travaux du CDE prévus dans le cadre du PPI se termineront en 2019. Avec les opérations diverses menées en parallèle, 440 000€ de CP seront investis sur ce site en 2019.

Le budget de fonctionnement du parc immobilier du département se monte à 1,4M€ et inclut l'ensemble des missions et interventions d'entretien et de maintenance, d'achat de petites fournitures, les charges locatives ainsi que les taxes foncières.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Finances, ressources, compétences facultatives
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12562

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 3.4
DÉPARTEMENT BÂTISSEUR
GESTION PATRIMONIALE DU SDIS

Résumé du rapport *:*

Programmation 2019 des dépenses liées à la gestion patrimoniale du SDIS.

Dans le cadre de la mutualisation de moyens entre le SDIS et le Département, une nouvelle convention pluriannuelle doit intervenir pour les années 2019-2021.

Conformément à nos accords, les investissements concernant les centres de secours et d'intervention sont programmés en concertation avec les services du SDIS.

S'agissant de l'investissement, une inscription globale de 2 046 450 € est prévue en crédits de paiement pour financer :

- le PPI en cours, portant en 2019 sur les projets ci-dessous, à hauteur de 1 726 500€,
- la fin de l'extension / réhabilitation du centre de secours de La Loupe,
- la fin de la construction neuve à Orgères-en-Beauce,
- le chantier de reconversion du site industriel d'Anet en centre de secours, qui durera toute l'année 2019,
- les études portant sur la construction d'un centre de secours à Epernon,
- les divers travaux de réfection ou d'aménagement de structures existantes. L'enveloppe correspondante est dotée d'un budget de 320 000 € de CP (45814-01), et incluent l'extension d'une travée du centre d'intervention de Mignières.

Quant aux charges de fonctionnement liées à l'entretien et à la maintenance des bâtiments, elles mobiliseront une somme globale de 2 446 450 €, y compris les dépenses de viabilisation, nettoyage des locaux...

Comme chaque année, ces dépenses à réaliser pour compte de tiers seront compensées par une inscription d'un montant équivalent en recettes, soit une somme globale de 4 492 950 €.

Afin de prendre en compte l'augmentation de la contribution du Département à hauteur de 2 % en 2019, il est proposé d'augmenter le contingent de 109 649 € le portant ainsi à 15 773 818 €, et de verser une subvention d'investissement de 203 634 €.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Finances, ressources, compétences facultatives
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12531

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 3.5

COLLECTIVITÉ PERFORMANTE

MISE À DISPOSITION DE MOYENS INFORMATIQUES AUX ÉLUS

Résumé du rapport *:*

Propositions relatives aux moyens informatiques mis à disposition des conseillers départementaux

---

L'article L 3121-18-1 du CGCT précise qu'afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, le conseil départemental peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Par délibération du 24 avril 2015, il a été décidé que chaque conseiller départemental dispose, pour l'exercice de son mandat, des moyens suivants :

- une plate-forme électronique visant à faciliter leur travail dans un contexte d'administration électronique et de développement durable (aujourd'hui, plate forme Gofast) ;
- une tablette connectée Apple Ipad Air 2 64 Go (abonnement 3G pour une mobilité hors zones Wifi CG/privées et publiques).

Certains conseillers départementaux ayant exprimé le souhait de bénéficier d'un ordinateur portable, je vous propose aujourd'hui de laisser le choix à chaque conseiller départemental de disposer des outils informatiques suivants :

- une tablette connectée de type Apple Ipad 2018 128 Go WiFi et cellulaire, processeur A10 Fusion, clavier (abonnement 3/4G pour une mobilité hors zones Wifi CG/privées et publiques) ;
- OU un PC ultra portable fonctionnant sous Microsoft Windows 10 (configuration type : 12 pouces, 128 Go SSD, 8 Go de mémoire vive, processeur INTEL Core i5).

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Finances, ressources, compétences facultatives
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12537

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 3.6

INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Résumé du rapport *:*

Information du Président sur les décisions relatives aux emprunts, au fonds de solidarité pour le logement, à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive, à la conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, aux dons et legs sans conditions ni charges, aux régies et aux actions en justice.

Par délibérations en date du 17 octobre 2017 et du 14 décembre 2017, l'Assemblée départementale m'a délégué l'exercice des compétences visées aux articles L3211-2 alinéa 2, L3221-12, L3221-12-1, L 3221-10-1 et L1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux textes précités, je vous informe des décisions prises au titre de ces délégations. Les tableaux annexés au présent rapport présentent ces décisions.

Aussi, je vous demande de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L3221-12-1, L3211-2, L 3221-10-1 et L1413-1 du code général des collectivités territoriales, conformément aux tableaux ci-annexés.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Assemblée départementale du 10 JANVIER 2019

ANNEXE AU RAPPORT 3.6

INFORMATION DU PRÉSIDENT
DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DELEGATION DE L'ASSEMBLEE AU PRESIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L. 3211.2 DU C.G.C.T.

Décisions relatives aux emprunts, lignes de trésorerie

Prêts contractés :

● emprunt de 10 000 000 € auprès du Crédit Agricole Val de France signé le 4 octobre 2018 affecté au budget principal pour une durée de 15 ans. Pendant la phase de mobilisation, le taux sera Euribor 3 mois + 0,42 % et ensuite un taux fixe de 1,35 %.

● emprunt de 10 000 000 € auprès de la Société Générale signé le 6 novembre 2018 affecté au budget principal pour une durée de 15 ans. Le taux sera Euribor 3 mois + 0,35 %.

● emprunt de 10 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre signé le 4 octobre 2018 affecté au budget principal pour une durée de 15 ans. Le taux sera Euribor 3 mois + 0,78 %.

DELEGATION DE L'ASSEMBLEE AU PRESIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L 3221-12-1 du C.G.C.T.

Décisions relatives au FSL

Janvier à Octobre 2018		Nombre dossiers étudiés	Nombre dossiers aidés	Nombre dossiers rejetés	Nombres de dossiers ajournés	Nombre dossiers faisant l'objet d'une délégation au gestionnaire CAF (situation urgente)	Somme en € pour Prêts	Somme en € pour Secours	Enveloppe annuelle
FSL volet logement	Accès	473	358	102	13	0	110 188,35 €	57 441,15 €	360,000.00 €
	Maintien	240	115	56	69	0	101438,30 €	88 981,28 €	340,000.00 €
	Mise en jeu de garantie	7	7	0	0	0	7 949,98 €	0.00 €	25,000.00 €
	Remises gracieuses /contentieuses + PRP	20	12	8	0	0	0,00 €	30,014.41 €	75,000.00 €
FSL volet énergie		2222	1570	652	0	0	0.00 €	459,205.26 €	550 000,00 €
FSL volet eau		1025	751	274	0	0	0.00 €	119,546.91 €	160,000.00 €
TOTAL		3759	2672	1041	0	0	152,465.20 €	608,766.58 €	960,000.00 €

DELEGATION DE L'ASSEMBLEE AU PRESIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L 3211-2 du C.G.C.T.

Décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive

prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département (hors Chartres)

N° de prescription	Commune	Lieu-dit ou nom projet	Aménageur	Type d'aménagement	Précisions	Surface (m²)	Statut presc.*	Date de réception	Décision
18/0410	CHARTRES	19 à 21 Rue des Vieux Capucins	SOPRIMMO	Logements		1785	PC	08/29/18	Refusé (confirmé)
18/0431	BOISSEAUX (45), BARMAINVILLE et OINVILLE-SAINT-LIPHARD (28)	La Poste de Boisseaux, le Pavé, Le Télégraphe	SAS Quartus	Activité		347100	PC	09/12/18	Refusé (confirmé)
18/0451	CHARTRES	32-36 rue du14 Juillet et 43 rue Nicole	VG PROMOTION	Logements		2244	PC	09/21/18	Refusé (confirmé)
18/0492	Coulombs et Lormaye	RD 983	CD 28	Route		20144	DVRD	10/15/18	Accepté
18/501	Barjourville	Coeur de Village	SAEDEL	Réaménagement urbain		17030	PC	10/16/18	Refusé
18/0560	Chartres	5 rue Parmentier	Pierres et Territoires Eure-et-Loir	Logements		988	PC	11/06/18	Refusé
18/0566	Fresnay-L'Evêque et Guilleville	Campagne du Petit Buisson	Pigeon Granulats Centre-Ile-de-France	Carrière		380000	DA	11/27/18	Refusé (à confirmer)

DVRD : demande volontaire de réalisation de diagnostic / ET IMP : Étude d'impact / PC/PA : permis de construire ou d'aménager/DA : demande d'autorisation

(#) Confirmation des orientations indiquées lors de la précédente cession

INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE LOUAGE DE CHOSES

Article L3211-2 du CGCT

Le Département agit en qualité de locataire						
Partie contractante	**Localisation**	**Surfaces**	**Objet**	**Date de signature**	**Durée**	**Loyer**
Commune de LA LOUPE	Locaux situés 3 rue Pierre Gauquelin (dispensaire)	59,20 m²	Convention de mise à disposition à titre gracieux Consultations PMI	23/10/18	A partir du 19/06/18 renouvelable par tacite reconduction	Gratuit
Commune de YEVRES	Locaux situés 30 rue Emile Delavallée (salle communale)		Convention de mise à disposition à titre temporaire et gracieux Animations	05/10/18	Du 13/09/18 au 10/02/18	Gratuit
JOSIANNE GAUDE	Location située à Chartres (Mme BLAIN)	55 m²	Bail de location	30/10/18	A partir du 05/11/18 pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction	650 €/mois (charges comprises)

Le Département agit en qualité de propriétaire						
Partie contractante	**Localisation**	**Surfaces**	**Objet**	**Date de signature**	**Durée**	**Loyer**
SEQUOIA	Pôle Universitaire d'Eure-et-Loir (PUEL)	1 salle de formation au Rdc (du 25 au 26/09/18) 1 salle de formation au 2ème étage (du 06 au 07/11/18	Convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux	09/21/18	Du 25/09 au 26/09/18 et du 06 au 07/11/18	Participation forfaitaire aux frais de viabilisation : 640 €TTC/an
EPA	Pôle Universitaire d'Eure-et-Loir (PUEL)	1 salle de formation (tous les lundis, jeudis et vendredis) ou 2 salles de formations (les mardis et mercredis)	Convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux	09/21/18	Du 25/09/18 au 28/06/19	Participation forfaitaire aux frais de viabilisation : 1 644,69 €TTC/an

Ecole Régionale du Travail Social (ERT)	Pôle Universitaire d'Eure-et-Loir (PUEL)	1 bureau de 18,40 m² (Rdc) 1 salle de formation à l'année (capacité 20/30 personnes) 1 salle de formation à + de 3 semaines (capacité 20/30 personnes)	Convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux	En cours de signature	Du 04/09/18 au 31/08/19	Participation forfaitaire aux frais de viabilisation : 726,15 €TTC/an (de septembre 2018 à juin 2019) et 149,25 €TTC (de juillet 2019 à août 2019)

Institut de Travail Social (ITS)	Pôle Universitaire d'Eure-et-Loir (PUEL)	1 bureau de 17,80m² (Rdc) 1 salle de formation à l'année (capacité 20/30 personnes) 1 salle de formation à + de 3 semaines (capacité 20/30 personnes)	Convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux	En cours de signature	Du 04/09/18 au 31/08/19	Participation forfaitaire aux frais de viabilisation : 756,05 €TTC/an (de septembre 2018 à juin 2019) et 149,25 €TTC (de juillet 2019 à août 2019)

DELEGATION DE L'ASSEMBLEE AU PRESIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L 3211-2 du C.G.C.T.

Régies comptables

Création d'une régie d'avances à la Direction des finances et du contrôle de gestion
(arrêté n° AR2011180307 du 20 novembre 2018)

LIBELLE
Création d'une régie d'avances pour les achats dont le paiement est obligatoire par internet, pour les frais professionnels divers, pour des frais liés à des formations ou des colloques et pour des achats de fournitures. Les dépenses seront payées par carte bleue.

DELEGATION DE L'ASSEMBLÉE AU PRÉSIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L 3211-2 du C.G.C.T.

Dons et legs sans conditions ni charges

date du don	objet	donateur
12/09/2018	Minutes notariales	don des Archives départementales de Seine-et-Marne
03/10/2018	Archives judiciaires et notariales concernant l'Eure-et-Loir	M. François Mortier
22/11/2018	Actes notariés concernant l'Eure-et-Loir	Mme Liquier

DELEGATION DE L'ASSEMBLEE AU PRESIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L3221-10-1 DU CGCT
ACTIONS EN JUSTICE

Date	CD en défense ou action CD	Type d'action	Tribunal compétent	Objet	Montant du préjudice réclamé par le requérant	État du dossier
28/02/2017	En défense	Plein contentieux	TA Orléans	LEGAL-BOX c/CD28 - (second recours au TA suite à annulation par CAA) - un titre exécutoire pour le paiement de pénalité de retard (35 600 euros)		Me TOUCHE (Cabinet CASADEI - Orléans) saisi - transmission d'un mémoire en défense au TA le 15/10/2018
23/10/2017	En défense	Recours pour excès de pouvoir	TA Orléans	N c/CD28 - REP contre fin d'un contrat jeune majeur		transmission d'un mémoire en défense au TA le 3/12/2018
02/07/2018	En défense	Recours pour excès de pouvoir	TA Orléans	E. c/décision de la CDAF s'estimant incompétente pour se prononcer sur la suppression de RD149-1 (Dangeau)		requêtes rejetées par le TA le 22/11/2018 (un seul jugement pour les deux affaires)
20/06/2018	En défense	Recours pour excès de pouvoir	TA Orléans	V. c/décision de la CDAF s'estimant incompétente pour se prononcer sur la suppression de RD149-1 (Dangeau)		
14/03/2018	Intervention volontaire	Recours pour excès de pouvoir	TA Orléans	T c/commune de SOREL-MOUSSEL - non-opposition à déclaration préalable pour des travaux		transmission d'un mémoire au TA le 12/10/2018
24/11/2017	En défense	Plein contentieux	TA Orléans	L c/CD28 (indu RSA)		transmission d'un mémoire en défense au TA le 4/12/2018

Date	CD en défense ou action CD	Type d'action	Tribunal compétent	Objet	Montant du préjudice réclamé par le requérant	État du dossier
30/03/2017	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme R. c/ Consorts B., L. et R.		Audience le 14/06/2018
30/03/2017	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de M. R. c/ Consorts B., L. et R.		Audience le 14/06/2018
18/05/2017	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de M. D. c/ Consorts B. et D. et T.		Audience le 01/03/2018
14/06/2017	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de M. P. c/ Consorts P.		Audience le 01/03/2018
14/06/2017	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme C. c/ Consorts M. et C.		Audience le 14/06/2018
16/06/2017	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme D. c/ Consorts D.		Jugement le 22/03/2018
28/06/2017	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme R. c/ Consorts G., R. et R.		Jugement le 22/03/2018
08/08/2017	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme R. c/ Consorts A., R.et M.		Audience le 4/06/2018
09/08/2017	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de M. A c/ Consorts A., A., A.et P.		Jugement le 22/03/2018
17/08/2017	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme L. c/ Consorts L. et L.		Audience le 14/06/2018
21/09/2017	En action	Recouvremen	TGI	CD 28 pour le compte de M. D c/ Consorts D.,		Jugement le 22/03/2018

		t obligation alimentaire	Chartres	D., J. et Z.		
07/11/2017	En action	Recouvremen t obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme B. c/ Consorts B., L. et M.		Jugement le 22/03/2018
07/11/2017	En action	Recouvremen t obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de M. F c/ Consorts F. et F.		Audience le 01/03/2018
20/12/2017	En action	Recouvremen t obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de M. C c/ M. C.		Audience le 14/06/2018
10/01/2018	En action	Recouvremen t obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de M. B c/ Consorts B. et D.		Audience le 14/06/2018
10/01/2018	En action	Recouvremen t obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme R. c/ Consorts C. et C.		Audience le 14/06/2018
02/02/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme B. c/ Consorts RC, BM, LB, CE. Et RL.		Audience le 20/09/2018
22/11/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme BB. c/ Consort RR		Mémoire envoyé le 22/11/2018
22/11/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme BC. c/ Consorts BB, BB et BG.		Mémoire envoyé le 22/11/2018
12/09/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de M BJM. c/ Consorts BG et BC.		Mémoire envoyé le 24/09/2018
01/26/18	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de M AC. c/ Consort IC		Audience 22/03/2018

12/09/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme CD. c/ Consorts PC et NC		Mémoire envoyé le 13/08/2018
05/09/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mmr DN. c/ Consort KJP		Mémoire envoyé le 23/11/2018
05/09/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme EN. c/ Consorts . EP et EJL		Mémoire envoyé le 23/11/2018
05/09/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme GA. c/ Consort . DM		Mémoire envoyé le 23/11/2018
30/10/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme HL. c/ Consorts DJ, QD,FM et RJ		Mémoire envoyé le 23/11/2018
26/06/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme LM et LM. c/ Consorts LJC et PI		Mémoire envoyé le 23/11/2018
30/03/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme YL. c/ Consorts LL, VL et VA		Mémoire envoyé le 12/04/2018
30/03/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme YL. c/ Consorts LL, VL et VA		Mémoire envoyé le 12/04/2018
23/11/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme YL. c/ Consorts LD et LP		Mémoire envoyé le 23/11/2018
29/06/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme LM. c/ Consorts LG		Mémoire envoyé le 12/04/2018

03/04/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme MM. c/ Consort SF		Audience 14/02/2019
23/04/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme MA. c/ Consort LJL		Audience 15/11/2018
30/03/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de M MJ. c/ Consorts SB, MJL, FA, MH, MR et MD		Audience 15/11/2018
10/08/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme PR. c/ Consorts PP, FM, PX, PN et PJ		Jugement 18/09/18
22/10/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme PR. c/ Consort PJ		Mémoire envoyé le 23/11/2018
30/01/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme PR. c/ Consorts LL, VL et VA		Jugement le 24/07/2018
23/03/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme RS. c/ Consorts AR et PJ		Mémoire envoyé le 14/11/2018
10/01/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme YL. c/ Consorts LL, VL et VA		Jugement du 24/07/2018
22/11/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de M RG. c/ Consorts RB, MA et RP		Mémoire envoyé le 23/11/2018
09/11/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme TM. c/ Consort YT		Mémoire envoyé le 23/11/2018

26/03/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme TJ. c/ Consorts TF et MH		Audience du 15/11/2018
14/06/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme TL. c/ Consorts AR et CW		Mémoire envoyé le 26/06/2018
30/03/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	TGI Chartres	CD 28 pour le compte de Mme OW. c/ Consorts GD et MS		Audience du 18/10/2018
24/04/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	Cour d'Appel VERSAILLES	CD 28 pour le compte de Mme JF. c/ Consorts MF et PF		Mémoire envoyé le 27/04/2018
10/11/2017	En action	Recouvrement obligation alimentaire	Cour d'Appel VERSAILLES	CD 28 pour le compte de Mme JP. c/ Consorts JG, NJ, PJ et NL		Jugement 17/05/2018
19/04/2018	En action	Recouvrement obligation alimentaire	Cour d'Appel VERSAILLES	CD 28 pour le compte de Mme RD. c/ Consorts GP et RS		Audience du 10/12/2018
08/01/2018	En action	Dépôt de plainte	TGI Chartres	CD 28 contre Mme DL		Audience non fixée

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Finances, ressources, compétences facultatives
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12542

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 3.7

APUREMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Résumé du rapport *:*

Proposition d'apurement des autorisations de programme.

Les autorisations de programmes correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un investissement dont la réalisation est prévue sur plusieurs années budgétaires. Les autorisations de programmes sont valables sans limitation de durée, mais elles peuvent être révisées ou annulées.

Depuis plusieurs années, conformément aux attentes de la Chambre régionale des comptes, le Département procède à un suivi précis des autorisations de programmes (AP). Il est ainsi nécessaire de procéder à un apurement régulier du stock d'AP au vu de leur exécution.

Suite à un travail collaboratif avec les services gestionnaires, il est possible de dresser une liste exhaustive des AP qu'il convient de clôturer ou de revaloriser.

L'état joint ci-après établit la liste de ces mouvements.

Je vous serais obligé de bien vouloir approuver ces modifications.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Réduction du montant des autorisations de programme (AP)

AP/AE	Libellé	Montant de l'AP	Revalorisation	Total AP
Patrimoine				
2003 SDISCICS	TRAVAUX CENTRE D'INTERVENTION ET CENTRES DE SECOURS	13 405 896,55	-652 622,76	12 753 273,79

Clôture d'autorisation de programme (AP) et d'engagement (AE)

AP/AE	Libellé	Montant de l'AP	Revalorisation	Montant réalisé
Education				
2009 PPP	PPP INFORMATISATION DES COLLEGES	14 493 972,00	-4 735 363,94	9 758 608,06
2011 PPPAE	AE PPP INFORMATISATION DES COLLEGES	3 282 738,00	-620 288,74	2 662 449,26
Aménagement et développement				
2005 AIDESECO	AIDES ECONOMIQUES AUX ENTREPRISES	4 309 095,00	-131 418,07	4 177 676,93
2012 PDIC	PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES CYCLABLES	800 000,00	-353 178,87	446 821,13
2016 ROA	RESTRUCTURATION DES OUVRAGES D'ART	1 000 000,00	-744 321,08	255 678,92
2017 CDCHARTRES	CDD TERRITOIRE CHARTRAIN	5 033 886,00	-286 640,50	4 747 245,50
2018 SUBFDC	SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS	870 000,00	-110 000,00	760 000,00

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Finances, ressources, compétences facultatives
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12541

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 3.8

COTISATIONS À DIVERS ORGANISMES

Résumé du rapport *:*

Participations et échanges avec des associations et des clubs utilisateurs de logiciels.

Pour permettre de participer à des réunions d'échanges sur les problématiques rencontrées par les collectivités et partager les connaissances et expériences sur différentes thématiques, les cotisations suivantes sont inscrites.

Cotisations (pour information)

Identité du bénéficiaire	Objet de la cotisation	Cotisation 2019 proposée
Direction générale		
Assemblée des Départements de France	Adhésion	33 855 €
Association de Soutien pour l'Exercice des Responsabilités Départementales et Locales (ASERDEL - DGS)	Bénéficier de formation, d'aide et d'information dans le cadre des missions du Conseil Général	7 500 €
Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales (ADULLACT - DSI)	Mutualiser les développements de logiciels libres existants, en les rendant homogènes, compatibles et interopérables.	4 000 €
GIP Région Centre inter active (RECIA)	Promotion des infrastructures numériques	30 000 €
AVICCA	Promotion des infrastructures numériques	1 960 €
Open Data	Accéder à des conseils et informations	1 000 €
Performance de la gestion publique		
Association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE - Contrôle de Gestion)	Participer àl'échange de savoir-faire, diffuser les acquis professionnels par l'information, le débat et la formation, notamment dans le contrôle de gestion	680 €
Club Utilisateurs Coriolis (CUC - Finances et DSI)	Adhésion au Club Utilisateurs Coriolis	100 €
ACTU (Club utilisateurs Civita - DRH et DSI)	Regrouper les utilisateurs des logiciels Cegid Public qui souhaitent pouvoir intervenir de manière concrète sur l'évolution des logiciels	500 €
Horoquartz (Club utilisateur)	Adhésion au Club Utilisateurs	315 €
Observatoire territorial du Loir et Cher	Accéder à une base d'information	700 €

MCM PRESSE	Adhésion club de l'opinion	3 000 €
Solidarités et citoyenneté		
ODAS (observatoir national de l'action sociale)	Accéder à une base documentaire dans le domaine social	3 300 €
Conseil de l'ordre des infirmières et sages femmes	Cotisations ordinales (infirmière : 30 €, sage-femme : 148 €, médecin : 335 €)	5 800 €
ISM Interprétariat	Disposer de traducteurs pour l'accueil de mineurs étrangers	100 €
Comité régional de tourisme	Cotisation de droit	250 €
Association des départements et régions cyclables	Promouvoir le tourisme à vélo	5 000 €
Association des archivistes français	Bénéficier des retours d'expérience du réseau	100 €
Association professionnelle information et documentation	Cotisation	264 €
Interdoc	Accéder à une base documentaire	150 €
Cahiers percherons	Promotion de la production locale	20 €
Aménagement et développement		
ARSATESE (association régionale des services d'animation technique des collectivités à l'épuration et au suivi des eaux)	Accéder à une base documentaire et un réseau sur l'épuration et le suivi des eaux	40 €
Maison de l'emploi de Chartres	Participation au forum de l'emploi	100 €
AGRILOCAL	Cotisation	12 330 €
Parcs et jardins	Promotion des sites euréliens	120 €
TOTAL		

Des crédits sont également inscrits pour des subventions exceptionnelles à hauteur de 50 000 € (6745 - 0202)

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Finances, ressources, compétences facultatives
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12467

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 3.9
COLLECTIVITÉ DE LA QUALITÉ DE VIE
ACTION CULTURELLE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

Résumé du rapport *:*

Le Département est attentif à ce qui, à l'instar de la culture, tisse et dynamise la vie locale dans l'ensemble des territoires (agglomérations, communes, villages).

Cette politique d'irrigation culturelle s'articule autour de trois axes :
- Le soutien et la promotion d'actions artistiques et culturelles qui favorisent l'accès du plus grand nombre à la culture,
- Le partenariat avec les acteurs artistiques et culturels du territoire en aidant à organiser une politique de création et de diffusion cohérente et visible,
- L'éducation artistique et culturelle qui vise à encourager les pratiques.

Contexte

L'action culturelle du Département repose depuis de nombreuses années sur un soutien important aux acteurs du domaine, porteurs de projets qui animent le territoire.

En 2018, le Département a poursuivi son accompagnement des acteurs autour de trois piliers que sont la création, la diffusion et l'éducation artistique. C'est sur cette base que le Département poursuivra son action en 2019.

En 2018, le Département s'est attaché à œuvrer aux côtés de ses partenaires, comme un interlocuteur relais œuvrant au dynamisme culturel, à l'animation et l'attractivité des territoires: en valorisant la richesse de leurs patrimoines, matériel et immatériel (dispositif C'est mon Patrimoine), la vitalité des créations et de la scène artistique locale (soutien aux créations artistiques, dispositif Arts en scène, les résidences mission…).

Les actions 2019

Le Département poursuivra la dynamique impulsée en matière d'actions et de développement culturels par la mise en place de dispositifs choisis de soutien aux acteurs (création, diffusion, éducation artistique), et de leur inscription dans les territoires.

1- Le soutien aux acteurs culturels dans le domaine du spectacle vivant

La collectivité s'attachera à poursuivre son soutien aux acteurs qui participent au maintien d'une dynamique dans les territoires en complément de l'action du Département en matière d'actions . Il s'agira d'accompagner particulièrement les compagnies inscrites dans un processus créatif et dans un renouvellement des propositions pour les publics.

En 2019, l'enveloppe des subventions allouées aux acteurs culturels restera stable et atteindra 588 350 € (6574, 65 734 et 65738 – 311, 312 et 314).

Parmi ces aides, on peut notamment noter :

- des aides à la diffusion dans le cadre d'un dispositif de diffusion artistique *Arts en scène*, 33 compagnies pour 41 propositions (cf ci-dessous)

- des aides qui accompagneront les compagnies porteuses de projets de création artistique. Ainsi 14 projets de création seront subventionnés à hauteur de 64 500 €

- des aides pour la mise en œuvres de manifestations et d'événements (festivals, rencontres…) qui animent les territoires en donnant une visibilité forte à une offre culturelle de proximité : 88 200 € pour 12 manifestations dont les festivals Jazz de mars, Le Légendaire, Top in humour, Ciné-clap, Regards d'ailleurs, le Thé Vert, A portée de Voix ou encore les Grandes Orgues de Chartres.

  En outre, afin d'accompagner un dispositif d'expositions d'arts plastiques en itinérance sur le Département, il est proposé d'inscrire un budget de 22 000 € (62268 - 314)

- des aides pour les structures de diffusion artistique (salle de spectacles, musées, lieux de résidences …) qui allient diffusion et création et participent au soutien des compagnies : 118 000 €

- des aides qui permettent la mise en œuvre de résidence-mission au sein des collèges du territoire

Le détail de l'attribution de ces différents soutiens est présenté dans le rapport consacré aux subventions aux acteurs culturels.

Le dispositif Arts en scène

Le Département s'est engagé depuis plusieurs années à garantir un maillage culturel en faveur des Euréliens aux côtés des communes dans la diffusion d'une offre culturelle dynamique sur l'ensemble du territoire Départemental.
Ce projet de péréquation culturelle territoriale a pris la forme d'un dispositif de diffusion dans les domaines du spectacle vivant et de l'éducation artistique intitulé : « **Arts en Scène** » créé en 2017.

Attaché à rendre la Culture accessible au plus grand nombre, le Département propose aux communes, de moins de 5 000 habitants, dans le cadre d'un partenariat, d'accueillir une manifestation et de développer des actions de sensibilisation et de médiation de novembre à juin.

Cette proposition est axée sur le principe de rencontres, d'échanges, de spectacles et de pratiques artistiques avec des équipes professionnelles d'Eure-et-Loir dans le cadre d'un appel à projet départemental. Il s'agit d'organiser dans les communes participantes, des rendez-vous pour créer du lien avec les habitants, les associations et les lieux culturels ou patrimoniaux qui font leur identité.

Les compagnies engagées dans cette démarche s'inscrivent dans un projet culturel de territoire à imaginer construire avec les communes. Elles proposent à ces dernières des actions de médiation adaptées, autour des temps de spectacles. Chaque proposition artistique est organisée dans une relation partenariale entre la commune d'accueil, la compagnie et le Département.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif, un montant de 101 900 € est proposé. Il est entendu que ce montant est intégré dans l'enveloppe globale des subventions dédiées aux acteurs culturels. Je vous propose d'inscrire également en recettes un montant de 10 000 € (74888-311) correspondant aux montants demandés aux communes pour bénéficier des actions inscrites dans ce dispositif.

2- L'éducation artistique et culturelle

Le Département veut encourager une vie culturelle et éducative accessible à tous, notamment le jeune public et ceux auxquels le Conseil départemental est attentif (3ème âge, publics empêchés), en partenariat avec les acteurs/et ou les lieux culturels ressources.

– Les Résidences-missions dans les collèges d'Eure-et-Loir

Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir développe depuis plusieurs années des projets de sensibilisation et de pratiques culturelles dans les établissements scolaires, en partenariat avec les

acteurs de différents champs artistiques (Musique à l'école, ateliers de pratiques dans le cadre d'Arts en scène, résidences de création, Patrimoine enchanté, projets de collèges…).

La généralisation du parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC), dont l'ambition est un égal accès de tous les jeunes, sur tout le territoire, à l'art et à la culture (notamment en milieu scolaire) est une priorité renouvelée de l'Etat, rejoignant en ce sens l'action des collectivités territoriales, et particulièrement celle du Département.

Pour rappel, la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 précise les principes et les modalités du parcours d'EAC. Il conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans le domaine des arts et de la culture, dans une complémentarité entre temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire. Sa mise en œuvre résulte de la concertation entre différents acteurs d'un territoire (collectivités locales, structures culturelles, établissements scolaires, services de l'Etat).

Ces actions se traduiront par des projets de résidence-mission permettant d'accueillir durant trois mois, trois équipes artistiques au sein de trois collèges en impliquant les équipes pédagogiques. Au même titre que les équipes artistiques, les collèges seront retenus dans le cadre d'un appel à projet.
Afin de pouvoir mettre en place ces projets de résidences – missions, 30 000 € sont fléchés et intégrés dans l'enveloppe globale des subventions dédiées aux acteurs culturels. Les projets retenus seront présentés et proposés pour validation lors du BS 2019.

– Le dispositif Musique à l'école

Musique à l'école est un dispositif d'éveil artistique et de sensibilisation à la musique sur le temps scolaire. Proposé tous les ans dans une soixantaine de communes d'Eure-et-Loir prioritairement les plus petites, l'objectif est de favoriser la rencontre entre un intervenant musicien et un enseignant qui ensemble montent un projet à destination de la classe voire de l'école.

Parallèlement à ces interventions, le Département a initié lors de l'exercice 2017 – 2018 des projets en direction des structures médico-sociales afin de compléter son action en termes d'accessibilité aux pratiques artistiques et plus largement à la culture.

En 2018 - 2019, des projets artistiques seront menés conjointement entre des écoles / collèges et structures accueillant des personnes en situation de handicap afin de faciliter la rencontre, l'échange autour d'objectifs et d'expériences partagés. (Institut Médico-Educatif, Jardins d'enfance spécialisée, psychiatrie, EPHAD…).

Par ce biais, le Département participe activement à rendre accessible à tous, et tout particulièrement les populations les plus éloignées des structures culturelles, une pratique artistique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Musique à l'école, je vous propose d'inscrire en recettes un montant de 20 000 € (74888-311) correspondant aux frais de participation pour les structures bénéficiaires.

– Le dispositif national « C'est mon Patrimoine ! »

Les patrimoines (architecture, musées, monuments, archéologie, patrimoine immatériel, paysages, archives etc) sont présents sur l'ensemble des territoires et s'inscrivent dans une proximité étroite avec les habitants.

Afin de permettre une appropriation par tous, dès le plus jeune âge, l'accès aux différents patrimoines occupe une place significative et structurante dans les parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des enfants et adolescents, et constitue l'un des leviers des politiques territorialisées de démocratisation culturelle.

Développer le goût du patrimoine et des pratiques artistiques, enrichir les connaissances, comprendre l'intégration d'un lieu patrimonial dans son environnement géographique et culturel, tels sont les principaux enjeux du projet « C'est mon Patrimoine ! ».

Comme impulsé depuis 2 ans au Château de Maintenon dans le cadre du projet « Patrimoine enchanté », ce dispositif s'adresse en priorité aux enfants inscrits en centres de loisirs. Lors des vacances de la Toussaint 2018, 316 enfants issus de 13 centres de loisirs du Département ont participé aux ateliers proposés (musique, arts plastiques, couture, écriture…) et ont bénéficié de visites thématiques spécifiques du Château.

En 2019, le projet sera reconduit et enrichi avec une volonté d'ouverture à différents publics (centres de loisirs, individuels, publics empêchés et surtout Séniors). Des partenariats seront recherchés afin de mettre en œuvre un projet et faciliter la rencontre entre ces différents publics.

Pour mener ce projet, je vous propose d'inscrire 45 000 € (611 et 6135 - 311).

3 - Soutien à Via 28, centre de ressources départemental de la vie associative

L'association Via 28 a pour mission d'apporter information et conseil aux acteurs associatifs du département. Elle diffuse également l'offre de formation aux dirigeants bénévoles, propose une aide à la fonction employeur et assure une fonction d'observatoire et de valorisation des activités associatives.

A l'aide du site www.via28.asso.fr , elle facilite l'accès à de nombreuses informations (actualités, annuaire départemental, agenda des manifestations associatives, centre de documentation).

Via 28 diffuse aussi une offre départementale de formation à l'attention des responsables associatifs, proposée et mise en œuvre par les trois réseaux associatifs partenaires de Via 28 : le Comité Départemental Olympique et Sportif d'Eure-et-Loir, l'association départementale des Familles rurales d'Eure-et-Loir, la Ligue de l'Enseignement d'Eure-et-Loir.

Via 28 a assuré une présence dans une vingtaine de communes du département lors des forums associatifs organisés les deux premiers week-end de septembre permettant de diffuser largement l'offre de formation des bénévoles 2018/2019 (de septembre à avril) auprès de nombreuses associations mobilisées à l'occasion de ces forums.

Afin qu'elle puisse poursuivre ses missions de soutien aux associations du département (information, conseil et promotion de la vie associative d'Eure-et-Loir et pôle d'appui à la gestion associative), je vous propose d'octroyer à l'association Via 28 une subvention de 50 000 € (6574-311) pour l'année 2019, étant précisé que la convention établie avec l'association sera approuvée par la commission permanente.

Le Département travaillera avec Via 28 en 2019 en plus du soutien à la mise en œuvre de son plan de développement , à consolider ses missions en développant des partenariats avec les structures en charge du soutien aux associations sur le territoire départemental (services et centre de ressources au sein des communes, des agglomérations et des associations) dans une logique de mutualisation.

Le Département travaillera également à faire connaître le travail de Via 28 auprès des associations culturelles comme centre de ressources.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Finances, ressources, compétences facultatives
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12313

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 3.10
COLLECTIVITÉ DE LA QUALITÉ DE VIE
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Résumé du rapport *:*

Présentation des priorités des Archives départementales pour 2019.

Éléments de contexte

L'année 2019 sera marquée par la consolidation des orientations prises dans le cadre du projet de redynamisation du service, l'objectif étant d'effectuer les missions incombant réglementairement à un service d'archives de manière plus efficiente tout en rendant un service public diversifié et de qualité.
Pour l'ensemble de la direction, cela implique un dialogue resserré avec les producteurs d'archives publiques ainsi qu'une indispensable montée en puissance sur l'archivage électronique, l'accentuation des travaux de classement et de description afin de réduire la part de fonds non classés (et donc inaccessibles aux usagers), améliorer la conservation préventive pour protéger les fonds de toute dégradation, sans oublier, enfin, l'ouverture vers de nouveaux publics et la stratégie de développement numérique.

Actions proposées

Afin de répondre aux engagements portés au projet de redynamisation du service, les Archives départementales envisagent de suivre trois axes de travail :

Axe n°1 : résorber la part de fonds non classés et améliorer la conservation préventive des documents.

L'équipe se trouve actuellement engagée dans des travaux de classement de grande ampleur, portant sur les fonds judiciaires du XIXe et du XXe siècle, les fonds notariés, les archives du contrôle des actes et de l'enregistrement, et quelques fonds privés d'intérêt majeur pour l'histoire du département. Ces différents ensembles ont été sélectionnés en fonction des attentes du public mais également en raison de leur intérêt administratif et historique. Les travaux de classement et de description s'accompagnent de reconditionnement dans du matériel mieux à même de garantir la conservation des documents sur le long terme. La restauration des documents qui le nécessitent et la numérisation relèvent également de cette démarche de conservation. Le choix des corpus à numériser dépend du risque de dégradation du document lié à sa fréquence de consultation et à sa fragilité, mais aussi de la stratégie de développement numérique des Archives départementales avec la mise en ligne de ces ensembles documentaires.

Inscriptions budgétaires associées :

- Classement et conditionnement des documents : 19 000 € (2188-315) sur l'AP ACQMACO
- Restauration : 58 000 € (2316-315) sur l'AP RESTCOL
- Numérisation : 11 000 € (23188-315) sur l'AP NUMERISAT

Axe n°2 : améliorer les opérations de conseil et de collecte en lien avec les producteurs d'archives publiques.

La mise en œuvre de la réglementation applicable aux archives publiques tout comme la question de la saturation des espaces de conservation seront au cœur de l'action des Archives départementales.

Les actions de conseil doivent permettre aux producteurs de connaître la réglementation liée aux données et documents publics, de la mettre en pratique et d'aboutir ainsi à des versements de qualité et à des éliminations permettant de libérer de la place. Cette pratique plus raisonnée en amont, permettra aux Archives départementales de mieux gérer la saturation progressive de leur bâtiment. Les actions de conseil seront également étendues à l'archivage électronique, les données numériques obéissant à la même réglementation que les documents papier et devant être gérées suivant la même logique. Outre les versements, l'acquisition d'archives privées en vente publique ou auprès de libraires spécialisés permettra l'enrichissement et la diversification des fonds.
Inscriptions budgétaires associées:

- Acquisition de documents d'archives: 13 000 € (216-315)

Axe n°3: réaffirmer la place des Archives départementales dans le paysage culturel et patrimonial départemental.

Détentrices d'un patrimoine écrit exceptionnel, les Archives départementales ont à cœur de le diffuser auprès du public le plus large. Outre la communication des documents aux usagers et aux chercheurs et l'accueil de scolaires, la direction souhaite s'engager plus avant dans l'accueil du grand public, la mise en œuvre de projets avec d'autres services du Conseil départemental, de partenariats avec d'autres structures culturelles ou éducatives, ou encore d'actions hors les murs. A cet égard, le numérique est un outil de diffusion que les Archives départementales utiliseront encore largement à travers la mise en ligne de nouveaux corpus numérisés, l'animation de leur site Internet et de leur page Facebook.
Inscriptions budgétaires associées:

- Organisation et montage des expositions : 10 000 € (6233-315).
- Mise en ligne de documents numérisés, création de contenus sur le site Internet : 20 000 € (6288-315).

Enfin, il est proposé d'inscrire une recette correspondant aux différents services et prestations proposés aux usagers des Archives départementales (photocopies, photographies, vente d'ouvrages...) pour un montant de 3 500 € (7588-315).

Subventions et cotisations :

- cotisation à l'association des archivistes français pour bénéficier des dernières avancées de la recherche archivistique et des retours d'expérience des professionnels: 100 € (6281-315).

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Finances, ressources, compétences facultatives
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12484

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 3.11
COLLECTIVITÉ DE LA QUALITÉ DE VIE
MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Résumé du rapport *:*

Les deux versants de la Médiathèque départementale (lecture publique d'une part, Centre de documentation de l'autre), tous deux liés aux techniques de l'information, sont appelés à une mutation continue. Outre la dimension numérique, le service de lecture publique doit être considéré dans son rapport au territoire et définir ce qu'il y apporte, en chaque point, de l'agglomération jusqu'au village. Le Centre de documentation, lui, peut être un des leviers de l'évolution de la collectivité elle-même.

Contexte et enjeux

Le 1er juin 2018, la Bibliothèque départementale est devenue « Médiathèque départementale ». Cette évolution sémantique marque l'importance accordée à l'ensemble des ressources du champ de l'information et de la culture, et en particulier les ressources nativement numériques ou dématérialisées. Derrière cette entité est aussi désormais rangé le Centre de documentation. Ces deux missions, voisines dans leurs outils, diffèrent néanmoins sensiblement dans leurs enjeux.

Dans le domaine de la lecture publique, la Médiathèque départementale connaît des problématiques qui s'inscrivent et sur le champ territorial et sur le champ propre aux métiers de la culture. Service en charge d'une ingénierie territoriale à l'adresse des communes de moins de 10 000 habitants, la Médiathèque départementale est saisie par l'interrogation propre aux relations entre le Département et les collectivités infra-départementales. Il lui appartient d'exercer là une mission qui cherche son point d'équilibre entre attractivité des centre-bourgs et soutien aux communes les plus rurales. Toute la palette d'actions de la Médiathèque départementale (mise à disposition et renouvellement de documents, financement, formation, action culturelle) peut et doit être étudiée à l'aune de cette solidarité territoriale.

Il appartient aussi au service de créer les conditions pour que le numérique devienne à son tour l'instrument d'une égalité territoriale : l'alphabétisation numérique est un enjeu de société qui doit mobiliser les médiathèques. Au-delà, l'accès du plus grand nombre aux ressources proposées par le Département est un enjeu d'égalité publique d'accès à l'information et à la culture. Ceci a à voir avec la citoyenneté. Mais c'est aussi un enjeu pour la lisibilité du Département en tant que collectivité de la solidarité. Car ce service, accessible aux adhérents des 85 bibliothèques informatisées, est l'expression d'une volonté d'égal accès pour tous les publics.

En considération de ces enjeux, la Médiathèque départementale a élaboré une stratégie pluriannuelle dite « Médiathèques 2024 - Plan de développement de la lecture publique en Eure-et-Loir ». Ce Plan repose sur plusieurs constats (statistiques, géographiques, démographiques) et sur une démarche de Design de service ayant permis de saisir les attentes et besoins des usagers, non-usagers et bibliothécaires du réseau.

Ce plan s'appuie sur cinq axes :

Axe 1 : Réaffirmer le rôle du Département comme acteur de l'aménagement culturel du territoire
Axe 2 : Renforcer la professionnalisation des équipes des bibliothèques
Axe 3 : Construire des bibliothèques toujours plus attractives

Axe 4 : Instaurer un nouveau rapport à la population
Axe 5 : Proposer un service sachant s'adresser aux publics spécifiques

Ces axes, et les actions qui en découlent, doivent permettre de faire évoluer le réseau de lecture publique dans sa forme et de faire des bibliothèques des lieux qui conjuguent l'épanouissement individuel par la culture (accès à une offre récente, en phase avec l'actualité) et la cohésion sociale (créer des lieux conviviaux où le jeu, les rencontres, les débats ont toute leur place).

Le Centre de documentation, essentiellement destiné aux élus et agents de la collectivité, connaît, lui, d'autres problématiques. L'évolution des technologies de conservation et de diffusion de l'information résonnent là avec une question posée à l'ensemble de la collectivité : comment faire en sorte, par les circuits d'information, que les managers et agents conduisent les politiques publiques qui leur reviennent dans la bonne et suffisante connaissance du contexte technique, juridique et financier ? Comment les accompagner, par la diffusion de démarches expérimentées ailleurs, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'actions nouvelles au service des Euréliens ? Comment organiser, à l'échelle de l'ensemble des services, une veille professionnelle efficiente ?

Actions 2019

1.Lecture publique

L'évolution globale des pratiques d'accès aux contenus culturels ne s'applique dans les bibliothèques qu'avec une forme d'amortissement : là où le recours aux formats numériques est désormais massif dans l'offre marchande (films, musique), les emprunts en bibliothèques ne connaissent qu'une régulière érosion (CD), ou un très léger tassement (DVD). Le livre, lui, qu'il soit destiné au jeune public ou aux lecteurs adultes, reste l'objet d'attentes très fortes. Dès lors, il est proposé que l'équilibre des budgets d'acquisition de la Médiathèque départementale poursuive ce mouvement. Ceci par une augmentation des crédits d'acquisitions d'ouvrages (baisse sur les crédits de fonctionnement, augmentation des crédits d'investissement) à raison de 30 000 € (6065-313), 180 000 € (216-313), 1 200 € (6233-313) et adhésion à l'Association des Amis du Perche : 20 € (6281-313). Les frais d'équipement et de protection des documents seraient reconduits à l'identique, à savoir 8 000 € (6068-313), 3 000 € (6288-313) et 1000 € (60632-313).

Le montant dédié aux acquisitions de ressources numériques connaîtrait en miroir une augmentation permettant d'élargir le bouquet proposé en accès libre sur le Portail des médiathèques à raison de 9 000 € (6182-313). Ce portail s'appuie sur une solution informatique commune à la quasi-totalité des bibliothèques, portée financièrement par le Département. La mise à disposition de cet outil de gestion des bibliothèques appelle une redevance honorée par les communes et communautés de communes bénéficiaires. Ceci génère une recette annuelle de 25 000 € (70878-313) qui couvre les frais d'exploitation de la licence informatique.
Le développement des bibliothèques passe aussi par les dispositifs de financement au titre des labellisations et animations en partenariat à raison de 40 000 € (guichet unique).

Mais on ne saurait se satisfaire d'une seule mise à disposition de ressources en ligne. Il convient préalablement de sensibiliser et de former les bibliothécaires à la diffusion de ces ressources et aux moyens de les consulter (tablettes, liseuses). Devenus parties prenantes du métier, le numérique et la connaissance des réseaux sociaux en tant qu'outils de médiation et de communication occupent donc une part conséquente du programme de formation de la Médiathèque départementale : 15 000 € (6183-313).

Ces formations sont tout autant nécessaires dans l'accompagnement des bibliothèques, notamment celles de Barjouville (ouverture fin 2017), de Nogent-le-Phaye, Prunay-le-Gillon, Epernon et Toury (ouverture courant 2018).

Les projets d'action culturelle respectent eux aussi cette grande attention à l'animation d'un territoire rural par des événements sachant s'adresser aux publics pas ou peu familiers de la culture. Ainsi, l'Heure du Poème et des ateliers d'écriture autour d'une forme singulière, les haïkus (poèmes courts japonais), permettront précisément de construire une programmation culturelle en milieu rural. Et le Prix Histoires d'Ados, porté en partenariat avec les collèges du département, s'inscrit dans une

volonté d'ouverture culturelle et de réussite éducative. Ceci à raison de 6 500 € (611-313), 200 € (62878-313) et 200 € (637-313).

2.Centre de documentation

Le Centre de documentation concentre la plus grande part des abonnements de la collectivité. Au regard des attentes des services, cette enveloppe pourrait être légèrement augmenter à raison de 57 000 € (0202-6182) et 3 000 € (0202-6065, ligne à créer). Les adhésions à certaines structures valant accès à leur publication pour 450 € (0202-6281) et les droits de diffusion des titres acquis le sont autant : 3 300 € (0202-637). C'est bien plus dans le recensement des besoins et la définition de périmètres et de modalités de diffusion de l'information que le Centre de documentation pourrait trouver une voie d'amélioration pour apporter, à coût constant, un meilleur service.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Médiathèques 2024

Plan départemental de développement de la lecture publique en Eure-et-Loir

I. Introduction (page 2)

Une Médiathèque départementale qui s'adresse aux publics et s'appuie sur les territoires

II. Diagnostic (page 5)

Une offre départementale de lecture publique encore inégale

- ☐ Périmètres et gestion de la lecture publique à l'échelle départementale : le fruit de l'histoire
- ☐ Les bibliothèques du réseau départemental en chiffres
- ☐ Portrait du territoire
- ☐ Usagers, non-usagers et bibliothèques vus par le Design de service

III. Plan d'action (page 29)

Axe 1 : Réaffirmer le rôle du Département comme acteur de l'aménagement culturel du territoire
Axe 2 : Renforcer la professionnalisation des équipes des bibliothèques
Axe 3 : Construire des bibliothèques toujours plus attractives
Axe 4 : Instaurer un nouveau rapport à la population
Axe 5 : Proposer un service sachant s'adresser aux publics spécifiques

I. Introduction

Une Médiathèque départementale qui s'adresse aux publics et s'appuie sur les territoires

Tout plan s'inscrit par définition dans une volonté prospective. Celui-ci prétend dessiner à la fois une vision stratégique de long terme et une visée opérationnelle de moyen terme pour la Médiathèque départementale. Cet objet rencontre des réalités institutionnelles, techniques, culturelles, sociales, et éducatives mouvantes et rétives à la projection.

Pour autant, l'évolution de ces domaines laisse deviner des tendances qui ne semblent pas devoir être rapidement démenties.

Des bibliothèques en mutation continue

D'abord, les bibliothèques sont l'objet de sollicitations très fortes sur leur « cœur de métier » : saisies dans la production de masse de produits culturels, phénomène consubstantiel d'une société de la consommation des loisirs, elles sont sommées de répondre à des demandes portant sur une offre éditoriale pléthorique, et à renouvellement accéléré. Ce phénomène est particulièrement vrai pour le livre et l'image. Il impose aux bibliothèques de maintenir et d'étendre leur engagement dans l'acquisition des documents car cette demande croissante, soumise comme d'autres à l'injonction de la vitesse, ne tolère que peu d'attente. Dans des modes de vie où le temps est rare et les usages concurrentiels, les bibliothèques ne peuvent plus se permettre, sous peine de ne pas savoir fidéliser leurs publics, de ne pas répondre rapidement aux demandes qui leur sont formulées.

Dans le même temps, la diversification des modalités d'accès à la culture et d'expression, induite celle-là par la révolution numérique, a perturbé très profondément les bibliothèques dans leurs missions d'accès à l'information et de médiation. Les bibliothèques se doivent d'accompagner cette évolution et de se tourner vers le champ florissant du numérique. Non pas pour compenser une perte ou suivre des usages dans ce qui serait une simple fuite en avant, mais parce qu'elles peuvent être sur ce champ comme sur les autres d'utilité publique. Il s'agit là du rôle fondamental des bibliothèques en ce qu'elles permettent de découvrir et de connaître. Il y aurait grand tort à croire que l'hyper-accessibilité de l'information disqualifie les bibliothèques. Elle les rend au contraire d'autant plus nécessaires que chaque lecteur doit plus que jamais être outillé pour construire ses propres chemins d'informations, c'est-à-dire éclairés, comparés et critiques. Sur le champ de la fiction comme sur celui du savoir, on a pu croire que les technologies de l'information permettraient désormais de porter un Homme nouveau, capable de construire lui-même son parcours d'information. Un semblant de recul sur ce qui reste une évolution encore jeune laisse plutôt à penser qu'il y aura durablement besoin de guides sur ce chemin-là.

Toujours pertinentes sur leurs missions traditionnelles, bousculées par la révolution numérique mais ayant vite appris à en faire un nouveau terrain d'exercice, les bibliothèques deviennent aussi, au sens propre comme au sens figuré, un espace de dialogue.

Les bibliothèques en centralité dans l'espace public

La progressive évolution des politiques culturelles a mis en évidence une notion claire : il ne s'agit pas de promouvoir la culture pour elle-même mais de considérer son intérêt public. De la même façon, il convient de dépasser l'idée d'un service public s'adressant au citoyen au singulier. Les bibliothèques ont déjà largement pris la mesure de leur rôle collectif et inclusif.

Il faut voir là la traduction d'une demande fortement adressée aux équipements culturels, et aux bibliothèques en particulier, tendant à faire d'elles les lieux de sociabilité que le café, l'église et la place publique sont de moins en moins. Les bibliothèques s'y rangent le plus souvent de très bon gré et y trouvent une nouvelle légitimité. Mais cette dimension nouvelle n'est pas sans incidence : elle exige une profonde évolution des espaces, une modification sensible des modalités d'accueil du public, des règles écrites et non-écrites de l'usage du lieu. L'hybridation des espaces, qui n'est sans doute que naissante et répond à une légitime volonté de rentabilisation du parc immobilier public et des moyens de son fonctionnement, va aussi dans ce sens.

Dans ce qu'il est convenu d'appeler, donc, leur rôle social, les bibliothèques jouent une partition unique dans l'identification de ce qui nous unit et de ce qui nous distingue, non pas comme différences au sens strict mais plutôt pour apprécier, considérer, mettre en regard. C'est aujourd'hui toute la force des bibliothèques que de savoir tisser ces relations entre les contenus et les individus, et entre les individus eux-mêmes. Et par-là faire en sorte que les pratiques culturelles restent des pratiques sociales, et non des conduites personnelles et individuelles d'appropriation de la culture. Les petites bibliothèques sont peut-être le lieu privilégié pour cette reconstruction du rapport social. Identifiées comme des équipements de proximité, elles peuvent lutter contre les inégalités culturelles et territoriales.

Tout le défi des bibliothèques est bien de rester, clairement et fièrement, un lieu de culture, mais aussi de contribuer à leur ouverture en direction de tous, notamment celles et ceux qui en sont encore éloignés. Car dans un mouvement de distance vis-à-vis des institutions, de repli sur la sphère individuelle, de baisse de la participation électorale, la fréquentation d'un lieu qui reste symbolique de la République n'est pas neutre. C'est un appui possible pour les politiques publiques. Partie prenante des pratiques culturelles dans leur acception la plus large, mais aussi très symboliquement du mot, du verbe, du langage, les bibliothèques ont évidemment un rôle majeur à jouer dans la société du XXIème siècle. À la rencontre de tout ce qui se transmet entre les personnes et dans le temps, elles constituent un ciment social qui peut garantir appartenance et émancipation. La prospective démographique nous prédit une société vieillissante. Les bibliothèques peuvent prendre là une part active aux différents processus de transmission, porteurs de sens pour chacun.

Les moyens pour le faire : la Médiathèque départementale demain

La lecture publique, compétence partagée, se trouve au croisement des actions du Département et des communes ou communautés de communes. Intervenant en appui des autres collectivités, la Médiathèque départementale a longtemps entretenu vis-à-vis du public une forme de méconnaissance réciproque : méconnaissance par la Médiathèque départementale des attentes des publics, et très faible visibilité, par les usagers, sur les services apportés par elle.

Les modalités actuelles de définition et de fonctionnement des services publics appelaient une révision profonde de cette double carence. Aussi la Médiathèque départementale a-t-elle engagé une démarche d'observation et de participation qui a permis de mesurer l'idée que les publics se font des bibliothèques et ce qu'ils aiment et aimeraient y trouver demain. En plaçant les usagers et non-usagers de ces services au centre de sa préoccupation, la Médiathèque départementale, et la collectivité elle-même, tendent à garantir que le service apporté soit pertinent, efficace et juste. L'autre méconnaissance – celle des administrés vis-à-vis de ce service du Département – peut et doit être comblée par des propositions qui sauront trouver une prise directe avec les usagers : mise à disposition de ressources numériques, organisation d'évènement, etc. L'enjeu est ici d'une autre nature, et d'importance.

Mais l'offre de lecture publique se construit, donc, dans une conjugaison des efforts du Département, des communes et des communautés de communes. Il est donc question d'équilibres territoriaux. Il convient là de garantir un équilibre entre l'évidente et nécessaire attractivité des métropoles et la composition d'un maillage local qui assure une réelle qualité de vie dans les zones périurbaines et rurales. S'il ne peut y avoir de bibliothèque dans chaque commune, l'enjeu est bien d'éviter le double écueil d'une concentration métropolitaine et d'une désertification du monde rural. Pour répondre ainsi aux besoins de toutes et tous, il faut que ces bibliothèques s'inscrivent dans un maillage qui épouse le plus fidèlement possible les bassins de vie, sur base notamment des centre-bourgs existants.

La Médiathèque départementale œuvre à ce titre dans le sens d'un aménagement culturel du territoire. Outre les lieux et les espaces, cet aménagement passe aussi désormais par des services numériques : en permettant de réserver des documents en ligne et d'en consulter des milliers d'autres à toute heure du jour ou de la nuit, la Médiathèque départementale garantit un service public minimal d'accès à la culture en tout point du territoire. C'est une façon nouvelle de garantir une forme d'égalité territoriale.

Enfin, dans un métier dont a assez dit qu'il était en mutation permanente, il convient de porter une très grande attention à toutes les personnes, salariées et bénévoles, qui font vivre chaque jour ces bibliothèques. L'évolution des services et des lieux, leur hybridation parfois, ne pourra se construire qu'en poursuivant un long processus de formation et d'accompagnement de ces équipes. Cette communauté professionnelle est et demeure le premier levier d'action des politiques de lecture publique.

II. Diagnostic

Une offre départementale de lecture publique encore inégale

Périmètres et gestion de la lecture publique à l'échelle départementale : le fruit de l'histoire

Le programme d'informatisation des bibliothèques, engagé en 2007 et désormais achevé, a permis un développement quantitatif des bibliothèques et une très grande avancée dans la professionnalisation du réseau, ainsi qu'un meilleur service aux lecteurs. Aujourd'hui, 85 bibliothèques du département profitent d'une gestion efficace et moderne, et permettent à leurs lecteurs de réserver des documents en ligne et d'accéder à des ressources numériques gratuites. Mais ces services, aussi appréciés soient-ils, ne sauraient remplacer l'existence de ces lieux où peut et doit s'opérer l'échange, la construction d'une interconnaissance, la fabrique d'une société. Les bibliothèques ne se résument pas à une addition de services proposés à une addition de bénéficiaires. Elles doivent construire un lien social par la culture et ont pour cela besoin de temps et d'espace. Or c'est précisément ce qui manque encore de manière générale aux bibliothèques d'Eure-et-Loir car le réseau des bibliothèques est très hétérogène. Ce réseau relève donc davantage d'une auto-détermination selon les volontés et possibilités locales que d'un ensemble hiérarchisé répondant aux bassins de vie. Cette adaptation du réseau aux besoins du territoire est sans doute l'enjeu principal de ce plan.

Pour en dresser un état intelligible, il convient de rappeler ici quel est le périmètre concerné. En Eure-et-Loir, le Département respecte encore le seuil des 10 000 habitants, fixé par la circulaire du 1er août 1985. Au-delà de cette limite, les communes ne profitent pas de l'ensemble des services de la Médiathèque départementale. En revanche, les formations de la Médiathèque départementale sont gratuitement ouvertes aux agents de ces collectivités. Outre le fait que ce seuil devient inopérant devant l'intercommunalisation croissante, il faut relever que les habitants des communes de plus de 10 000 habitants ne profitent pas des ressources de la Médiathèque départementale. Ce seuil pourrait donc être interrogé.

Toutes les communes de moins de 10 000 habitants accèdent, elles, à la totalité des services de la Médiathèque départementale, à savoir :

- Prêts de livres à toutes les communes.
- Prêts de CD et de DVD à leur demande, et à la discrétion de la Médiathèque départementale.
- Formation sur place et au sein d'un programme redéfini annuellement.
- Accompagnement de projets.
- Mise à disposition de ressources numériques aux 85 bibliothèques informatisées.
- Prêts de matériel numérique, expositions, valises thématiques, outils d'animations.

- Eligibilité aux dispositifs de financement.

La Médiathèque départementale intervient donc aujourd'hui à destination des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et des EPCI ayant pris la compétence de gestion des équipements culturels dont la commune principale n'excède pas ce seuil. On distingue alors deux notions alternativement employées dans ce Plan :

- La population à desservir : c'est-à-dire l'ensemble de la population départementale à l'exclusion des communes de plus de 10 000 habitants. Cette notion permet d'identifier le besoin effectif de service sur les bassins de vie, notamment pour la partie de l'offre qui peut s'apprécier de façon quantitative (nombre d'heures d'ouverture, offre documentaire disponible, surface accessible au public, etc). Elle sera donc utilisée au moment de définir des besoins supérieurs.

- La population desservie : Cette valeur permet d'apprécier l'activité des bibliothèques existantes. Elle sera sollicitée pour évaluer cette autre réalité-là.

Le positionnement départemental oblige dans un premier temps à considérer la population à desservir, et à qualifier l'ensemble de ce qu'il est convenu d'appeler le « réseau » des bibliothèques, qui n'a pourtant pas toutes les propriétés d'un réseau. Car cet ensemble d'équipements, au nombre de 100 à 105 au gré des ouvertures et fermetures, tient plus d'une addition de bibliothèques que d'un réseau sensément constitué. Ceci tient essentiellement au fait que les bibliothèques soient restées de compétence communale. Qu'on le justifie de façon optimiste par l'attachement des maires à un bâtiment et un service qui, avec l'école, incarnent le triptyque républicain, ou plus pessimiste en considérant que cette gestion a été moins prioritaire que d'autres dans les transferts de compétence vers les EPCI, les bibliothèques restent donc associées à l'échelle communale.

Force est de constater que pour les bénévoles l'engagement au sein de la bibliothèque se définit aussi spontanément dans une référence communale. Dernier élément et non des moindres dans ce phénomène qui, sans être une spécificité eurélienne, est très accentué dans le département, le modèle de conventionnement avec la Médiathèque départementale a historiquement établi et maintenu cette relation organique Département – Commune. En effet, le plan d'informatisation a été conclu avec les communes, entretenant une contractualisation centrée autour du partage d'un outil informatique. Dès lors, les bibliothèques qui ont rejoint ce réseau depuis 2007 entretiennent une relation bilatérale avec la Médiathèque départementale. Rendant un service de premier ordre à ces équipements et à leurs collectivités respectives, la Médiathèque départementale a pour partie empêché que se pose la question de contractualisations intercommunales plus abouties. De là provient le fait que l'offre actuelle de lecture publique ne coïncide qu'imparfaitement avec les bassins de vie. Qui plus est, cet éparpillement des moyens et cette parcellisation de l'offre rendent complexes la mise en œuvre de projets ambitieux. Il appartient donc de partager avec les élus du département les deux questions du maillage et de l'exercice de la compétence.

Les bibliothèques du réseau départemental en chiffres

La Médiathèque départementale accompagne le réseau des bibliothèques du département dans leur fonctionnement et leur développement. Mais il ne saurait y avoir de bonne ingénierie sans une nécessaire évaluation. Il s'agit ici de dresser un portrait global des bibliothèques permettant de dégager tendances et perspectives, en se fondant sur les données pour les années 2013 à 2017.

Quelques données-clés permettent de donner un aperçu de ce réseau :

- 105 bibliothèques dont 85 bibliothèques informatisées.
- Une surface moyenne de 83 m².
- Plus de 70% des adhérents des bibliothèques fréquentent une bibliothèque sous-dimensionnée au regard de la norme nationale (0.07 m² par habitant).
- 60 salariés, souvent en temps partiel, et 500 bénévoles environ.
- 7h40 d'amplitude horaire moyenne seulement : 65 % des bibliothèques ne respectent pas le critère d'heures d'ouverture (1 heure pour 250 habitants).
- 56 % des bibliothèques sont payantes.
- 48 % des bibliothèques n'offrent pas d'accès à internet au public.
- Environ 21 000 adhérents, soit 12% de la population desservie. La moyenne nationale est de 17%.

Mais il convient de préciser que les données réunies sont évidemment partielles. Elles proviennent en effet des informations collectées lors du rapport annuel d'activité auprès des bibliothécaires du réseau. Jusqu'en 2016, la Médiathèque départementale adressait aux bibliothèques une grille d'analyse évoluant régulièrement au gré de l'évolution des points d'attention du métier et du Département. Plusieurs volets consacrés au numérique ou à l'animation en particulier avaient progressivement enrichi la trame de ce rapport, propre à l'Eure-et-Loir. Mais la Médiathèque départementale, comme toutes les bibliothèques publiques françaises, a été invitée à inscrire le réseau dans l'enquête nationale proposée et administrée par le Ministère de la Culture. Ce rapport a pour principal mérite de permettre des comparaisons entre les bibliothèques à l'échelle française.

Souhaitant éviter aux bibliothèques du réseau la peine d'un double rapport, la Médiathèque départementale a choisi de substituer le rapport des services de l'État au rapport jusque-là élaboré localement. Ce faisant, plusieurs champs, pas ou peu présents dans le rapport proposé par le Ministère, ont échappé à notre connaissance. C'est particulièrement le cas des questions liées au domaine de l'animation, pourtant central désormais dans les bibliothèques publiques. La présente synthèse de données présente donc, de ce fait, certaines carences.

Par ailleurs, le nombre de bibliothèques répondant à l'enquête varie chaque année, ne serait-ce que par le jeu des ouvertures et fermetures d'équipements. Dès lors les données

comparatives doivent être analysées avec prudence. Toutefois, dans la mesure où il s'agit plutôt de petites bibliothèques, modestes en volume d'activité, ceci ne remet pas en cause les tendances générales identifiées.

Ces cartes, diagrammes et tableaux réalisés forment une expression sans doute froide et distanciée d'un service public qui se caractérise avant tout par sa dimension intellectuelle (l'accès aux œuvres) et humaine. Ces outils n'en apportent pas moins des éléments d'informations utiles, des points de comparaisons pertinents dans le pilotage et la conduite de ces équipements.

Pour autant, avant de plonger dans une réalité statistique, il convient de garder plusieurs choses à l'esprit :

- D'abord que toutes les réalités ne sont pas chiffrables : l'activité d'une bibliothèque, son utilité sociale, ne peuvent être retranscrites entièrement de manière chiffrée.
- Ensuite que les différences constatées d'une commune à une autre ont de nombreuses sources d'explications (différences de moyens, types de population, situations géographiques…) qui mériteraient une contextualisation propre à chaque territoire que ce document global ne permet pas.
- Enfin que l'activité des bibliothèques n'est pas linéaire dans le temps, mais qu'elle connaît des cycles et variations qui relèvent, sauf cas particuliers, de la vie normale de ces services au public.

De manière générale, la valeur médiane, point milieu dans un ensemble de données permettant de lisser les effets des valeurs extrêmes hautes et basses, dessine à grands traits ce qu'est une « bibliothèque-type » en Eure-et-Loir. Ces bibliothèques opèrent, comme ailleurs, une lente mutation de leurs missions et de leur activité : on observe en effet un glissement de la stricte offre de collections à l'offre de services, dont les collections font partie.

Parmi ces services ou propositions, des temps d'animations bien sûr et de longue date, mais aussi des temps d'échange, de création littéraire, graphique, audiovisuelle, du prêt de matériel ou de jeux. Pour autant, la plus grande part de l'activité des bibliothèques du département réside encore dans la mise à disposition de « contenus » (littérature, musique, cinéma) et dans l'immense majorité des cas sur des « supports » (livres imprimés, CD, DVD). L'offre dématérialisée reste en effet encore d'usage marginal. Dès lors, l'attractivité des bibliothèques dépend de moyens communaux et départementaux qui subissent la même contrainte.

Car s'il est un phénomène qui caractérise le réseau départemental, c'est celui de l'insuffisance des moyens. Ces manques portent sur les quatre piliers des bibliothèques :

- Amplitude horaire
- Budget (acquisition, animation, communication)
- Surface
- Temps de travail et qualification des équipes

Seules quelques bibliothèques disposent de l'ensemble des moyens suffisants pour fonctionner pleinement.

Assez logiquement, le réseau se caractérise par une grande hétérogénéité. Et surtout une carence parfois assez criante entre les besoins d'un bassin de vie et le dimensionnement du ou des équipements de lecture publique censés y répondre.

La notion de « moyen suffisant » reste difficile à apprécier. À titre d'information, la MDEL a redéfini en 2017 ses critères minimaux, qui fondent le seuil de conventionnement avec les équipements du réseau. Ces seuils sont les suivants.

	Commune type	Exemple pour une commune de 800 habitants	Exemple pour une commune de 1400 habitants
Heures d'ouverture	1 heure par tranche de 250 habitants, minimum 4 heures/semaine	4	6
Budget hors frais de personnel et frais de fonctionnement courant	1 euro par habitant	800	1400
Surface en m²	0,07 m² par habitant, minimum 50 m²	56	98
Heures travaillées	Compter 2 heures travaillées par heure d'ouverture, non compris les accueils de classe	8	12

Pour se faire une juste idée de l'écart existant entre ces moyens minimaux et des moyens « suffisants », il peut être utile de savoir par exemple que le budget moyen des bibliothèques françaises s'élève à 2.58 euros, quelle que soit la strate de population.

Dans ce contexte, il convient de saluer le mérite qu'ont bien souvent salariés et bénévoles à savoir réinventer une offre culturelle, à fidéliser des publics voire bien souvent à en conquérir de nouveaux.

I. Une corrélation étroite entre moyens et activité

Sans surprise, on observe une corrélation évidente entre les moyens et l'activité de chaque bibliothèque. C'est particulièrement vrai pour les budgets d'acquisition, suivant le plus souvent une courbe parallèle à celle des prêts.

Ces prêts connaissent une faible variation entre 2013 à 2017 avec une période de légère hausse de 2013 à 2015 puis une légère baisse depuis 2016.

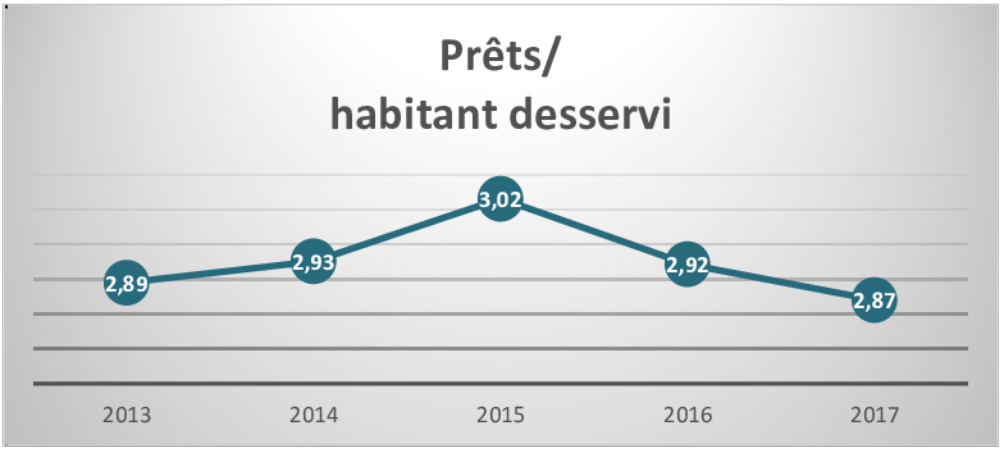

	Nombre total de prêts	Valeur (-)	Valeur (+)	Nb moyen de prêts	Médiane
2013	506 277	105	32 339	5 219.35	2 872
2014	515 538	28	30 765	5 054.30	2 685
2015	528 642	62	29 959	5 179,80	2 698
2016	509 836	45	27 153	5 360.25	3 132
2017	498 414	60	27 659	5 343.16	2 764

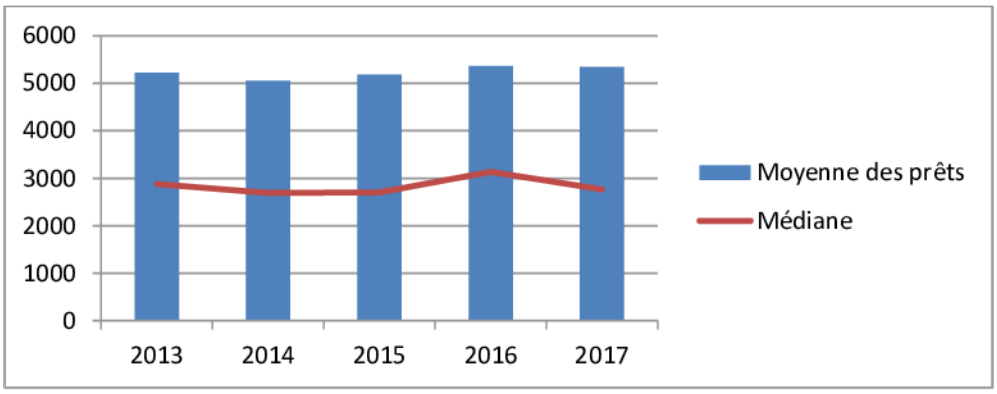

La forte baisse du nombre de prêts le plus élevé s'explique comme ailleurs par la raréfaction des « grands lecteurs », amenant logiquement un tassement du nombre total de prêts. Cette baisse reste infime par rapport aux nombres d'habitants desservis (- 0.03%). Mais il ne s'agit pas d'un phénomène généralisé.

Tendanciellement, la très grande majorité des bibliothèques déclare un volume de prêts très inférieur à la moyenne nationale (4,86 prêts par habitant).

Les budgets continuent de rebondir très modérément après la forte baisse de 2015. Depuis 2015, le budget total alloué aux bibliothèques tend à croître progressivement tout en restant en dessous des 2€ par habitant (prescription du Ministère de la Culture). Les écarts de budgets entre les bibliothèques sont très importants. Très peu de bibliothèques disposent d'un budget « animation ». La plupart des bibliothèques disposant d'un salarié n'ont pas ou peu de budget d'animation et la quasi-totalité des bibliothèques gérées par des bénévoles n'ont pas de budget « animation ». La majorité des bibliothèques réalisent des animations sans moyens. Dès lors, les programmes d'animations annuels sont rares.
La quasi-totalité des bibliothèques n'a pas de budget dédié à la communication. Des budgets sont inclus dans le budget communication de la commune mais ce champ globalement reste trop peu investi.

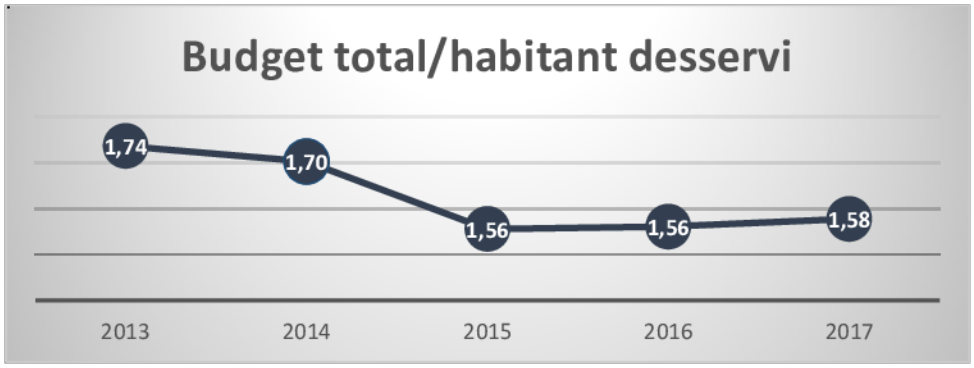

	Budget – animation et acquisitions en euros	Valeur (-)	Valeur (+)	Moyenne des budgets	Médiane
2013	303 662	55	30 567	2 853.27	1 078
2014	300 038	91	28 000	2 896.46	1 144
2015	272 701	60	21 928	2 807.50	1 094
2016	272 382	80	21 133	2 900.70	1 433
2017	274 060	150	20 733	3 093 .00	1 366

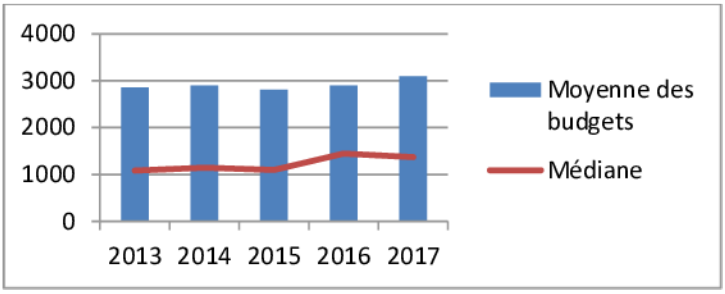

Les prêts et le budget d'acquisition de documents dans le réseau de la BDEL en 2017

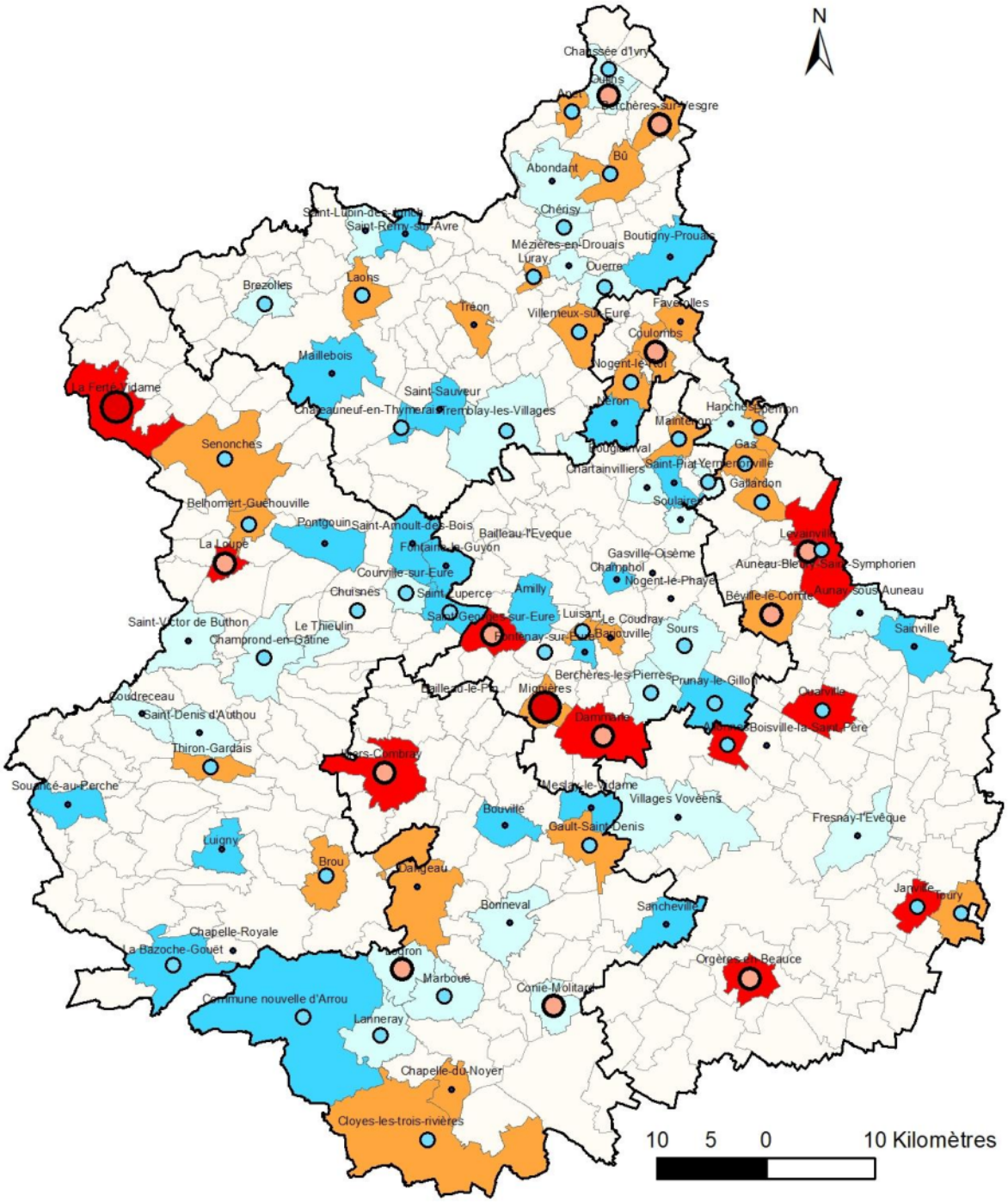

Le budget de documents par hab. (moyenne nationale : 2,58 € par hab.)

- de 0 à 0,5
- de 0,51 à 1
- de 1,1 à 2,58
- de 2,59 à 6,8

Les prêts de documents par hab. (moyenne nationale : 4,86 prêts/hab.)

- de 0,3 à 2 prêts
- de 2 à 4,86 prêts
- de 4,87 à 8 prêts
- de 8,1 prêts à 14 prêts

II. Adhérents et « fréquentants »

La plupart des bibliothèques françaises se signalent par une stabilité de leur nombre d'adhérents et par une réelle croissance du nombre de fréquentants : c'est-à-dire le public non-inscrit qui consulte sur place, accompagne les enfants sans emprunter ou ne vient que pour les temps d'animation. Ce public, précieux dans la vie de la bibliothèque et qui fait un usage tout à fait légitime du service, est malheureusement invisible dans les statistiques. Une observation sur sites menée par l'équipe de la Médiathèque départementale aux mois de juin et juillet 2017 confirme l'importance de ce phénomène dans les bibliothèques d'Eure-et-Loir.

Ceci n'empêche pas une sensible augmentation (+7.5 %) du nombre d'adhérents par rapport à la population desservie. Cette augmentation trouve une explication simple : la totalité des bibliothèques construites ou réhabilitées ces dernières années concernent des communes qui disposaient déjà d'une bibliothèque. Ces extensions ou créations de lieux ont fait venir (ou revenir) dans ces bibliothèques des adhérents nombreux. On peut ainsi citer Cloyes-les-Trois-Rivières, Janville, Nogent-le-Roi, Bailleau-le-Pin ou Coudreceau. Et inversement, plusieurs communes ont fermé leur bibliothèque, dont l'activité était devenue très modeste. Ainsi de Gellainville ou Luigny.

Le nombre d'adhérents de la bibliothèque semble avant tout dépendre des budgets de la bibliothèque et de la surface. La présence d'un salarié et le nombre d'heures d'ouverture ne sont pas des moyens suffisants pour garantir un nombre correct d'adhérents.

Des moyens humains et des horaires d'ouverture corrects sont peu utiles si la bibliothèque n'a pas de budget ni de surface adéquats. On constate ainsi que certaines bibliothèques dotées d'un salarié ont des résultats pouvant apparaître comme décevants.

	Population départementale desservie	Nombre d'adhérents
2013	174 893	19 742
2014	176 226	21 175
2015	175 318	20 478
2016	174 527	21 342
2017	173 735	21 228

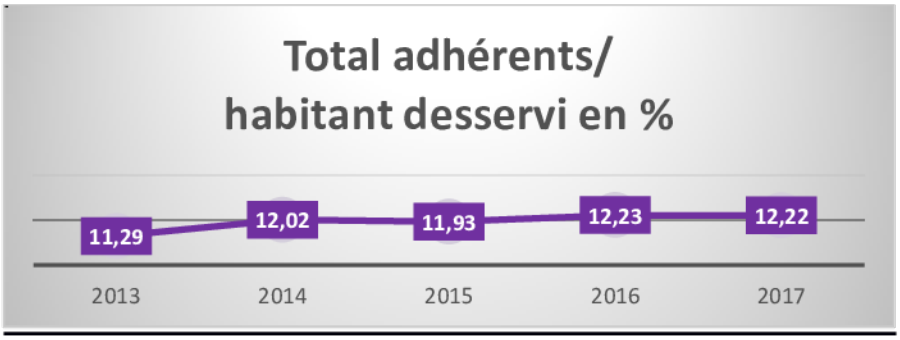

	Nombre moyen	Valeur (-)	Valeur (+)	Médiane

	d'adhérents			
2013	203.52	20	1 113	122
2014	213.48	10	1 263	127
2015	204.78	13	1 170	129
2016	220.10	16	869	148
2017	228.26	11	1 219	138

Le nombre moyen d'adhérents dans les bibliothèques est en constante augmentation avec une médiane qui augmente sensiblement entre 2016 et 2017.

Il faut noter enfin que les fusions de communes ont fait chuter sensiblement la moyenne du nombre d'habitants inscrits sur ces territoires.

Les adhérents des bibliothèques du réseau de la BDEL en 2017

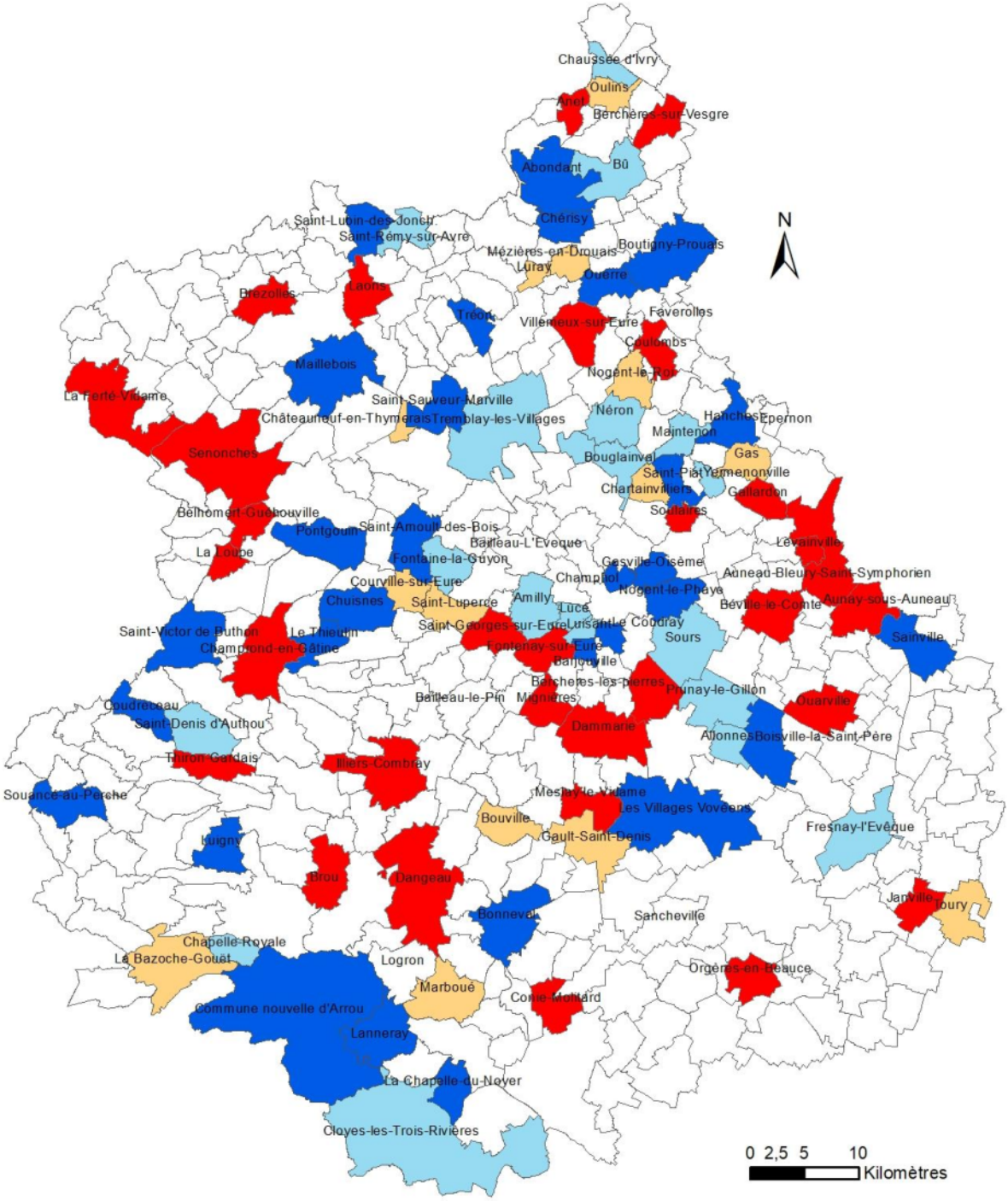

Nombre d'adhérents/habitants de la commune en %
(moyenne départementale : 12 % et moyenne nationale : 17 %)

- de 8 %
de 8 à 12 %
de 12 % à 16 %
+ de 16 %

III. La surface des bibliothèques : un point faible chronique, lentement corrigé

Les surfaces des bibliothèques sont en augmentation, avec une augmentation de 9.4% depuis 2013.

C'est un signal encourageant car parmi les moyens des bibliothèques (budget, surface, horaire d'ouverture…), il s'agit très clairement du champ accusant le plus grand retard avec la moyenne nationale. En moyenne, chaque année voit la construction ou l'extension des bibliothèques à raison de 235 m² par an.

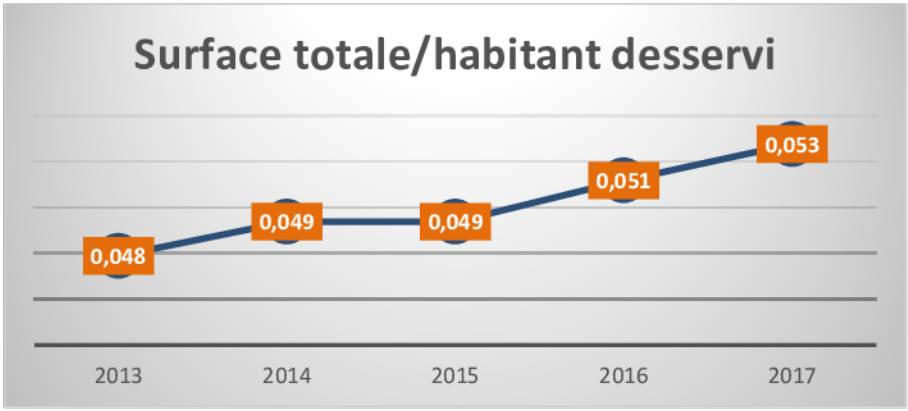

	Surface totale en m2	Valeur (-)	Valeur (+)	Moyenne des surfaces en m2	Médiane
2013	8 375	25	421	91.70	60
2014	8 702	25	421	86.15	54
2015	8 657	15	421	85.99	60
2016	8 932	20	421	91.70	60
2017	9 167	20	421	92.60	60

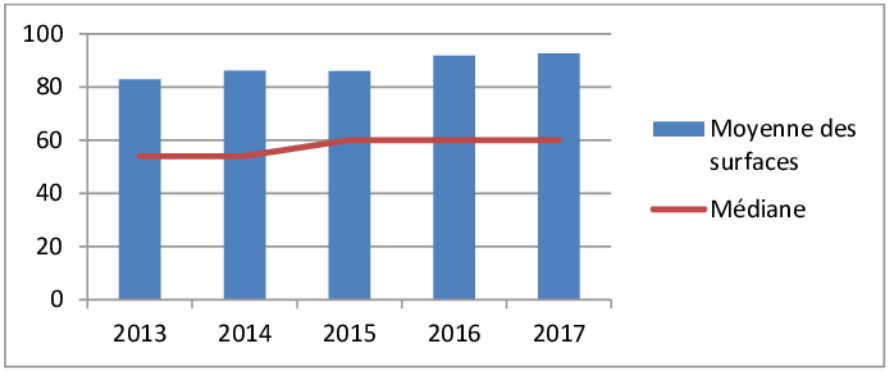

Mais il manque, à l'échelle départementale, 3 000 m² de surface aux bibliothèques pour atteindre 0,07 m² par habitant (recommandation nationale). Globalement les bibliothèques disposent de locaux trop exigus et manquent de place pour fonctionner correctement. Ceci est particulièrement pénalisant au moment où les attentes convergeant vers les bibliothèques se sont additionnées plus que substituées les unes aux autres. En effet, le désir de livres et plus largement d'une offre culturelle riche et diversifiée reste très puissant. Ce désir appelle un volume minimal pour proposer une offre significative. S'y ajoutent, donc, le besoin d'espaces d'échanges, de rencontre, d'exposition, de valorisation des documents, de lecture sur place ou d'animation.

Seulement une trentaine de bibliothèques sont au-dessus des 70 m² / 1000 habitants. Mais il s'agit surtout de communes peu peuplées. Les communes comptant le plus d'habitants peinent encore à atteindre ce seuil, et en sont souvent très éloignées. Dès lors, ce sont plus de 70% des habitants qui accèdent à une bibliothèque sous-dimensionnée.

Une vingtaine de bibliothèques évoluent dans un local très sous-dimensionné par rapport au nombre d'habitant de la commune. Une quinzaine de bibliothèques ayant au moins un salarié à mi-temps ont un local de taille inférieure à 50 m².

Et les constructions nouvelles, évidemment bienvenues et saluées comme il se doit, se trouvent en fait assez rapidement à l'étroit entre leurs murs. Fait significatif : depuis 2004, la bibliothèque d'Illiers-Combray reste la médiathèque la plus vaste du réseau avec 421 m².

La surface des bibliothèques du réseau de la BDEL en 2017

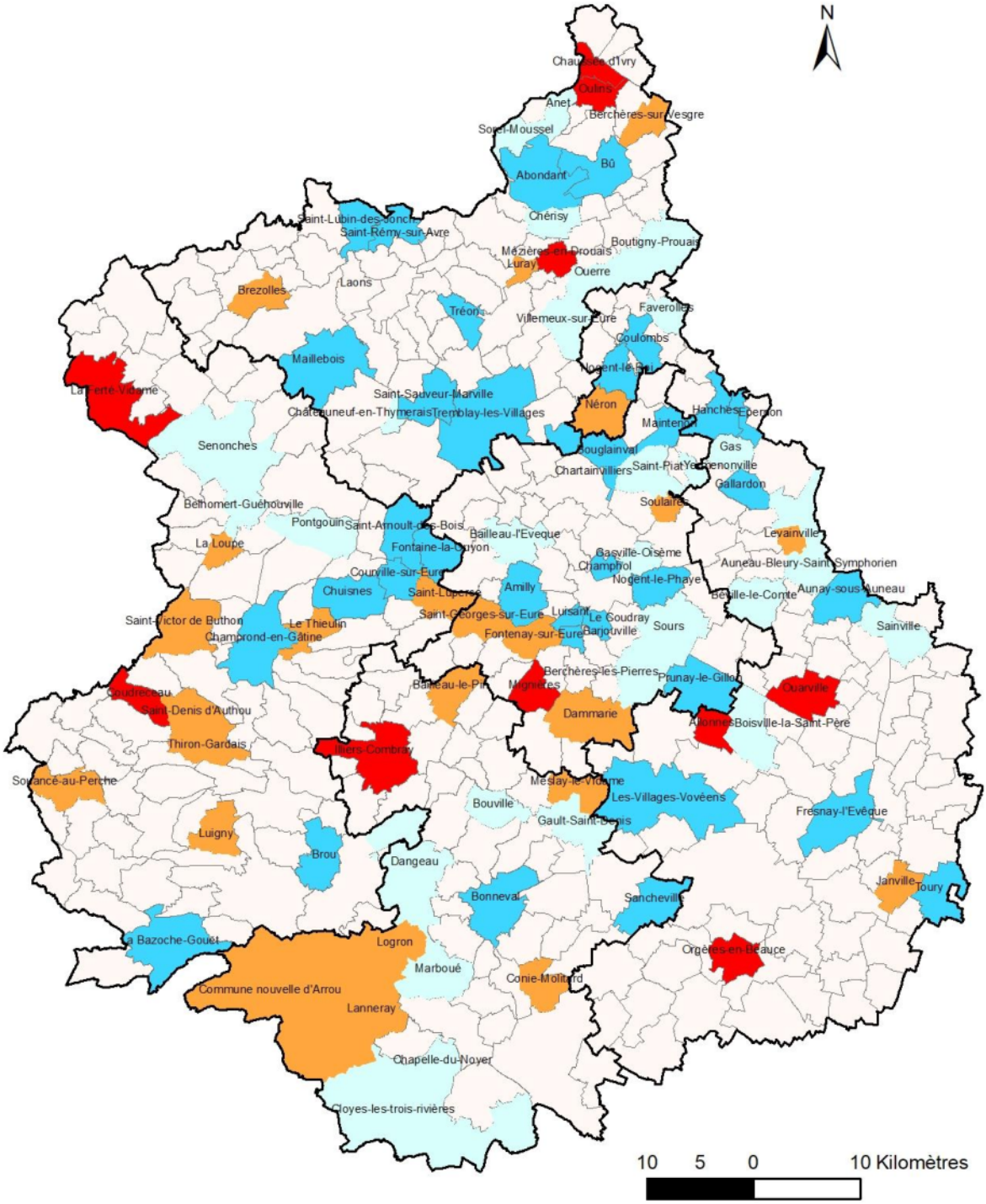

La surface en m²/hab. (base communale)
Recommandation nationale : 0,07 m²/hab.)

- De 0,009 à 0,04
- De 0,041 à 0,07
- De 0,071 à 0,12
- De 0,121 à 0,21

IV. Les horaires d'ouverture : l'autre grand sujet

La « mission Orsenna », confiée au célèbre académicien en 2017-2018, a crûment mis l'accent sur le déficit d'ouverture des bibliothèques françaises. De ce point de vue, l'Eure-et-Loir ne déroge pas à la règle, avec un grand nombre de bibliothèques (plus de 100 dans le réseau départemental), mais disposant chacune d'amplitudes horaires parfois très réduites.

Ce problème est structurel : il est lié au fait que ce service public repose pour une large part sur des bénévoles. Ils et elles sont près de 500 en Eure-et-Loir à permettre, par leur engagement, à de nombreuses bibliothèques d'être ouvertes aux habitants. Grâce à leur investissement, mais aussi par une légère augmentation du nombre de salariés, le nombre total d'heures d'ouverture a connu une progression d'un peu plus de 10 % en 5 ans. Mais ce volume ne correspond pas toujours avec ce que l'on serait en droit d'attendre au regard du nombre d'habitants à desservir.

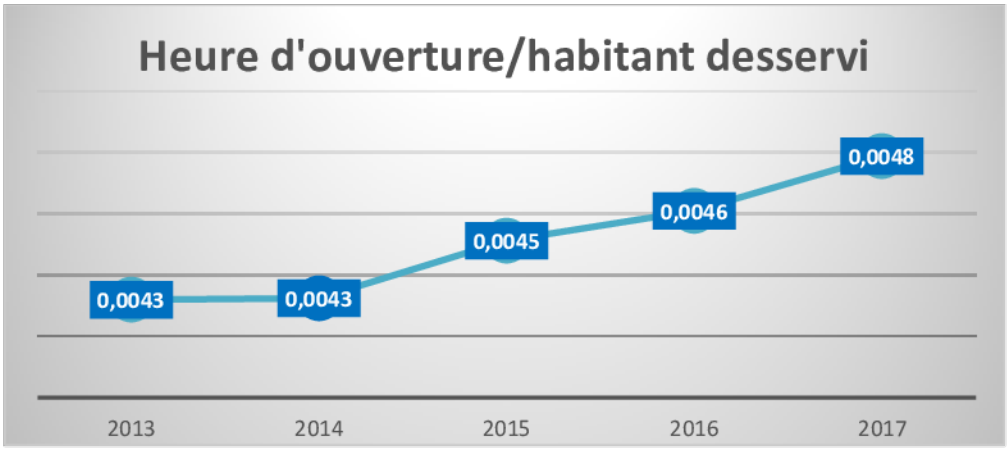

	Total des heures d'ouverture hebdos	Valeur (-)	Valeur (+)	Moyenne	Médiane
2013	755.30	1	25	7.4	5
2014	762.00	1	28	7.54	5
2015	791.00	1.25	28	8.00	5.5
2016	804.40	2	33	8.37	5.5
2017	831.80	2	28	8.49	6

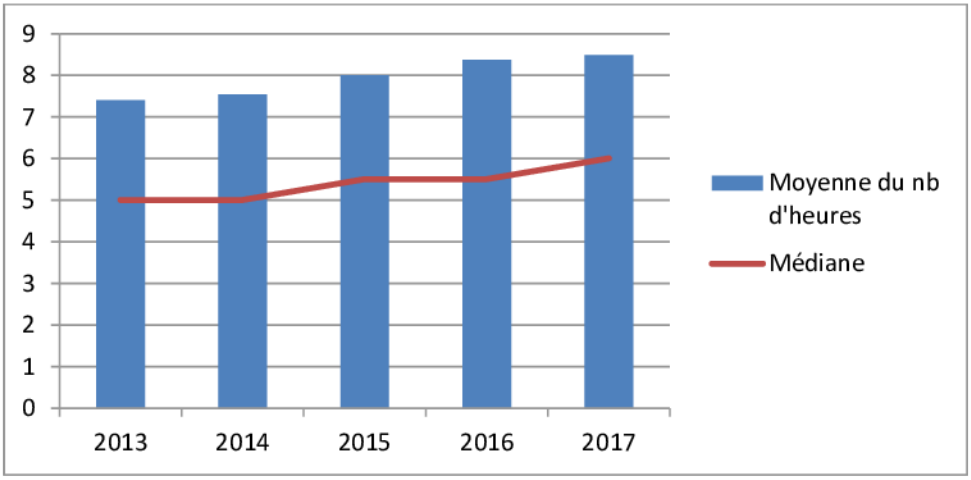

V. Le numérique

Dans les bibliothèques d'Eure-et-Loir, le numérique reste davantage un mode d'accès vers des livres, CD et DVD qu'un ensemble de ressources dématérialisées. En effet, le portail des médiathèques permet d'interroger le catalogue des bibliothèques mais aussi celui de la Médiathèque départementale (près de 300 000 documents) et d'y faire des réservations en ligne. Ce service est accessible aux bibliothèques comme à tout usager inscrit. Il reste bien plus sollicité que l'offre éditoriale en ligne.

Dans le domaine de l'édition marchande, la part du numérique reste en effet confidentielle. Il en va à peu près de même de même dans les bibliothèques, où, pour des raisons sociales ou culturelles, le numérique n'a pas, ou pas encore, fondamentalement bouleversé les choses : les prêts de livres numériques sont en augmentation forte (+61% en 2017) mais ne constituent qu'une part infime des prêts (0.3%).

Les lecteurs téléchargent surtout des romans adultes et des guides de voyage. Depuis 2016, 29 bibliothèques ont bénéficié d'un prêt de liseuses et 16 bibliothèques ont acheté une ou plusieurs liseuses. Il appartient à la Médiathèque départementale d'en promouvoir l'usage car ces formats présentent de nombreux avantages pour les bibliothèques et leurs adhérents : accès 24h / 24h, accès simultanés au même document par plusieurs personnes, etc.

Alors même que les offres de musique et de vidéo en ligne se multiplient, les emprunts de DVD se maintiennent à un très haut niveau. Seule la demande de CD connaît une érosion régulière.

VI. Les scolaires, toujours au cœur

Les accueils de scolaires prennent des formes très différentes d'une bibliothèque à une autre. Mais la relation à l'école reste foncièrement inscrite dans l'ADN des bibliothécaires dans une réelle complémentarité. En effet, 83 % des bibliothèques accueillent des scolaires. Et pour environ 40 d'entre elles il s'agit d'une activité importante, voire prépondérante. Ceci représente une large part du temps de travail, parfois au détriment d'ailleurs du « tout public ».

	2015	2016	2017
Pourcentage de bibliothèques qui accueillent des scolaires.	80	81	83

VII. L'animation

Le domaine dit de l'«animation » recouvre un très vaste champ de propositions et pratiques professionnelles en bibliothèques. Certaines relèvent réellement de l'action culturelle (accueil d'auteurs, ateliers d'écriture ou d'illustration, expositions, contes, etc) et d'autres un peu moins. Dans tous les cas ces propositions enrichissent considérablement l'offre des bibliothèques en assurant une médiation vers les publics et entre les publics. Et, malgré des disparités là aussi, le nombre d'animations augmente depuis quelques années, s'inscrivant dans une tendance observée nationalement. Les statistiques recueillies dans le rapport ne nous permettent cependant pas de l'analyser plus précisément.

Portrait du territoire

On ne saurait prétendre façonner une politique publique culturelle sans une très grande attention aux habitants. Cette démarche appelle une méthodologie éprouvée et une échelle très fine. Dans son ambition départementale, ce plan comprend donc un diagnostic des grands enjeux du territoire, notamment en ce qui concerne les dynamiques démographiques et de bassins de vie. L'attention aux différentes typologies de publics doit en effet rester au centre de ce constat.

Fort de sa diversité, l'Eure-et-Loir présente des caractéristiques très variables, sur un territoire défini très majoritairement par un tropisme de l'agglomération parisienne et par une polarisation interne qui est le fait des agglomérations de Chartres et Dreux. Les infrastructures de transport complètent cette structuration du territoire et voient dessiner des secteurs aux profils distincts que l'on peut définir, d'est en ouest et du nord au sud, de la façon suivante :

- Les franges franciliennes
- Le bassin de vie de Chartres
- Le bassin de vie de Dreux
- Le Perche
- Le Dunois
- La Beauce

Les franges franciliennes, bordant le territoire de la Beauce au sud Drouais, sont largement définies par une attraction parisienne. Elles se caractérisent par une grande densité de population, répartie toutefois sur des communes de dimension souvent modeste. La porosité avec la région parisienne est très importante sur l'ensemble du département. Plus de la moitié des nouveaux arrivants dans le département vient de l'Île-de-France. Si les franges franciliennes reçoivent les migrations externes, les migrations internes se portent, elles, assez nettement sur les zones des grandes périphéries chartraine et drouaise. Un effet de pression foncière voit les populations franciliennes produire un « effet de chasse » vers l'ouest du département, en particulier pour les populations dans des situations économiques fragiles. Assez schématiquement, on voit poindre le risque d'un clivage au sein du département sur un axe Nord-Ouest / Sud-Est. La partie occidentale et méridionale du département, plus isolée, moins attractive, éloignée des bassins d'emploi, présente un risque de décrochage vis-à-vis de la partie du département qui se voit stimulée par le rayonnement extérieur de Paris mais aussi d'Orléans, et par celui de Chartres et Dreux à l'interne.

Dans ce contexte, le modèle dominant de la maison individuelle, qui empêche de construire en densité et représente des coûts importants de déplacements pour les usagers et pour la mise en place de services publics locaux par les collectivités, pose aussi la question de la banalisation du bâti et de la préservation de l'identité patrimoniale, ou de l'identité tout court, des villages euréliens. Les couronnes périurbaines réunissent généralement des familles dont le taux de pauvreté est moins important qu'en ville ou que dans les zones strictement rurales.

Les bassins d'emplois sont majoritairement situés dans la partie orientale du département. Les secteurs les plus actifs, c'est-à-dire les plus à même de recruter, sont ceux liés à

l'innovation. Or le département manque de main d'œuvre qualifiée. La réussite scolaire et l'insertion professionnelle des jeunes est donc un enjeu essentiel ici, dans la mesure où les jeunes ont plutôt tendance à suivre des formations courtes. L'entrée dans l'emploi pour les jeunes femmes se fait principalement dans les métiers relatifs aux services à la personne, à la vente et à la restauration (80%). Il s'agira du BTP, des transports et de l'industrie pour plus de 70% des jeunes garçons. Plus largement, les 20-24 ans ont très largement tendance à quitter le département.

Les différents secteurs identifiés se distinguent par des caractéristiques assez nettement marquées. Celles-ci attendent, dans le cadre de projets communaux ou intercommunaux, des analyses fines. On se satisfera ici d'une présentation relativement sommaire destinée à mettre en lumière la diversité des territoires et des enjeux associés en termes d'offre culturelle et de lecture publique.

Les franges franciliennes connaissent une très forte attractivité résidentielle du fait de leur proximité avec le bassin d'emploi de Paris et de l'ouest parisien. S'y exerce de fait une pression immobilière certaine qui peut devenir sélective pour les populations les moins aisées. Objet d'un apport migratoire important, notamment en provenance de la région parisienne, ce secteur voit s'installer nombre d'actifs aux déplacements pendulaires très importants. Ces nouveaux arrivants, tout comme les habitants qui y sont installés depuis plusieurs années, aspirent à une offre culturelle que les agglomérations voisines (Rambouillet et l'ouest parisien d'une part, Chartres et Dreux au sud-ouest et au Nord-Ouest d'autre part) leur laissent légitimement attendre. Ce territoire connaît un fort renouvellement annuel de population. Le solde naturel y est aussi plutôt élevé, avec des attentes à satisfaire en direction des jeunes. La fréquentation de lieux culturels, voire l'insertion dans un tissu associatif local, peuvent ici représenter un élément fort au service d'un sentiment d'appartenance voire d'identité locale. Les franges franciliennes comptent, en moyenne, le plus haut niveau de diplôme et le plus haut revenu médian du département. La proportion de cadre y est plus importante que partout ailleurs dans le département, soit voisine de 20%. C'est là aussi qu'il y a le plus de familles monoparentales ou recomposées. Ce territoire se caractérise enfin par la présence d'un nombre croissant de personnes âgées auxquelles il conviendrait de proposer des équipements de proximité en nombre suffisant.

Le bassin de vie de Chartres se distingue par une démographie particulière : stagnation voire déficit migratoire des villes du cœur de l'agglomération d'une part, accroissement du solde migratoire et du solde naturel des communes de la périphérie. Ce bassin de vie connaît aussi de nombreux déplacements pendulaires internes, dûs aux flux domicile-travail. Ces déplacements s'illustrent aussi dans la fréquentation des lieux culturels par les habitants de l'agglomération avec une très forte polarisation par la bibliothèque l'Apostrophe de Chartres. La dynamique de peuplement sur cette zone présente une évolution fréquemment rencontrée dans les phénomènes métropolitains en France qui voit les familles avec jeunes enfants quitter les cœurs d'agglomérations pour les périphéries avant, bien souvent, d'y revenir une fois les enfants inscrits au lycée. Sans être univoque, cette tendance reste assez nette et doit être prise en compte dans l'offre de lecture publique apportée à ces publics.

Le bassin de vie de Dreux connaît des logiques complexes qui en font une aire de vie plus hétérogène. Il réunit à la fois des caractéristiques proches des franges franciliennes et de l'agglomération chartraine en termes d'activité, mais aussi un historique de peuplement

différent et le taux de chômage le plus important du département. Si bien que le Drouais concentre les plus fortes inégalités de revenu en Eure-et-Loir. Le pourcentage de jeunes actifs dépourvus de tout diplôme peut dépasser les 15% dans certaines parties du Drouais. Mais c'est aussi un territoire qui concentre beaucoup d'atouts : équilibre entre qualité de vie, services et proximité de la région parisienne.

Le Perche jouit d'un ancrage identitaire solide. Dans un département au caractère moins marqué que d'autres, cet élément est précieux et peut fonder le socle d'un sentiment d'appartenance locale. La dynamique démographique laisse néanmoins apparaître des fragilités : un taux de cadres dans la population active très faible, souvent moins de 10% et dans une tendance baissière, un revenu médian parmi les plus bas du département, même s'il reste supérieur à bien des zones rurales françaises, soit autour de 16 000 à 18 000 euros par individu. La réussite scolaire y est un enjeu important, avec un taux de titulaires du baccalauréat parmi les jeunes actifs autour de 55% seulement. Qui plus est, ces populations subissent le double effet d'un vieillissement assez accentué et d'une précarité énergétique d'autant plus sensible que les bassins d'emplois sont distants.

Le Dunois présente des caractéristiques assez voisines à celles du Perche. Les profils de catégories socio-professionnelles sont assez similaires, avec une particularité toutefois : le Dunois est en effet le territoire du département où l'on trouve le moins de femmes dans la population active, ou alors bien souvent en temps partiel. La faute sans doute à un taux de chômage élevé, un manque de qualification et, là aussi, l'éloignement des bassins d'emploi. Autre effet cumulatif redoutable : celui de l'isolement social. Ce phénomène est endogène et exogène : le taux de chômeurs parmi les populations qui s'installent dans le Dunois est supérieur au taux de celles qui sont là depuis plus de 5 ans. La partie occidentale du Dunois est celle du département qui compte la plus grande part de la population active dans le domaine agricole. La part des ouvriers y est aussi importante, formant un foyer de peuplement assez homogène, sans gros écarts de revenus. Certaines communes du Dunois se distinguent aussi par une forte proportion de personnes âgées, notamment chez les 75 ans et davantage. Celles-ci doivent trouver leur place dans l'offre culturelle locale. Ici plus encore qu'ailleurs, la mixité générationnelle doit donc être encouragée.

La Beauce compte proportionnellement une part d'actifs dans le domaine agricole inférieure au Perche ou au Dunois. Les ouvriers n'y sont pas très nombreux non plus. Le taux de chômage y est tendanciellement le plus faible du département, vraisemblablement grâce à la proximité du bassin d'emploi d'Orléans, mais aussi à un taux de diplôme historiquement fort : le pourcentage d'actifs titulaires du baccalauréat ne se trouve pas en deçà des 60%, ni chez les 25-34 ans, ni chez les 55-64 ans. De fait, le taux de chômage est le plus bas du département quelles que soient les générations d'actifs. Relativement attractive, la Beauce rencontre néanmoins une forme d'instabilité des populations arrivantes, nombreuses. Dans sa partie méridionale, la Beauce compte 20 à 25% de sa population installée depuis moins de 5 ans. La fréquentation des lieux de vie locaux apparaît là aussi comme un enjeu important pour un territoire au sein duquel le cadre naturel et bâti ne facilite pas toujours le vivre ensemble.

Usagers, non-usagers et bibliothèques vus par le Design de service

La Médiathèque départementale a mis en œuvre du mois de mai au mois de décembre 2017 une vaste campagne de Design de service. Celle-ci a d'abord pris la forme d'une phase d'observation auprès de 250 personnes : usagers et non-usagers des bibliothèques, bibliothécaires bénévoles et salariés, élus. Celle-ci a apporté les enseignements suivants :

Pour les non-usagers, un lieu maintenu à distance

La relative faiblesse du nombre d'inscrits dans les bibliothèques du département appelle des éléments d'explication. Même s'il faut rappeler que nombre de personnes fréquentent les bibliothèques sans y être inscrits, donc sans apparaître dans les constats chiffrés, on recueille auprès des « non-usagers » plusieurs motifs récurrents de leur absence de fréquentation du lieu.

Pour une partie d'entre eux, il y a une réelle défiance vis-à-vis de la bibliothèque elle-même : écrasante, lieu de culture, et pire, lieu du livre. Les bibliothèques souffrent en effet d'être associées à l'école, à la jeunesse, voire aux dictionnaires… Le décalage entre la mutation engagée par les bibliothèques depuis 20 ou 30 ans et le regard d'une partie du public suscite une interrogation majeure sur les questions de représentation et d'image du lieu.

Parmi les non-usagers, il faut aussi considérer ceux qui sont lecteurs mais n'ont pas envie de fréquenter les bibliothèques pour diverses raisons :

- Celle des horaires (faible amplitude en soirée et week-end) ;
- Celle des tarifs (peu lisibles au sein de la bibliothèque et entre les bibliothèques, et parfois élevés) ;
- Celle du fonctionnement intrinsèque des bibliothèques : des durées de prêt trop courtes et contraignantes.

Il apparaît clairement que les non-usagers méconnaissent la diversité des ressources et services que les bibliothèques proposent désormais.

On distingue aussi une catégorie d'usagers jusque-là peu identifiée, à savoir les simples « fréquentants » qui ne participent qu'aux animations ou sont accompagnateurs de leurs enfants. Ces publics sont nombreux et restent physiquement et dans leur pratique au seuil de la bibliothèque. Il appartient aux bibliothécaires de savoir leur faire faire le pas de plus vers une intégration plus franche dans l'espace et ses possibilités.

Pour les usagers, une grande familiarité avec le livre et le lieu

Comme chez les non-usagers, on relève chez les usagers une très grande sacralisation du livre. Ecrasante et discriminante chez les premiers, elle produit au contraire chez les seconds, à savoir ceux qui en sont familiers, un grand attachement à la bibliothèque elle-même. Pour ces lecteurs, c'est le livre qui est au centre, au point parfois de laisser les autres propositions dans l'ombre. Là aussi, une question de communication est posée, au point d'interroger le terme-même de bibliothèque.

Ces adhérents expriment une très grande attente sur les collections, et, partant, une forme de frustration devant les délais d'attentes des réservations. Ce service de réservation

apparaît comme une forme de compensation pour des personnes qui attendent avant tout d'avoir sur place un choix important, renouvelé, actualisé, en phase.

Plus surprenant, on découvre une sorte de réserve sur le numérique, avec la crainte que celui-ci vampirise la bibliothèque et prenne la place des livres. Dans l'esprit des usagers, le numérique apparaît donc avant tout comme un outil de facilitation ou d'accès vers les ressources matérielles. Les non-usagers, eux, ne sacralisant pas le livre, sont beaucoup moins réticents à ce propos.

Enfin, une envie de partage, d'échange, de convivialité est franchement perceptible, mais aujourd'hui inassouvie. De manière générale, la bibliothèque n'est pas suffisamment considérée comme un des acteurs de la vie locale.

Des bibliothèques qui ressemblent aux bibliothécaires

Structures à taille humaine, animées par des salariés et bénévoles qui bien souvent s'inscrivent dans la durée, les bibliothèques sont pour une grande part ce que leurs responsables en ont fait.

Ceci présente un certain nombre d'avantages : personnalité, chaleur humaine, convivialité. C'est aussi ce qui justifie l'attachement : les lecteurs s'attachent aux lieux comme aux personnes ; la bibliothèque devient un rendez-vous régulier, la bibliothécaire (c'est le plus souvent une femme) voit grandir les enfants presque plus que l'instituteur qui les perd de classe en classe.

Mais cela présente aussi des inconvénients : dans une certaine mesure, la bibliothèque est globalement le reflet des goûts et envies des bibliothécaires et cela offre peu de prises à ceux qui auraient d'autres affinités. De plus, on perçoit parfois une surreprésentation de la mission scolaire de la bibliothèque. Cette dimension est évidemment nécessaire mais non suffisante au regard des autres attentes, bien plus larges, dont le lieu est désormais l'objet. Cet aspect se conjugue et s'explique avec une forme de méconnaissance de la diversité des publics, qu'ils soient usagers ou non-usagers, et une tendance à les considérer en fonction de leur seule tranche d'âge.

Mieux accompagner les bibliothèques

Le défi des bibliothèques, quelle que soit leur taille, est bien de réussir à conjuguer différents usages, lesquels peuvent souvent s'opposer : convivialité / anonymat ; ambiance chaleureuse / calme, etc. Cet équilibre gagnerait à être défini dans un projet d'établissement. Ces documents manquent encore trop souvent à ces structures. Ils permettraient de formaliser le projet, de définir la part que jouent le livre et les autres ressources dans le projet culturel de la bibliothèque. Mais l'ingénierie de la Médiathèque départementale ne peut produire son effet que si elle rencontre localement un terreau favorable, c'est-à-dire et la compétence et le temps disponibles pour un travail partagé. Or souvent l'un et/ou l'autre de ces éléments manque(nt).

On retrouve là un déséquilibre connu : ce sont les bibliothèques les mieux dotées (en temps de travail et en qualification) qui utilisent le plus les services de la Médiathèque départementale. Les autres bibliothèques se trouvent dans un relatif isolement, a fortiori dans des structures où tout repose sur une ou deux personnes. À ce titre, il faut rappeler que même les « grandes » bibliothèques du réseau ne comptent au mieux que deux ou trois salariés, ce qui reste très modeste. Cet élément bride aussi leur amplitude horaire (comment demander à un bénévole d'assurer 15h d'ouverture hebdomadaire ?).

Outre ces aspects très objectifs, on identifie un autre motif, plus subjectif, pénalisant les bibliothèques : portées bien souvent par des bénévoles, les bibliothèques rencontrent une forme de plafond de verre. En effet, une grande partie des bénévoles exprime un défaut de légitimité. Non professionnelles, elles s'interdisent régulièrement de rénover profondément les pratiques et s'auto-limitent à un usage scolaire du lieu. Outre le besoin de recrutement, indispensable, c'est tout le rôle de la Médiathèque départementale que de favoriser la rencontre et l'émulation entre les membres de ce vaste réseau.

III. Plan d'action

Axe 1 : Réaffirmer le rôle du Département comme acteur de l'aménagement culturel du territoire

➢ ***Actions structurantes et de long terme***

1) Réviser le cadre contractuel en tenant compte de la réciprocité des efforts consentis par le Département et par les EPCI et les communes bénéficiaires.

2) Permettre, par un dispositif financier conséquent et persuasif, l'émergence d'établissements structurants dans les centre-bourgs. Ces équipements, ayant vocation à polariser l'action sur le territoire pourraient, à moyen terme, être le relais de l'action de la Médiathèque départementale, notamment pour la desserte en documents.

3) Elaborer des diagnostics de l'offre de lecture publique à l'échelle des EPCI, en intégrant notamment un volet temporel (horaires d'ouverture) pour faire du bassin de vie le niveau usuel de réflexion et d'échange.

4) Envisager l'ouverture du service ou de certains services, notamment numériques, aux communes de plus de 10 000 habitants pour assurer au sens plein une compétence départementale (exemple : prêt de matériel, d'exposition, co-financement d'animations construites avec les bibliothèques de leur bassin). Modèle économique et rapport contractuel à définir.

➢ ***Actions de court et moyen termes***

5) Dans la mesure où les bibliothèques sont souvent la cheville ouvrière des politiques culturelles des communes et EPCI, élaborer un même cadre de dialogue entre les services culturels du Département et ces collectivités. Ceci dans une logique interdisciplinaire partageant objectifs et modalités de travail.

6) Qualifier l'ingénierie de la Médiathèque départementale pour apporter une aide significative lors des phases d'ouverture des bibliothèques (rédaction de cahiers des charges, assistance à la conduite du projet, etc) et multiplier la définition de Projets scientifiques et culturels (PSC) dans les bibliothèques.

7) Créer un label « Un évènement du réseau de la Médiathèque départementale » et un plan de communication spécifique pour toute animation financée et/ou mise en œuvre par la Médiathèque départementale.

8) Faire valoir très visiblement l'apport du Département dans les bibliothèques (plaque signalétique des bibliothèques à agrandir et revoir, présence renforcée du logo sur le matériel déposé, etc).

Axe 2 : Renforcer la professionnalisation des équipes des bibliothèques

- ***Actions structurantes et de long terme***

9) Encourager, par le financement, le recrutement ou l'extension de temps de travail de professionnel.le.s qualifié.es. car ce sont eux.elles qui portent le plus souvent les projets vers les nouveaux usages et garantissent l'amplitude horaire des bibliothèques.

10) Définir un plan de formation du réseau tenant compte des objectifs définis par le Département et par les structures locales. Ce plan appelle un bilan des compétences du réseau des bibliothèques et sera mis en œuvre par des formations à la Médiathèque départementale et décentralisées.

- ***Actions de court et moyen termes***

11) Créer un réseau social professionnel destiné aux professionnels et bénévoles, agrégé au portail et/ou à la page Facebook, autour duquel le réseau « fasse réseau » : retour d'expériences, partages, etc.

12) Valoriser l'engagement des bénévoles au service des bibliothèques du territoire. (actions de communication par les organes du Département en général et de la Médiathèque départementale en particulier, lors de Journées d'étude, etc).

Axe 3 : Construire des bibliothèques toujours plus attractives

- ***Actions structurantes et de long terme***

13) Faire de l'offre de collections un levier de l'attractivité des bibliothèques en révisant la politique départementale d'acquisition, de valorisation et de renouvellement des fonds des bibliothèques et de la Médiathèque départementale.

14) Enrichir l'offre numérique des bibliothèques et accompagner toute bibliothèque portant un projet novateur d'animation ou de valorisation des fonds (poursuivre le développement du parc de matériel, développer les actions de médiation numérique dans les bibliothèques).

15) Développer les accès web en bibliothèque et lutter contre la fracture numérique et l'illectronisme. Permettre aux bibliothèques de proposer une éducation aux médias et à l'information (EMI) pour qu'elles jouent pleinement leur rôle dans la société de l'information.

16) Améliorer les conditions d'accueil dans les bibliothèques et leur aménagement (renouvellement du mobilier).

17) Augmenter et adapter les horaires d'ouverture des bibliothèques en prenant en charge une part de la masse salariale nécessaire et en accompagnant les études temporelles des bibliothèques.

- ***Actions de court et moyen termes***

18) Elargir la programmation culturelle dans les bibliothèques en diversifiant les propositions formulées par le Département en concertation avec la Direction des affaires culturelles et les Archives départementales.

19) Contribuer à l'évolution de l'image des bibliothèques : proposer, au sein de la DGASC, un module d'accompagnement des bibliothèques sur leur communication culturelle, y compris sur les réseaux sociaux.

Axe 4 : Instaurer un nouveau rapport à la population

- ***Actions structurantes et de long terme***

20) Encourager les bibliothèques à un positionnement dépassant l'offre de ressources culturelles et d'animation jeunesse par une offre en prise forte avec la société : organisation de projections, de rencontres, de débats. De manière générale, encourager tout projet de lieu hybride ou mutualisé notamment ouvrant vers des publics peu familiers des bibliothèques, avec une vigilance sur les moyens dédiés à ces structures.

21) Améliorer les pratiques d'accueil dans les bibliothèques (formation, conseil) et encourager toutes pratiques qui associent les usagers à l'élaboration de l'offre de la bibliothèque

- ***Actions de court et moyen termes***

22) Accompagner systématiquement les bibliothèques dans l'élaboration d'enquêtes auprès de leurs publics et non-publics et renforcer la méthodologie pour le faire.

23) Employer le jeu (jeux de société, jeux de rôles, jeux vidéos) comme vecteur de liens, de découvertes et d'apprentissage dans une logique inclusive.

24) Mettre à disposition des bibliothèques un outil de recensement et de gestion des savoirs et compétences de leurs lecteurs pour en faire une communauté active et contributive. (Steeple).

Axe 5 : Proposer un service sachant s'adresser aux publics spécifiques

- ***Actions structurantes et de long terme***

25) Construire, en lien avec la Direction de l'Enfance et de la Famille notamment, une proposition globale d'offre culturelle en direction des tout-petits (Tout Petit Festival).

26) Encourager un partenariat équilibré et de qualité entre bibliothèques et écoles pour assurer l'émancipation des jeunes puis leur épanouissement en tant qu'individus et citoyens. Inscrire les bibliothèques dans les parcours d'Éducation artistique et culturelle en partenariat avec la Direction de l'Education.

27) Porter une politique spécifique pour les seniors, sans toutefois enfermer ces publics dans un usage supposé, et tenant compte de la diversité des situations : propositions en bibliothèques, interventions en EHPAD, portage de livres à domicile. Ceci en relation avec la Maison départementale de l'Autonomie.

- ***Action de court et moyen termes***

28) Lutter contre l'isolement géographique et social des publics « éloignés et empêchés », notamment pour les personnes en situation d'illettrisme et d'analphabétisme. Pérenniser le soutien apporté au Centre de ressources illettrisme et analphabétisme (CRIA).

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Finances, ressources, compétences facultatives
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12452

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 3.12
COLLECTIVITÉ DE LA QUALITÉ DE VIE
CULTURE ET SITES PATRIMONIAUX

Résumé du rapport *:*

Présentation des actions de valorisation des sites patrimoniaux départementaux :
- *le château de Maintenon,*
- *le Compa,*
- *la Maison de tante Léonie – Musée Marcel Proust à Illiers-Combray,*
- *la Ferté-Vidame*
- *cotisations Parcs et Jardins*
- *subventions au titre des monuments historiques*

La culture constitutive d'un processus de construction tant personnel que collectif est essentielle à la cohésion d'un territoire, un domaine d'actions pour lequel le Département est engagé aux côtés des communes et intercommunalités sur l'ensemble du territoire Départemental en faveur des Euréliens.

L'action culturelle est un levier du développement territorial, en interaction avec l'éducation, l'économie, le social et le tourisme. Les biens et services culturels sont à la fois source d'emplois et de revenus qui encouragent l'innovation et la croissance économique et dans le même temps, transmettent des identités et des valeurs, qui favorisent l'inclusion sociale et renforcent le sentiment d'appartenance.

C'est par une offre culturelle, patrimoniale de proximité et territorialisée que nous serons à même de répondre à ces enjeux. Cet engagement prend la forme d'un soutien financier et d'une ingénierie culturelle et patrimoniale en capacité d'agir au service des acteurs culturels associatifs et institutionnels avec l'objectif de faciliter dans les territoires l'accès à la culture pour un public le plus large possible.

Le Département poursuivra ses efforts d'irrigation du territoire dans les domaines de la création, l'éducation, la diffusion artistique et le patrimoine avec, en 2019 des actions plus particulièrement consacrées à la sauvegarde, la mise en valeur et le développement des sites patrimoniaux et muséaux dont il a la gestion et qui constituent des éléments majeurs de l'environnement culturel et touristique de l'Eure-et-Loir (le château de Maintenon, la Maison de Tante Léonie Musée Marcel Proust et le Musée du Compa).

I - Le Château de Maintenon

Ainsi, en 2019, le Département poursuivra la conduite de projets liés à la sauvegarde du château de Maintenon et à sa valorisation culturelle et touristique, en mettant en œuvre une programmation annuelle axée sur la célébration du tricentenaire de la mort de Madame de Maintenon et en élaborant un projet d'établissement. Ce dernier permettra notamment de définir les orientations du projet de refonte muséographique ainsi qu'un plan prévisionnel de développement et d'investissements sur plusieurs années.

A. La programmation 2019 : une année de commémorations du tricentenaire de la mort de Madame de Maintenon

La programmation du château de Maintenon a pour objectifs de contribuer au rayonnement du site et de son territoire et de s'adresser à des publics diversifiés, tant locaux que touristiques. Ainsi, il est proposé d'organiser une nouvelle programmation annuelle, toujours composée d'actions de médiation et d'événementiels, structurée par des temps forts.
Plus spécifiquement, l'année 2019 est une année de commémoration du tricentenaire de la mort de Madame de Maintenon dont une programmation est envisagée au château. Il s'agit de ponctuer cette année particulière d'événements à destination de publics variés et à forte visibilité nationale et ce, grâce aux soutiens de nombreux partenaires tels que C'Chartres Tourisme.

La programmation sera composée :

- d'une exposition intégrée au parcours de visite dans le château, illustrant les différentes facettes de la vie de Madame de Maintenon et de la vie de cour. Il s'agit à cette occasion de créer des dispositifs pérennes qui serviront la prochaine muséographie (développement de la digitalisation, réalité virtuelle…),
- de grands événements phares tout public, déjà existants mais revisités aux couleurs du tricentenaire, ou créés spécifiquement pour cette année de commémoration, tels que les Tulipiades, le week-end grand siècle porté par l'association des Amis du château de Maintenon, les Journées du Patrimoine centrées sur le sport au 17ème siècle,
- de cycles de conférences et de projections sur toute l'année, destinés à un public, féru d'histoire et scientifique,
- d'événements et d'actions de médiation à destination du jeune public notamment par la mise en place d'ateliers des vacances.

Cette année spécifique sera également marquée par des créations de bancs pour les jardins, commandés auprès d'artisans euréliens.

L'ensemble de ces propositions marquées « Tricentenaire » feront l'objet d'une communication axée sur une identité visuelle déclinable sur de nombreux supports et relayée au niveau national.

Avec cette programmation de commémoration, qui sera complétée par des actions et événements habituelles telles que le Fabuleux Noël, les concerts des Amis du château de Maintenon, la nuit aux étoiles…, ainsi que par la prise en charge des visites guidées, le château de Maintenon espère voir sa fréquentation atteindre pour la première fois la barre des 100 000 visiteurs.

Pour la réalisation de la programmation de l'action culturelle 2019, il est proposé d'inscrire :

- un budget de 89 500 € (60623, 60628, 60632, 611, 6135 - 312) et (60632, 6068, 611, 6135, 6241, 637 - 314) en fonctionnement dont 30 000 € destinés à la rémunération des guides-conférenciers
- un budget de 42 000 € (20421-312), (2188 --312- 314) en investissement.

Pour l'approvisionnement de la boutique, dont les recettes augmentent de façon continue, il est proposé d'inscrire un budget de 60 000 € (607 – 312)

B. Les travaux de restauration du site et le projet de refonte muséographique

Plan de conservation et de restauration des collections

Si le Conseil départemental a entamé une série de travaux de restauration nécessaires à la préservation du bâti, l'évolution de la fréquentation du lieu qui devrait encore progresser dans les prochaines années, s'accompagnent de nouvelles mesures de conservation, de restauration et de protection du site et de ses collections.

Ainsi, le Département a entrepris des recherches et des études sur ces différents sujets pour élaborer un programme de recherche en conservation préventive. Cette démarche est réalisée dans le cadre d'un partenariat avec le Château de Versailles et son projet EPICO (programme de recherche appliquée sur la conservation préventive des collections des châteaux-musées, en lien avec l'Association des résidences royales européennes), le Château de Maintenon ayant été identifié comme un site partenaire.

Ce partenariat permettra en 2019 la rédaction d'un plan de conservation et de restauration des collections du château de Maintenon.

Ce plan de conservation et de restauration établira les priorités du chantier des collections et, les premières mesures de conservation prévention et de restauration seront prises dès cette année 2019 : installation de films anti-UV sur les fenêtres, traitement et nettoyage du fonds de gravure, nettoyage des bronzes, remise en marche des pendules….

Dans le cadre de la reprise des décors de la Grande galerie, il est également prévu de procéder aux restaurations des armoires Boulle et de certaines tapisseries afin de restituer au public un ensemble entièrement rénové (décors et mobilier).

Pour procéder aux premières mesures de conservation préventive et aux premières restaurations du programme, il est proposé d'inscrire un budget de 60 000 € dont 10 000 € (611- 312) et 50 000 € (216-312).

Plan de gestion et schéma directeur immobilier
L'année 2019 sera axée sur la rédaction d'un plan de gestion du domaine, intégrant un schéma directeur immobilier et un projet de refonte muséographique du parcours de visite. L'objectif est de valider un modèle de développement du château (culturel, patrimonial, économique, touristique) et d'en mesurer les moyens nécessaires.

Ce travail sera accompagné par l'expertise de Béatrix Saule, ancienne directrice de l'établissement public de Versailles, dans le cadre d'un marché d'assistance initié en 2017 dont un budget de 20 000 € (611-312) est inscrit en 2019.

Travaux de restauration et d'entretien du site

L'engagement du département pour assurer la sauvegarde du site se traduira en 2019 par la poursuite des travaux de rénovation de la Grande galerie avec la restauration des décors, à hauteur de 400 000€.

Les travaux de renforcement des berges enherbées nécessitent des études complémentaires et seront programmés en 2020. Ils permettront de rendre l'alignement aux berges, en préservant leur aspect naturel.

De plus, la réflexion se poursuivra en 2019 concernant la mise en place d'un nouveau programme de travaux. Il vise :

- la finalisation de la restauration de Grande galerie de l'Aile Louis XIV avec le remplacement des menuiseries extérieures côté cour, leur rénovation côté golf ;
- la rénovation des volets côté cour et leur remplacement côté golf ;
- la poursuite de la réfection des couvertures avec une nouvelle tranche de travaux.

Ces travaux faisant l'objet de financements par des fonds de concours, des demandes de subventions à la DRAC et à la Région sont prévues, dont les recettes seront intégrées au budget concernant le château de Maintenon.

C. <u>Les recettes propres</u>

Le château de Maintenon voit son nombre de visiteurs croitre chaque année depuis 2013 grâce aux actions de développement des publics et de communication qui y sont menées (36 126 en 2013, 69 200 en 2014, 66 000 en 2015, 71 500 en 2016, 83 600 en 2017).

Cette fréquentation génère des recettes pour le Conseil départemental.
Les locations, les partenariats menés avec des organismes touristiques tels que C'Chartres Tourisme et le Castel de Maintenon et les nombreux droits d'entrées au château, permettent des recettes prévisionnelles pour 2019 estimées à 455 000 € selon la répartition suivante :

- Locations : 10 000 € (70328 - 312)
- Droits d'entrée : 370 000 € (7062 – 312)

- Ventes de produits boutique : 75 000 € (707-312)

II - Le Compa

Le Département consacrera l'année 2019 à la réflexion d'un nouveau projet d'équipement. Ce projet a vocation à devenir l'emblème de l'identité du territoire. Il englobera les missions actuelles du Compa, en proposera de nouvelles ainsi que de nouveaux services en termes touristiques, pédagogiques, scientifiques, culturels et d'animation.

Durant cette année de réflexion, le Compa maintiendra son ouverture au public et proposera une programmation culturelle alliant médiation et événementiels, tout en préparant l'évolution de l'offre d'activité du futur équipement.

- **La programmation 2019**

Le Compa propose de mener en 2019 une programmation rythmant la vie de l'équipement en répondant à la diversité des publics de musée, des tout-petits aux visiteurs plus avertis en passant par les scolaires…

Les événements et actions de médiation aborderont les thématiques du musée, ruralité, agriculture, alimentation, innovation…, autant de sujets qui font écho aux collections et aux expositions programmées au Compa.

Cette programmation s'échelonnera sur toute l'année et s'articulera entre événements nationaux, temps de rencontres et d'échanges avec des scientifiques, des spécialistes du monde agricole et des professionnels, ainsi que des rendez-vous réguliers attendus par les publics du Compa.

- Le Compa inscrira donc son action dans des événements à rayonnement national comme la Fête du pain et la Nuit des musées au mois de mai, les Journées européennes du Patrimoine en septembre, la Fête du goût ou encore la Semaine de la science au mois d'octobre.
- La programmation prévoit également des temps de rencontres et d'échanges tout au long de la saison, intégrant des cycles de projections thématiques suivies de débats, des conférences ou encore des visites à deux voix. IL s'agit d'inviter des professionnels et experts des domaines liés à l'agriculture.
- Enfin, des rendez-vous mensuels réguliers permettront une nouvelle fois de faire découvrir le musée aux enfants dès 15 mois, et de fidéliser les familles dans le cadre des « bébés au musée » et des « Amusez-vous au musée »

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le Compa organisera en 2019, la fête des tracteurs dont la thématique sera « la vapeur ».
Cet événement sera l'occasion de mettre en avant l'arrivée de la vapeur au service du développement de l'agriculture, dès la fin du 17è siècle, avec un essor dans les années 1830, dans le contexte de la Révolution industrielle. Des machines agricoles seront regroupées pour l'occasion, dont une pièce exceptionnelle : le fardier de Cugnot, premier véhicule automobile à vapeur (1771), mais aussi des machines à vapeur à poste fixe permettant notamment l'entraînement des batteuses et des routières autonomes…
Cette manifestation permettra aux publics nombreux d'assister à des démonstrations et des mises en marche de machines, de rencontrer des collectionneurs.

Par ailleurs, le Compa s'intéressera plus particulièrement cette année à la digitalisation du monde agricole par le biais d'une exposition qui ouvrira ses portes au public en octobre 2019. Il s'agit d'interroger les innovations dans ce domaine et d'en analyser les mutations dans les pratiques agricoles. Cette exposition permettra la création de dispositifs numériques pérennes qui serviront la prochaine muséographie et sera accompagnée d'une médiation spécifique et de démonstrations.

Parallèlement aux manifestations présentées ci-dessus, le Compa poursuivra ses actions de médiation à destination du public scolaire à travers un large choix d'ateliers présenté dans le catalogue pédagogique.

Pour la réalisation des actions de l'ensemble de la programmation 2019, il est proposé d'inscrire :

- un budget de 119 000 € dont 72 000 € (compa) (60623, 60632, 6068, 607, 611, 6135, 62268, 6233, 6282, 637 - 314) et 47 000 € destinés à l'exposition (60632, 6068, 611, 6135, 637 – 314).
- un budget de 17 000 € (2188- 314) dont 5 000 € (compa) et 12 000 € (exposition)).

Pour l'approvisionnement de la boutique, il est proposé d'inscrire un budget de 15 000 € (607 - 314)

- **Conservation, restauration et valorisation des collections**

Conformément au projet scientifique et culturel du musée et à ses obligations légales liées à son statut de Musée de France, le Compa poursuivra son travail d'inventaire, d'étude, d'enrichissement et de restauration des collections.

Il est proposé de continuer l'aménagement des réserves dans un objectif d'amélioration des conditions de conservation notamment pour les collections d'art graphique et pour permettre les mouvements d'œuvres dans des conditions optimales (prêts, emprunts et déplacements).
Il est également prévu de poursuivre le programme de restauration des collections et plus particulièrement des machines.

Des acquisitions pourront également être réalisées dans la perspective du nouvel équipement et des thématiques qui y seront présentées.

Il est proposé d'inscrire :

- un budget de 13 000 € dont 10 000 € (60632, 6068, 61551- 314) et 3 000 € (2188-314)- pour le travail de conservation
- un budget de 20 000 € pour les acquisitions de collections (216 -314)

- **Une année de réflexion et de repositionnement pour le musée : vers un nouvel équipement**

Afin d'engager la réflexion autour du projet du nouvel équipement, il est proposé d'inscrire au budget de fonctionnement du musée, un montant de 30 000 € (617 -314) pour permettre la réalisation d'une étude de positionnement.

Une autorisation de programme est inscrite pour un montant de 1M€, destinée à l'acquisition d'un site pouvant accueillir le nouvel équipement.
Son acquisition est provisionnée cette année, ainsi que les études à mener pour son aménagement, pour un total de 700 000 € en CP sur 2019.

- **Les recettes propres**

Grâce à la mise en place des actions culturelles et de médiation, le Compa inscrit en 2019 les recettes prévisionnelles suivantes :

- Locations : 1 000 € (752 - 314)
- Droits d'entrée : 25 000 € (7062 - 314)
- Ventes de produits boutique : 25 000 € (707-314)
- Participation Drac et Région : 25 000 € (7472, 74788 - 314)

III- Maison de Tante Léonie - Musée Marcel Proust

Le Département est engagé auprès de l'Association Société des Amis de Marcel Proust dans un projet de développement touristique et culturel de la Maison Tante-Léonie - Musée Marcel Proust à Illiers-Combray intégrant un projet de refonte muséographique qui implique des travaux d'envergure et un travail d'inventaire et de sauvegarde des collections.
L'année 2019 qui sera marquée par le centenaire du Prix Goncourt décerné à Marcel Proust sera également une année de lancement des démarches de travaux dans le site.

A. Programmation 2019 : les commémorations du centenaire du Prix Goncourt décerné à Marcel Proust

Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a souhaité mettre l'accent sur le patrimoine légué par Marcel Proust, en commémorant en 2019 le centenaire du Prix Goncourt que l'écrivain a obtenu pour son œuvre « A l'ombre des jeunes filles en fleurs ».

L'Association Printemps Proustien est l'organisateur de ces commémorations, du 11 au 19 mai 2019, sous le haut patronage de l'Académie Goncourt et en partenariat avec la Société des Amis de Marcel Proust. L'événement Printemps Proustien a été pensé dans le cadre de ces célébrations avec l'objectif de donner de la visibilité au territoire proustien eurélien et plus particulièrement à la Maison de Tante Léonie - Musée Marcel Proust, connue internationalement.

Cet événement rassemblera des personnalités du monde littéraire - lauréats du prix Goncourt, membres de l'académie, écrivains et artistes connus - et célébrera l'un des plus grands auteurs français à travers un programme d'ampleur nationale et internationale tout en mettant en valeur le patrimoine culturel du département.

Les nombreuses manifestations (près de 80 événements) se tiendront plus particulièrement à Illiers-Combray, territoire proustien, et à Chartres. Ainsi, sont prévus des expositions, des concerts, des promenades littéraires, du théâtre, des lectures, des conférences et bien d'autres événements.

Afin de permettre la mise en place de cet événement d'envergure, l'association Printemps Proustien bénéficie d'un soutien du Conseil départemental par le biais d'une subvention d'un montant de 300 000 € votée lors de l'Assemblée Départementale du 5 novembre 2018. Cette subvention est versée en trois phases : 100 000 € en 2018, dès signature de la convention, 100 000 € au cours du premier trimestre 2019 et le solde sur justificatif des dépenses effectivement réalisées, dans la limite de 100 000 €.

Il est ainsi proposé d'inscrire en 2019 un budget de 200 000 € (65-6574.1-311) pour l'octroi de subvention à l'association Printemps Proustien comme stipulé dans la convention qui lie le Département à cette structure.

B. Gestion et valorisation des collections

La convention qui lie la Collectivité à la SAMP, nomme le Département comme responsable scientifique des collections qui engagera en 2019 un travail d'inventaire des collections comme l'exige le statut Musée de France dont est dotée la Maison Marcel Proust.

Par ailleurs, pour renforcer la visibilité de la Maison de tante Léonie et évoquer la renaissance de ce lieu à venir avec le projet d'agrandissement et de refonte muséographique à l'horizon 2021, il est proposé d'accueillir un projet d'envergure au sein de la Maison Tante Léonie pour célébrer le centenaire de l'attribution du Prix Goncourt à Marcel Proust avec :

- une exposition portée par l'Association Société des Amis de Marcel Proust, «Proust et le prix Goncourt 1919»
- un prêt de tableau représentant Marcel Proust issu des chefs d'œuvre du musée d'Orsay,
- une exposition des éditions Gallimard en lien avec un travail de collecte d'archives, de manuscrits et de correspondance sur Proust et le prix Goncourt,

Dans ce cadre, il est proposé dès 2019 de procéder à de légers travaux dans la salle de musée (au rez-de-chaussée de la Maison) pour améliorer les conditions de présentation et de conservation des collections et d'accompagner la mise en œuvre de ces expositions.

Pour la réalisation de ce programme, il est proposé d'inscrire une enveloppe de :

- 17 000 € en fonctionnement (60632, 6068, 611, 6241 – 314),
- 7 000 € en investissement (2188 -314).

C. Projet de refonte muséographique et travaux de restauration

Le Département poursuivra en 2019 le projet de refonte muséographique de la Maison tante Léonie. Suite à la rédaction du projet scientifique et culturel et l'étude de programmation, toutes deux pilotées par le Département et qui seront finalisées début 2019, ce dernier engagera les études de maîtrise d'œuvre.

Des crédits à hauteur de 100 000 € sont budgétés pour ces études, qui porteront sur les travaux de type aménagement et cloisonnement, ainsi que sur la mise en accessibilité du musée.

IV - La Ferté-Vidame

Les communs du Petit Château de La Ferté Vidame sont dans un état dégradé et nécessitent des travaux de confortement de structure et une reprise complète des ouvrages concourant au clos-couvert du bâtiment. Ces travaux sont provisionnés à hauteur de 0,7 M€ en 2019.

L'année 2019 verra la célébration des 100 ans de la création de la société Citroën (1919- 2019) avec la sortie de son premier véhicule la « Type A ». Des manifestations vont être organisées tout au long de l'année et tout particulièrement en Eure-et-Loir qui accueille un des sites le plus emblématique de la Société Citroën à la Ferté Vidame : son centre d'essais. L'association de l'Amicale Citroën et la société DS France ont invité les collectionneurs de véhicules Citroën de toute la France à se retrouver les 19, 20 et 21 juillet 2019 à la Ferté-Vidame pour célébrer cet anniversaire intitulé « le Rassemblement du Siècle ».
Durant trois jours la Ferté-Vidame regroupera plus de 8 000 véhicules de collection de marque Citroën, près de 60 000 visiteurs sont attendus et qui viendront par la même occasion découvrir notre Département.

V- Cotisations Parcs et Jardins

Le Département adhère à l'association Parcs et Jardins de la Région Centre pour bénéficier de la promotion de 3 sites : le domaine de La Ferté-Vidame, le château de Maintenon et le jardin du Pré-Catelan à Illiers-Combray pour une cotisation de 120 € (6281-312). Cette association propose la réalisation d'un livret d'animations culturelles, le descriptif des parcs et jardins ainsi que de la diffusion de ces informations sur son site.

VI - Subventions au titre des monuments historiques

Le Département apporte une aide en faveur des propriétaires de monuments protégés (classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaires des monuments historiques). Il est proposé pour 2019 de maintenir le règlement d'ores-et-déjà en vigueur et, pour permettre la mise en œuvre de cette politique, de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

- ouvrir une AP 2019 MONUMHIST de 500 000 €,
- inscrire un crédit de paiement de 480 000 € réparti comme suit :

I. 460 000 € (204142.1 – 312) réparti comme suit :

AP 2015 MONUMHIST - 40 000 €
AP 2016 MONUMHIST - 75 000 €
AP 2017 MONUMHIST - 65 000 €
AP 2018 MONUMHIST - 190 000 €
AP 2019 MONUMHIST - 90 000 €

II. 20 000 € (20422.1 – 312) réparti comme suit :

AP 2017 MONUMHIST – 10 000 €
AP 2019 MONUMHIST – 10 000 €

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Finances, ressources, compétences facultatives
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12517

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 3.13
COLLECTIVITÉ DE LA QUALITÉ DE VIE
SOUTIEN AU SPORT EURÉLIEN

Résumé du rapport *:*

Le Département d'Eure-et-Loir a fait évoluer en 2016 sa politique sportive, compétence partagée actée par la loi NOTRe de 2015, dans un contexte financier contraint, en orientant ses priorités vers la pratique sportive des jeunes, le sport de proximité et les actions de formation.

Le sport est au cœur de multiples enjeux de l'éducation, de la formation, du développement des liens sociaux, de la santé publique, à la citoyenneté active, à la qualité de vie et d'attractivité de notre territoire.

C'est pourquoi le Conseil départemental affirme sa volonté de soutenir les acteurs du sport en reconduisant ses dispositifs bénéficiant tant aux jeunes sportifs, comités, clubs, associations, qu'aux collèges, communes ou intercommunalités pour lesquels il a ainsi consacré plus de 3 700 000 € en 2018 (comprenant les aménagements d'itinéraires cyclables et/ou voie verte).

Pour 2019, il poursuivra sa politique sportive départementale en contribuant financièrement au fonctionnement des acteurs sportifs, à la pratique au sein des collèges par une dotation dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens, aux projets communaux ou intercommunaux dans le cadre de la politique de soutien à l'investissement des collectivités pour la réalisation ou la réhabilitation d'équipements sportifs, à l'aménagement en maîtrise d'ouvrage et/ou le soutien aux collectivités pour des aménagements d'itinéraires cyclotouristiques, ainsi qu'à l'accueil et/ou l'organisation d'événements sportifs d'intérêt local, départemental, national et international.

Les subventions annuelles en faveur du sport eurélien qui vous sont proposées selon les dispositifs existants sont :

Aide aux clubs sportifs proportionnellement à leur nombre de licenciés (moins de 18 ans)

aide financière aux clubs sportifs du département dont le rôle en matière d'éducation, d'animation et d'engagement bénévole est particulièrement précieux, sur les bases suivantes :

* Bénéficiaires : clubs ou associations constituées sous forme associative affiliés(es) auprès d'une fédération nationale ayant reçu l'agrément du ministère chargé des sports.

* Montant de l'aide :
- 5,00 € par licencié pour les associations sportives unisports ou affinitaires,
- 3,50 € par licencié pour les associations sportives scolaires,
- subvention plancher de 50 € par club.

* Licences comptabilisées : licences ou titres délivrées à des pratiquants de moins de 18 ans qui permettent la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives pendant la totalité de la saison sportive (septembre 2017 à août 2018). S'agissant des licences sportives scolaires, seules celles délivrées à des pratiquants réguliers peuvent être comptabilisées.

Je vous propose d'inscrire une enveloppe de 220 000 € (6574 – 32).

Comme en 2018, le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) effectuera pour le compte du Département le recensement auprès des Fédérations nationales, districts et comités, et effectuera la comparaison avec le nombre de licenciés déclarés par les clubs au 4 mars 2019, date de fermeture de la plateforme extranet du Département. Le nombre de licenciés retenu par le CDOS sera le nombre retenu pour le calcul de la subvention versée aux clubs. Le tableau des effectifs des licenciés de moins de 18 ans sera approuvé en Commission permanente au cours du 1er semestre 2019.

Aide aux comités départementaux sportifs et dispositif « Terre de Hand »

Le Département d'Eure-et-Loir soutient les comités départementaux sportifs pour les aider à accompagner les clubs et associations sportives et à développer leurs projets de formation et l'organisation de compétitions.

A ce titre, je vous propose d'inscrire une enveloppe de 158 000 € (6574 – 32) dont la répartition figure dans le rapport « Accompagnement des structures ».

En complément de ce soutien aux comités sportifs départementaux pour leurs actions de développement des pratiques, le Département souhaite également valoriser plus particulièrement l'ensemble des acteurs du handball qui a su établir un ancrage fort sur le territoire eurélien.

Pour permettre d'accompagner l'ensemble des clubs participant à la dynamique sportive locale du handball et valoriser auprès des collégiens et des euréliens en général cette pratique, le Département manifestera son soutien par :

·une mesure d'aide aux différents clubs de handball du département, tenant compte, d'une part, de leur activité de formation des jeunes joueurs et, d'autre part, de leurs initiatives locales pour la promotion de cette activité.

Une convention, en annexe de ce rapport, avec le Comité départemental de handball définit le cadre général de cette mesure d'aide en précisant le détail des subventions.

·un partenariat avec le club C'Chartres Métrople Handball, évoluant en Proligue (2ème niveau national) et, actuellement bien placé, pour l'accession en LidlStarligue (1ère division nationale), pour promouvoir auprès des jeunes euréliens non seulement les valeurs et bienfaits de la pratique sportive, mais également présenter dans les collèges du département les exigences du sport, les aspects dans la gestion et l'organisation d'un club (les différents métiers du sport, administration, communication, ….) et permettre aux collégiens d'assister aux matchs à domicile.

L'attribution de la subvention fera l'objet d'une convention de partenariat fixant les objectifs sur lesquels le C'CMHB s'engagera, ainsi que les modalités financières et administratives du partenariat.

La convention à intervenir avec ce club sera approuvée par la commission permanente.

Je vous propose :

• d'inscrire un montant de 42 000 € (6574-32) pour la mise en œuvre de la mesure d'aide aux différents clubs de handball
• d'inscrire une subvention de 100 000 € (6574 - 32) pour le C'CMHB pour le partenariat visant à promouvoir cette discipline auprès du public eurélien et notamment des collégiens.

Soutien au développement de la pratique des activités physiques et sportives

Profession Sport d'Eure-et-Loir se compose des deux associations suivantes :

·le « Groupement d'employeurs Profession sport Eure-et-Loir », seul habilité à effectuer l'activité de mise à disposition des éducateurs sportifs salariés,

·l'Association Profession Sport Animation Jeunesse d'Eure-et-Loir, qui assure la prise en charge administrative de l'activité de mise à disposition. Profession Sport d'Eure-et-Loir emploie plus de 30 éducateurs sportifs. Elle intervient au sein des associations sportives, dans les écoles, les communes et EPCI, et les structures spécialisées.

L'aide apportée par le Département à cette association intègre notamment la prise en charge des frais de déplacement des éducateurs sportifs, ce qui permet à l'association de proposer un tarif unique à l'ensemble des structures bénéficiaires du Département faisant appel à ces intervenants.

Afin qu'elle puisse continuer à œuvrer pour le développement de la pratique du sport et des activités physiques en Eure-et-Loir, il vous est proposé d'attribuer une subvention globale de 75 000 € (6574-32) dont :

- 65 000 € (6574-32) au profit du Groupement d'Employeurs Profession sport Eure-et-Loir
- 10 000 € (6574- 32) au profit de l'association Profession Sport Animation Jeunesse d'Eure-et-Loir.

Par ailleurs, le Département apporte son soutien depuis 2009 à l'organisation de l'opération «Animations sportives en milieu rural» organisée par l'association Profession Sport Animation Jeunesse d'Eure-et-Loir en partenariat avec l'UFOLEP 28. Ces animations proposent une pratique sportive à des enfants et adolescents (10 – 17 ans), localisés en milieu rural, pendant la période estivale (15 sites couverts en 2018).

Je vous propose d'attribuer à l'association « Profession Sport Animation Jeunesse d'Eure-et-Loir » une subvention complémentaire de 35 000 € (6574-32) pour le soutien à l'organisation de la 16ème édition de l'opération « Animations d'été en Eure-et-Loir » du 8 juillet au 30 août 2019.

Les conventions à intervenir avec ces deux structures seront approuvées par la commission permanente.

Bourses de formation aux jeunes sportifs

Afin de soutenir et de conserver leurs meilleurs éléments dans les clubs du département, je vous propose d'intervenir en faveur des jeunes sportifs (moins de 20 ans) constituant la future élite départementale en leur versant une bourse de formation sportive.

Bénéficiaires : jeunes athlètes (moins de 20 ans) licenciés dans un club d'Eure-et-Loir et inscrits sur les listes de sportifs admis en structure d'accès au haut niveau (Pôle Espoirs, Pôle France, structure associée du Parcours d'excellence sportive) pendant l'année scolaire 2018/2019.

Montant de l'aide :
- aide à l'hébergement (internat) : 400 €
- aide à l'équipement individuel : 200 €

Pour ces aides à la formation, je vous propose d'inscrire un crédit de 15 000 € (6513 – 32), étant précisé que les propositions d'attribution seront soumises à la commission permanente.

Aide aux sections sportives d'intérêt départemental

Le Département soutient, sous la forme d'une dotation spécifique, les associations sportives des collèges et lycées du département chargées de la gestion des sections sportives inscrites dans une logique d'accès à la pratique sportive au plus haut niveau.

Le soutien du Département est fonction des critères permettant d'identifier les structures d'entraînement d'intérêt départemental (partenariat fédéral départemental ou régional, zone de recrutement étendue, internat, conditions et volume d'entraînement).

A ce titre, je vous propose d'inscrire une enveloppe de 21 500 € (6574 – 32), et vous serai obligé de bien vouloir attribuer une subvention aux associations sportives scolaires dont la répartition figure dans le rapport « accompagnement des structures ».

Soutien à l'organisation d'un Tour d'Eure-et-Loir cycliste

Le Département a régulièrement soutenu et/ou participé à l'organisation de différentes épreuves cyclistes à forte notoriété en subventionnant les communes villes étapes de départ et/ou d'arrivée du Tour de France, en étant partenaire direct d'ASO de 2009 à 2017 pour le départ de la course cycliste Paris Tours d'une commune d'Eure-et-Loir et, en 2018, via la subvention à la ville de Chartres qui a repris, pour une durée de 4 ans, le partenariat pour un départ de Chartres.

Le choix du Département de soutenir les événements cyclistes s'appuyait sur l'opportunité d'offrir en Eure-et-Loir des événements à forte notoriété avec un plateau de sportifs de qualité, de proposer un événement gratuit et ouvert à toutes et tous, que l'on soit pratiquant ou non, que l'on soit eurélien ou pas, de bénéficier des retombées économiques (hébergement, restauration…) mais aussi de fédérer et d'associer, autour des animations organisées en parallèle, les jeunes cyclistes du département et tous les passionnés de la petite reine.

L'association « Loisirs Evasion Vélo et Sport » a sollicité le Conseil départemental pour relancer une course cycliste « Tour d'Eure-et-Loir ». Organisée, pendant 15 ans, de 2002 à 2016, avec le soutien de la collectivité, cet événement sportif qui pendant trois jours voyait des coureurs espoirs sillonner les routes d'Eure-et-Loir a du s'interrompre en 2017 compte tenu des difficultés en termes de moyens financier et humain.

Conscient de l'intérêt sportif, de l'attachement du monde du cyclisme à cette épreuve, organisateurs, bénévoles et habitants et mesurant que ce type d'événement sportif contribue à ses objectifs de développement de la pratique sportive mais aussi celui de l'itinérance cyclotouristique, le Conseil départemental apporte son soutien aux côtés des différentes collectivités territoriales et des acteurs économiques sollicités pour participer au renouveau de cette épreuve. Il a par ailleurs exprimé à l'organisateur ses souhaits que les tracés des étapes, dans la mesure du possible par rapport aux exigences sportives, puissent être adossés aux itinéraires des véloroutes d'intérêt national pour une promotion visible des aménagements d'itinéraires cyclables, et que l'organisation fédére autour de cette épreuve les comités, associations, établissements scolaires pour proposer des animations en amont et durant l'événement à destination des euréliens afin de les faire pleinement participer aux actions qui pourront être menées.

L'association Loisirs Evasion Vélo et Sport a effectué les démarches pour inscrire cette épreuve en classe 2.2 au calendrier de l'UCI pour les dates des 17,18 et 19 mai 2019. Ainsi, pour la première fois de son histoire, le Tour d'Eure et Loir cycliste accueillera des professionnels. Le plateau sportif, selon les inscriptions, pourrait comporter de 18 à 20 équipes composées de 6 coureurs et voir ainsi défiler des équipes continentales professionnelles françaises et étrangères, nationales, étrangères, régionales et de club….

La convention à intervenir avec cette association sera approuvée par la commission permanente.

Je vous propose :

• d'inscrire une enveloppe de 100 000 € (6574 – 32)

Soutien au sport d'élite départemental et à l'accès au haut niveau

Certains clubs évoluant en championnat national contribuent peu à peu à une identité sportive du territoire. Le Conseil départemental souhaite s'appuyer, à l'instar de ce qu'il a engagé il y a quelques années avec le handball, sur ces clubs pour développer la pratique sportive et promouvoir les valeurs véhiculées par le sport (solidarité, respect, engagement, partage…) destination des euréliens et plus particulièrement des collégiens.

Le Conseil départemental souhaite conclure un partenariat avec :

- C'Chartres Basket, déjà impliqué auprès d'un collège, dont l'équipe masculine joue en ProB (2ème niveau national) et l'équipe féminine en ligue 2 pour développer des actions auprès des jeunes euréliens, aspects sportifs, métiers du sport, pour le basket,
- C'Chartres Rugby pour soutenir le développement d'un pole de formation pour les joueurs U16/U18 et U23 du département et de leurs clubs respectifs et ainsi contribuer à créer une dynamique départementale pour faciliter l'accès au haut niveau dans cette discipline.

C'CB masculin : 100 000 €
C'CB féminin : 100 000 €
C'Chartres rugby : 22 000 €

L'attribution de ces subventions fera l'objet de conventions de partenariat fixant les objectifs sur lesquels les clubs s'engageront, ainsi que les modalités financières et administratives des partenariats.

Je vous propose d'inscrire une enveloppe de 222 000 € (6574 - 32)

Enfin, en complément des aides financières et pour préparer les enjeux de demain, je vous propose que le Conseil départemental s'engage :

- à réaliser un inventaire sur les équipements sportifs en lien avec l'État, le monde sportif, les collectivités : suite à l'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP 2024) à la ville de Paris, aux grandes manifestations sportives organisées en France comme des championnats du monde, d'Europe, tournois qualificatifs Olympique, il est attendu pour la fin de l'année 2018 un cahier des charges du Comité International Olympique relatif à la constitution d'une liste de « base arrière/camp d'entraînement » à destination d'équipes internationales dans le cadre des stages de préparation aux JOP 2024. Ce cahier des charges fera état non seulement de la qualité attendue des équipements sportifs mais aussi de l'environnement (hôtellerie, cadre de vie, hôpitaux…) indispensable aux bons séjours et déroulements des stages.

Compte tenu de la situation géographique de notre département, proche de la Capitale, cet inventaire sur le nombre de sites pouvant « candidater » avec ou sans travaux d'investissement pour une « montée en gamme » devra être réalisé dès la parution du cahier des charges et pourrait permettre d'identifier et d'aider financièrement certaines communes ou intercommunalités disposant d'équipements sportifs qui, après d'éventuels travaux, répondraient aux exigences du CIO. Ces dossiers de demande de subvention pourraient ainsi s'intégrer dans les politiques de soutien à l'investissement (FDI/Bourgs-Centres) pilotées par la Direction adjointe Aménagement et Développement .

- à poursuivre la politique volontariste, initié dès 2008, pour l'aménagement d'itinéraires cyclables favorisant ainsi la pratique du vélo tant pour ses habitants que pour les touristes (le cyclotourisme est l'une des filières les plus dynamiques du marché touristique français) et répondant pleinement aux ambitions vélo nationale (1ère destination vélotouristique à l'horizon 2030) et régionale (objectif de la Région Val de Loire devenir la région leader sur la filière Tourisme à vélo avec l'itinéraire de référence La Loire à Vélo et la volonté de diffuser ce dynamisme à l'ensemble des destinations touristiques par la réalisation d'un réseau cyclable qualifié, jalonné et articulé autour des 10 véloroutes structurantes ; l'Eure-et-Loir étant concerné par 4 véloroutes inscrites au schéma national des véloroutes et voies vertes).

Pour ce faire, le Conseil départemental , via la direction générale adjointe Aménagement et Développement, étudiera ainsi l'opportunité de s'appuyer sur l'important réseau routier départemental pour, en lien avec les besoins de déplacements doux des euréliens et le développement de l'accueil des cyclotouristes, accroître le maillage territorial d'itinéraires cyclables euréliens en reliant les communes rurales entre elles et les centre bourgs par des itinéraires balisés et sécurisés.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

CONVENTION

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée et notamment son article 10.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1611-4 et L3211-1.

ENTRE :

Le Département d'Eure-et-Loir, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, habilité aux fins des présentes par décision de l'Assemblée départementale en date du 10 janvier 2019, ci-après désigné le « Département »,

d'une part,

ET

Le comité départemental de handball d'Eure-et-Loir, représenté par son président, M. Claude Delorme, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés en Préfecture le 18 avril 1967, modifiés le 21 juin 2012 et dont le siège social est situé Espace margaux, ZA la tisonnière, GARNAY (28500),

N° de SIREN : 338 682 586 00023,

N° de Préfecture : W283000506,

d'autre part.

PREAMBULE :

Considérant le projet initié par le comité départemental de handball : activités de formation des clubs de handball du département en faveur des jeunes joueurs et promotion des initiatives locales pour cette discipline.

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre de la politique sportive du Département de promotion des pratiques sportives ayant un ancrage fort sur le territoire eurélien et participant à son identité.

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le Département doit, lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Au titre de l'année 2019, le Département s'engage à apporter un soutien aux clubs de handball d'Eure-et-Loir dont la liste figure en annexe à la présente convention en instaurant les deux mesures d'aide suivantes :

a) Aide aux clubs de handball du département pour la formation des jeunes joueurs

Le comité départemental de handball organise chaque année des actions de détection pour constituer des sélections départementales « moins de 14 ans » (garçons et filles) ; chaque sélection regroupe 14 joueurs ou joueuses issus des différents clubs du département ; ces sélections participent à un championnat national dit « Interdépartementaux ». Les meilleurs de ces jeunes joueurs et joueuses sont regroupé(e)s dans une sélection régionale « moins de 15 ans » qui participe à un championnat national dit « Interligues ». A l'issue de cette phase d' « Interligues » sont repérés les jeunes joueurs et joueuses qui vont constituer les collectifs nationaux « moins de 16 ans ».

Ces actions de détection permettent d'identifier les efforts de formation des joueurs réalisés par les différents clubs de handball du département.

L'évolution en championnat national « moins de 18 ans » participe également à cet effort de formation des jeunes joueurs par les clubs du département.

Au titre de l'année 2019, le Département apportera un soutien aux clubs de handball d'Eure-et-Loir dont l'activité de formation de jeunes joueurs sera attestée par le comité départemental de handball.

L'attestation du comité départemental de handball sera établie au cours du second trimestre de l'année 2019 et permettra d'identifier l'ensemble des jeunes joueurs, garçons et filles, du département retenus en équipe départementale (moins de 14 ans), régionale (moins de 15 ans) ou collectif national (moins de 16 ans) pour la saison en cours.

Cette liste fera apparaître les nom, prénom et club de chacun des joueurs concernés.

A l'appui de cette liste, le Département versera à chaque club identifié une aide proportionnelle au nombre de joueurs issus de ses effectifs et au niveau de sélection de ces joueurs (départemental, régional ou national). Le barème permettant de calculer le montant de l'aide versée est le suivant :

- 400 € par joueur ou joueuse sélectionné(e) en équipe départementale – 14 ans,

- 500 € par joueur ou joueuse sélectionné(e) en équipe régionale – 15 ans,

- 600 € par joueur ou joueuse sélectionné(e) en équipe nationale – 16 ans.

Pour la catégorie « moins de 18 ans », le comité départemental de handball attestera et adressera la liste des équipes évoluant en championnat national pour la saison en cours ; les clubs concernés recevront une aide forfaitaire de 4 000 € par équipe concernée.

b) Aide aux clubs de handball du département pour la promotion locale de cette discipline sportive

Au titre de l'année 2019, le Département s'engage à apporter un soutien aux clubs de handball d'Eure-et-Loir qui organisera une opération de promotion de cette discipline sportive sur son territoire.

Au cours de l'année 2019, chaque club pourra présenter un projet d'animation et prétendre au versement d'une aide dont le montant sera plafonné à 750 €.

Chaque projet sera soumis pour avis au comité départemental de handball avant versement de l'aide forfaitaire.

La liste de l'ensemble des bénéficiaires de ces différentes aides sera approuvée par la Commission permanente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – AIDE DEPARTEMENTALE : MODALITES DE VERSEMENT

Les subventions seront imputées sur les crédits de l'article 6574, fonction 32 du budget départemental.

Elles seront mandatées sur le compte des clubs selon les procédures comptables en vigueur.

Un courrier des clubs concernés, accompagné du relevé d'identité bancaire de leur association et le cas échéant d'un document de présentation du projet d'animation (nature de l'opération, budget), devra être adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Les représentants du Conseil départemental sont fondés à demander des comptes et justificatifs de l'utilisation de la subvention selon les modalités fixées par les dispositions du décret-loi du 2 mai 1938 et de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, aménagées par les lois du 6 février 1992, du 29 janvier 1993 et complétées par la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 précités ainsi que par le décret n°2001-379 du 30 avril 2001 l'article L. 612-4 du code du commerce complété par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009.

Dans ce cadre, l'association s'engage notamment à :

- respecter l'interdiction de tout reversement de la subvention octroyée par le Conseil départemental ;
- communiquer, dès la clôture des comptes et au plus tard le 30 juin de l'année suivante, l'ensemble de ses documents comptables (bilan et compte de résultat) du dernier exercice clos dûment signés et certifiés par le Président de l'association, et dûment approuvés en assemblée générale. Ces documents devront être présentés selon la nomenclature comptable officielle ;
- si l'association reçoit, de l'ensemble des autorités publiques, une subvention supérieure ou égale à 153 000 €, elle doit assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport au commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels en les transmettant dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant statutaire. Elle est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant ;
- fournir un compte rendu d'activités avant la clôture de l'exercice en cours ;
- produire, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et ce dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été attribuée. Ce compte-rendu, dûment complété par le Président / la Présidente ou toute personne habilitée à représenter l'association, devra respecter les règles de présentation fixées par l'arrêté du 11 octobre 2006 (référencé NOR : PRMX0609605A) renvoyant au formulaire Cerfa 15059*01 (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do).

Par ailleurs, l'association s'engage à :

- fournir un compte rendu d'activités avant la clôture de l'exercice en cours ;
- fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau ainsi que concernant l'objet social de l'association ;
- tenir sa comptabilité à la disposition du Département.

En outre, l'association s'acquittera de toutes les taxes et redevances constituant ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Enfin, les activités de l'association étant placées sous sa responsabilité exclusive, celle-ci devra souscrire tout contrat d'assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause.

ARTICLE 4 – INFORMATION DES TIERS

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 précitée, le budget et les comptes de l'association, la présente convention et, le cas échéant, le compte rendu financier de la subvention, pourront être communiqués à toute personne en faisant la demande par le Département dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Le comité départemental de handball veillera à ce que les clubs bénéficiaires des aides des deux dispositifs précédemment énoncés appliquent et respectent les engagements en matière de communication comme suivent :

Apposition du logotype du Département sur les documents imprimés et sur les sites internet :

D'une manière générale, l'association s'engage à faire figurer sur l'ensemble des documents de communication, sites internet, pages sur les réseaux sociaux et invitations, le logotype du Département et/ou à y mentionner, chaque fois que cela est possible la participation financière du département.

La demande de logo est à effectuer sur le site internet du Conseil départemental : http://www.eurelien.fr/logo

Valorisation de l'attribution de la subvention pendant le déroulement d'une manifestation publique :

Si la subvention est octroyée pour l'organisation d'une manifestation publique, l'association accordera au Département une forte valorisation auprès du public par les moyens habituels en amont et pendant toute la durée des actions : emplacement du logo dans les publications, calicots, banderoles, panneaux, autocollants, rubalise, sur le site de la manifestation.

Si l'entrée à la manifestation est payante, l'association s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental un nombre d'entrées gratuites, déterminé conjointement, que le Département utilisera pour promouvoir la manifestation auprès des Euréliens, notamment via les réseaux sociaux.

Pour les manifestations où le Département est le 1er financeur (hors ressources propres de l'association) ou dont la participation représente 40% ou plus des recettes (hors produits des entrées ou de ventes diverses), l'association s'engage à soumettre au Département un plan de communication global. Si les modalités d'organisation de la manifestation le permettent, ce plan doit être annexé au dossier de demande de subvention.

Inauguration, vernissage, relations publiques, relations presse et avec les médias :

Si la subvention est attribuée pour l'organisation d'un événement donnant lieu à un vernissage, une inauguration, soirée d'ouverture, de gala, avant-première… l'association est tenue de prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil départemental pour arrêter les modalités de la participation du Département à cet événement.

Si l'association communique avec la presse et les médias, elle s'engage à mentionner systématiquement la participation financière du Département. Si elle organise une action presse (conférence, point…), elle s'engage à y convier le Président du Conseil départemental.

Subvention de fonctionnement courant :

Les associations percevant une subvention couvrant une partie de leur fonctionnement courant, devront faire figurer le logotype du Département sur leurs supports de correspondance (ex. papier à lettre), véhicules, bâtiment, bulletin de liaison… selon un plan de communication soumis à l'approbation du Département immédiatement après la notification de la subvention.

Demande du logo, de banderoles…

L'association devra demander la transmission du logotype du Département pour son apposition sur des supports imprimés via le site internet : http://www.eurelien.fr/logo

Pour les demandes de banderoles, calicots, adhésifs, rubalise… : La demande de banderoles, calicots, adhésifs, rubalise est à effectuer au moins 15 jours avant la manifestation, et adressée par courrier, à l'attention du Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 place Châtelet, CS 70403, 28008 CHARTRES Cédex

ARTICLE 6 – EVALUATION

Le Département veille à l'application ainsi qu'à l'évaluation de la présente convention par tous moyens qu'il juge appropriés (audition, communication de pièces, visites sur sites, participation aux actions subventionnées, etc…).

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, cette évaluation.

Pour sa part, l'association s'engage à fournir au Département :

- Pour permettre l'évaluation des actions au cours de l'année N au titre de laquelle la subvention est attribuée :

  - à l'issue de chaque animation ou manifestation, un compte rendu détaillé mentionnant notamment le chiffre de fréquentation, le bilan financier, le retour médias ;

  - au cours du dernier trimestre de l'année, un compte rendu prévisionnel d'activités permettant de rendre compte de manière précise de l'utilisation des fonds départementaux ;

  - pour les subventions supérieures à 153 000 €, au cours du troisième trimestre, un rapport prévisionnel d'activités et financier intermédiaire.

- Pour permettre l'évaluation en N+1 des actions menées durant l'année N et avant le 30 juin N +1 :

  - un rapport annuel d'activités N, approuvé par l'assemblée générale,

  - un bilan et un compte de résultat de l'année N, signés et certifiés du président de l'association ou, le cas échéant, du commissaire aux comptes,

  - le bilan quantitatif et qualitatif de l'action ou des actions soutenues,

  - le compte rendu financier de l'action lorsque la subvention est affectée à une (des) action(s) précise(s).

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention (programme retenu, modalités d'exécution, de versement de la subvention etc...) fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Afin que le Département puisse se prononcer sur le principe d'un nouveau partenariat en 2020 et sur le montant de son soutien, l'Association devra adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental un courrier présentant son projet, en amont du dépôt complet de demande de subvention via la plateforme dématérialisée, étant indiqué que les dates d'ouverture de la plateforme seront communiquées sur le site Internet du Département ultérieurement.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT

Le non-respect par l'association de l'une quelconque des obligations figurant au présent règlement ainsi que la non-exécution par l'association de tout ou partie des actions et/ou projets formant l'objet de la subvention, entraînera le remboursement de tout ou partie de la subvention versée par le Département.

Dans le cas d'une subvention affectée à une ou plusieurs actions précisément identifiées, toute utilisation de la subvention à des fins autres que celles relatives à l'objet pour lequel elle a été attribuée entraînera la restitution totale des sommes versées par le Département.

Dans l'hypothèse d'une restitution de tout ou partie de la subvention au Département, celle-ci s'opérera sur le solde et, le cas échéant, pourra donner lieu à l'émission d'un titre de recettes pour la part excédant le solde, après délibération de l'assemblée départementale.

L'aide départementale sera annulée et le cas échéant, la convention résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association.

Le remboursement de la subvention pourra également intervenir de plein droit si un mois après commandement demeuré infructueux du Département, l'association ne remplit pas ses obligations lui incombant aux termes de la convention et/ou aux termes du présent règlement.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout différend qui s'élèverait entre l'association et le Département et qui ne ferait pas l'objet d'un règlement à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Chartres, le

Pour le Comité départemental de handball d'Eure-et-Loir,	Pour le Département d'Eure-et-Loir
Le Président,	Le Président du Conseil départemental,
M. Claude DELORME	M. Claude TEROUINARD

Convention entre le Département d'Eure-et-Loir

et le Comité départemental de handball d'Eure-et-Loir

23 clubs affiliés pour la saison 2018/2019 et inscrits dans le dispositif « Eure et Loir Terre de Handball »

DREUX AC
MAINVILLIERS CHARTRES HB
AST CHATEAUNEUF
HBC TOURY
CO VERNOUILLET
OC CHATEAUDUN
NOGENT PERCHE HB
CHB AUNEAU
MSD CHARTRES
PERCHE SENONCHOIS HB
UP ILLIERS
ES NOGENT LE ROI
A EPERNON
COURVILLE HBC
HBC VALLEE D'AVRE
ASHB BREZOLLES
FJ CHAMPHOL
STADE LOUPEEN
HBC BEAUCE D'ORGERES
VOVES HANDBALL
TREMBLAY HBC
HBC BONNEVALAIS
LUISANT ACHB

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Finances, ressources, compétences facultatives
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12511

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 3.14
COLLECTIVITÉ DE LA QUALITÉ DE VIE
ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES (CULTURE, SPORT, DIVERS)

Résumé du rapport *:*

Détail des subventions proposées au profit des différentes structures intervenant sur le territoire dans les domaines de la culture, du sport...

Contexte :

Le Conseil départemental accompagne depuis de nombreuses années différentes structures intervenant sur le territoire dans les domaines de la culture et du sport, et apporte également son soutien aux organisations syndicales et du personnel notamment.

Cet accompagnement financier permet de mettre en œuvre des actions au plus près des besoins des communes, des particuliers et des usagers.

Le présent rapport a pour objet de détailler l'ensemble des subventions proposées pour les différentes structures, relevant des politiques présentées dans les rapports thématiques.

1 - Subventions aux acteurs culturels (cf rapport 3.9) :

Les tableaux ci-dessous détaillent les subventions proposées au titre de l'action culturelle et du développement local.

Bénéficiaire	**Subvention proposée**
Théâtre	
Compagnie Théâtre en pièces	23 000 €
Association Rosa M	13 000 €
Compagnie Théâtre Buissonniers	12 000 €
Compagnie Textes et Rêves	11 000 €
Compagnie Théâtre du Détour	8 000 €
Association Not'Compagnie	7 500 €
Compagnie du Spectacle de Poche	7 500 €
Association Arbre Compagnie	7 000 €
Compagnie Petite Nature	7 000 €
Compagnie de l'Œil Brun	6 000 €
Association Théâtre en Herbe	5 000 €
Compagnie l'Equivoque	5 000 €
Association Les Héliades	3 000 €
Compagnie Naxos Théâtre	3 000 €
Association Troupe Cavalcade	3 000 €
Association Originavre	2 500 €
Association Sub'Théâtre	2 500 €
Association des Amis du festival du Thymerais	2 000 €
Compagnie le Barouf	1 000 €
Sous total Théâtre	**129 000 €**

Musique	
Union des écoles et sociétés musicales et artistiques d'Eure-et-Loir	7 000 €
Association 2 si 2 la	6 000 €
Compagnie les Têtes de Piafs	6 000 €
Association 3M	3 500 €
Compagnie Vol de nuit	3 500 €
Société Musicale de Bû	3 500 €
Association Euréliades	3 000 €
Association La Maladroite	3 000 €
Association Les amis des Classiques Buissonnières	3 000 €
Instrumentarium de Chartres	2 500 €
Ensemble Sequentiae	2 500 €
Association échappée musicale	2 000 €
Association Elixir	1 500 €
Association l'Art au Centre	1 500 €
Association départementale des jeunesses musicales d'Eure-et-Loir	850 €
Sous total Musique	**49 350 €**
Danse	
Zest'Compagnie	9 000 €
Compagnie Résonance(s)	4 300 €
Compagnie de l'Amandier	3 000 €
Compagnie JKL	3 000 €
Sous total Danse	**19 300 €**
Arts du Cirque	
Compagnie du Bois-Midi	12 000 €
Sous total Arts du Cirque	**12 000 €**
Manifestations	
Compagnie Hamsa	15 000 €
Association Jazz en réseau	9 000 €
Association Le Perche (en) chanteurs	9 000 €
Festival top in humour - Compagnie de l'Etourdi	9 000 €
Association La Théïère	9 000 €
Association des grandes orgues de Chartres	7 000 €
Association Ciné-Clap	6 000 €
Ecole de musique de la Communauté de commune des Forêts du Perche	6 000 €
Association Fenêtre sur films	6 000 €
Association Les Sons du Sous-Sol	4 000 €
Association les Samedis musicaux de Chartres	4 000 €
Association les Amours du poète	3 000 €
Association Mai pourquoi ?	1 200 €
Sous total Manifestations	**88 200 €**
Structures de diffusion culturelle	
Centre international du vitrail	50 000 €
Association Maison de la Beauce	25 000 €
Communauté d'agglomération du Pays de Dreux "Atelier à spectacle"	20 000 €
Association Ludo'Perche	7 000 €
Association Label Friche	5 000 €
Association L'ArrOndi	4 000 €
Association le Cirque en Equilibre	3 000 €

Association des Amis du musée de l'école de Chartres et d'Eure-et-Loir	2 000 €
Association locomotion et mécaniques anciennes	2 000 €
Sous total Structures de diffusion culturelle	**118 000 €**
Structures partenaires	
association VIA 28- Centre de ressources de la vie associative d'Eure et Loir	50 000 €
Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique "Ciclic"	20 000 €
Association des amis du Compa	15 000 €
Association Les amis du château de Maintenon	15 000 €
Société des amis de Marcel Proust et des amis de Combray	14 000 €
Fédération des Oeuvres Laïques d'Eure-et-Loir -F.O.L.28	5 500 €
Centre de ressources de lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme "CRIA28"	5 000 €
Société archéologique d'Eure-et-loir	5 000 €
Comité archéologique d'Eure-et-Loir	3 000 €
Fondation du Patrimoine	5 000 €
Association Les amis de la Ferté-Vidame	5 000 €
Sous total Structures partenaires	**142 500 €**
TOTAL SUBVENTIONS	**558 350 €**

2 - Subventions en faveur du sport eurélien (cf rapport 3.13)

Aide aux comités sportifs

Bénéficiaire	Subvention proposée
Comité départemental olympique et sportif d'Eure et Loir	9 400 €
Comité départemental de cyclisme d'Eure-et-Loir	2 300 €
Comité départemental de gymnastique	4 700 €
Comité d'Eure-et-Loir de la ligue du centre de tennis	4 600 €
Comité Départemental d'Eure-et-Loir de triathlon	1 000 €
Comité départemental eurélien de boxe	2 500 € (dont 1 000 € à titre exceptionnel)
Comité départemental de la Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire d'E-&-L - E.P.G.V.	3 000 €
Comité bouliste départemental d'Eure-et-Loir	500 €
Comité départemental de badminton d'Eure-et-Loir	2 000 €
Comité départemental de rugby d'Eure-et-Loir	3 800 €
Fédération sportive et culturelle de France - F.S.C.F.	2 400 €
Comité Départemental des Archers d'Eure-et-Loir	1 100 €
Comité départemental d'Eure-et-Loir de tennis de table	3 000 €
Comité départemental d'études et de sports sous-marins - CODEP28 FFESSM	1 500 €
Comité départemental d'athlétisme	6 500 €
Comité départemental de basket-ball d'Eure-et-Loir	5 200 €
Bonneval aviron du Loir	500 €
Comité départemental de spéléologie d'Eure-et-Loir	500 €
Comité départemental de voile de l'Eure-et-Loir	1 000 €

Comité départemental d'Eure-et-Loir de handball	7 000 €
Association départementale Eure-et-Loir escrime	2 500 €
Comité départemental de volley-ball	3 000 €
Comité départemental d'Eure-et-Loir de la Fédération française de natation	3 100 €
Comité départemental d'équitation	1 500 €
Comité départemental de judo	6 700 €
Comité départemental de karaté	700 €
Comité départemental de tir d'Eure-et-Loir	3 000 €
District d'Eure-et-Loir de football	15 750 €
Comité départemental de golf	2 000 €
Comité départemental UFOLEP d'Eure-et-Loir	7 900 €
Union nationale du sport scolaire - UNSS	18 400 €
Union sportive de l'enseignement du premier degré - USEP	10 000 €
Sous total	**137 050 €**
Comité départemental de cyclotourisme (cf rapport 6.2 – Financement Taxe d'aménagement)	1 600 €
Comité départemental de randonnée pédestre (cf rapport 6.2 – Financement Taxe d'aménagement)	6 500 €
Total	**145 150 €**

Aide aux sections sportives d'intérêt départemental :

Bénéficiaire	Subvention proposée
Amicale Pôle Espoir Chartres - APEC CHARTRES	4 000 €
Association sportive du collège Pierre Brossolette NOGENT-LE-ROTROU	2 500 €
Association sportive du collège Mathurin Régnier CHARTRES	7 500 €
Total	**14 000 €**

3 - Subventions en faveur de divers associations / organismes :

Bénéficiaire	Objet du dossier	Subvention proposée
Association des Personnels du Département d'Eure-et-Loir - APDEL	financement de la journée du Département et de l'arbre de Noël, ainsi que des frais de fonctionnement	110 000 €
Amicale des anciens Conseillers généraux d'Eure-et-Loir	subvention de fonctionnement	2 000 €
Association des Maires d'Eure-et-Loir	répondre aux besoins des maires et des présidents d'EPCI par des conseils juridiques, des formations, des réunions d'information, des publications	110 000 € (dont 10 000 € pour rattrapage actions 2018)
Association des Maires ruraux d'Eure-et-Loir	subvention de fonctionnement **(cf rapport 7.1)**	10 000 €
	dispositif Campagnol **(cf rapport 7.1)**	20 000 €
Comité départemental d'Eure-et-Loir de la prévention routière	poursuite des missions d'éducation, de sensibilisation et conseils pour limiter les accidents de la route.	5 000 €

Union Départementale Force Ouvrière d'Eure-et-Loir	subvention de fonctionnement	930 €
Union départementale UNSA 28	subvention de fonctionnement	930 €
Union Départementale CFE - CGC d'Eure-et-Loir	subvention de fonctionnement	930 €
Union Départementale des syndicats CGT d'Eure-et-Loir	subvention de fonctionnement	930 €
	Total	**260 720 €**

Pour information, malgré les relances les Associations suivantes n'ont pas déposé de demande de subvention :

- SNUIPP 28 - Syndicat National Unitaire des instituteurs, des professeurs des écoles et des PEGC
- Fédération Syndicale Unitaire d'Eure-et-Loir
- CFDT
- Union Départementale CFTC d'Eure-et-Loir

Je vous serais obligé de bien vouloir attribuer les subventions mentionnées dans les tableaux ci-dessus étant précisé que des conventions seront le cas échéant soumises à l'approbation de la Commission permanente.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Finances, ressources, compétences facultatives
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12512

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 3.15

ACTIONS PROMOTIONNELLES AU SERVICE DU RAYONNEMENT DE L'EURE-ET-LOIR ET DU DYNAMISME DES TERRITOIRES RURAUX

Résumé du rapport *:*

Attribution des subventions au titre des actions promotionnelles départementales et locales.

Contexte :

Le dispositif d'aide aux actions promotionnelles départementales et locales permet de soutenir :

- des événements au service du rayonnement du département d'Eure-et-Loir : les actions promotionnelles départementales,
- l'animation des événements locaux : les actions promotionnelles locales.

- Dans ce cadre, je vous propose d'inscrire un crédit de 550 000 € (400 000 € au titre des actions promotionnelles départementales et 150 000 € au titre des actions promotionnelles locales) au budget 2019.

Les actions promotionnelles sont proposées à l'occasion des différentes sessions de l'Assemblée départementale.

I) Des événements au service du rayonnement du département d'Eure-et-Loir

Fort de sa place géographique particulière au cœur de trois grandes régions et d'un patrimoine historique et culturel varié, le département d'Eure-et-Loir se fait le foyer de manifestations nationales et internationales susceptibles d'attirer à lui des touristes, des artistes ou des sportifs français et internationaux dans le cadre d'événements phares : festivals de musiques, compétitions sportives, manifestations d'envergure, mises en valeur de patrimoine, etc....

D'autres actions, au rayonnement moindre pour certaines mais épousant néanmoins l'ensemble du département ; ou plus confidentielles pour d'autres, mais qui restent reconnues dans des milieux plus ciblés, n'ont pas été négligées. Elles participent, elle aussi, à entretenir une image gratifiante pour le département.

Aussi, il est apparu indispensable d'associer pleinement le département à ces événements susceptibles d'offrir une vitrine valorisante pour le dynamisme, la richesse patrimoniale ou l'attractivité de notre territoire.

A cette fin, le département a souhaité identifier ces événements à fort potentiel, pour accompagner leur retentissement par la voie du subventionnement, mais aussi par la détermination d'un partenariat en matière de communication.

Je vous serais obligé de bien vouloir attribuer l'ensemble des subventions présentées dans le tableau ci-dessous, au titre des actions promotionnelles départementales :

Tableau à venir (en attente arbitrages)

II) Un engagement de proximité et de valorisation de la ruralité

Par le dispositif de l'enveloppe par canton dont le fléchage est assuré directement par les conseillers départementaux, l'action promotionnelle locale œuvre à la valorisation de l'engagement du Conseil départemental et de ses élus, dans l'animation des événements locaux qui rythment la vie quotidienne des communes et des agglomérations.

Si le dispositif des actions promotionnelles n'est évidemment pas réservé aux territoires ruraux, c'est pourtant bien au profit des habitants des communes rurales, y compris autour des grandes agglomérations qui en comptent dans leur périmètre, qu'il résonne d'un écho particulier, dès lors qu'il participe au maintien des temps forts, au moment desquels les habitants se retrouvent dans la détente et le loisirs : mise en scène de lieux culturels, kermesses, lotos, animations délocalisées, loisirs à destination des personnes âgées, ateliers d'écriture, activités sportives, animations festives, commémorations…

Ces activités contribuent au renforcement des liens entre les habitants de ces communautés de vie très étroites qui restent très attachées à ces moments de retrouvailles et de convivialité.

Pour l'année 2019, le Département a souhaité maintenir des enveloppes cantonales identiques à celles de 2018.

Je vous serais obligé de bien vouloir attribuer l'ensemble des subventions présentées dans le tableau ci-dessous, au titre des actions promotionnelles locales :

Tableau à venir (en attente arbitrages)

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

COMMISSION INFRASTRUCTURES ET ROUTES

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission infrastructures et routes
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12561

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 4.1
DÉPARTEMENT BÂTISSEUR
RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Résumé du rapport *:*

Inscriptions budgétaires pour assurer l'entretien courant, la maintenance et la modernisation du réseau routier départemental, ainsi que la participation du Département au financement du contrat de plan 2015-2020 pour l'opération « Travaux d'aménagement créneau sud de Dreux ».
Les dépenses représentent 4 150 000 € sur la section de fonctionnement et 32 998 530 € sur la section d'investissement.
Les recettes attendues sont évaluées à 791 500 € sur la section de fonctionnement et à 1 240 000 € sur la section d'investissement.

Contexte

Le réseau routier départemental, long de plus de 7400 kilomètres, nécessite à la fois des grosses réparations et des adaptations structurelles pour répondre aux besoins de mobilité des euréliens.
Une remise à niveau assez coûteuse s'avère nécessaire pour éviter des dégradations généralisées et améliorer le confort et la sécurité des déplacements.

Il en résulte ainsi une demande élevée en investissement complétée par les coûts de réparations exécutées en régie par les agents.

En conséquence, il est proposé de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Réaliser l'entretien courant et l'exploitation du réseau routier départemental

Afin de maintenir l'état du réseau routier existant et d'en assurer l'exploitation, je vous propose, pour l'année 2019, d'inscrire sur la section de fonctionnement des crédits de paiement de 4 050 000 €, identiques à l'inscription de 2018 ; cette dotation permet de faire face à la viabilité hivernale (sel notamment) mais aussi aux réparations courantes faites par les agents ou le Parc.

Assurer les dépenses de fonctionnement afférentes aux opérations de modernisation du réseau

La réalisation des opérations du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) génère des dépenses de fonctionnement diverses (enquêtes publiques, redevances archéologiques...).
En conséquence, il convient d'inscrire des crédits de paiement d'un montant de 100 000 €.

Assurer les grosses réparations du réseau départemental

La maintenance du réseau concerne notamment :

- le renouvellement des couches de roulement pour garantir la pérennité et la sécurité du réseau routier, en respectant les niveaux de service, arrêtés en 2012, sur le réseau structurant,
- le renforcement des chaussées dont la structure est dégradée et devenue inadaptée au trafic supporté,
- la confortation des ouvrages d'art dont les dégradations limitent les capacités de portance et la continuité d'itinéraire,
- le raccord de chaussée en traverse suite à la réalisation de travaux par les collectivités soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit par le biais de subventions,

- les aménagements de sécurité ponctuels hors agglomération.

Pour la réalisation de cette action, il est proposé un programme global de 20 570 000 € de travaux de grosses réparations du réseau, pour l'année 2019.

Les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement nécessaires à la mise en œuvre de cette action se déclinent comme indiqué ci-dessous.

Il convient :

- d'inscrire des crédits de paiement de 1 000 000 € (2151- 621) sur l'AP 2018 - TRVX, pour solder des opérations du programme 2018.
- de créer l' AP 2019-TRVX d'un montant de 30 000 000 € sur 2 ans (2019-2020) et d'y inscrire des crédits de paiement de 19 570 000 € (2151-621) sur l'année 2019 pour la réalisation des couches de roulement, les raccords de chaussée en traverse, les confortations d'ouvrages d'art du programme 2019 et de prévoir un phasage de 10 430 000 € sur 2020, afin de solder le potentiel reliquat des opérations de l'année 2019.

Il est à noter que dans cette AP se trouvent les crédits d'investissement nécessaires à l'entretien des ouvrages d'art et murs de soutènement du réseau routier.

Une opération individualisée est également prévue et décrite ci-dessous :

- Réaliser l' opération de reconstruction du pont de Lucé

Il convient de créer une autorisation de programme d'un montant de 1 600 000 €, codifiée 2019-POLUC pour une durée de 3 ans, afin de permettre la reconstruction du pont de Lucé, et d'y inscrire des crédits de paiement à hauteur de 1 400 000 € (23151-621).

Réaliser les opérations d'investissement prévues sur le réseau routier

Poursuivre les opérations en cours

- Poursuivre la réalisation de la déviation de Nogent Le Roi

Les dépenses envisagées en 2019 concernent :

- La poursuite de l'étude d'impact en vue de l'obtention d'une nouvelle DUP correspondant à la solution submersible ou l'optimisation de la solution par pont de grande longueur.
- Le paiement du solde de l'entretien des aménagements paysagers de la tranche 1 phase 2 (section RD 104-RD 983),

A cette fin, il convient d'inscrire les crédits de paiement à hauteur de 150 000 € (2031-621) et de 5 000 € (23151-621) sur l'AP 2012 - D983NOGENT.

- La poursuite des travaux de réalisation de la tranche 2 phase 1 – section RD 116-RD4, non impactée par la nouvelle DUP,
- Le lancement des travaux d'aménagements paysagers de cette tranche 2 phase 1,

Pour ce faire, il convient d'inscrire des crédits de paiement de 2 000 000 € (23151-621) sur l'AP 2018-D983NOGENT.

- Poursuivre la réalisation de la déviation d'Illiers-Combray

Afin d'achever la réalisation des aménagements paysagers et de régler les révisions de prix des marchés de travaux de la deuxième phase de la première tranche, il convient d'inscrire des crédits de paiement de 230 000 € (23151 – 621).

- Poursuivre les études de la déviation de Chateauneuf en Thymerais

Afin de solder les paiements des études, notamment du diagnostic de la décharge,
il convient à cette fin d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 10 000 € (2031-621) sur l'AP 2012-D939CHATO9.

Afin de solder les paiements des acquisitions foncières de forêts permettant la réalisation des échanges avec l'ONF et de lancer des études complémentaires afférentes à la biodiversité, à la demande du conseil national de la protection de la Nature (CNPN) dans le cadre de l'autorisation environnementale, il convient d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 70 000 € (23151-621) sur l'AP 2018- D939CHATO9.

- Finaliser l'opération de Réclainville

Afin de finaliser les travaux d'entretien liés aux aménagements paysagers, il convient d' inscrire des crédits de paiement de 10 000 € (23151-621).

- Poursuivre diverses opérations

Afin d'assurer la poursuite de la réalisation de l'aménagement de la tranche 2 de la traverse de Berchères Les Pierres, et de solder l'opération de la voie nouvelle de Barjouville, il convient d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 1 000 000 € (23151.1-621) sur l'AP 2012- OPDIVRD.

Réaliser de nouvelles opérations

- Engager la déviation de Janville-Le Puiset-Boissay

Afin d'engager la déviation de Janville-Le Puiset-Boissay, il convient de créer une autorisation de programme d'un montant de 15 100 000 €, pour une durée de 10 ans, codifiée 2018-D927JANVIL.
Afin de lancer les études afférentes à la déviation, il convient d'y inscrire des crédits de paiement de 150 000 € (23151-621).

- Engager l'opération de Nogent Le Rotrou

Il convient de créer une autorisation de programme de 2 000 000 €, codifiée 2019-D923NOROT pour une durée de 3 ans, afin de permettre la réalisation du giratoire sur la RD 923 et d'une voie de liaison avec la RD 9 et la RD 103-13 et d'y inscrire des crédits de paiement de 1 500 000 € (23151-621).

- Réaliser de nouvelles opérations ponctuelles

Les opérations envisagées en 2019 concernent :

- La voie de liaison d'Anet entre le giratoire de la RD 928 et le lieudit La Croix Job RD 116.
- L'aménagement du carrefour dit Balaclava à Saint Arnoult des Bois (RD 24 x RD 23).
- Le démarrage de l'opération d'aménagement d'un itinéraire poids lourds à sens unique à Brezolles par l'aménagement du carrefour dit du silo (RD 939 x RD 4) sous forme de giratoire.
- Le démarrage de l'opération de calibrage-renforcement de la RD 340-1 entre Poisvilliers et Saint Prest.
- Le démarrage de l'opération de calibrage-renforcement de la RD 122 entre Ecrosnes et Jonvilliers
- L'aménagement de la traverse de Thivars.

Afin d'engager l'ensemble de ces opérations, il convient d'augmenter le montant de l'AP 2018 OPDIVRD de 4 100 000 € et d'ainsi le porter à 10 000 000 €, et d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 4 650 000 € (23151.1-621).

Financer les études pour des opérations futures

Il s'agit de prévoir des crédits de paiements pour de potentielles études en vue des opérations futures

En conséquence, il convient d'inscrire des crédits de paiement de 30 000 € (2031.1-621), au titre de l'autorisation de programme 2012-ETPPI.

Participer aux investissements réalisés par d'autres maîtres d'ouvrage

- Subventions RCT et fonds de concours

Il convient de créer l' AP 2019-SUBFDC d'un montant de 650 000 € sur 2 ans (2019-2020) et d'y inscrire des crédits de paiement de 650 000 € (204142-621) sur l'année 2019 pour honorer les aides forfaitaires RCT sur le réseau de catégorie 4 et les fonds de concours.

- Contrat de plan Etat- Région

Le Département d'Eure et Loir doit honorer ses engagements contractés au travers du contrat de plan 2015-2020, pour lequel une participation est sollicitée dans le cadre de l'opération :

- RN 154 Créneau sud de Dreux : 1 147 060 €

Cette participation est étalée sur les années 2019 et 2020.

Je vous propose en conséquence de créer une autorisation de programme d'un montant de 1 150 000 €, codifiée 2019 -CPERN, sur 2 ans et d'inscrire des crédits de paiement de 573 530 € (204113- 621).

Gérer les recettes liées à la voirie

Il s'agit de suivre et gérer les conventions et dossiers permettant au Département de bénéficier de recettes.

Sur la section de fonctionnement, il convient d'inscrire les recettes provenant :

- des redevances d'occupation du domaine public (Orange, réseaux électriques, irrigants...) à hauteur de 700 000 € (70323 – 621).

- des prestations réalisées conventionnellement sur le réseau des Départements voisins (Orne et Sarthe), à hauteur de 90 000 € (7473-621).

- des prestations réalisées conventionnellement , dans le cadre du service hivernal, sur des voies de circulation situées sur la commune de Luisant, à hauteur de 2 212 € (7474 – 621).

Sur la section d'investissement, il convient d'inscrire des recettes provenant :

- des amendes de radars : 1 240 000 € (1345-621).

Je vous serai obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

COMMISSION COLLÈGES, ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Collèges, éducation et enseignement supérieur
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12519

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 5.1
COLLECTIVITÉ DE L'ÉDUCATION
FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES EN 2019

Résumé du rapport *:*

Le Département met en œuvre différentes mesures relevant de ses compétences obligatoires en faveur du fonctionnement des collèges et de leur service de restauration scolaire sur base d'une évaluation précise de leurs besoins et moyens spécifiques. Par ailleurs, le Département déploie une politique en faveur du développement de l'enseignement supérieur en Eure-et-Loir. Ces mesures et les financements correspondants sont déclinés dans le présent rapport.

1/Le fonctionnement des collèges

Le contexte

De l'acte II de la décentralisation à la loi d'orientation et de refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, le Département a été conforté dans son rôle de service public de l'éducation. Il joue désormais un rôle déterminant, en lien avec les services académiques, dans les conditions d'apprentissage et d'étude de la communauté éducative.

Au delà de ses compétences liées aux investissements, au fonctionnement, à l'équipement des collèges, et ses responsabilités relatives à la restauration scolaire, à l'hébergement, à l'accueil, à l'entretien général et technique, le Département a la volonté de renforcer en 2019 son action en faveur de ses établissements et des collégiens qui les fréquentent.

Dans cette perspective, le programme ambitieux de modernisation des systèmes informatiques des collèges, déjà engagé en 2018, se poursuit jusqu'à l'été 2019. De même, le Département s'engage dans un programme bâtimentaire renforcé, impliquant d'une part, un diagnostic complet des bâtiments et, d'autre part, la mise en place de contrats de performance énergétique.

Si l'État favorise en priorité son action autour des moyens dédiés à la pédagogie, le Département, par une politique éducative volontariste en faveur des élèves, se positionne en interlocuteur privilégié des 39 collèges publics et des 10 collèges privés d'Eure-et-Loir et participe étroitement à leur quotidien et à la réussite des élèves qui leur sont confiés.

Objectif : Assurer le bon fonctionnement des collèges

Le Département a la charge des collèges publics dont il assure notamment le fonctionnement, à l'exception de dépenses pédagogiques et de personnel qui incombent à l'État.
De même, il participe aux dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association.

Action n°1 – Doter les collèges publics en moyens de fonctionnement

En application des dispositions de l'article L.213-2 du Code de l'éducation, le Département attribue chaque année, par collège, une dotation de fonctionnement globale ainsi que, le cas échéant, une ou plusieurs aides spécifiques. Par ailleurs, il peut accorder en cours d'année, et à titre exceptionnel, des aides complémentaires pour répondre à des demandes motivées des établissements.

A – Dotations globales de fonctionnement et aides complémentaires et spécifiques de fonctionnement

La Commission permanente du Conseil départemental s'est prononcée, lors de la séance du 5 octobre 2018, sur le montant prévisionnel des dotations globales de fonctionnement ainsi que sur les aides complémentaires et spécifiques, à attribuer en 2019 aux collèges publics.
Parmi ces aides, une somme de 49 970 € est prévue au titre des aides complémentaires, afin de tenir compte de la spécificité de certains établissements (faible nombre d'élèves demi-pensionnaires ou en demi-pension en dehors du collège) et de la présence de dispositifs particuliers (classes à horaires aménagés, classes relais, unités localisées pour l'Inclusion Scolaire…). Il convient de préciser que cette somme tient compte de l'ouverture en septembre 2018 de l'unité d'inclusion scolaire du collège Jean Monnet de Luisant, qui n'avait pas été prise en compte dans le calcul des aides spécifiques présentées à la commission permanente du 5 octobre 2018.

Une annexe détaillant l'ensemble des dotations 2019 de chacun des 39 collèges publics est jointe au présent rapport.

B – Participation interdépartementale

En application de l'article L.213-8 du Code de l'éducation, le Conseil départemental verse aux Départements limitrophes de l'Eure-et-Loir une participation aux dépenses de fonctionnement des collèges publics qui accueillent 10 % au moins d'élèves originaires d'Eure-et-Loir.
Cette participation concerne des collèges des Yvelines (Houdan), de l'Eure (Verneuil-sur-Avre et Nonancourt) et du Loiret (Patay).
A l'inverse, il perçoit du Département de l'Orne, une participation pour les élèves issus de ce département et scolarisés au collège Pierre Brossolette de Nogent-le-Rotrou.

Je vous propose :

- d'octroyer à chacun des collèges publics les dotations globales **(hors équipements sportifs, ces derniers sont traités infras**) et les aides complémentaires et spécifiques de fonctionnement telles qu'elles sont détaillées en annexe du présent rapport pour un total de 4 462 980 €,
- de prévoir une somme de 87 839 € pour les aides exceptionnelles diverses, y compris le soutien à la labellisation au développement durable,
- de prévoir une somme de 232 000 € au titre de la participation interdépartementale,
- d'inscrire les crédits correspondants, soit 4 782 819 € (65511-221) du projet de budget primitif 2019,
- d'inscrire une recette prévisionnelle au titre de la participation interdépartementale du Département de l'Orne, de 30 000 € (7473-221),

étant précisé qu'il sera procédé à l'annulation de toute dotation inscrite qui s'avérerait sans objet.

Action n°2 – Doter les collèges privés sous contrat en moyens de fonctionnement

L'article L.442-9 du code de l'éducation définit les modalités de participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association en contrepartie des obligations de service public assignées à ces établissements.

La participation départementale au fonctionnement des collèges privés, ou forfait d'externat, comprend deux contributions obligatoires calculées à l'élève. La première, dite « part personnel » correspond à la prise en charge des dépenses des personnels non enseignants afférentes à l'externat. La seconde, dite « part matériel », est égale au coût moyen d'un élève des établissements d'enseignement public.

A – Forfait d'externat « part personnel »
Cette contribution est déterminée par année scolaire, elle est versée aux collèges par trimestre, à terme échu.
Pour 2018-2019, je vous propose de reconduire cette contribution à 320,19 € pour les 160 premiers élèves de l'établissement, puis à 160,10 € pour les élèves suivants et d'accorder 411,80 € pour les élèves de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).
.

B – Forfait d'externat « part matériel »
Cette contribution est déterminée par année civile, elle est versée aux collèges par trimestre, à terme échu.
Le coût moyen d'un élève du secteur public pour 2019, d'un montant de 248,25 €, a été présenté à la Commission permanente du Conseil départemental du 5 octobre 2018.
Ce coût moyen est ensuite majoré de 5 % pour couvrir les charges diverses dont les collèges publics sont dégrevés, ce qui conduit à fixer le montant de la part matériel du forfait d'externat à 260,66 € pour l'année 2019.

C – Participation interdépartementale
En application de l'article L.213-8 du Code de l'éducation, le Département verse aux Départements voisins de l'Eure-et-Loir, une participation aux dépenses de fonctionnement des collèges publics qui accueillent 10% au moins d'élèves originaires d'Eure-et-Loir. Cette participation concerne des collèges, des Yvelines (Rambouillet), de l'Eure (Damville).
A l'inverse, il perçoit des Départements de l'Orne et du Loiret, une participation pour les élèves issus de ces départements et scolarisés respectivement au collège Delfeuille de Nogent-le-Rotrou et Notre-Dame de Janville.

Je vous propose :
- de fixer les contributions à l'élève, des deux parts du forfait d'externat destiné aux collèges publics, telles qu'elles figurent au présent rapport,
- de prévoir une somme de 875 000 € au titre de la part personnel du forfait d'externat,
- de prévoir une somme de 978 000 € au titre de la part matériel du forfait d'externat,
- de prévoir une somme de 57 000 € au titre de la participation interdépartementale,
- d'inscrire les crédits correspondants, soit 1 910 000 € (65512-221) au projet de budget primitif 2019,
- d'inscrire une recette prévisionnelle au titre de la participation interdépartementale des Départements de l'Orne et du Loiret, de 35 000 € (7473-221).

Action n°3 – Aider à l'investissement dans les collèges privés sous contrat

Dans le cadre défini par la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement, dite "loi Falloux", complété par les dispositions de la loi n°94-51 du 21 janvier 1994 relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privé par les collectivités locales, le Département peut participer au financement de travaux ou acquisitions de matériels amortissables effectués par les établissements privés dans le cadre de programmes annuels.
Les décisions d'attribution des subventions sont prises, chaque année, par la Commission permanente du Conseil départemental, après avis du Conseil académique de l'Éducation nationale, dans la limite des plafonds fixés par la loi.

Je vous propose :
- de prévoir une somme de 43 597 €, afin de clôturer le programme 2016 (2016 COLLPRIV) ;
- de prévoir une somme de 31 838 €, afin de clôturer le programme 2017 (2017 COLLPRIV) ;
- de prévoir une somme de 472 982 €, pour permettre le financement de l'ensemble des dossiers qui vous ont été soumis au titre du programme 2018 (2018 COLLPRIV)
- d'inscrire les crédits correspondants, soit un total de 548 417 €, dont 47 967 € (20431-221) et 500 450 € (20432-221) au budget départemental 2019

Par ailleurs, l'ouverture d'une autorisation de programme de 485 000 € (2019 COLLPRIV) est proposée pour engager l'ensemble des demandes de subventions qui seront présentées à ce titre en 2019.

Action n°4 – Permettre aux collèges l'utilisation d'équipements communaux ou intercommunaux

L'article L214-4 du Code de l'éducation prévoit les modalités de prise en charge par le Département de l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens. Ces dépenses ont un caractère obligatoire.
L'Eure-et-Loir a fait le choix depuis 2001 d'un financement « à guichet ouvert », directement pris en charge par le Département, sur la base de taux horaires maxima par type d'installation.

Le paiement de la location se fait sur la production, d'un bilan d'utilisation et d'une facture signés par le propriétaire et le principal du collège utilisateur, en référence à une convention tripartite d'utilisation de ces équipements.
Toutefois, Il s'est avéré que dans un très grand nombre de cas, le bilan faisait état d'un nombre d'heures de réservation plutôt qu'à un nombre d'heures d'utilisation réelle par des collégiens.
Or, chaque heure réservée est due et génère chaque année une dépense conséquente pour le Département, en moyenne 1,2 millions d'euros par exercice.
Il a ainsi été demandé aux établissements depuis 2014 de veiller à ce que le volume des heures de réservation des installations se rapproche le plus possible des besoins réels des pratiques sportives, notamment en tenant compte des jours fériés ou en anticipant, dans la mesure du possible, le nombre de jours où les élèves ne sont pas en capacité de suivre les cours d'EPS (journées banalisées, journées de brevet, fin anticipée des cours etc…).
Cependant, cet effort de vérification demandé aux chefs d'établissements n'a pas permis d'obtenir les résultats escomptés.
Le Conseil départemental a ainsi décidé, dès la rentrée scolaire 2017-2018, d'appliquer une modification du mode de prise en charge des factures d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens, avec un transfert de cette prise en charge du Département, vers les établissements utilisateurs.
Une première vague de 10 établissements expérimente ce nouveau mode d'organisation depuis le 1er septembre 2017. Afin d'avoir un regard complet sur les problématiques susceptibles d'être rencontrées, il a semblé nécessaire de prolonger d'un an cette phase d'observation avant d'étudier les conditions de possibilité de généralisation du dispositif.

A partir de 2019, deux établissements, situés dans les deux grandes agglomérations du département, les collèges Mathurin Régnier de Chartres et Nicolas Robert de Vernouillet, entreront dans une phase de dialogue de gestion avec le Département et d'observation rapprochée des réservations et des dépenses, portant spécifiquement sur l'utilisation des équipements sportifs.

En effet, ces deux établissements, en plus d'assurer la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive, développent des projets volontaristes en matière de sport scolaire, soit par le biais de sections sportives (Mathurin Régnier), soit en raison de l'activité soutenue de l'association sportive du collège (Nicolas Robert) et connaissent, à ce titre, des problématiques spécifiques qu'il est nécessaire d'appréhender.

Après avoir tiré un bilan de cette phase d'observation, la Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport se rapprochera des collèges pour préparer les conditions de la prise en charge étendue des factures à compter de 2019-2020.
Une réflexion spécifique sera conduite pour la mise en œuvre de la nouvelle procédure.

Trois cas sont donc à distinguer en 2019, dans la manière dont le Département permet le déroulement des programmes d'EPS dans les collèges :

A – Part de la dotation global de fonctionnement calculée pour les dix collèges de la première phase.
Une part complémentaire de leur dotation globale de fonctionnement, d'un montant total de 270 372 €, est versée aux collèges suivants au titre de 2019 : Mozart à Anet, Charles de Gaulle à Bû, Joachim du Bellay à Authon-du-Perche, Albert Sidoisne à Bonneval, Michel Chasles à Epernon, Val de Voise à Gallardon, Jean Monnet à La Loupe, Jean Racine à Maintenon, Pierre Brossolette et Arsène Meunier à Nogent-le-Rotrou.
Elle est calculée à partir de la structure de ces établissements (nombre et répartition des divisions), prend en compte les sections sportives présentes au sein de l'établissement, et intègre un forfait pour permettre le fonctionnement des associations sportives des collèges.
Elle doit leur permettre de s'acquitter des factures que les propriétaires leur adressent désormais directement pour paiement.
Bien que faisant partie de la dotation globale de fonctionnement qui est notifiée aux établissements avant le 1er novembre de chaque année, cette part additionnelle sera identifiable et les modalités de son calcul explicitées par souci de clarté et de transparence pour les établissements concernés. Cependant il demeure entendu que cette information ne vaut pas affectation de la somme ainsi détaillée.
Je vous propose donc d'inscrire d'une part, un crédit de 270 372 € (65511-221), intégrée dans la dotation globale de fonctionnement pour financer cette dépense pour les 10 collèges publics

concernés en 2019, et dont le montant a été soumis à la Commission permanente du Conseil départementale du 5 octobre 2018.

B – Participation versée aux communes pour l'utilisation de leurs équipements sportifs
Pour les 29 autres établissements publics, ainsi que pour les 10 collèges privés sous contrat d'association, le fonctionnement actuel reste inchangé jusqu'au 31 Août 2019.
La participation du Département est déterminée en fonction des dépenses directement imputables à l'utilisation des équipements sportifs par les collèges, dans la limite des taux horaires maxima adoptés par l'Assemblée départementale.
Pour 2018, ces coûts horaires par type d'équipement étaient les suivants :

- Gymnase : 14,68 €,
- Salle spécialisée : 4,00 €,
- Stade complet : 16,01 €,
- Piscine (ligne d'eau) : 28,55 €.

Je vous propose, pour 2019, de reconduire ces taux.

Suite à la validation de ces taux par la commission permanente du 5 octobre 2018, ces éléments ont été notifiés aux propriétaires d'équipements sportifs fin octobre 2018, afin de leur permettre d'établir leur budget.
Je vous propose donc d'inscrire un crédit prévisionnel de 835 000 € (6558-221), pour financer cette dépense, dont 85 000 € pour les 10 collèges privés et 750 000 € pour les 29 collèges publics concernés en 2019

C – Participation versée au collège Martial Taugourdeau pour le fonctionnement des équipements sportifs inclus dans son enceinte.
Depuis 2015 ces équipements sportifs sont gérés dans un budget annexe de l'établissement, alimenté pour partie par une dotation départementale complétée des recettes perçues auprès d'usagers autres que collégiens. La participation du Département au fonctionnement de ces équipements a été calculée sur la base de 75 % de la moyenne des dépenses des 3 derniers exercices connus. Il appartient au collège de trouver, auprès des usagers extérieurs et à travers la location de ces équipements, le complément nécessaire au fonctionnement.
Le montant calculé pour 2019 s'élève à 55 109 € (65511-221) et a été soumis à la commission permanente du 5 octobre dernier.

Action n°5 – Vérifier les conditions d'hygiène et de sécurité alimentaires dans les collèges et s'assurer de l'équilibre et de la qualité des repas

Dans le cadre de l'exercice de la mission obligatoire afférente à la sécurité alimentaire (Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen), le Département a conclu en 2018 un marché d'un an reconductible deux fois, de microbiologie alimentaire à destination des collèges publics.
La mission du prestataire consiste, de manière inopinée, à collecter et analyser des préparations élaborées en cuisine et à opérer des prélèvements de surface, une fois par mois pour les 24 collèges de moins de 400 demi-pensionnaires et 15 fois par an pour les 14 collèges de plus de 400 demi-pensionnaires.
Je vous propose donc d'inscrire un crédit de 35 000 € (611-221), pour le paiement de ces différentes analyses qui seront réalisées, dans le cadre de ce marché, dans les collèges publics du Département en 2019.

Action n°6 – Définir les modalités financières de fonctionnement des services d'hébergement

Lors de la séance du 5 octobre dernier, le principe d'un reversement d'une partie des recettes de la restauration scolaire à la collectivité, au titre d'une participation aux frais liés à la production des repas (ex FARPI), a été reconduit par la Commission permanente du Conseil départemental.
Il vous est proposé d'inscrire une recette prévisionnelle de 1 450 000 € (74881-221) correspondant aux reversements effectués par les collèges dans le cadre défini ci-dessus.
Par ailleurs, le Département prend en charge l'utilisation d'équipements de la mairie de Chartres, mis à la disposition du service de demi-pension du collège Jean Moulin de Chartres. Une convention avec la commune encadre les conditions de cette mise à disposition, qui prendra fin le 1er septembre 2019, date de la désaffectation scolaire des locaux du collège.

Je vous propose d'inscrire un crédit de 15 000 € (6558-221) pour la prise en charge de ces dépenses.

Action n°7 – Poursuivre l'investissement en faveur des collèges

A - L'investissement du Département
L'année 2019 constituera une charnière dans la gestion immobilière des collèges, marquée par la volonté du Département de poursuivre des investissements importants dans le domaine de l'éducation, de sorte à garantir aux collégiens euréliens des conditions d'accueil optimales. En particulier, la collectivité s'est fixée un objectif ambitieux de diminution des consommations énergétiques, via le lancement de contrats de performance énergétique.

Les opérations d'investissement dans les collèges se monteront ainsi à 13,3 millions d'euros de crédits de paiement (CP) pour l'année 2019.

Les opérations de construction, restructuration et de rénovation, représentant 11,7 millions d'euros, vont se poursuivre, sont en particulier programmés :
·La fin des chantiers en cours : Hélène Boucher à Chartres, Albert Camus à Dreux, La Loge des Bois à Senonches ;
·Le démarrage des travaux de Jean Moulin à Chartres et Louis Armand à Dreux ;
·Les études de conception pour les collèges Jules Ferry à Auneau, La Pajotterie Châteauneuf en Thymerais, Marcel Pagnol à Vernouillet ;
·La participation du Département à l'extension de la cité scolaire Emile Zola de Châteaudun, via un fonds de concours ;
·La désignation des prestataires extérieurs et les premières études qui définiront les travaux liés aux obligations règlementaires (ad'ap).

Une nouvelle autorisation de programmes (AP) est proposée pour un montant de 10 millions d'euros, destinée aux travaux d'amélioration des conditions d'accueil dans les collèges.

Ce budget inclut, dans un premier temps, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont l'objectif sera de présenter un diagnostic exhaustif de l'état des collèges, ainsi que l'analyse de leur performance énergétique.
Les conclusions de cette étude seront croisées avec les besoins liés au fonctionnement des établissements, recensés par la direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport, pour aboutir à une planification raisonnée des travaux à mener dans les collèges pour les 3 à 5 ans à venir.
Concernant spécifiquement l'objectif d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine des collèges, les marchés à venir intégreront une garantie de performance énergétique, via la passation de marchés de type contrat de performance énergétique.
Les crédits correspondant à la réalisation de l'étude et au lancement des premiers travaux sont inscrits à hauteur de 0,5 millions d'euros.

L'enveloppe prévisionnelle de 10 millions d'euros d'AP pourra être revue à l'issue du diagnostic réalisé, en fonction des conclusions pointées par le rapport.

Par ailleurs, l'achat de mobilier et le programme des opérations diverses requises dans le cadre de l'amélioration continue de l'état des collèges, représentent un budget de 900 000 €.
Le Département poursuivra son accompagnement des collèges en participant au renouvellement des équipements de cuisine, à hauteur de 120 000 € en CP, via le fonds commun des services d'hébergement (FCSH).

B - Fonctionnement et maintenance
D'autre part, la volonté de bonne gestion patrimoniale du Département se traduit par la prise en charge des missions d'entretien et de maintenance, préventive et corrective. Le budget de fonctionnement prévisionnel pour les collèges se monte à 1,04 millions d'euros. Il se place dans la continuité du budget 2018.

Le budget 2019 prévoit une stabilité des recettes, à hauteur, de 2,35M € correspondant à :
la participation des collèges, au renouvellement des équipements de cuisine,
la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE),

·la Dotation Départementale d'Equipement des collèges.

S'agissant de l'enseignement supérieur, les travaux engagés en 2018 au Pôle Universitaire d'Eure-et-Loir vont se poursuivre en 2019 et représentent un investissement de 2,8 millions d'euros de crédits de paiement. Ils permettront le développement de Polytech et le transfert de l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) sur le site à l'été 2019.

35% de ces investissements font l'objet de subventions par l'Etat, la région Centre Val de Loire et Chartres Métropole.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions en faveur des collèges publics et privés d'Eure-et-Loir.

2/La politique éducative départementale

Le contexte

L'éducation des jeunes est une priorité du Conseil départemental, qui la met en œuvre par l'exercice de ses compétences obligatoires, liées au fonctionnement des collèges, à l'aide sociale à l'enfance ou au soutien du réseau des bibliothèques dans les territoires, mais également par le déploiement de sa politique volontariste visant à soutenir la réussite scolaire des collégiens.

Cette politique se caractérise par la mise en œuvre, depuis plusieurs années, d'un plan départemental pour favoriser une meilleure réussite des élèves, et par un investissement conséquent en faveur de l'informatisation et du développement des usages numériques dans les collèges.
Les résultats encourageants du diplôme national du brevet et du baccalauréat depuis 2012, qui rapprochent le Département d'Eure-et-Loir des statistiques académiques et nationales, invitent plus que jamais le Conseil départemental à poursuivre ses actions en faveur de la réussite scolaire, mais également à sensibiliser les collégiens à une meilleure connaissance du monde du travail, et à s'engager auprès des familles pour leur mettre à disposition des outils favorisant la réussite de tous les élèves.
Par ailleurs, la loi d'orientation et de refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 a donné au Département des responsabilités plus grandes et plus claires en ce qui concerne le développement et la maintenance de l'informatique dans les collèges et l'accompagnement des usages numériques des élèves. L'engagement du Département dans ce domaine se traduit notamment dans l'investissement conséquent en faveur de la modernisation des systèmes informatiques des collèges.

Objectif : Mettre en œuvre les moyens favorisant la réussite de tous les élèves

Le Département s'engage dans la réussite scolaire de tous les élèves, dans un partenariat avec l'Education nationale, et en s'investissant dans les domaines du numérique et des actions éducatives.

Action 1 : Accompagner les collèges dans l'ère du numérique

A – Modernisation de l'informatique des collèges

Le Département s'est engagé dès l'été 2018 dans un plan de modernisation des systèmes d'information de ses collèges.
Ce plan se caractérise tout d'abord par la prise en charge dans l'urgence, de l'informatique des collèges et le remplacement des équipements déployés et non replacés par l'ancien prestataire du Conseil départemental,
Cette prise en charge comprend :
- les diagnostics des réseaux et des câblages ;
- les travaux de réfection nécessaires à un fonctionnement normalisé de l'informatique ;
- la migration du système d'information Eole, hérité de l'Education nationale, vers un système windows standard
- le déploiement d'un parc de PC et d'écrans neufs plus performants que le parc précédent.

Ce modèle est déployé pour l'ensemble des collèges publics, par vagues de 5 collèges, jusqu'en avril 2019.

Concomitamment, à partir de janvier 2019, le Département va engager des travaux importants de câblage dans les collèges, pour permettre une mise à niveau complète et le déploiement d'un référentiel, permettant, dès la rentrée 2019, de déployer pleinement de nouveaux outils numériques dans les collèges, et des solutions d'infogérance et de gestion à distance, pour faciliter le passage des collèges d'Eure-et-loir dans l'ère du Numérique.

Les collèges Emile Zola de Châteaudun, dont l'informatique est sous la responsabilité du Conseil régional, et Jean Moulin de Chartres, dont les locaux seront désaffectés à compter du 1er septembre 2019, ne bénéficient pas de cette opération.

Les crédits permettant de conduire cet ambitieux projet de modernisation de l'informatique des collèges sont inscrits sur le budget de la Direction des innovations numériques et des systèmes d'information. Il représente une inscription de 10 000 000 € qui sont soumis à votre approbation, au titre du budget prévisionnel 2019, avec la répartition suivante :
- 4 500 000 € (21831-221) pour les matériels informatiques et le déploiement ;
- 50 000 € (2051-221) pour les logiciels ;
- 5 450 000 (2188-221) pour les travaux de câblages.

B – Accompagnement au développement des usages numériques éducatif
Le Département modernise l'infrastructure informatique des collèges du territoire pour que chaque établissement puisse bénéficier des usages numériques d'aujourd'hui. Ainsi, au-delà du plan de modernisation et de refonte globale du parc informatique des collèges, le Département a souhaité accompagner les collèges en matière d'innovation éducative.
En 2019, il s'agira de soutenir les initiatives de mise en œuvre de projets numériques et innovants dans le cadre d'une gouvernance partagée entre la Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport et la Direction des innovations numériques et systèmes d'information.

Action 2 : Mettre en œuvre le plan pour une meilleure réussite scolaire

A – Ateliers périscolaires
Cette initiative a pour objet de proposer aux élèves une aide aux apprentissages, réalisée au sein d'ateliers, pour favoriser leur réussite scolaire dans tous les collèges publics d'Eure-et-Loir.
Ces ateliers sont facultatifs et gratuits pour les élèves et s'inscrivent en complément des actions de l'État et des activités d'enseignement délivrées dans les établissements.
La commission permanente du Conseil départemental a décidé, lors de la séance du 07/09/2018, de renforcer le soutien à la mise en œuvre de ces ateliers périscolaires par la rémunération des personnels encadrant ces activités Ainsi, l'aide du Département est désormais calculée sur la base annuelle de 150 heures pour les collèges bénéficiant d'un classement « réseau d'éducation prioritaire » (contre 100 heures antérieurement), 250 heures pour les autres collèges (contre 200 heures antérieurement).
Le montant des indemnités horaires est calculé, sur la base du dernier tarif publié au bulletin officiel de l'Éducation nationale (23,81 € brut paru au bulletin officiel de l'éducation nationale (B.O.E.N) du 2 mars 2017. L'action du Département porte sur la rémunération de personnels non enseignants, 5 intervenants maximum par collège, qu'ils soient assistants d'éducation, documentaliste, CPE, personnels administratif ou de santé ou personnes extérieures, tous titulaires du baccalauréat.

Les projets proposés par les établissements scolaires sont au préalable validés sur le plan pédagogique par les services de l'Éducation nationale et sont soumis à l'avis d'un comité de pilotage du plan de réussite scolaire. Une convention passée entre le Département et le collège détermine ensuite les conditions de mise en œuvre des ateliers.
Les crédits nécessaires à cette action s'élèvent à 130 000 € (6414-20) et sont gérés par la Direction des relations humaines.

B – Projets de collèges
Le Département a choisi d'apporter aux collèges des moyens, afin de favoriser les pratiques artistiques, sportives, techniques et scientifiques, numériques et d'encourager l'éducation à l'image et

l'éducation artistique et culturelle, par l'intervention de professionnels extérieurs qualifiés, en associant autant que possible les équipements culturels du Département.
Le dispositif a été revisité en partenariat avec les services académiques en 2014 et fait l'objet, tous les deux ans, d'un bilan complet, permettant le renouvellement des propositions. Le financement prend en charge les frais occasionnés par l'intervention de professionnels en fonction des projets des collèges.
Les projets des établissements sont examinés, conjointement et en concertation, sur le plan pédagogique par les services de l'Éducation nationale, et sur les plans artistiques, techniques, scientifiques par les services du Conseil départemental. Le comité de pilotage du plan de réussite scolaire donne son avis après l'instruction des projets.
Il est prévu en 2019 de soutenir pleinement les projets numériques des collèges et d'adjoindre au soutien financier des projets, l'accompagnement et l'expertise combinée des services de la DINSI départementale et du service Vie éducative et territoires.
Je vous propose de consacrer aux collèges porteurs de projets un crédit de 110 000 € dont 100 000 € (65511-221) et 10 000 € (65512-221), dont la répartition sera effectuée par la Commission permanente du Conseil départemental.

C – Accompagnement de l'entrée en classe de 6ème
Le Département fait le choix, à la rentrée scolaire, d'offrir à chaque Eurélien entrant en classe de 6ème une calculatrice lui permettant de disposer d'un support d'accompagnement pour toute sa scolarité au collège.
Afin d'acquérir ces calculatrices et faciliter une harmonisation souhaitée par les équipes éducatives, je vous propose d'inscrire un crédit de 80 000 € (6068-221).

Action 3 : Soutenir l'accueil d'enseignant-référents dans des collèges publics d'Eure-et-Loir

Chaque enfant ou adolescent en situation de handicap bénéficie d'un projet personnalisé de scolarisation élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale de l'autonomie (MDA) dans le cadre de son parcours de formation.
Conformément aux termes de l'arrêté ministériel du 17 août 2006, un enseignant référent en charge d'un secteur d'intervention déterminé est désigné pour assurer les fonctions de référence auprès des élèves handicapés et la permanence des relations avec les élèves et les parents.
C'est ainsi que dans le Département, chaque enseignant référent exerce ses fonctions dans un des treize collèges suivants : Albert Sidoisne à Bonneval, Louis Pergaud à Courville, Victor Hugo à Chartres, Édouard Herriot à Lucé, Jean Monnet à Luisant, Anatole France à Châteaudun, La Pajotterie à Châteauneuf en Thymerais, Martial Taugourdeau à Dreux, Marcel Pagnol à Vernouillet, Louis-Arsène Meunier à Nogent-le-Rotrou, Jean Moulin à Nogent-le-Roi, Jean Macé à Mainvilliers et Gaston Couté à Voves.
Ces établissements reçoivent, au titre de la compensation des dépenses de fonctionnement liées à l'accueil d'un enseignant référent, une dotation exceptionnelle de 900 €, soit au total 11 700 € (65511-221). Puis, la MDA rembourse au Département la totalité de ces versements.
Je vous propose donc d'inscrire une recette de 11 700 € (74718-221), correspondant au remboursement par la MDA des dotations exceptionnelles octroyées par le Département aux treize collèges accueillant des enseignants référents.

Action 4 : Conseil départemental des jeunes

Le Conseil départemental des jeunes (CDJ) constitue un espace de dialogue, donnant la parole aux jeunes élus pour qu'ils apprennent à être des acteurs de la vie citoyenne du département. Il permet également aux élus juniors de s'impliquer dans la vie publique sur des sujets qui les concernent directement, et de réaliser des projets avec d'autres collégiens élus.
En 2019, il s'agira de poursuivre l'animation de cet outil éducatif qui fêtera les 20 ans de son existence.

Je vous propose d'inscrire en faveur des actions du Conseil départemental des jeunes, une un montant de 20 000 € (611-0202) pour les prestations d'accompagnement, et un montant de 9 000 € (6245-0202) pour le transport des jeunes.

Action 5 : Dispositif de labellisation à l'éducation au développement durable

Depuis 2009, le Conseil départemental valorise les initiatives des collèges qui intègrent une démarche développement durable en lien avec de véritables acteurs spécialistes de ce domaine. En fonction du niveau d'implication des collèges, ceux-ci bénéficient d'une distinction « Labellisation à l'éducation au développement durable ».
Au titre de l'année scolaire 2017/2018, 43 collèges sur 49 ont reçu ce label sous forme de « gouttes d'eau » valorisées dans les établissements par des panneaux spécifiques.
Je propose de consacrer à ces actions 20 000 € (65511-221) au titre du budget prévisionnel 2019.

3/ L'enseignement supérieur en Eure-et-Loir

Le contexte

Le Département, sensible aux enjeux liés à l'enseignement supérieur et à la recherche sur son territoire, maintient une politique volontariste dans ces domaines en développant son partenariat avec l'Université d'Orléans. Favoriser l'accès des jeunes à la formation et à l'emploi qualifié, contribuer à l'égalité des chances, répondre aux besoins en compétences des entreprises et renforcer l'attractivité et le dynamisme du territoire sont autant d'objectifs réaffirmés qui sous-tendent l'implication de la collectivité.

En 2019, il s'agira également pour le Département de piloter et d'animer le comité territorial du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la Région Centre – Val de Loire afin de développer l'offre et de renforcer sa contribution au développement socio-économique local dans une démarche de concertation avec les acteurs du territoire.

Objectif : Soutenir et valoriser l'enseignement supérieur, la recherche et la diffusion de la culture scientifique et technique en Eure-et-Loir

Action n°1 - Partenariat avec l'Université d'Orléans et évolution du Pôle Universitaire d'Eure-et-Loir.

Le Département apporte son soutien aux activités d'enseignement et de recherche des composantes de l'Université d'Orléans présentes sur son territoire.
La réorganisation des locaux du Pôle universitaire a débuté en octobre 2018 et s'achèvera à l'été 2019. L'objectif est d'accompagner le développement de Polytech et d'accueillir l'École supérieure du professorat et de l'éducation de Chartres (ESPE). Ces travaux s'accompagnent également de la création de nouveaux espaces numériques et de détente ouverts à tous associés au Centre de ressources documentaires, et de l'intégration de services communs pour tous les étudiants et les personnels.

Ce projet multi-partenarial a pour objectif d'améliorer la visibilité et la lisibilité de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire eurélien. L'émergence d'un site mutualisé nécessite en parallèle la création d'une administration unifiée, cohérente et efficace sur le site de Chartres à partir de l'analyse des besoins en personnes et en compétences.

Le Département repensera l'organisation actuelle en finalisant la mutualisation des moyens humains avec l'Université. Ce projet sera donc l'occasion pour la collectivité de formaliser le partenariat avec l'Université d'Orléans dans un contrat d'objectifs et de moyens renégocié, en préservant la légitimité pour le Département de rester en prise avec certains aspects fonctionnels du site du Pôle universitaire, propriété départementale.

Enfin, les formations sanitaires et sociales d'ores et déjà accueillies seront maintenues sur le site du Pôle.

Il vous est par ailleurs proposé d'inscrire un montant de 228 800 € (65738-23) de subvention en faveur de l'Université d'Orléans.

La mise à disposition payante des locaux auprès des partenaires accueillis sur le site du Pôle universitaire permet de programmer des recettes prévisionnelles pour 2019 à hauteur de 15 000 € (752-23).

Action n°2 – Comité territorial du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI)

Le 22 février 2018, la Région Centre-Val de Loire a adopté le nouveau Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI).
Le Département, qui a contribué aux réflexions préalables et aux ateliers de concertation depuis la fin 2016, poursuivra son rôle de coordination au niveau territorial.

Il s'agira, en 2019, de poursuivre et de renforcer l'animation d'un comité territorial afin d'impulser des dynamiques permettant d'augmenter l'offre de formation supérieure, d'assurer l'adéquation avec les besoins locaux et de développer une culture technico-scientifique sur le territoire.

Action n°3 – Valorisation du Pôle universitaire d'Eure-et-Loir

Le Pôle universitaire d'Eure-et-Loir est aujourd'hui au cœur d'un projet de développement en partenariat avec l'Université d'Orléans, visant à consolider la notion de site mutualisé sur le territoire eurélien. Dès 2015 et notamment grâce à l'ouverture d'une spécialité d'ingénieur, la dynamique d'enseignement, de recherche et de diffusion de la culture scientifique et technique a été relancée afin de stimuler l'attractivité du territoire.

Cette vocation de « vitrine départementale » doit également s'appuyer sur la mise en œuvre d'un plan et d'outils de communication en concertation avec les acteurs de l'enseignement supérieur et la Direction de la communication départementale.

Il vous est proposé l'inscription d'un crédit de 11 500 € (611-60632-6135-6238-637---23) pour le développement d'actions de valorisation (accueil de conférences scientifiques et techniques, organisation d'ateliers thématiques, soutien aux initiatives étudiantes, promotion de l'offre...).

Action n°4 – Soutien à l'organisation du forum de l'orientation

Le Département, via une subvention au Rotary International Club de Chartres, soutient l'événement annuel phare du territoire en matière d'orientation « le Forum de l'orientation ». Cette manifestation rassemblant sur deux jours, près de 11 000 collégiens, lycéens et parents, se tiendra les 25 et 26 janvier 2019 à Chartrexpo.
Les questions portées par le Département autour de la mixité, de la recherche et de l'innovation ainsi que de l'impact du numérique sur les métiers, seront abordées à l'occasion de cet événement multi-partenarial.

Je vous propose l'inscription d'une subvention de 10 000 € (6574-23) en faveur du Rotary international Club de Chartres pour l'organisation de ce forum.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Dotation 2019

COLLEGES	Effectifs 2017/2018	Dotations de fonctionnement 2018 (pour mémoire)	Effectifs 2018/2019	dont effectif global des SEGPA	Dotations de fonctionnement Théoriques 2019	Réserves après abattement (en jours de fonctionnement)	Dotations de fonctionnement 2019* (hors part équipements sportifs)	Part équipements sportifs de la dotation de fonctionnement	**Dotations globales de fonctionnement 2019**	aides pour travaux incombant au propriétaire	Aides Spécifiques	Aides complémentaires	TOTAL 2019
ANET	511	89 924 €	508	0	95 706 €	158	89 924 €	29 382 €	**119 306 €**	7 314 €			126 620 €
AUNEAU	611	115 712 €	602	32	115 543 €	104	115 543 €		**115 543 €**	7 314 €			122 857 €
AUTHON-DU-PERCHE	196	67 921 €	183	0	69 276 €	34	69 276 €	10 317 €	**79 593 €**	3 657 €	3 000 €		86 250 €
BONNEVAL	590	93 951 €	569	0	124 984 €	67	93 951 €	31 960 €	**125 911 €**	3 657 €		1 026 € (3)	130 594 €
BREZOLLES	370	71 221 €	388	0	87 144 €	77	71 221 €		**71 221 €**	7 314 €	3 000 €	1 026 € (3)	82 561 €
BROU - Florimond Robertet	357	73 001 €	336	0	79 652 €	83	73 001 €		**73 001 €**	3 657 €	3 000 €	1 026 € (3)	80 684 €
BU	413	92 612 €	398	0	107 284 €	83	92 612 €	23 796 €	**116 408 €**	3 657 €		1 026 € (3)	121 091 €
CHARTRES - Hélène Boucher	767	180 761 €	738	0	182 251 €	158	180 761 €		**180 761 €**	7 314 €		1 026 € (3)	189 101 €
CHARTRES - Victor Hugo	549	104 737 €	520	0	108 972 €	39	108 972 €		**108 972 €**	7 314 €		1 026 € (3)	117 312 €
CHARTRES - Jean Moulin	446	73 664 €	432	0	71 825 €	105	72 190 €		**72 190 €**	3 657 €		6 026 € (1)(5)	81 873 €
CHARTRES - Mathurin Régnier	587	128 786 €	593	87	129 547 €	89	128 786 €		**128 786 €**	7 314 €		1 026 € (3)	137 126 €
CHATEAUDUN - Tomas Divi	277	65 274 €	272	0	87 392 €	70	65 274 €		**65 274 €**	3 657 €	2 000 €	1 026 € (3)	71 957 €
CHATEAUDUN - Anatole France	351	119 275 €	346	95	126 643 €	70	119 275 €		**119 275 €**	10 971 €	2 000 €		132 246 €
CHATEAUDUN - Emile Zola	387	83 960 €	405	0	77 869 €	32	83 960 €		**83 960 €**	3 657 €		1 026 € (3)	88 643 €
CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS	518	100 244 €	547	0	121 917 €	96	100 244 €		**100 244 €**	10 971 €			111 215 €
CLOYES SUR LE LOIR	384	94 578 €	345	0	94 158 €	42	94 578 €		**94 578 €**	3 657 €	3 000 €		101 235 €
COURVILLE SUR EURE	674	138 560 €	639	0	133 259 €	100	135 789 €		**135 789 €**	7 314 €		1 026 € (3)	144 129 €
DREUX - Louis Armand	516	128 797 €	529	60	148 604 €	122	128 797 €		**128 797 €**	10 971 €	5 000 €	6 098 € (4)	150 866 €
DREUX - Albert Camus	461	118 699 €	469	0	143 428 €	70	118 699 €		**118 699 €**	3 657 €		1 026 € (3)	123 382 €
DREUX - Martial Taugourdeau	637	128 688 €	667	0	141 377 €	123	128 688 €		**128 688 €**	10 971 €	2 000 €	1 026 € (3)	142 685 €
DREUX - Pierre et Marie Curie	419	130 027 €	422	38	107 893 €	112	127 426 €		**127 426 €**	10 971 €	5 000 €	6 098 € (4)	149 495 €
EPERNON	551	99 580 €	555	0	103 920 €	94	99 580 €	25 540 €	**125 120 €**	10 971 €			136 091 €
GALLARDON	496	91 664 €	503	0	107 704 €	140	91 664 €	28 093 €	**119 757 €**	7 314 €			127 071 €
ILLIERS-COMBRAY	555	122 419 €	535	0	129 215 €	96	122 419 €		**122 419 €**	3 657 €			126 076 €
LA LOUPE	420	138 061 €	412	24	139 271 €	100	138 061 €	28 093 €	**166 154 €**	7 314 €			173 468 €
LUCE - Edouard Herriot	518	90 458 €	527	0	106 099 €	77	90 458 €		**90 458 €**	10 971 €		1 026 € (3)	102 455 €
LUCE - Les Petits Sentiers	444	117 441 €	476	89	134 857 €	108	117 441 €		**117 441 €**	7 314 €	2 000 €	2 052 € (1)(3)	128 807 €
LUISANT	541	108 613 €	530	0	115 897 €	77	108 613 €		**108 613 €**	7 314 €		2 052 € (2)(3)	117 979 €
MAINTENON	594	152 755 €	599	0	132 170 €	58	152 755 €	34 969 €	**187 724 €**	3 657 €			191 381 €
MAINVILLIERS	469	108 311 €	502	0	111 232 €	105	108 311 €		**108 311 €**	3 657 €	2 000 €		113 968 €
NOGENT-LE-ROI	625	116 961 €	630	0	117 697 €	123	116 961 €		**116 961 €**	10 971 €		1 026 € (3)	128 958 €
NOGENT-LE-ROTROU - P. Brossolette	440	86 991 €	437	0	97 000 €	122	86 991 €	28 118 €	**115 109 €**	10 971 €	2 000 €		128 080 €
NOGENT-LE-ROTROU - A. Meunier	486	138 368 €	474	76	135 195 €	165	135 601 €	30 104 €	**165 705 €**	7 314 €		1 026 € (3)	174 045 €
SAINT-PREST	608	130 906 €	603	0	129 853 €	134	129 853 €		**129 853 €**	3 657 €		1 026 € (3)	134 536 €
SENONCHES	287	92 772 €	284	0	85 870 €	114	90 917 €		**90 917 €**	7 314 €	3 000 €		101 231 €
TOURY	386	69 677 €	386	0	85 750 €	130	69 677 €		**69 677 €**	3 657 €	3 000 €		76 334 €
VERNOUILLET - Marcel Pagnol	435	78 078 €	448	0	98 302 €	77	78 078 €		**78 078 €**	10 971 €	2 000 €	8 150 € (1)(3)(4)	99 199 €
VERNOUILLET - Nicolas Robert	542	105 651 €	531	0	113 018 €	143	105 651 €		**105 651 €**	3 657 €		2 052 € (2)(3)	111 360 €
VOVES	479	65 708 €	470	0	90 482 €	105	65 708 €		**65 708 €**	3 657 €		1 026 € (3)	70 391 €
TOTAUX	**18897**	4 114 806 €	18810	501	**4 388 256 €**		**4 107 706 €**	270 372 €	**4 378 078 €**	**263 304 €**	**42 000 €**	**49 970 €**	**4 733 352 €**

(1) dotation pour classes à horaires aménagés

(2) dotation pour le dispositif relais

(3) dotation pour ULIS

(4) dotation pour faible effectif de demi-pension

(5) dotation pour absence de demi-pension

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Collèges, éducation et enseignement supérieur
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12530

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 5.2
COLLECTIVITÉ DE L'ÉDUCATION
ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES - ÉDUCATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Résumé du rapport :

Accompagnement par le Département des structures et organismes à vocation scolaire et socio-éducatives, ou en lien avec l'enseignement supérieur et la recherche.

Accompagnement des structures et organismes à vocation scolaire et socio-éducative

Dans le cadre de ses compétences en matière d'éducation, le Département soutient plusieurs associations et organismes à vocation scolaire et socio-éducative qui, par leurs actions, contribuent à la promotion des différents projets éducatifs et numériques tout en luttant contre les différentes formes d'exclusion sur le territoire (handicap, illettrisme, échec scolaire...) par la promotion d'actions en faveur de la réussite scolaire ou du développement des usages numériques.
Parmi ces organismes, le réseau Canopé de Beauce (ex-CDDP d'Eure-et-Loir) qui accompagne le Conseil départemental dans sa politique en faveur des usages numériques scolaires. Un contrat d'objectif encadre pour 2019 le partenariat renouvelé entre cet organisme et le Département.
Pour cette année 2019, je vous propose d'inscrire un montant de 55 150 € (6574- 28) en faveur de ces associations et organismes à vocation scolaire, d'une part, et de 10 000 € (65738-28) en faveur du Réseau Canopé de Beauce, d'autre part.

Les demandes de subventions présentées dans le tableau ci-dessous ont été examinées lors de la 5 ème commission du 14 décembre dernier.
Les montants proposés sont les suivants :

Bénéficiaires	Intitulé du projet	Subvention proposée
Association culturelle & pédagogique d'Eure-et-Loir	Attribuer un prix littéraire départemental Ecolire destiné aux élèves, de la maternelle au collège. Objectifs : lutter contre l'illettrisme, créer des liens entre les enfants et les bibliothèques municipales.	1 500 €
Association culturelle rallye mathematique du centre irem universite d'orleans	Organiser le rallye mathématique annuel dans le département, destiné aux élèves de 3ème et de seconde.	700 €
Association rallye latin	Organiser le prix latin, concours annuel destiné à tous les élèves des collèges et lycées de l'académie ainsi que la remise des prix.	750 €
Union départementale Pierre Marrie des universitaires du temps libre d'Eure-et-Loir	Animer et gérer 5 universités du temps libre. Interventions de professeurs et de conférenciers sur des thèmes socio-culturels. Diverses disciplines proposées aux adhérents. Soutien en faveur des étudiants.	2 200 €
Association départementale des pupilles de l'enseignement public d'Eure-et-Loir (ADPEP28) - SAPAD	Garantir le droit à l'éducation pour tout élève malade ou accidenté dont la scolarité est interrompue momentanément grâce à ce Service d'Assistance Pédagogique à Domicile ou sur les lieux de soins.	1 500 €

ATICE28 - Association pour un Travail Informatique Collaboratif à l'Ecole	Promouvoir le développement des usages pédagogiques, des outils numériques dans les écoles d'Eure-et-Loir ainsi que les classes de 6ème.	1 000 €
Association des services diocésains de l'enseignement catholique du diocèse de Chartres	Permettre le maintien d'un service de psychologie de l'éducation dédié aux élèves et le cas échéant aux familles dans les établissements privés, et accompagnement des élèves en situation de handicap ou en situation d'échec scolaire.	5 500 €
Réseau Canopé 28	Poursuivre le réseau d'accompagnement et d'initiatives pédagogiques et numériques.	10 000 €
Association maison familiale de Beaumont-les-Autels	Accompagner les élèves de 4ème et 3ème à la réussite du diplôme national du brevet (DNB) et dans les stages en entreprises	10 000 €
Association AFCASA Fondation d'Aligre	Favoriser l'apprentissage dans les métiers du social, sanitaire et de l'animation. Participation au forum de l'orientation et organisation de "carrefour social", de formation.	4 000 €
Association départementale des pupilles de l'enseignement public d'Eure-et-Loir (ADPEP28)	Formation des enfants, jeunes et adultes, gestion d'établissements accueillant enfants et jeunes en situation de handicap. Actions culturelles et artistiques par la gestion d'accueil de loisirs dans le département.	18 000 €
Fédération des œuvres laiques d'Eure-et-Loir (FOL 28)	Développement de la vie éducative, culturelle, sportive, accompagnement des associations dans la mise en œuvre de leur projet associatif. Accompagner les projets des établissements scolaires autour de la thématique du climat scolaire (égalité filles-garçons, vivre ensemble, estime de soi et développement durable)	0 €
	TOTAL	55 150 €

Soutenir l'action de l' « ESAT restauration et entretien dans les collèges d'Eure-et-Loir »

Le Département soutient depuis plusieurs années le projet d'insertion « ESAT restauration et entretien dans les collèges d'Eure-et-Loir » porté par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28).

Ce projet, mené avec l'établissement et services d'aide par le travail (ESAT) « hors les murs » de Mainvilliers, s'inscrit dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, et vise à offrir à 24 personnes bénéficiaires, la possibilité de travailler en milieu scolaire ordinaire.
Une convention, soumise à l'approbation de la commission permanente, définit les modalités de partenariat avec cette structure.

Pour cette année 2019, je vous propose d'inscrire un montant de 180 000 € (6574-221) en faveur du fonctionnement de l' « ESAT restauration et entretien dans les collèges d'Eure-et-Loir »

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

COMMISSION ÉQUITÉ TERRITORIALE ET RURALITÉ

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Équité territoriale et ruralité
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12510

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 6.1

DÉPARTEMENT BÂTISSEUR

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES

Résumé du rapport *:*

Le Département a mené une démarche de refonte de ses dispositifs des direction des territoires qui se concrétise par la définition d'une politique spécifique en faveur de la redynamisation des « bourgs centres » dans le cadre d'une démarche multi partenariale et de projets, par l'adaptation des règlements 2019 du Fonds départemental d'investissement (FDI), et du Fonds départemental de péréquation (FDP).
Ce soutien à l'activité locale passe également par la mobilisation des dispositifs et des financements susceptibles d'être apportés par la Région (convention Région-Département), l'État (Contrat de projets Etat - Région), ou par les fonds européens pour les projets et les politiques du Département, notamment au titre du Fonds social européen en accompagnement des politiques menées en matière d'insertion par l'économique, ou encore du FEADER pour la politique agricole.
Dans le domaine agricole, cet appui à l'activité économique locale se concrétise aussi par la mise en œuvre d'une politique axée sur le développement des circuits courts.

I. Politique départementale pour les territoires

A) Le dispositif « bourgs centres » :

Éléments de contexte :

L'Assemblée départementale, lors de ses séances des 25 juin et 5 novembre 2018, a adopté les principes et le dispositif opérationnel de sa politique en direction des « bourgs centres ».

Celle-ci s'appuie sur les principes suivants :

- une démarche partenariale de cofinancement impulsée par le Département, avec l'État, le Conseil régional Centre-Val de Loire et la Banque des territoires, qui s'est traduite par la signature d'un protocole d'accord entre ces quatre partenaires au mois de décembre dernier,

- une intervention en deux temps intégrant une phase d'études et de réflexion et une phase de contractualisation avec les « bourgs centres ».

L'année 2019 sera la période effective de démarrage de cette politique avec la définition des « projets de territoire » et un objectif de signature pour les premiers contrats à la fin de l'année 2019.

Lors de sa séance du 5 novembre dernier, l'Assemblée départementale a approuvé les enveloppes prévisionnelles relatives à la mise œuvre de cette politique et a validé de voter les montants correspondants, en termes d'autorisations de programme et de crédits de paiement, à l'occasion de la séance de l'Assemblée consacrée au vote du budget primitif 2019.
L'inscription de ces crédits concerne le volet « investissement » et le volet « études ».

Concernant plus particulièrement le financement des études susceptibles d'être aidées par le Département, il est proposé que celles-ci puissent être prises en compte, dès lors que leur démarrage est postérieur à la date de la délibération de l'Assemblée départementale du 25 juin 2018, qui a approuvé les principes généraux de la nouvelle politique en direction des territoires.

Enfin, il apparaît que le déploiement de ces opérations pourrait utilement être appuyé par l'implication de la SAEDEL. Afin de s'assurer de ce concours, une montée du capital a été approuvée dans le principe par l'Assemblée lors de la séance du 17 décembre 2018.

Éléments financiers :

Pour la mise en œuvre de cette politique des « bourgs centres », je vous demande, sur le plan budgétaire, d'approuver les propositions suivantes :

- pour les études, une AP 2019 ETUDCBOURG de 750 000 € et un crédit de paiement de 125 000 € (204141.1 / 71) ;

- pour les travaux, une AP 2019 TRXCBOURG de 15 900 000 € et un crédit de paiement de 1 000 000 € (204142.1 / 71) ;

étant précisé que ces autorisations de programme pluriannuelles sont prévues sur une période de 3 ans (2019 / 2021).

B) Le Fonds départemental d'investissement (FDI) :

Éléments de contexte :

Le FDI 2019 a pour objectif de soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités, l'économie locale, la dynamisation des territoires ruraux, la sécurisation et la modernisation du réseau routier.

Afin de renforcer la solidarité territoriale, il est proposé de redéfinir les modalités de calcul des enveloppes cantonales, en s'appuyant sur les bases suivantes :

- une première part « voirie », répartie au prorata du km de voirie communale,
- une seconde part « équipements, services... » répartie en tenant compte d'une base forfaitaire de 4 000 € par commune et du potentiel fiscal pondéré par l'effort fiscal.

Pour les cantons les plus impactés par ces nouvelles modalités de calcul, le Département interviendra de façon prioritaire, en tant que maître d'ouvrage, pour les investissements réalisés sur les routes départementales du canton.

Par ailleurs, afin d'accélérer la modernisation et la sécurisation du réseau routier, il est proposé qu'une part d'au moins 30 % de l'enveloppe cantonale soit réservée à des projets de voirie (hors amendes de police). La part non affectée (inférieure à 30%) pourra être mobilisée pour des projets s'inscrivant dans les contrats avec les « bourgs centres » du canton.

Enfin, dans le cadre de la redéfinition de l'identité et de l'image du Département, les modalités de communication liées aux subventions ont été redéfinies dans l'objectif d'assurer une meilleure lisibilité de l'intervention départementale.

Les modalités opérationnelles de ce dispositif ainsi que les modalités de calcul et d'arbitrage des enveloppes sont détaillées dans le règlement annexé.

Les adaptations suivantes ont été apportées au règlement :

- suppression des subventions pour l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage,
- mise en place d'un plafond de 100 000 € par projet pour les opérations de voirie (et non plus par commune),
- diminution du plafond de dépense pour les projets structurants : 500 000 € HT au lieu de 850 000 €.

Il est précisé que la plate-forme extranet pour le dépôt des dossiers de demandes de subvenions sera ouverte du 14 janvier au 28 février 2019.

Éléments financiers :

Pour permettre la mise en œuvre de cette politique, je vous demande, sur le plan budgétaire, d'approuver les propositions suivantes :

- au titre du FDI 2019, d'ouvrir une AP 2019 FDICANTONS de 9 000 000 €, dont 8 M€ au titre des enveloppe cantonales et 1 M€ au titre des projets structurants.

- au titre du FDI 2019 – enveloppes « agglomération », d'ouvrir une AP 2019 FDIAGGLOS de 2 000 000 €.

- d'inscrire un crédit de paiement global de 7 755 000 €, étant précisé que ce montant intègre les paiements des FDAIC, des FDI antérieurs et du FDI 2019.

- au titre du dispositif exceptionnel « inondations », d'inscrire un crédit de paiement de 100 000 € (204142.1 / 628).

C) Fonds départemental de péréquation (FDP) :

Éléments de contexte :

Conformément aux dispositions de l'article 1595 bis du Code général des impôts, la répartition du Fonds départemental de péréquation (FDP) de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe de publicité foncière sur les droits de mutation à titre onéreux, concernant les communes de moins de 5 000 habitants, est réalisée par le Département. Le paiement est effectué par les services de la Préfecture.

Le dispositif existant jusqu'en 2018 doit faire l'objet d'une révision, pour s'orienter vers une logique de répartition d'une dotation tenant compte, comme le précise l'article 1595 bis du Code général des impôts :

- de l'importance de la population,
- du montant des dépenses d'équipement brut,
- de l'effort fiscal.

Adaptation du règlement :

Aussi, il est proposé d'adopter pour 2019, un nouveau règlement reposant sur les principes suivants :

1. La dotation attribuée aux communes est calculée en tenant compte des critères suivants :
   - 60 % de l'enveloppe du FDP en fonction de la population INSEE totale de l'année,
   - 20 % de l'enveloppe du FDP en fonction de la moyenne des 3 dernières années connues des dépenses d'équipement brut,
   - 10 % de l'enveloppe du FDP en fonction de l'effort fiscal,
   - 10 % de l'enveloppe FDP en fonction de la longueur de la voirie communale.

Les calculs seront effectués à partir des données communiquées par la Préfecture en août 2019.

2. En fonction du nombre d'habitants de la commune, un plafond de dotation est mis en place, sauf pour les communes de plus de 3 000 habitants, afin de ne pas pénaliser les communes nouvelles constituées ou à venir.

Détail des plafonds :

Communes de	0	à	149 hab (1)	13 000 €
Communes de	150	à	299 hab	17 000 €
Communes de	300	à	599 hab	25 000 €
Communes de	600	à	1 499 hab	40 000 €

Communes de 1 500	à	2 999 hab	60 000 €
Communes de 3 000	à	4 999 hab	pas de plafond

Le reliquat lié au plafonnement des dotations sera réparti sur les communes de plus de 1 500 habitants, au prorata de la population.

3. La répartition du FDP sera effectuée en 2 fois :

- une première répartition en octobre 2019 : répartition des encaissements reçus de janvier à juillet 2019,
- une deuxième répartition en mars 2020 : répartition des encaissements reçus de août à décembre 2019.

Les modalités opérationnelles de ce dispositif sont détaillées dans le règlement annexé.

Le système de répartition du FDP proposé ci-dessus permet notamment un versement plus conséquent aux communes l'année N et une simplification du dispositif pour celles-ci.

D) La politique contractuelle 2013 / 2016 :

Éléments de contexte :

Cette politique s'appuie sur les contrats départementaux de développement intercommunal (CDDI) et devait initialement se terminer à la fin de l'année 2016, mais elle a été prolongée jusqu'au mois de juillet 2017. Les dernières opérations ont été engagées par la Commission permanente de juillet 2017.

Éléments financiers :

Pour permettre le versement des soldes des subventions accordées dans le cadre des CDDI, il est proposé d'inscrire pour 2019, au titre du volet investissement de la politique contractuelle 2013 / 2016, un crédit de paiement de 1 112 712 €.

II. La mobilisation des financements extérieurs en accompagnement des politiques et des projets de la collectivité :

Le soutien du Département pour le développement de l'attractivité du territoire eurélien passe également par la captation de financements extérieurs sur les projets de notre collectivité. Cette démarche s'appuie concrètement et plus particulièrement sur la mobilisation des dispositifs et des enveloppes financières définis pour la période 2015 / 2020, dans le cadre des Fonds structurels européens, ou encore de la convention Région Centre-Val de Loire / Département d'Eure-et-Loir 2015 / 2021.

A) Les Fonds européens :

Éléments de contexte :

Le Département a bénéficié d'une délégation de gestion pour la mise en œuvre des crédits communautaires du **Fonds social européen (FSE)** sur la période 2015 / 2020, pour accompagner des actions visant à lutter contre la pauvreté et à promouvoir l'inclusion.

Dans le cadre de la convention 2015 / 2017, le Département, en tant qu'organisme intermédiaire a mobilisé du FSE pour assurer le déroulement d'actions à destination des bénéficiaires du RSA dans le cadre de l'IAE (insertion par l'activité économique) pour des structures ou pour des actions qu'il porte directement (plateformes RSA, interventions sociales d'intérêt collectif).

Pour la période 2018 / 2020, la Commission permanente a approuvé le dossier de demande de subvention globale qui définit le périmètre des actions cofinançables, leur contenu, ainsi que les montants mobilisés au titre des contreparties départementales et du FSE. Cette demande a reçu un

avis favorable du Comité régional de programmation du 18 octobre 2018. La convention afférente liant le Conseil départemental à l'Autorité de gestion déléguée, en l'occurrence le Préfet de Région, a été signée à la fin de l'année 2018.

Dans ce cadre, le FSE sera à nouveau mobilisé pour des structures de l'IAE, ainsi que pour la mise en œuvre d'actions portées par la collectivité (actions d'accompagnement socio-professionnel vers l'emploi des bRSA menées par les techniciens en insertion professionnelle (TIP) et par les conseillers en insertion professionnelle (CIP), plateformes d'orientation RSA).

Concernant le FEADER, en matière agricole, le Département, en juin 2016, a mis en place un dispositif d'aides au titre de la mesure 422 (accompagnement des projets favorisant la transformation alimentaire et la commercialisation des produits dans les exploitations euréliennes). Ce point est abordé dans le paragraphe relatif à la politique agricole.

Éléments financiers :

Au titre de l'année 2019, une recette de 290 500 € (74771-01), est inscrite. Elle correspond à de l'appel de Fonds de novembre 2018, relatif aux avances consenties aux structures de l'IAE pour 2017.

B) La convention Région Centre-Val de Loire / Département d'Eure-et-Loir 2015 / 2021 :

Éléments de contexte :

La convention entre la Région-Centre Val de Loire et le Département d'Eure-et-Loir, signée en avril 2015, a défini les thématiques et les investissements prioritaires sur lesquels les deux collectivités souhaitaient intervenir pour le développement local.
Le but de ce partenariat est d'optimiser les moyens financiers, tout en créant les conditions favorables à l'émergence de projets et de concourir au développement et à l'attractivité du territoire.

L'enveloppe réservée par la Région pour l'Eure-et-Loir sur la période 2015 / 2020 est de 17,6 M€.

Dans le cadre de ce partenariat, le Département intervient :

- soit comme maître d'ouvrage et bénéficie directement des aides de la Région : pôle universitaire, valorisation des Châteaux de La Ferté-Vidame et de Maintenon, travaux sur les itinéraires cyclo-touristiques, musée du COMPA, programme de rénovation énergétique des collèges, rabattement des lignes routières vers les gares...
- soit comme cofinanceur avec la Région, le plus souvent dans le cadre de dispositifs définis conjointement sur différents thèmes : infrastructures numériques (SDTAN), santé (restructuration des EHPAD), logement (Euréliales), économie (soutien à la zone économique de grande capacité d'Illiers-Combray),
- soit en apportant un soutien à des projets ou des démarches spécifiques : campus d'innovation et d'expérimentation des technologies digitales dans l'agriculture : « les champs du possible » à Châteaudun, pépinière d'entreprises à Chartres...

L'année 2018 a été marquée par la préparation de l'avenant à mi-parcours de cette convention dont la durée d'application a été allongée d'une année, soit jusqu'à la fin de l'année 2021. Les crédits libérés représentent une somme de 2,253 M€ qui sera redéployée pour l'essentiel pour accompagner le programme de revitalisation des « bourgs centres ». L'avenant sera proposé aux commissions permanentes respectives du Département d'Eure-et-Loir et de la Région Centre-Val de Loire du mois de janvier 2019.

Éléments financiers :

Durant l'année 2019, des financements seront sollicités au titre de cette convention Région-Département pour les dossiers portés par le Département, programmés ou à programmer et pour lesquels un démarrage ou une réalisation est prévu en 2019 (Château de Maintenon, rénovation énergétique des collèges, Printemps Proustien, pôle universitaire…).

Ces sommes seront précisées à l'occasion des décisions modificatives à venir, dans les recettes des directions concernées.

III. <u>La politique agricole</u> :

<u>Éléments de contexte</u> :

L'Assemblée départementale a défini et met en œuvre une politique agricole axée sur le développement des circuits courts qui impulse ainsi une dynamique de soutien à la diversification agricole. Il s'agit d'une démarche projet, menée conjointement avec la Chambre d'agriculture qui implique la gestion et l'animation du partenariat avec les acteurs du monde agricole et plus largement, des acteurs parties-prenantes de cette politique de développement des circuits courts.

Des outils opérationnels ont été mis en place dans un cadre partenarial (plateforme « Agrilocal 28 » de mise en relation entre producteurs et acheteurs de la restauration collective). D'autres sont en cours de création (plateforme logistique SCIC « sur le champ ! » …) et des démarches de sensibilisation sont organisées sur les territoires.

Pour 2019, les axes d'orientation sont les suivants :

- poursuivre le partenariat avec la Chambre d'agriculture, axé sur le développement des circuits courts.
- accompagner les groupements d'achat et les gestionnaires de restauration pour l'adaptation des lots et des marchés afin de permettre l'accès aux produits locaux,

- mettre effectivement en œuvre avec les partenaires concernés les outils opérationnels créés pour le développement des circuits courts (plateforme « Agrilocal28 », SCIC « sur le champ ! ») et poursuivre les réflexions sur la définition d'autres outils (légumerie).

Concernant la plateforme « Agrilocal28 », le montant de la cotisation 2019 est prévu dans le rapport relatif aux cotisations auprès de divers organismes.

- poursuivre le soutien aux partenaires qui, au travers de leurs actions, contribuent au développement de l'attractivité de notre territoire et des activités agricoles. Les organismes concernés sont la Chambre d'agriculture, la Chambre régionale d'agriculture, Aidagri28, l'Association des salariés agricoles et l'Association « Terres d'Eure-et-Loir ».

Les subventions proposées pour ces structures figurent dans le rapport spécifique sur l'accompagnement des structures.

- poursuivre le dispositif d'aides du Département en matière agricole au titre de la mesure 422 du FEADER « accompagnement des projets favorisant la transformation alimentaire et la commercialisation des produits dans les exploitations agricoles euréliennes ».

Par ailleurs, la SCIC « sur le champ ! », pour démarrer son activité, va investir 76 000 € dans l'équipement du local (chambres froides, racks de stockage, transpalettes, bascule et matériel informatique). La Chambre d'Agriculture sollicite l'aide du Conseil départemental à hauteur de 40 000 € pour financer les investissements concernant la plateforme. En respectant les règles de l'État et les cadres européens, les collectivités locales peuvent attribuer des subventions SCIC, y compris à celles auxquelles elles sont associées. Dans ce cas, l'élu qui représente la collectivité au sein de la SCIC ne siègera pas à la commission d'attribution de ces aides.

Je vous propose donc d'accorder une subvention de 20 000 € à la SCIC « sur le champ ! » au titre des premiers investissements, étant précisé que cette somme sera versée forfaitairement dès que les dépenses payées par la SCIC atteindront le seuil de 30 000 € et sous réserve que les autres subventions accordées ne conduisent pas à dépasser le seuil de 80 % de subvention HT.

<u>Éléments financiers</u> :

Il est proposé d'inscrire les crédits de paiement suivants :

- Pour le dispositif d'intervention au titre de la mesure 422 du FEADER : 50 000 € (20422 – 928).

- Pour la subvention au titre des premiers investissements réalisés par la SCIC : 20 000 € (20422-928).

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

Fonds départemental d'investissement (FDI)
Règlement d'intervention 2019

Enveloppes cantonales

a) Enveloppes et arbitrages

Enveloppes cantonales
Le montant de l'enveloppe « cantonale », de 8 M€, est réparti entre les 15 cantons de la façon suivante :

- enveloppe « voirie » 2,9 M€ répartie par canton au prorata du km de voirie communale (données préfecture 2018),

- enveloppe « équipements, services... » de 5,1 M€ répartie à partir des 3 critères suivants :
  - base forfaitaire de 4 000 € par commune
  - potentiel fiscal pondéré par l'effort fiscal (données préfecture 2018)

Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme extranet, après accord des Conseillers départementaux.

Afin de moderniser et sécuriser le réseau routier, une part d'au moins 30 % de l'enveloppe cantonale devra être réservée à des projets de voirie (hors amendes de police).
La part non affectée (inférieure à 30%) pourra être mobilisée pour des projets s'inscrivant dans les contrats avec les « bourgs-centres» du canton.

L'attribution des subventions en Commission permanente pourra être effectuée au fur et à mesure de l'avancement des arbitrages cantonaux.

Enveloppe « projets structurants »
Le montant de l'enveloppe « projets structurants », de 1 M€, à l'échelle du Département, sera réparti sur les différents projets structurants sur proposition de la Commission « Equité territoriale et ruralité ». Cette enveloppe ne pourra pas être mobilisée pour des projets financés dans le cadre du contrat avec le bourg-centre.

b) Bénéficiaires :

- Les communes de moins de 10 000 habitants et les EPCI dont elles sont membres,
- Les communes de Nogent le Rotrou et de Châteaudun et les EPCI dont elles sont membres, étant précisé que seuls les projets structurants pourront être soutenus.

c) Projets locaux / projets structurants

- Projets locaux :
A titre principal, il s'agit de projets portés par les communes.
Toutefois, des projets portés par des syndicats de communes pourront relever des projets locaux lorsqu'ils ont un impact local. Cela concerne notamment les syndicats scolaires et les syndicats de rivières.

- Projets structurants :
A titre principal, il s'agit de projets portés par les Communautés de communes.
Toutefois, des projets portés par des communes (ou syndicats de communes) pourront relever des projets structurants si le rayonnement du projet va au delà du périmètre de la commune et / ou si l'investissement représente un coût élevé pour le maître d'ouvrage (ex : maison de santé,

construction d'un groupe scolaire, équipements sportifs structurants). Des projets spécifiques (maison de santé…) portés par des bailleurs publics, pourront également relever des projets structurants.

d) Thèmes et modalités d'intervention (voir annexes) :

- Annexe 1 : tableau de synthèse des thèmes éligibles et des modalités d'intervention
- Annexe 2 : disposition particulières relatives aux travaux de voirie

Enveloppe Agglomérations

a) Enveloppes et arbitrages

L'enveloppe « agglomérations », de 2 M€, sera répartie à part égale entre les deux agglomérations et pourra faire l'objet d'un engagement sur une période glissante de deux ans.

La répartition des subventions sera négociée entre le Président du Conseil départemental et les Présidents des agglomérations.

b) Bénéficiaires

- les communautés d'agglomération,
- les communes de Chartres, Dreux, Lucé, Mainvilliers et Vernouillet, sous réserve de l'accord de l'agglomération.

A titre dérogatoire, lorsque les projets font l'objet d'un montage spécifique (convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, partenariat public-privé…), une convention interviendra entre le Département et la commune ou l'agglomération. Cette convention sera approuvée par la Commission permanente et précisera au cas par cas, les modalités de versement de la subvention et autorisera le cas échéant son reversement.

c) Projets éligibles

Pour les communautés d'agglomération : Projets structurants d'intérêt départemental :

- Pôle gare.
- Equipements structurants en matière de service à la population : santé, culture, sports, tourisme...
- Projets économiques, d'innovation.
- Environnement, maîtrise de l'énergie.
- Projets d'itinéraires cyclables structurants (véloscénie, Paris-Mont Saint-Michel, plan vert).
- ...

Pour les villes de Chartres, Dreux, Lucé, Mainvilliers et Vernouillet : Projets structurants dont le rayonnement va au-delà du périmètre de la commune et / ou dont l'investissement représente un coût élevé pour le maître d'ouvrage.

Modalités de dépôt et d'instruction des opérations

a) Dépôt des dossiers

Pour déposer les demandes de subvention, les maîtres d'ouvrage doivent se connecter, à l'aide des mots de passe et identifiants personnalisés, sur la plateforme Extranet mise à disposition à travers le lien http://territoires.eurelien.fr/.

b) Pièces justificatives à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces communes à tous les dossiers

- délibération précisant le projet retenu, le montant de la dépense hors taxe et l'échéancier
- notice explicative et descriptive des travaux
- devis ou estimation financière
- plan de financement (hors taxe)

POUR TOUS LES TRAVAUX DE VOIRIE, le maître d'ouvrage devra préciser **impérativement** s'il s'agit de voirie **communale** ou **départementale** avec le **numéro de la voie**.

Pour les voies départementales, le maître d'ouvrage devra prendre l'attache de la subdivision en amont de la demande, et fournir un plan (extrait cadastral et/ou plan au 1/200ème) et un croquis de l'aménagement.

c) Versement des subventions

Cas général :

Pour toute subvention supérieure à 3 500 €, le versement de la subvention interviendra de la façon suivante :

1er acompte (30%) de la subvention sur production :
- de toutes pièces justifiant du commencement de l'opération (ordre(s) de service, facture(s) visée(s) du receveur ou état récapitulatif intermédiaire de la dépense visé du receveur).

Le solde à la fin du projet sur production :
- du justificatif de l'apposition du logo du Conseil départemental d'Eure-et-Loir (photo…),
- d'un état récapitulatif final, visé du receveur, faisant apparaître les dépenses HT, dates et numéros de mandats,
- du plan de financement définitif faisant apparaître les subventions accordées.

Pour les projets les plus structurants, identifiables, le solde sera versé sur production et envoi :
– d'une photo du matériel signalétique posé sur les le(s) lieu(x) du ou des projets,
– d'une photo justifiant l'intégration du logo du Département sur le panneau de chantier,
– d'une photo du ou des panneaux permanents en entrée et sortie de commune.

Si les photos ne sont pas conformes aux obligations citées ci-dessus, le dossier ne sera pas validé et le solde ne sera pas versé.

En deçà d'une subvention de 3 500 €, un seul versement en totalité sera effectué à la fin du projet, sur production des pièces demandées pour le solde.

Pour les projets structurants, un versement intermédiaire (30%) pourra être effectué sur demande écrite du maître d'ouvrage et transmission d'un état récapitulatif, visé du receveur, faisant apparaître

les dépenses HT, dates et numéros de mandats, et justifiant d'au moins 60 % des dépenses subventionnables.

d) Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître, sur ses principaux documents informatifs, promotionnels ou dans ses relations avec les médias, la participation financière du Département **dès le début et pendant toute la durée des opérations**. Cette information peut se formaliser par la présence du logotype du Département d'Eure-et-Loir sur les documents d'édition, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, sur le panneau de chantier, ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

L'utilisation du logotype du Département répond à une charte graphique. Vous pourrez le télécharger à l'adresse suivante : http://territoires.eurelien.fr/ Pour toute information technique, le maître d'ouvrage pourra prendre contact avec la Direction de la communication du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au 02 37 20 12 00.

Il est rappelé que les justificatifs des mesures prises en matière de publicité sur l'intervention financière départementale devront **impérativement** être joints à la demande de solde de la subvention départementale (photos de panneaux de chantier, plaquettes réalisées…).

De plus, pour les projets les plus structurants, identifiables, un questionnaire sur les obligations de communication sera envoyé avec la notification de subvention. Ce questionnaire devra être complété par le maître d'ouvrage et envoyé à l'adresse suivante : questionnairecommunes@eurelien.fr, afin de recenser les besoins en matériels et s'adapter au mieux aux différents types de travaux.

Un « kit de communication », adapté au chantier sera livré au maître d'ouvrage par le Département, la pose devant être réalisé par le maître d'ouvrage. Une signalétique, implantée en entrée et sortie de commune sera livrée et posée par le Département.

e) Délai de réalisation des projets

- Les projets doivent être susceptibles de démarrer avant le 31 décembre de l'année.
- Les travaux devront être terminés avant le 31 décembre 2021 (2022 pour les projets structurants et les études d'urbanisme.
- Les pièces nécessaires au versement de la subvention devront être adressées au plus tard un an après le délai de fin de travaux mentionné ci-dessus.

f) Modalités particulières

Pour tous les projets éligibles, le montant minimum de subvention doit être égal ou supérieur à 1 000 €. La subvention ne pourra pas être versée si au moment du paiement, la subvention est inférieure à 1 000 €.

A compter de la date du vote du règlement par l'Assemblée départementale (10 janvier 2019), le lancement des projets ne nécessite pas d'autorisation préalable de démarrage et reste sous la responsabilité du maître d'ouvrage, tant que l'arbitrage du Conseil départemental n'a pas été communiqué.

Pour les communes nouvelles créées à partir de 2015, pour les dispositifs « enfouissement des lignes aériennes » et « maintien du dernier commerce », le seuil de population s'applique sur le périmètre des anciennes communes en fonction de la localisation des travaux.

Les dépenses de mobilier et de fonctionnement des équipements ne sont pas subventionnables.

Pour les projets structurants, un financement sur plusieurs années sera possible, en fonction des différentes tranches de travaux.

Annexe 1: tableau de synthèse du règlement

Projets locaux, portés par les communes ou les EPCI

Type d'opération	Bénéficiaires	Taux maximum	Plafond dépenses subventionnables HT
Création ou rénovation d'équipements publics : Bâtiments scolaires / Restaurants scolaires Classes mobiles, équipements numériques scolaires Locaux périscolaires Salles polyvalentes Maisons de services aux publics, espaces numériques, télécentres Équipements petite enfance et enfance-jeunnesse Équipements sportifs Équipements culturels (bibliothèques, écoles de musique, etc...) Bâtiments administratifs ou techniques municipaux Cabinets médicaux			100 000 € par opération *minimum de subvention : 1 000 €*
Environnement : Mares, rivières, PDIPR (acquisitions, études, communication) Pistes cyclables, chemins piétons, liaisons douces Energies renouvelables Stations d'épuration et réseaux d'assainissement Assainissement non collectif	Communes de moins 10 000 habitants / EPCI (sauf agglos)	30%	subvention de 850 € par installation sous réserve de l'intervention de l'Agence de l'eau
Voirie - sécurité : Travaux de voirie *(cf annexe 2)* Opérations de sécurité financées par le produit des amendes de police (crédits Etat) (cf annexe 2) Vidéo surveillance Réserve incendie			
Urbanisme et cadre de vie : Patrimoine rural non protégé / monuments aux morts Enfouissement des lignes aériennes (1) Suppression des points noirs paysagers Hébergements touristiques Etudes d'urbanisme (PLU, AVAP) Maintien du dernier commerce (alimentaire / multiservices) Amélioration du cadre de vie (lavoirs, cimetières, petits équipements publics (sanitaires publics, aires de jeux et de loisirs, aménagements paysagers)	*- de 1 500 habitants* *- de 3 500 habitants*		

Projets structurants portés par les communes ou les EPCI
(si rayonnement supra communal et en fonction de la nature et du coût du projet) (1)

Type d'opération	Bénéficiaires	Taux maximum	Plafond dépenses subventionnables HT
Construction / extension d'équipements publics : Bâtiments scolaires / restaurants scolaires Maisons de services aux publics, télécentres, espaces numériques Maisons de santé Equipements petite enfance et enfance-jeunesse Équipements sportifs, culturels Energies renouvelables Bâtiments administratifs ou techniques intercommunaux **Tourisme :** Projets touristiques structurants **Déplacements :** Pôles gares **Urbanisme / aménagement :** PLUI Requalification de friches Aménagement global de centre bourg	Communautés ou syndicats de communes, Communes de moins de 10 000 habitants, Communes de Châteaudun et Nogent le Rotrou Bailleurs publics	30%	Dépenses minimum = 100 000 € Plafond de dépenses = 500 000 €

(1) Dépôt des dossiers après accord des Conseillers départementaux

Annexe 2 : dispositions particulières relatives aux travaux de voirie

Voirie :

Sont subventionnables :

- études relatives aux travaux de voirie
- constructions de voies nouvelles
- renforcements linéaires du corps de chaussée
- mise en place d'un revêtement superficiel de chaussée
- réseaux d'évacuation des eaux pluviales
- constructions, reconstructions ou confortements d'ouvrage d'art
- bordurages et aménagements de trottoirs
- constructions ou améliorations des parcs et emplacements de stationnement
- ouvrages d'exploitation liés à la voirie
- opérations d'urbanisation à but spécifiquement locatif social

Ne sont pas subventionnables :

- création de voies internes (lotissements, Zones d'Activités ou Artisanales)
- investissements liés à la création de réseaux de télécommunications et d'éclairage public
- miroirs
- dispositifs non conformes à la réglementation (ralentisseurs de type dos d'âne, coussins berlinois...)
- radars pédagogiques

Concernant les **travaux de voirie sur routes départementales** en traverse de la commune, il convient de prendre contact au préalable avec la subdivision du secteur. Il sera vérifié, dans ce cadre, que les investissements prévus répondent aux exigences selon les cas, soit d'un schéma général d'aménagement, soit d'une étude de trafic.

Une convention ou une permission de voirie entre la commune et le Conseil départemental **doit être établie avant le démarrage des travaux**.

Opérations de sécurité :

- aménagement de sécurité aux abords des écoles
- acquisition de terrains clos et immeubles (ainsi que leur démolition)
- cheminement piétons / création de liaisons douces selon cas particulier
- rétrécissement de chaussées
- ralentisseurs / chicanes
- stationnement en quinconce
- plateaux surélevés
- aménagement de certains carrefours et parcs de stationnement commandés par les exigences de la sécurité routière (dégradation dangereuse de la chaussée).

Il est précisé que ces opérations de sécurité seront proposées en premier lieu sur le produit des amendes de police (affecté par l'Etat) et le cas échéant sur les enveloppes cantonales.

Les opérations de sécurité sur routes départementales restent prioritaires sur le produit des amendes de police. Ces subventions ne peuvent pas se cumuler entre elles (amendes de police / enveloppe cantonale).

Fonds départemental de péréquation
Règlement 2019

Conformément aux dispositions de l'article 1595 bis du Code général des impôts, la répartition du Fonds départemental de péréquation (FDP) de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe de publicité foncière sur les droits de mutation à titre onéreux, concernant les communes de moins de 5 000 habitants, est effectué par le Département. Le paiement est effectué par les services de la Préfecture.

I. Modalités de répartition des dotations :

1. La dotation attribuée aux communes est calculée en tenant compte des critères suivants :
   - 60% de l'enveloppe du FDP en fonction de la population INSEE totale de l'année,
   - 20% de l'enveloppe du FDP en fonction de la moyenne des 3 dernières années connues des dépenses d'équipement brut,
   - 10% de l'enveloppe du FDP en fonction de l'effort fiscal,
   - 10% de l'enveloppe du FDP en fonction de la longueur de voirie communale.

Les calculs seront effectués à partir des données communiquées par la Préfecture en août 2019.

2. En fonction du nombre d'habitants de la commune, un plafond de dotation est mis en place, hormis pour les communes de plus de 3 000 habitants, afin de ne pas pénaliser les communes nouvelles constituées ou à venir.

Détail des plafonds :

Communes de	0	à	149 hab (1)	13 000 €
Communes de	150	à	299 hab	17 000 €
Communes de	300	à	599 hab	25 000 €
Communes de	600	à	1 499 hab	40 000 €
Communes de	1 500	à	2 999 hab	60 000 €
Communes de	3 000	à	4 999 hab	pas de plafond

Le reliquat lié au plafonnement des dotations sera réparti sur les communes de plus de 1 500 habitants, au prorata de la population.

II. Modalités de versement des dotations :

La répartition du FDP sera effectuée en 2 fois :
- une 1ère répartition en octobre 2019 : répartition des encaissements reçus de janvier à juillet 2019,
- une 2ème répartition en mars 2020 : répartition des encaissements reçus de août à décembre 2019.

Les versements seront effectués par les services de la Préfecture, après approbation des répartitions par la Commission permanente du Conseil départemental.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Équité territoriale et ruralité
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12525

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 6.2
COLLECTIVITÉ DE LA QUALITÉ DE VIE
TOURISME ET RANDONNÉES

Résumé du rapport *:*

L'activité touristique constitue un enjeu de développement territorial pour le département.
Le Conseil départemental et l'Agence de développement et de réservation touristiques, ainsi que l'ensemble des partenaires locaux et touristiques sont mobilisés pour la mise en œuvre du schéma départemental d'aménagement touristique.

I - Contexte

Situé à moins d'1 heure 30 de la capitale, l'Eure-et-Loir se positionne comme une campagne de proximité pour les clientèles franciliennes, nationales et internationales, et ces clientèles constituent un véritable réservoir pour les séjours marchands.

L'activité touristique occupe un poids économique non négligeable. Le tourisme participe non seulement à l'amélioration du cadre de vie des Euréliens mais il est, de manière plus générale, un vecteur de notoriété sur lequel le territoire peut capitaliser. Depuis quelques années les efforts engagés par les agglomérations, les communes, les nombreux acteurs touristiques en matière d'événementiels et d'animation de qualité ont largement contribué à développer l'accueil et la fréquentation touristique eurélienne.

C'est pourquoi l'engagement du Département en matière de développement touristique s'inscrit dans une logique de développement territorial en lien étroit avec l'ADRT (agence de développement et de réservation touristique) pour la mise en œuvre des actions du schéma d'aménagement touristique départemental 2017-2020.

Il conduit depuis plusieurs années des politiques d'aménagement en matière de parcours de randonnée sur lesquelles il peut maintenant capitaliser au regard des nouvelles pratiques touristiques davantage orientées vers le ressourcement et la santé.

II - Les actions

Action n° 1 - Développement du tourisme à vélo

L'Eure-et-Loir occupe une position stratégique dans le Schéma national des véloroutes et voies vertes, et a vocation à capter une clientèle francilienne et internationale. En effet, la France a pour ambition d'être la première destination vélotouristique mondiale à l'horizon 2030. La Région Centre-Val de Loire affiche également une ambition forte avec la mise en œuvre, depuis 20 ans, d'un programme pour être la première Région de « tourisme à vélo » avec comme axe majeur, La Loire à vélo.

Pour mettre en œuvre localement son ambition « vélo », le Conseil départemental a procédé à l'aménagement de trois véloroutes d'intérêt national, fréquentées par des clientèles nord-européennes et franciliennes, représentant pour le Département 215 km de véloroutes en gestion :

- La Véloscénie (Paris - Le Mont-Saint-Michel) : 120 km entre Epernon et Nogent-le-Rotrou ;

- Le Saint-Jacques à vélo (Trondheim en Norvège – Saint-Jacques-de-Compostelle) : 135 km entre Saint-Lucien et Cloyes-les-Trois-Rivières et la Vallée Royale de l'Eure (Rouen-Tours) : 55 km entre Anet et Chartres, pour la commercialisation vers la Loire à vélo : porte d'entrée de la clientèle britannique.
- La Vallée du Loir à Vélo (Saint-Eman/Illiers-Combray – Angers) : 65 km entre Saint-Eman/Illiers-Combray et Cloyes-les-Trois-Rivières.

Le Département s'investit pleinement dans l'aménagement et dans la promotion des itinéraires cyclables. La quasi-totalité du réseau eurélien est aujourd'hui opérationnelle. Sa valorisation et sa promotion sont assurées par l'ADRT et les différents OTI dans le cadre de leurs compétences respectives.

Concernant la gestion des itinéraires cyclables, il est proposé d'inscrire 30 500 € de crédits de paiement répartis comme suit :

- 500 € pour l'achat de batterie pour les compteurs (60632-621) et 2 000 € (6188-621) pour les remontées GSM des données en provenance de ces mêmes compteurs ;

- 5 000 € pour le renouvellement à l'adhésion à l'Association Vélo et Territoires (ex Association des Départements et Régions cyclables) (6281-738) ;

- 17 000 € (6568-738) pour soutenir les structures coordinatrices du pilotage de la Véloscénie (l'OT de Chartres Métropole et l'OT de la communauté d'agglomération du Mont Saint Michel-Normandie) pour la mise en tourisme et la promotion sur l'international de la Véloscénie Paris – le Mont-St-Michel.

- 5 000 € (6068-60) pour le renforcement ponctuel de la signalétique directionnelle et touristique des itinéraires et la maintenance régulière ;

- 1 600 € pour le Comité départemental de cyclotourisme (6574 - 32) afin que les clubs affiliés FFCT28 assurent la veille du jalonnement mise en place sur les 215 km de véloroutes du département et le cas échéant des 900 km de circuits VTT.

Par ailleurs, il est proposé de clore l'AP 2012 PDIC.

Action n° 2 - Valorisation de la randonnée - Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a mis en place un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Politique d'inscription et de protection des chemins ruraux, confiée par l'Etat en 1983 et mise en œuvre par le Département depuis 1986, elle est financée par la Taxe d'aménagement.

Aujourd'hui, le PDIPR représente un réseau de parcours de randonnée balisés de plus de 3 600 km dont :

- 2 437 km pour la randonnée pédestre (159 circuits PR et 6 GR),
- 933 km pour la randonnée VTT (37 circuits),
- 259 km pour la randonnée équestre (8 circuits).

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma d'aménagement touristique départemental, l'offre de randonnée pédestre a fait l'objet d'un diagnostic visant à distinguer une offre de loisirs de proximité et une offre « vitrine » d'intérêt touristique. Des outils de valorisation de cette offre de randonnée départementale ont été étudiés en 2018.
Pour la valorisation de la randonnée, il est proposé en 2019 d'inscrire 26 920 € répartis comme suit :
- 10 000 € (738-2128.2) sur l'AP2018 VALORENS pour le remodelage et l'amélioration de circuits d'intérêt touristique, leur numérisation, l'achat de mobilier de balisage.

- 3 000 € (738-611.2) pour la mise à jour de certaines fiches parcours sur le site internet www.123randonnee.fr.

- 7 420 € (738-204142.12) sur l’AP2016 AMRANDO pour les subventions accordées dans le cadre du PDIPR.

- 6 500 € (6574.2-738) pour le soutien financier apporté au Comité départemental de randonnée pédestre notamment pour la veille et la maintenance du balisage.

Enfin, afin de valoriser l’ensemble des circuits de randonnée à l’échelle du Département, il est prévu de se doter d’un outil web (et d’une application) dédié, à l’image de ce que font un grand nombre de départements. L’acquisition d’une suite logicielle en open-source pour l’édition de fiches-parcours interactives d’un montant de 40 000 € pourrait être réalisée par le Département mais la mise en œuvre pourrait être confiée à l’ADRT. En fonction de l’état d’avancement de ce dossier, des crédits de paiements pourraient être inscrits au BS 2019.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Équité territoriale et ruralité
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12522

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 6.3
DÉPARTEMENT BÂTISSEUR
INGÉNIERIE AUX TERRITOIRES

Résumé du rapport *:*

Le Conseil départemental conseille, accompagne et apporte son expertise aux collectivités dans un certain nombre de thématiques et notamment en matière d'eau, de rivière, d'urbanisme opérationnel et réglementaire, de zones humides. Cette ingénierie apportée aux territoires permet ainsi de valoriser l'expertise détenue par les agents de la collectivité et de la mettre à disposition des communes ou des EPCI.

Le Conseil départemental apporte une attention toute particulière au soutien du territoire par le biais d'apports d'ingénierie.
Un projet, en cours de finalisation, devrait permettre d'apporter une réponse plus proche du terrain permettant de renforcer l'aide disponible et fournie par l'Agence technique départementale.
Dans le texte de ce rapport, sont abordés les sujets sur lesquels le Département apporte d'ores et déjà son expertise et son effort de coordination.
Dans le rapport relatif à l'accompagnement des structures, le soutien financier du Département apporté par l'Agence technique départementale est détaillé et complète cette approche par métier.

I - L'eau potable

Contexte et enjeux

L'accès à une eau potable de qualité est un enjeu de taille à l'échelle du département. On constate toutefois en 2017, une amélioration de la situation, puisque seulement 4,5 % de la population eurélienne est desservie par une eau non potable contre 7 % en 2016. Cette baisse est la conséquence de la mise en service de nouveaux forages et des travaux d'interconnexion, notamment sur le sud du département. L'effort doit donc encore se poursuivre pour que ce taux continue à baisser et soit nul dans quelques années.

- Achever et sécuriser la desserte en eau potable par :

L'interconnexion et le renforcement des réseaux d'eau potable

Le financement des travaux d'interconnexion a fait l'objet d'une convention-cadre, passée entre l'Etat, le Département, les Agences de l'eau et la Chambre d'agriculture, qui arrive à échéance fin 2018. Le 11ème programme des Agences de l'eau vient d'être validé et il apparaît que les conditions d'intervention des 2 agences se sont durcies et certains territoires ne bénéficieront plus d'un accompagnement financier de ces agences.

L'accompagnement financier du Département demeure ainsi primordial pour que les projets d'interconnexion continuent à voir le jour.

Ainsi, il est proposé de maintenir un dispositif spécifique en matière d'eau potable tout en adaptant les règles d'intervention, à savoir :

- porter le taux d'intervention du Conseil départemental à 40 % (au lieu de 30%) pour les collectivités non éligibles aux aides des agences de l'eau, sous réserve de l'avis technique des services du Département,
- conditionner l'aide du Département à l'intervention de l'État (DETR) ou de l'Agence de l'eau,

- rendre éligible le renouvellement des canalisations lié à une problématique Chlorure vinyle monomère (CVM) – reconnu par l'ARS au vu de l'enjeu sanitaire,
- rendre éligible le renouvellement des réseaux les plus fuyards (rendement inférieur à 70%), sous conditions.

Pour la mise en œuvre des interventions du Département au titre des aides en matière d'eau potable, il est proposé :

- d'ouvrir une AP 2019 OEAUPOT de 1 500 000 €
- d'inscrire un crédit de paiement de 1 070 000 € (204142.1 – 61) réparti comme suit :

- 195 000 € sur l'AP 2013OEAUPOT,
- 200 000 € sur l'AP 2016OEAUPOT,
- 225 000 € sur l'AP 2017OEAUPOT,
- 250 000 € sur l'AP 2018OEAUPOT,
- 200 000 € sur l'AP 2019OEAUPOT.

En parallèle, le Département perçoit, chaque année, une redevance auprès des adhérents au FSIREP (Fonds de solidarité à l'interconnexion des réseaux d'eau potable) et au FDPRE (Fonds départemental de la préservation de la ressource en eau) dont les recettes attendues sont de l'ordre de 800 000 € (article 7588-61) pour 2019.

Les recherches en matière d'eau potable

Dans le cadre du SDAEP, le Département réalise chaque année, en maîtrise d'ouvrage, des recherches d'eau par forage et des études afin d'identifier des sites exploitables pour sécuriser l'alimentation en eau potable des collectivités, tant sur l'aspect qualitatif que quantitatif.
Cette recherche a permis, depuis 1994, de mettre en service 35 nouvelles ressources.

Pour 2019, le programme de recherche correspondra à la suite des recherches engagées en 2018 pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Beauce. Cette poursuite des recherches consistera en la réalisation d'un forage d'essai sur l'un des trois sites reconnus par sondage avec les études associées (suivi hydrogéologique et diagraphies).

Il est donc proposé d'inscrire 13 000 € (20/61/2031) de crédit de paiement sur l'AP 2018 OETUSOND et de créer une nouvelle AP2019 OETUSOND d'un montant de 225 000 € avec :

- 15 000 € de crédits de paiement pour les études (imputation 20/61/2031),
- 170 000 € de crédits de paiement pour les travaux (ligne 21/61/214).

Le suivi renforcé de captages d'alimentation en eau potable

Dans le cadre de sa mission de suivi et de connaissance du territoire, le Département assure un suivi qualité de 18 captages identifiés comme prioritaires au niveau national et ciblés par une démarche d'aire d'alimentation de captage (AAC).

Ce suivi permet de renforcer la surveillance réglementaire réalisée par l'Agence régionale de santé afin d'avoir un état qualitatif plus complet.
Cette mission fait appel à un marché « laboratoire » et est financée en partie par les Agences de l'eau (80% pour Seine-Normandie et 60% pour Loire-Bretagne).

Pour le BP2019, il est proposé de maintenir ce suivi selon le même programme que l'année précédente, et d'imputer sur la nouvelle AP2019 OETUSOND 40 000 € liés aux analyses (ligne 20/61/2031).
Les Agences de l'eau apportent un soutien financier à cette mission de suivi : 80% pour Seine-Normandie et 60% pour Loire-Bretagne.
Ainsi, les recettes attendues sont estimées à 28 000 € sur l'imputation 13/61/1326.

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable

Une révision a été engagée en 2018 pour actualiser la réflexion sur la sécurisation, intégrer une connaissance patrimoniale des réseaux et tenir compte du nouveau contexte réglementaire.

Le Département est maître d'ouvrage de ce projet, acté et voté lors du BP 2017, avec un partenariat financier des Agences de l'eau à hauteur de 80%.
Les bureaux d'études SAFEGE et CAPHORNIER ont été retenus pour cette prestation qui doit durer 19 mois en 5 phases, pour un coût de 234 200 € HT.

La première phase a été engagée en 2018. Les quatre autres phases seront réalisés en 2019.
Pour mémoire, cette étude s'inscrit dans l'AP2017 OETUSOND votée en 2017 d'un montant de 450 000 €

Pour 2019, il est proposé d'inscrire 127 500 € de crédits de paiement sur l'AP2017 OETUSOND (20/61/2031) permettant de financer les phases 2 à 4 et l'option numérisation des réseaux.
A l'issue, 17 400 € seront à inscrire en CP pour 2020, et il est proposé de diminuer l'AP 2017 OETUSOND de 175 000 € afin d'ajuster son montant à la réalité des coûts.

Par ailleurs, la révision du schéma départemental d'alimentation en eau potable est soutenue financièrement par les deux Agences de l'eau.

Une convention de financement a été passée avec chacune des deux Agences de l'eau pour une aide à 80% sur la partie du territoire les concernant (découpage à part égale). L'aide totale est de 187 360 € à inscrire en recettes pour 75 720 € (13/61/1326) en 2019 et 83 536 € en 2020.

II - Les espaces naturels et les milieux aquatiques

La politique des Espaces Naturels Sensibles répond au double objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité et d'offrir au public des possibilités de découverte.
Cette compétence légale est régie par les articles L113-8 à L113-14 du Code de l'urbanisme : Politique Espaces Naturels Sensibles.

Elle est financée par la Taxe d'aménagement (part départementale de cette taxe affectée à la politique ENS), la recette prévisionnelle pour cette Taxe est de 3 500 000 € (70 – 7327) pour 2019.

Soutien aux collectivités et diverses structures

Le Département accompagne et soutient financièrement les collectivités dans leurs démarches en faveur du patrimoine naturel remarquable et de proximité, qu'il soit en milieu terrestre ou aquatique dans le cadre de l'accompagnement des territoires.

La restauration de milieux (dont les mares...), les travaux d'aménagement et de valorisation constituent ces opérations ayant pour principales vocations :

- la préservation et la restauration de la biodiversité et des paysages,
- l'atteinte du retour au bon état des masses d'eaux imposé par la Directive cadre sur l'eau.

Plusieurs opérations antérieures nécessitent d'être soldées. Pour permettre le versement des subventions engagées antérieurement, il est proposé d'inscrire :

- 10 000 € de crédits de paiement de (204142.12 – 738) AP 2015AMENGES.
- 20 000 € de crédits de paiement de (204142.12 – 738) AP 2016AMENGES.

- ***Financement des opérations portées par le Syndicat mixte d'aménagement rural du Loir (SMAR Loir 28) et la Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDPPMA 28)***

Il est proposé :

- de clore l'AP 2014FDPPMALOIR, les travaux étant terminés et soldés (20422.2 – 738),
- d'inscrire 5 000 € de crédits de paiement pour solder les dossiers de l'AP 2018FEDEPECHE (20422.2 – 738),
- de créer une AP 2019FEDEPECHE d'un montant de 30 000 € et d'inscrire 15 000 € de crédit de paiement afin de financer des opérations sur l'ensemble du département (20422.2 – 738),
- d'inscrire 30 000 € de crédits de paiement pour solder les dossiers de l'AP 2014SMAR (204142.12 – 738),
- de créer une AP 2019SMARHCT d'un montant de 60 000 € et d'inscrire 40 000 € de crédit de paiement pour financer des opérations qui seront menées par le SMAR dans cette phase annuelle transitoire entre deux contrats territoriaux (204142.2 – 738).
- d'adopter le règlement d'attribution de ces aides financières figurant en annexe.

- ***Financement de l'entretien du parc du Château de La Ferté-Vidame***

Pour rappel, en 2018 a été déléguée à la commune de La Ferté Vidame l'entretien de l'ENS de la Ferté Vidame.

En 2019, afin de poursuivre le soutien de la commune pour la valorisation et l'entretien du parc du Château de La Ferté-Vidame selon la convention entre le Département et la commune, il est proposé d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 30 000 € (65734.2-738).

- ***Financement des opérations réalisées par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Centre-Val-de-Loire sur les sites ENS***

Les travaux sur le site ENS de la Ferté Villeneuil ont été jusqu'en 2018 portés par le Département. A compter de 2019, la gestion de ce site sera déléguée au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN). Ainsi, afin de mettre en œuvre les préconisations de gestion du site de la vallée de l'Aigre dans le cadre de la délégation de gestion au CEN, il est proposé de créer une AP 2019GENSCEN de 15 000 € et d'inscrire des crédits de paiements à hauteur de 15 000 € (20422.2-738) pour les travaux de restauration et/ou d'entretien des parcelles départementales.

- ***Aide à l'acquisition foncière du CEN Centre Val-de-Loire et de la FDPPMA 28***

Dans le cadre de l'aide à l'acquisition foncière d'espaces ou milieux naturels, le Département soutient deux associations agréées, contribuant à la politique départementale : le CEN et la FDPPMA (hors taxe d'aménagement).

Il est ainsi proposé :

- d'inscrire des crédits de paiements à hauteur de 5 000 € (20422-738) AP 2017AMENSPAR pour solder les dossiers engagés,
- de créer une AP 2019 AMENSPAR d'un montant de 30 000 € et d'inscrire 10 000 € de crédit de paiement afin de financer de nouvelles acquisitions foncières sur l'ensemble du département (20422-738).

<u>Actions en maîtrise d'ouvrage départementale sur les sites ENS</u>

Au titre de l'année 2019, tout en poursuivant la gestion courante des ENS et en effectuant une veille sur la possible évolution réglementaire liée à la perception et à l'utilisation de la Taxe d'aménagement il est proposé :

- de poursuivre la délégation progressive de la gestion des ENS, dont le Département est propriétaire, au CEN,
- de suivre et de faciliter les projets de valorisation menés par les acteurs locaux en Vallée de l'Aigre,

- de suivre le projet de valorisation du site de Mézières-Ecluzelles Charpont notamment la Maison des espaces naturels,
- de poursuivre les réflexions de pâturage dans le coteau Mézières Ecluzelles Charpont en fonction des opportunités avec les acteurs du monde agricole et les autres acteurs impliqués.
-

Pour permettre la mise en œuvre de ces actions, il est proposé d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 32 000 € (2128.2-738) sur l'AP 2018VALORENS pour des interventions sur les sites départementaux (liaison La Ferté-Villeneuil /Charray, clôture, restauration spécifique, …).
Enfin, il est proposé d'inscrire 5 000 € (611.2-738) en section de fonctionnement afin de pallier les besoins urgents de gestion des ENS ne relevant de la section investissement.

Syndicat mixte du bassin de rétention de l'Huisne à la Flônerie

Sur proposition du Conseil départemental, dans le cadre de l'application de l'article 59 de la loi MAPTAM, le syndicat mixte sera dissout au 31 décembre 2018. Une compensation financière sera versée sur 3 ans à la Communauté de communes du Perche reprenant l'exercice de la compétence « protection contre les inondations » au 1er janvier 2019.
Cette compensation est calculée sur la base de l'encours de la dette au 1er janvier 2019. Elle est de 384 109.10 €.
En 2019, 106 270 € (6561) seront versés par le Département à cette Communauté de communes selon les termes de la convention de compensation bi-partite approuvée lors de la Commission permanente du 7 décembre 2018 et sont donc à inscrire en dépenses.

Financement des postes des agents par les Agences de l'eau

Les postes des agents en charge des missions liés à l'eau potable, aux rivières et zones humides sont finançables par les Agences de l'eau.
La convention-cadre qui lie le Département à chacune des deux Agences de l'eau arrivant à son terme en fin d'année 2018, une nouvelle convention sera négociée selon les modalités du XIème programme qui s'appliqueront au 1er janvier 2019.
Il vous est proposé d'inscrire une recette de 100 000 € (74788-60), recette calculée en prenant en considération les modalités du Xème programme.

III - Villes et Villages Fleuris

Depuis 2016, le Conseil départemental a repris la gestion du concours Villes et Villages fleuris auparavant exercée par l'ADRT.

Dans le cadre de ce concours, les communes candidates pour l'obtention de la 1ère fleur sont visitées par un jury composé d'agents du Département et d'experts (professionnels espaces verts et horticulture, techniciens…). Ce jury évalue la qualité des espaces publics au regard des critères définis par le label et propose à la Région une liste de communes susceptibles d'être labellisées.

En parallèle, un prix départemental est décerné aux communes qui se sont portées candidates pour l'obtention de la première fleur.

Il vous est proposé d'inscrire une dépense de 700 € (6232-70) afin de financer les frais liés à la visite des communes et, notamment aux visites dans les communes des experts bénévoles du jury.

IV - Etudes d'aménagement de la Zone d'activités d'Illiers-Combray

En 2015, à la suite d'une consultation organisée par le Conseil départemental, le groupement de bureaux d'études SIAM/O.Striblen/SOGETI a été retenu pour réaliser les études de faisabilité (phase 1) puis élaborer les dossiers de création (phase 2) et de réalisation (phase 3) de la ZAC d'Illiers-Blandainville.

A ce jour, il s'agit d'amorcer la troisième phase suite à l'approbation du dossier de création en juillet 2017. Une étude sur la santé humaine, pilotée par la CC Entre Beauce et Perche, est en cours pour

compléter l'étude d'impact du projet. L'élaboration du dossier de réalisation pourra être lancée à la suite des conclusions de cette étude.
Il est proposé d'inscrire une dépense de 31 770 € (2031-93) au BP 2019, correspondant à la quasi-totalité du montant de la troisième et dernière phase.

V – Aides économiques aux entreprises et aides à l'innovation

La commission permanente du 5 novembre a mis fin au dispositif des aides économiques en matière d'immobilier d'entreprise. Il vous est donc proposé de clôturer l'AP 2005 AIDESCECO.

Pour les aides à l'innovation, le solde de ces dossiers est réalisé en lien avec BpiFrance. A ce jour, il reste 5 dossiers d'aides aux entreprises à solder.
Par conséquent, il est proposé de maintenir l'AP2006AIDESRD et d'inscrire 32 000 € en crédits de paiement pour l'année 2019 (93/20422), avec pour objectif de solder les derniers dossiers en 2019.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

EAU POTABLE

RÈGLEMENT 2019

Bénéficiaires :

Collectivités adhérentes au **F**onds de **S**olidarité d' **I**nterconnexion du **R**éseau d'**E**au **P**otable (FSIREP) (communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)).

Les Communautés d'agglomération ne sont pas éligibles pour les compétences qu'elles exercent dans le domaine de l'eau.

Conditions d'attribution - Opérations éligibles :

Les travaux doivent être conformes au Schéma départemental d'alimentation en eau potable.

1) **Travaux d'interconnexion - production :**

Le dossier doit être porté par une structure intercommunale et lorsque l'EPCI n'adhère pas au FSIREP, toutes les communes composant l'EPCI doivent adhérer au FSIREP.

Sont éligibles :

- les travaux de création ou d'extension des ouvrages de transfert (canalisation, réservoir, surpresseur) de production (forage d'exploitation, station de pompage) et de traitement de l'eau potable (station de traitement),
- les travaux pour les installations existantes à renforcer,
- les frais annexes (maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, publication, contrôle (SPS), études géotechniques, levés topographiques et acquisition de terrains).

Ne sont pas éligibles : l'actualisation ou la révision des prix, les frais divers, les imprévus.

2) **Travaux de distribution**

Le prix de l'eau potable TTC doit être égal ou supérieur à 1,60 €/m^3. Le calcul du prix de l'eau potable intègre la part fixe répartie sur 100 m^3, la part variable (communale, intercommunale, exploitant), les redevances (agences de l'eau, FSIREP…) ainsi que les taxes.

Sont éligibles :

- les travaux de renforcement (augmentation du diamètre des canalisations) des réseaux existants,
- les installations nécessaires à l'amélioration des rendements (vannes, compteurs de sectorisation et débitmètres),
- les frais annexes (maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, publication, contrôle (SPS), études géotechniques, levés topographiques),
- le raccordement des hameaux non desservis en eau potable.
- le renouvellement des canalisations lié à une problématique Chlorure vinyle monomère (CVM) – reconnu par l'ARS au vu de l'enjeu sanitaire,
- le renouvellement des réseaux les plus fuyards (rendement inférieur à 70%), sous conditions :
    - de production d'une étude patrimoniale permettant d'identifier les réseaux fuyards,
    - de mise à jour des déclarations SISPEA (système d'information des services publics d'eau et d'assainissement)

Ne sont pas éligibles :

- les travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'eau potable, sauf cas particuliers mentionnés ci-dessus,
- les travaux liés à la présence de plomb dans les canalisations,
- le poteau incendie,
- le compteur privé et sa canalisation de liaison,
- l'actualisation ou la révision des prix, les frais divers, les imprévus.

Montant de l'aide :

Le montant minimum de subvention doit être égal ou supérieur à 1 000 €.

✓ Les financements seront attribués dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

1) Travaux d'interconnexion

✓ Taux d'intervention : 30 % maximum d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 500 000 € HT. Ce taux pourra être porté à 40 % pour les collectivités non éligibles aux aides des agences de l'eau, sous réserve de l'avis technique des services du Département.

✓ L'aide du Département vient obligatoirement en complément d'une aide de l'État (DETR) ou de l'Agence de l'eau.

✓ Le montant des subventions cumulées ne doit pas dépasser 70 % du montant HT du projet.

2) Travaux de distribution

✓ Taux d'intervention : 20% maximum de la dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT par an et par commune. Pour les EPCI, ce plafond passe à 200 000 €/an, lorsque le dossier concerne au moins 2 communes différentes. Pour les communes nouvelles créées à partir de 2015, s'applique la somme des plafonds autorisés par commune qui les composent.

✓ Le montant des subventions cumulées ne doit pas dépasser 80 % du montant HT du projet.

Dossier à produire :

1) Travaux d'interconnexion

- courrier de demande de subvention,
- délibération de la collectivité sollicitant la subvention et approuvant le plan de financement,
- mémoire technique,
- programme prévisionnel faisant apparaître les phases de travaux,
- plan de localisation des travaux,
- résultats des appels d'offres,
- décision de la commission d'attribution de subvention de l'agence de l'eau (à défaut la lettre de l'agence de l'eau indiquant le montant de la subvention) pour les communes éligibles aux aides de l'Agence de l'eau. Pour les autres communes (communes hors ZRR sur le territoire de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne), étude technico-financière sur la faisabilité du projet.

2) Travaux de distribution

- courrier de demande de subvention,
- délibération de la collectivité sollicitant la subvention et approuvant le plan de financement,
- facture d'eau type de l'année pour 100 m^3,
- mémoire technique (avant-projet sommaire ou équivalent),
- plan de localisation des travaux avec information sur les diamètres des canalisations existantes et des futures canalisations,

- devis détaillé ou résultat d'appel d'offres.
- étude patrimoniale permettant d'identifier les réseaux fuyards, pour le renouvellement des réseaux fuyards.

Modalités de versement :

Pour toute subvention supérieure à 3 500 €, le versement de la subvention interviendra de la façon suivante :

1er acompte (30%) de la subvention sur production :
- de toutes pièces justifiant du commencement de l'opération (ordre(s) de service, facture(s) visée(s) du receveur ou état récapitulatif intermédiaire de la dépense visé du receveur).

Le solde à la fin du projet sur production :
- du justificatif de l'apposition du logo du Conseil départemental d'Eure-et-Loir (photo…),
- d'un état récapitulatif final, visé du receveur, faisant apparaître les dépenses HT, dates et numéros de mandats,
- du plan de financement définitif faisant apparaître les subventions accordées.

En deçà d'une subvention de 3 500 €, un seul versement en totalité sera effectué à la fin du projet, sur production des pièces demandées pour le solde.

Pour les projets d'interconnexion, un versement intermédiaire (30%) pourra être effectué sur demande écrite du maître d'ouvrage et transmission d'un état récapitulatif, visé du receveur, faisant apparaître les dépenses HT, dates et numéros de mandats, et justifiant d'au moins 60 % des dépenses subventionnables.

Service instructeur :

Direction des partenariats territoriaux
Service d'appui aux territoires
Aurélien SILLY
Tél : 02 37 23 59 70
mail : aurelien.silly@eurelien.fr

Service ingénierie :

Direction du Développement des territoires
Service valorisation et animation des territoires
Tony BOURCHENIN
Tél : 02 37.88.48.08
mail : tony.bourchenin@eurelien.fr

(Financement par la taxe d'aménagement)

RÈGLEMENT D'AIDES EN FAVEUR DES MILIEUX AQUATIQUES

Contexte :

Afin de préserver et de restaurer un environnement de qualité pour les euréliens, et de répondre aux objectifs de retour au bon état des eaux de la Directive cadre sur l'eau (DCE), le Département souhaite soutenir les projets de maintien et d'amélioration de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité associée.

Bénéficiaires :

- Syndicat mixte d'aménagement rural du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28),
- Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Eure-et-Loir (FDPPMA)-(sauf dans le cas d'une acquisition : cf. règlement d'aides « acquisition d'espaces naturels par les associations »)

Opérations éligibles :

- Acquisitions : de milieux aquatiques, zones humides ou champs d'expansion des crues ayant pour objectif la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux humides.

- Etudes : inventaires et suivis patrimoniaux, diagnostics avec propositions, élaboration de programme pluriannuels de travaux, élaboration de plan de gestion, suivi et évaluation de programmes de travaux (ex. : analyses hydrobiologiques, physico-chimiques, inventaires piscicoles, ...).

- Travaux de : restauration de berges (gestion de la végétation, lutte contre le piétinement du bétail), restauration de milieux (zones humides), création et/ou restauration de mares, rétablissement de la continuité écologique du cours d'eau (suppression ou remplacements de petits ouvrages de franchissement par d'autres dispositifs, mise en place de passes à poissons, effacement d'ouvrages), amélioration de la morphologie du cours d'eau au regard de son fonctionnement hydrologique et biologique (reméandrage, réouverture de cours d'eau), actions de préservation d'espèces locales menacées, actions de lutte contre des espèces exotiques envahissantes.

- Outils de sensibilisation aux «milieux aquatiques» (panneaux, plaquettes…).

Montants et modalités de l'aide :

Le Département étudiera la cohérence et la pertinence des projets faisant l'objet de la demande d'aide, au regard de leurs étendues géographiques, de la diversité des objectifs poursuivis, de leur ambition et de leur bonne coordination entre les différents acteurs intervenants sur les territoires.

Pour établir son taux d'aide, le Département prendra en compte l'intervention des autres financeurs (Agences de l'Eau, Région) et la participation des maîtres d'ouvrage et collectivités compétentes.

Le taux d'aides sera déterminé au cas par cas et sera de 60% au maximum.

Le taux d'aide s'applique sur le montant HT des dépenses éligibles, ou sur le montant TTC dans les cas où :
- le porteur n'est pas soumis à la TVA,
- le maître d'ouvrage atteste de la non-récupération de la TVA.

Ne sont pas éligibles : l'actualisation ou la révision des prix, les frais divers, les imprévus.

Les dépenses d'acquisition sont plafonnées à 1,5 €/m².

Les dossiers appelant moins de 1 000 € de subvention ne seront pas examinés.

Les financements seront attribués au fur et à mesure de la réception des dossiers de demande d'aide et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Les modalités de versement sont précisées dans le courrier de notification adressé au bénéficiaire.

Dossier à produire :

- délibération de la collectivité sollicitant l'aide du Conseil départemental et approuvant le plan de financement,
- note de présentation du projet (intérêt du site, projet de mise en valeur, photographies, calendrier),
- devis détaillé de l'opération ou estimation du service France domaine en cas d'acquisition,
- plan de situation (1/25000) et plan de masse (cadastre),
- CCTP des études et des travaux.

Service instructeur :

Direction des partenariats territoriaux
Service d'appui aux territoires
Aurélien SILLY
Tél : 02 37 23 59 70
mail : aurelien.silly@eurelien.fr

Service Ingénierie :

Direction du développement des territoires
Service valorisation et animation des territoires
Céline VEDIE
Tél : 02.37.23.58.89
mail : celine.vedie@eurelien.fr

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Équité territoriale et ruralité
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12526

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 6.4
DÉPARTEMENT BÂTISSEUR
ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES

Résumé du rapport *:*

Le Conseil départemental accompagne depuis de nombreuses années plusieurs structures intervenant sur le territoire dans divers domaines comme l'économie, l'environnement, le tourisme, l'agriculture ou encore l'urbanisme.

Cet accompagnement financier permet de mettre en œuvre des actions sur les territoires au plus près des besoins des communes, des particuliers, des entreprises.

I – Un appui aux structures qui agissent pour le développement des territoires

A – Des structures d'appui au tourisme local

Comité départemental de randonnée pédestre – CDRP

Il est proposé de reconduire le soutien financier à hauteur de 6 500€, apporté au Comité départemental de randonnée pédestre notamment pour la veille et la maintenance du balisage (6574.2-738)

Comité départemental de cyclotourisme

Il est propos de reconduire le partenariat avec le Comité départemental de cyclotourisme pour l'animation des véloroutes et la veille du jalonnement pour un montant de 1 600 € (6574.2-738)

A noter que les subventions à ces 2 comités sont gérées dans le cadre du guichet unique et qu'ils seront intégrés dans le rapport BP sport.

Maison du Tourisme des Trois Rivières et du Perche (ex Ecomusée de la vallée de l'Aigre)

L'Ecomusée de la vallée de l'Aigre, installé dans l'ancien presbytère de La Ferté-Villeneuil, au cœur du site naturel de la Vallée de l'Aigre, œuvre pour la préservation et la valorisation de la vallée : animations, sorties pédagogiques, réalisation d'expositions temporaires.

Cette structure est un relais local pour la valorisation touristique de l'Espace Naturel Sensible.

Il est proposé de soutenir, via la Taxe d'aménagement, la Maison du Tourisme des Trois Rivières et du Perche à hauteur de 3 000 € (6574.2-738).

Comité régional du tourisme

Le Comité régional du tourisme a pour mission l'observation, l'organisation du tourisme et la promotion de la Région au niveau national et international.

Le Conseil départemental cotise chaque année à hauteur de 150 € (6281-94). Il s'agit d'une cotisation de droit.

Vélo et Territoires

Il est proposé de renouveler l'adhésion à Vélo & Territoires (ex Départements & Régions cyclables), organisme de coordination du réseau en faveur du tourisme à vélo, pour un montant de 5 000 € (6281-738)

L'Office du tourisme de Chartres Métropole/Office du tourisme du Mont Saint Michel-Normandie

A compter de 2019, l'office du tourisme de Chartres Métropole sera l'organisme chef de file pour coordonner et mettre en œuvre les actions collectives de mise en tourisme et de promotion de la Véloscénie (Paris-le Mont Saint Michel) sur le plan national et international en lieu et place de Lattitude Manche qui a souhaité arrêter ce pilotage.

Afin de soutenir le nouveau plan d'actions volontariste pour « La Véloscénie » qui au regard de son potentiel de développement à dimension internationale, ambitionne de se hisser dans le top 3 des véloroutes françaises, il est proposé de soutenir le nouveau chef de file de la coordination de la Véloscénie à hauteur de 17 000 € (6568/738)

L'Office du tourisme de la vallée du Loir

Inaugurée en juillet 2016, la discrète mais appréciée « Vallée du Loir à Vélo » connaît un démarrage prometteur (un millier de passages cet été), vraisemblablement stimulé par sa nomination au trophée de la meilleure véloroute européenne 2017 au salon international de la randonnée d'Utrecht et par la parution au printemps 2018, d'un guide du Routard sur la destination qui en a fait l'un de ses 5 coups de cœur de l'année.
En 2019, pour accentuer sa notoriété, il sera nécessaire de mutualiser les actions de promotion sur le national et l'international, via la mise en place d'un comité d'itinéraire. Ce comité d'itinéraire pourrait être porté par l'Office du Tourisme de la Vallée du Loir. Il est proposé de soutenir ce futur comité d'itinéraire à hauteur de 5 000 € (738-6568).

B – Des structures d'appui à la protection et valorisation du patrimoine agricole et naturel

Parc naturel régional du Perche (PNR Perche)

Le Parc naturel régional du Perche a pour mission de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée. Il contribue à l'aménagement du territoire, ainsi qu'au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie. Il participe à l'accueil, l'éducation et l'information du public.

Le Département est membre de droit au Parc naturel régional du Perche. Il participe au fonctionnement du Parc à travers le versement annuel d'une contribution statutaire.

Il est donc proposé d'approuver la contribution statutaire du Département au Parc naturel régional du Perche à hauteur de 77 343 € (6561.2-738).

Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire

Le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire (CEN) est une association œuvrant pour la préservation et la valorisation d'espaces naturels remarquables. Il accompagne le Département, sur la gestion de sites Espaces Naturels Sensibles (ENS) en vallée de l'Aigre, à La Ferté-Vidame et ponctuellement à Mézières Ecluzelles Charpont. En vallée de l'Eure il accompagne les communes propriétaires. Il apporte également son expertise dans le cadre du plan Mares et sur des actions d'animations, de suivi et de valorisation des sites ENS. Par ailleurs, il a la gestion d'un réseau d'une vingtaine de sites naturels en Eure-et-Loir.

Pour 2019, il est proposé :

- une délégation de la gestion du site La Ferté-Villeneuil,
- un accompagnement technique plus important pour le site de La Ferté-Vidame,

- un accompagnement plus important (en vue d'une délégation totale à partir de 2020) pour le site du coteau de Mézières Ecluzelles Charpont.

Afin d'assurer l'ensemble de ces missions, il est proposé de soutenir le CEN, via la Taxe d'aménagement, à hauteur de 55 000 € (6574.2-738).

Foyer d'Accueil Chartrain

Le Foyer d'accueil chartrain (FAC) est une association d'insertion œuvrant, via le chantier d'insertion « Les chemins de traverse ». Pour 2019, le FAC interviendra sur des travaux d'entretien sur les propriétés départementales du site ENS du coteau de Mézières Ecluzelles et le cas échéant sur des chemins inscrits au PDIPR.
Il est donc proposé de soutenir, via la Taxe d'aménagement, le FAC à hauteur de 30 000 € (6574.2-738).

Fédération départementale des chasseurs d'Eure-et-Loir

La Fédération départementale des chasseurs œuvre pour la gestion de la pratique de la chasse sur l'ensemble du département, les aménagements cynégétiques, les formations et la sensibilisation des publics. Elle accompagne le Département dans sa gestion sur les Espaces naturels sensibles.
Il est donc proposé de soutenir, via la Taxe d'aménagement, la Fédération départementale des chasseurs, à hauteur de 12 500 € (6574.2-738).

Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique

La Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique poursuit différents objectifs : la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine halieutique et du patrimoine piscicole, la gestion raisonnée des rivières, la promotion du loisir et du tourisme pêche, l'application de la Loi concernant l'eau et la pêche et la lutte contre les pollutions.
Via leurs missions de défense des milieux aquatiques, de sensibilisation des jeunes à la protection de l'environnement, mais également de développement du loisir et tourisme pêche, la FDPPMA est un des acteurs participant à la valorisation de nos territoires ruraux.

Il est proposé de soutenir, via la Taxe d'aménagement, la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, à hauteur de 12 500 € (6574.2-738).

Office National des Forêts

Il est proposé d'apporter un soutien financier à l'ONF pour l'entretien des 360 km de sentiers en forêt domaniale ouverts à la randonnée et des équipements d'accueil du public (signalétique, tables de pique-nique, sentier pédagogique de l'Orée du Bois de Senonches, arboretum de la forêt de Dreux, mise à jour et réédition du carte-guide des forêts de Senonches et La Ferté-Vidame) : 20 000€ (65738-2, gestion dans le cadre du guichet unique)

C– Des structures d'appui au développement de l'économie locale

Pôle de compétitivité Cosmetic Valley et Polepharma

Le pôle de compétitivité Cosmetic Valley contribue grandement à la promotion du territoire et à son attractivité. Dans le cadre des actions de valorisation engagées par Cosmetic Valley sur le territoire eurélien, il vous est proposé de soutenir cette filière à hauteur de 75 000 € (6574-91).

Il est également de proposé de poursuivre la partenariat avec Pôle Pharma à hauteur de 30 000 € (6574-91).

Chambre de métiers et de l'artisanat

Le Département affirme son soutien à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, considérant que son programme d'actions en matière de promotion des Métiers et de l'Artisanat, via le Salon des

Artisanales, participe au développement de l'attractivité du territoire, et que ces projets, pour favoriser l'insertion sociale dans ces métiers, contribuent à la mise en œuvre des compétences du Département en matière d'insertion économique et sociale.
Dans cette optique, il vous est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 40 000 € (65738-91) à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir (les Artisanales).

Une convention entre le Conseil départemental et la Chambre de Métiers fixera le contenu et les modalités de mise en œuvre de cette action.

Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir et autres organismes à vocation agricole

Le Département poursuit son soutien à des actions contribuant au développement de l'attractivité du territoire et des activités agricoles.

Dans cet optique, il vous est proposé d'accorder :

- 140 000 € (65738-928) à la Chambre d'agriculture, étant précisé qu'une convention entre le Conseil départemental et celle-ci indiquera le contenu des actions spécifiques qui seront axées sur le développement des circuits courts et le soutien à l'agriculture numérique,
- 7 000 € (65738-928) à la Chambre régionale d'agriculture dans le cadre de la promotion territoriale sur le Salon de l'agriculture,
- 5 000 € (6574-928) à l'association Aidagri28 (accompagnement des entreprises agricoles d'Eure-et-Loir) qui a pour vocation d'accompagner les entreprises et les salariés en difficultés,
- 2 000 € (6574-928) à l' ASAVPA (association des salariés de l'agriculture pour la vulgarisation des progrès agricoles),
- 10 000 € (6574-928) à l' association Terres d'Eure-et-Loir pour une action visant à promouvoir les produits locaux euréliens.

II – Un appui aux structures qui apportent une ingénierie aux territoires

L'Agence technique départementale (ATD)

L'Agence technique départementale a été créée en 2012 par le Département en vue d'apporter aux communes et syndicats une prestation dans divers domaines (assainissement, voirie, urbanisme, conseil financier). Forte de ses 260 adhérents (communes, EPCI, syndicats, ….), cette structure a connu, depuis sa création, une évolution des missions proposées à ses adhérents (assainissement, diagnostic immobilier, voirie, droit des sols puis conseil financier, assistance pour le transfert de compétences eau/assainissement), ainsi qu'une optimisation de son fonctionnement en vue, notamment, de limiter les coûts de fonctionnement tout en apportant un meilleur service aux usagers.

Compte tenu du contexte financier, des efforts réalisés en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement au sein de cette structure et de la nécessité de poursuivre l'appui aux communes rurales, le Département pourrait maintenir sa participation financière .

Par ailleurs, afin de toujours mieux répondre aux besoins des collectivités en matière d'assistance et d'ingénierie, l'extension des missions de l'ATD sera poursuivie. Au 1er semestre 2019, sera mise en place une nouvelle mission comportant : la rédaction d'actes administratifs liés au foncier, le conseil juridique et le conseil en marchés publics. Par ailleurs, d'autres domaines pourraient être explorés en lien avec la mise en place des Agences départementales d'ingénierie et d'infrastructures mais également en lien avec les autres satellites du Département (CAUE et SAEDEL notamment).

Pour 2019, il vous est proposé :

- de maintenir la participation du Conseil départemental et de le solliciter sur les participations suivantes :

    * 135 000 € (65737-61), participation qui vise à maintenir en 2019 une cotisation identique pour les adhérents,

* 70 000 € (6281-61) couvrant la cotisation du Département pour les communes dites « éligibles » à l'assistance technique départementale,

* 210 000€ (6568-61) correspondant au reversement des aides attribuées au Conseil départemental par les deux Agences de l'Eau dans les domaines de l'assainissement (voirie et non collectif). Ce reversement est équivalent aux recettes perçues par le Conseil départemental de la part de ces 2 Agences (210 000 € - 7475-61).

Il est à noter que ces actions sont mises en œuvre par des agents départementaux, mis à disposition de l'ATD, et dont l'intégralité des coûts donnent lieu à un remboursement de l'ATD auprès du Département.

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

La Taxe d'aménagement est la principale source de financement des CAUE. Cette taxe est établie sur les constructions et les agrandissements des bâtiments de toute nature.

Pour mémoire, lors de sa séance du 15 avril 2011, l'Assemblée départementale a fixé les modalités de répartition au sein de la Taxe d'aménagement à 0,4 % pour le CAUE.

Il convient donc d'inscrire en 2019 une dépense prévisionnelle de 535 000 € (7398-71).
Celle-ci sera compensée par la recette prévisionnelle de 535 000 € (7327-70). Ces 2 montants seront ajustés en fonction de la Taxe aménagement encaissée sur l'année 2019 par le Département.

L'Agence de Développement et de réservation touristiques (ADRT)

La compétence du Département est confortée par la loi NOTRe offrant la possibilité aux Conseils départementaux d'établir un Schéma d'aménagement touristique. Le schéma 2017 – 2020 a été l'occasion de redéfinir la politique départementale en matière de développement de l'activité touristique. L'ADRT, dans ses missions, souhaite devenir une Plateforme de ressources au service du développement touristique du territoire.

L'objectif principal est de disposer d'une offre touristique qualifiée, diversifiée, territorialisée et de répondre aux attentes des clientèles touristiques, notamment franciliennes comme suit :

- Mettre le client au cœur de la stratégie du territoire et être en capacité d'intégrer ses nouveaux comportements et ses nouvelles attentes ;
- Capitaliser sur les territoires ruraux pour mieux répondre aux besoins de ressourcement des clients et relancer, ainsi, l'Eure-et-Loir sur le marché des courts séjours ;
- Doter l'Eure-et-Loir d'un positionnement qui le conforte sur le marché des courts séjours de proximité ;
- Optimiser l'organisation touristique du territoire pour le fédérer afin de poursuivre son développement sur le marché de proximité ;

L'Agence de développement et de réservation touristiques mettra en œuvre les actions suivantes :

• **Accompagnement des intercommunalités et de leurs offices de tourisme communautaires dans la mise en place de leur organisation touristique et la définition de leur projet de territoire :**

Cela se traduit par un accompagnement juridique pour l'organisation touristique et la mise en place de la taxe de séjour.

• **Animation du réseau des Offices de tourisme du territoire, regroupé dans un collège des OTI :**

- organisation d'une rencontre par trimestre et de la Bourse touristique,
- poursuite des ateliers numériques avec les Animations Numériques de Territoire (ANT) des offices du tourisme,

- commercialisation d'une offre groupe avec les Offices de tourisme partenaires,
- accompagnement des Offices de Tourisme dans la refonte de leurs outils web,
- développement de l'utilisation de Guidigo.

• **Accompagnement des porteurs de projet touristique :**
Depuis la conception du projet jusqu'à l'élaboration de la stratégie commerciale et digitale.

- accompagnement des porteurs de projets et des réseaux Gîtes de France et Clévacances
- mise en place d'ateliers délocalisés au sein des OTI

• **L'ADRT accompagne des projets patrimoniaux privés et publics et des projets d'équipements de loisirs :**

- Poursuite notamment de l'accompagnement pour la valorisation des sites proustiens (mise en place d'un circuit sur smartphone avec Guidigo).

- Véloscénie : poursuite du pilotage du groupe de travail « communication »

• **Accompagnement des prestataires touristiques**
L'ADRT accompagne la transition numérique des prestataires touristiques, ainsi que l'adaptation de leurs prestations intégrant les nouvelles attentes du client (Places de marché). Ainsi en 2019, les ateliers d'enrichissement de l'offre pour les hébergeurs avec l'appui de CEPI Management seront renouvelés.

La communication touristique du territoire
L'ADRT poursuit sa stratégie numérique avec son site internet portail et ses sites spécifiques (plus de 300 000 visiteurs en 2017) et son application mobile «Eure-et-Loir Tour».

- Poursuite des actions en lien avec le partenariat expérimental signé avec AIRBNB visant à mieux connaître l'offre et la fréquentation de l'Eure-et-Loir sur la plateforme AIRBNB, à co-animer la communauté des hébergeurs d'Eure-et-Loir utilisant la plateforme, à partager des approches sur le tourisme de courts séjours en zone rurale.

- Mise en place d'un nouveau site portail en 2019 dans le cadre d'un nouveau positionnement valorisant les courts séjours en Eure-et-Loir, particulièrement en zone rurale et valorisant l'offre d'hébergement enrichie.

- Elaboration en 2019 d'une marque conceptuelle pour le marché des courts séjours de proximité à la campagne avec l'appui d'un prestataire.

- Déploiement de l'opération promotionnelle « En roue libre », marque lancée par la Région Centre-Val de Loire, qui a pour mission de "véhiculer la douceur de vivre" sur l'ensemble des actions touristiques de la Région et qui doit permettre de fédérer l'offre touristique régionale relative au vélo et au "slow tourisme".

Par ailleurs, L'ADRT capitalise sur un tourisme de recommandation et poursuit la mise en place d'une nouvelle stratégie auprès des influenceurs via l'Agence Air pur communication pour utiliser le concours des meilleurs bloggeurs et booster sa présence sur les réseaux sociaux.

L'ADRT gère en partenariat avec le CRT Centre Val de Loire et les Offices de tourisme des accueils Presse

L'ADRT est en charge des actions communication de la Véloroute : la Véloscénie : Paris le Mont Saint Michel à vélo .

Pour la mise en œuvre des actions 2019, il est proposé de maintenir le soutien à l'Agence de développement et de réservation touristiques (ADRT) à hauteur de 820 000 € (6574-94).

Par ailleurs, dans le cadre de ses actions de promotion touristique, l'ADRT percevra également le produit de la taxe additionnelle de séjour, produit mis en place au 1er janvier 2012. Le produit de cette taxe est estimé à 40 000 € (7362-94) pour l'année 2019.

Association régionale des services d'animation technique des collectivités territoriales à l'épuration et au suivi des eaux (ARSATESE)

Cette association a pour but de mettre en commun les connaissances pour favoriser une concertation étroite, promouvoir les activités d'information ou les activités visant à l'amélioration et à l'évolution de la nature et des conditions d'exercice des missions, organiser des réunions de formation en rapport avec les métiers de l'Eau, ...

Afin d'adhérer à cette association, il vous est proposé d'inscrire une cotisation à hauteur de 40 € (6281-61).

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Équité territoriale et ruralité
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12483

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 6.5

DÉPARTEMENT BÂTISSEUR

AMÉNAGEMENT RURAL ET ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Résumé du rapport *:*

Dans le cadre du budget primitif 2019, au travers de sa politique d'acquisition foncière, de réserves foncières, d'aménagement foncier agricole et forestier et d'archéologie préventive, le Département poursuit sa politique de maîtrise des sols pour faciliter les projets départementaux, en optimisant l'usage du foncier.

La politique d'aménagement volontariste du Département nécessite de disposer d'outils performants et fiables pour permettre la libération des emprises nécessaires à ses projets ainsi qu'à ceux des acteurs publics ou privés du territoire. Un service départemental d'archéologie préventive habilité et un service foncier doté des outils d'aménagement foncier, de libération et de gestion foncière sont des moyens performants de répondre rapidement aux impératifs des projets d'aménagement.

I L'aménagement foncier et la gestion foncière

Contexte et enjeux

Pour 2019, l'action du Département en matière foncière visera à engager de nouvelles opérations d'aménagement foncier, à poursuivre la vente de réserves foncières non indispensables à la réalisation des projets départementaux et à engager les démarches pour l'aménagement de l' A 154 en lien avec le processus de désignation du concessionnaire par les services de l'Etat.

La gestion des réserves foncières

Le Service foncier poursuivra les acquisitions pour la réalisation des projets liés à des aménagements routiers (déviations, élargissements, aménagements de sécurité) ou des projets bâtimentaires ; celles-ci seront prises en charge budgétairement par les directions et les services concernés (Direction des infrastructures, Direction du patrimoine départemental). Dans le cadre des aménagements ponctuels de routes départementales et de la régularisation du domaine public, le Service foncier assumera les acquisitions ainsi que le paiement des frais de géomètre liés à ces opérations.

Depuis 2016, le Département a engagé la rétrocession de réserves foncières non bâties non essentielles pour les projets départementaux. Ainsi identifiées, ces réserves foncières,ont été proposées aux collectivités locales des secteurs concernés (EPCI, communes, Syndicat mixte d'aménagement de Zones d'activités) après estimation par France Domaines.
Pour 2019, des propositions seront formulées sur les communes de Luigny, Houx et Bailleau-l'Evêque ainsi que pour les communes ayant connu une opération d'aménagement foncier ces dernières années.
En cas de refus d'acquérir des collectivités, la SAFER du Centre sera mandatée pour la mise en vente de ces réserves auprès des particuliers.

Les opérations d'aménagement foncier

Les opérations volontaires des communes de Villars et Charonville seront engagées. L'opération de Janville-Le Puiset , liée à la réalisation de la déviation de la RD 927 sera elle-aussi engagée.
Au total, ce sont 3 opérations d'aménagement foncier qui seront suivies par le Service foncier. Ces opérations sont phasées avec des AP pluriannuelles individualisées.

L'aménagement de l' A 154

L'opération d'aménagement de l' A 154 a été rendus possible en 2018 par la signature de la déclaration d'utilité publique par l'Etat en juillet. Le Département aura ainsi la charge d'engager les démarches de création des commissions communales d'aménagement foncier liées à ce projet ainsi que la mise en place des études préalables à l'aménagement foncier.
Le Département poursuivra également la constitution de réserves foncières pour la réalisation de l'ouvrage futur au travers de la convention foncière établie en 2016 avec les deux agglomérations et la SAFER du Centre.

Les inscriptions budgétaires :

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Au titre des acquisitions foncières et de la gestion des réserves foncières du Département :

- Inscription de crédits de paiement à hauteur de 110 000 € (2111-60) pour le paiement des acquisitions foncières avec revalorisation de l'AP 2018 ACQ 154 pour un montant de 100 000 € pour celles liées à l' A 154

- Inscription de crédits de paiements à hauteur de 152 000 € pour le paiement des prestations de géomètre (62268-60) et pour les indemnités liées aux acquisitions foncières et à l'aménagement foncier (6228 - 60) ainsi que pour les frais d'études.

- Les recettes attendues pour un montant de 797 175 € (752-60) comprenant le loyer payé par EDF-EN pour l'exploitation du site de Crucey-Villages (environ 755 000 €), des loyers pour les locations à titre précaire des terres agricoles du Département (environ 35 000 €) et un loyer de 12 175 € pour un bail emphytéotique de 20 ans pour l'implantation d'une éolienne sur la commune de Guilleville.

Au titre des opérations d'aménagement foncier :

- Maintien de l'AP 2017 A154 à hauteur de 400 000 € pour les études d'aménagement foncier liées à l' A 154 et inscription de 100 000 € de crédits de paiement pour le lancement des études préalables à l'aménagement foncier

- Revalorisation des AP 2014 BRICONVILL de 10 000 € et AP 2014 MEZIERES de 20 000 € pour faire face aux augmentations de périmètre de ces opérations

- Inscription de crédits de paiement à hauteur de 270 000 € (454210011 à 022 et 454210020 à 454210022) pour les opérations d'aménagements fonciers en cours et engagées en 2018

- Inscription de crédits de paiement à hauteur de 320 000 € (204182-74 et 204142-74) pour le paiement des soldes de subventions de travaux connexes à l'aménagement foncier.

- Les recettes attendues pour la participation aux frais d'aménagement s'élèvent à 1 046 557€ pour les opérations d'aménagement foncier clôturées en 2018

II L'archéologie préventive

Contexte et enjeux

Pour 2019, l'action du Département en matière d'archéologie préventive visera à poursuivre les diagnostics d'archéologie préventive pour les projets départementaux, à mettre en œuvre une fouille urbaine sur le secteur de Chartres, à finaliser les rapports scientifiques des opérations de fouilles déjà réalisées et à programmer des opérations de valorisation.

Les opérations de diagnostics d'archéologie préventive qui seront réalisées en 2019 ne sont pas précisément définies et dépendront des prescriptions qui seront établies par le Préfet de région et des possibilités d'intervention du service. Selon le degré d'avancement des dossiers, la déviation de Châteauneuf-en-Thymerais (tranche 2 pour partie), celle de Nogent-le-Roi (branche nord) ou celle de Janville-Le Puiset (tranche 1) et le barreau routier de Barmainville (ZA de Boisseaux) pourraient être concernés par des diagnostics d'archéologie préventive. Au global, il est prévu un budget cohérent pour permettre la mise en œuvre de diagnostics sur des emprises d'environ 45 ha.

La fouille archéologique importante prévue en 2019 est une fouille urbaine qui entre dans le cadre de la cession du terrain situé au 1 rue du 14 juillet à Chartres. La complexité de l'opération est liée aux terrassements et à la mise en décharge d'une partie des déblais des terrassements. Sur le plan scientifique, la présence de vestiges de métallurgie, de quantités importantes de restes (faunes, poteries …) et notamment de petits mobiliers (monnaies, fibules …) nécessiteront des collaborations extérieures tant pour l'étude que pour la stabilisation des objets

Les inscriptions budgétaires

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

- Crédits de paiements à hauteur de 28 000 € sur la partie investissement : pour le renouvellement des licences de la suite Adobe CS (12 000 € - 2051/621), pour l'acquisition de tablettes informatiques utilisables sur les chantiers et pour le renouvellement des appareils photos (5 000 € - 21838/621), pour le renouvellement des bureaux et pour équiper le service de tables à hauteur variable afin de faciliter le travail sur le mobilier archéologique (4 000 € - 21848/621) et pour le matériel technique (7 000 € - 2157/621).

- Crédits de paiements à hauteur de 43 650 €, pour les dépenses relatives au fonctionnement courant (carburant, papeterie, vêtements, réparations de véhicules, entretien des locaux).

- Crédits de paiements pour la mise en œuvre des opérations archéologiques à hauteur de 328 865 € (6135/621) pour les dépenses de locations de matériel et d'engins de chantiers et à hauteur de 174 000 € pour les prestations d'études (617/621).

- Au titre des recettes, la subvention versée par le Ministère de la culture au titre des opérations de diagnostic finalisées entre le 01/01/2016 et le 31/05/2017 s'élèvera à 115 904 € (7062/621).

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

COMMISSION DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT INTERNET ET DÉVELOPPEMENT DES USAGES INNOVANTS

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Commission Déploiement du Très Haut Débit internet et développement des usages innovants
Séance du 10 janvier 2019

Identifiant projet : 12586

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N° 7.1

INFRASTRUCTURES ET USAGES NUMÉRIQUES

Résumé du rapport *:*

Le numérique est une opportunité à saisir pour développer nos territoires. La stratégie numérique départementale dispose de trois axes interdépendants les uns des autres : la convergence des infrastructures numériques, les usages (projet Digital28) en intégrant une approche éthique de l'innovation.
Le numérique doit être une réponse forte à l'exigence sociétale. Sa prise en compte au cœur de la stratégie de la collectivité et de son programme facilitera une transition sur une logique d'entreprise publique au service des publics et des territoires.

Contexte

A l'heure de la révolution numérique, les modes de vie et les attentes des Français ont changé, le modèle de société et de développement territorial est à réinterroger, et de nombreuses opportunités économiques et techniques naissent de cet essor du numérique et des nouvelles technologies.

A l'heure d'une compétition accrue entre les territoires, où l'attractivité d'un lieu est synonyme de développement économique et d'imaginaires positifs, il s'agit de faire du numérique et de l'innovation un des moteurs essentiels de l'action du Département.

L'Eure-et-Loir fait du numérique et de l'innovation un levier de développement territorial, de solidarité et de performance.
Il s'agit de faire du numérique et de l'innovation un marqueur fort du projet politique et du Département un acteur majeur et reconnu dans ce domaine, en cohérence avec les stratégies et les projets développés par les partenaires, notamment l'Etat, la région et les EPCI.
Il s'agit de positionner l'Eure-et-Loir comme un territoire d'innovation, attractif et connecté.

Le Département doit impulser une dynamique qui favorise les interactions sur, pour et avec les territoires et les Euréliens et mettre en œuvre une action lisible et guidée par les principes de solidarités, de performance et d'innovation.

Aussi, le Département prévoit poursuivre les investissements nécessaires au déploiement des infrastructures numériques et au développement de services numériques innovants.

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir s'engage dans une stratégie globale :

- Un Département qui développe le numérique et l'innovation et favorise les échanges entre les territoires, les hommes et le numérique.
- Un Département qui impulse, fédère et facilite les rencontres entre tous les acteurs et les actions conjointes sur le territoire dans le domaine du numérique et de l'innovation.
- Un Département qui interagit en permanence avec ses usagers, qui sait se transformer pour répondre avec efficacité et réactivité aux défis afin de répondre aux transformations.

Objectifs directeurs

Pour garantir une bonne connectivité à l'ensemble du territoire en résorbant les zones blanches et grises et promouvoir un Département interactif, moteur du développement des usages et services numériques, facilitateurs de rencontres fertiles, l'Eure-et-Loir développe une stratégie en deux axes :

- La convergence des infrastructures pour un aménagement numérique performant et solidaire

- Le développement des usages et services numériques support de la performance de l'administration, au service du territoire, des habitants, et des entreprises ;
- La modernisation du système d'information des collèges d'Eure-et-Loir.

Fonds départemental numérique :

Il est proposé de flécher l'ensemble des crédits correspondants aux moyens publics mobilisés relatifs aux subventions d'investissement et de fonctionnement concourant à stratégie de convergence numérique des infrastructures et des usages, sous l'appellation de Fonds départemental numérique. Ce nouvel outil a vocation à permettre une vision consolidée des interventions du Département au développement des infrastructures et des usages.

I - Stratégie de convergence numérique des infrastructures et des systèmes d'information

Objectif 1er : Un accès internet haut débit, une couverture en téléphonie mobile partout et pour tous en Eure-et-Loir en 2021, et un réseau bas débit dédié à l'internet des objets

La couverture et la qualité de connectivité sont une condition nécessaire et indispensable. Sans réseaux de télécommunication performants, fiables, et disponibles partout et dans des conditions techniques et économiques fiables, il n'y a pas de retombées économiques et sociales possibles.

C'est pourquoi il faut investir massivement dans le déploiement du Haut Débit et s'engager à couvrir rapidement le territoire afin de répondre dans un délai raisonnable aux attentes des citoyens. Une bonne connectivité est un prérequis pour l'attractivité du territoire, notamment pour attirer les entreprises, les télétravailleurs, les jeunes etc. C'est également une condition nécessaire pour déployer de nouveaux usages et généraliser des services.

L'objectif est de développer à court et à moyen terme une connectivité internet (mobile, fixe, THD radio) dans l'ensemble du territoire afin de répondre aux attentes de la population et des entreprises. Seule une couverture globale permet la solidarité et l'équité territoriale. Le Département s'engage au développement d'une connectivité performante et acceptable pour les particuliers et les entreprises d'ici à 2021 sur l'ensemble du territoire afin de répondre aux attentes des Euréliens et Euréliennes.

Dans un contexte où l'arrivée du FttH dans les zones les moins denses ne peut être réalisée à court terme, notamment du fait de la suspension des aides de l'Etat, il apparaît opportun de s'appuyer sur la convergence croissante des infrastructures. Celle-ci permet d'offrir des services performants au travers de différentes infrastructures en complément ou dans l'attente du FttH : les réseaux de téléphonie mobile avec des débits toujours plus importants, les réseaux Très Haut Débit Radio qui permet d'offrir des service Triple Play performants (voix, Internet 30 Mbps, télévision).

Le programme « Département 100 % connecté » a pour ambition une couverture en mobilité complète d'ici 2021 (téléphonie/4G fixe et mobile et préparation des technologies 5G et plus) selon une cartographie des sites pilotée et validée par la collectivité, ainsi qu'une offre généralisée en très haut débit via le THD Radio, afin de préparer correctement un aménagement numérique réellement solidaire et soucieux de l'environnement.

Action n°1 – Déploiement d'un réseau bas débit couvrant l'ensemble du territoire départemental

Afin de favoriser l'essor des objets connectés (IoT), le Département a retenu l'offre de SigFox (dans le cadre d'une procédure de mise concurrence des opérateurs spécialisés), premier opérateur bas débit LPWAN (Low Power Wide Area) avec une emprunte mondiale dans déjà plus de 53 pays, pour couvrir l'ensemble du territoire d'Eure-et-Loir. A ce jour, de nombreux usages au quotidien ne peuvent être déployés, faute d'une infrastructure bas débit de qualité, qui plus est peu onéreuse et peu consommatrice d'énergie. Celle-ci se révélera utile dans le cadre de services au public (levée et pesée des ordures ménagères, détection des fuites en tous genres, télérelève permettant une optimisation des réseaux d'eau potable, capteurs de déformation des bâtiments, détection d'intrusion dans les locaux, mesure de la qualité de l'air, performance énergétique des bâtiments etc.), d'activités dédiées à la santé (services de téléassistance et de localisation de patients en perte d'autonomie, suivi des défébrilateurs, etc.) et de services offerts aux entreprises.

Le déploiement du réseau sera achevé en 2020 (convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 5 ans). En fonction des usages, le réseau pourra être densifié.

Action n°2 – Déploiement d'un réseau THD Radio

La stratégie de convergence numérique du Département d'Eure-et-Loir verra certaines de ses actions portées par le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique en fonction de ses compétences.
Avec la technologie radio TD LTE, la fibre optique a trouvé un complément technologique adapté pour garantir l'accessibilité au Très Haut Débit dans les zones les moins denses pendant la longue transition qui permettra le niveau de couverture fibre attendu.

Le Syndicat Mixte Eure-et-Loir Numérique, portant cette action, a lancé un marché public global de performance incluant la conception, les travaux, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau THD radio jusqu'en 2026 à même d'apporter des offres d'accès Internet à plus de 30 Mbit/s aux habitants et entreprises qui ne disposeront pas d'un débit d'au moins 8 Mbits/s en 2020 (hors zones AMII et de déploiement FttH en cours), soit 6400 locaux identifiés.

Ce déploiement s'inscrit pleinement dans le programme national de « cohésion numérique des territoires » du Plan France Très Haut Débit, visant un premier palier avec du « Très haut débit » pour 2020.

Pour son financement, il est proposé la création d'une autorisation de programme d'un montant de 3 M€, avec des crédits de paiement au titre de 2019 de 1,2 M€.

Action n°3 – le FttH (fibre optique à l'abonné) sur la totalité du Département

1. <u>Participation au développement du réseau d'initiative publique (RIP) eurélien et subvention pour les déploiements sur les territoires</u>

La convention cadre 2013/2023, signée le 18 décembre 2013 entre le Conseil départemental et le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique, a défini les modalités d'engagement du Département au titre de sa participation au financement du réseau d'initiative publique THD eurélien. L'investissement prévu sur cette période était de 135,151 M€ avec une aide du Département à hauteur de 40,545 M€.

Pour la période 2013-2016, le concours financier du Département a fait l'objet d'une convention d'application et a porté sur 30 % de l'investissement, soit une enveloppe de 18,935 M€.
Un avenant à la convention cadre initiale a été signé le 25 avril 2017 pour prendre en compte les investissements complémentaires nécessaires sur les communes qui devaient être initialement couvertes par l'initiative privée sur le secteur de la Communauté de communes « Entre Beauce et Perche », et pour adapter le calendrier. Le programme global d'investissement a ainsi été porté à 145,510 M€ avec un financement du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir de 43,653 M€ (30%). Concernant le calendrier, le terme de la réalisation des investissements, prévu initialement en 2023, est ramené à 2020.

Par ailleurs, une nouvelle convention d'application financière a été signée le 25 avril 2017 pour la période 2017-2020. Pour cette période, le plan d'actions du Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique représente un investissement de 82,4 M€ et une participation du Département à hauteur de 24 717 902 € (30 %).

Lors du vote du BP 2017, une AP d'un montant de 24 717 902 € a été créée (2017 AMBITHD).
Considérant ces éléments, il est proposé d'inscrire 5 000 000 € de crédits de paiement (20418.2-68) sur cette AP pour 2019, afin de permettre le versement correspondant à la participation dans le cadre de la convention d'application financière 2017-2020.

2. <u>Appel à Manifestation à Engagements Locaux</u>
La première phase de déploiement par le Syndicat Mixte Eure-et-Loir Numérique en maîtrise d'ouvrage publique du RIP prévoit la couverture de 95 000 prises (2013-2020). Son exploitation en a été confiée à SFR Collectivités dans le cadre d'une délégation de service public.

Au-delà de 2020, et vu le dynamisme actuel des investissements privés en matière d'aménagement numérique du territoire, le Département et le SMO Eure-et-Loir numérique envisagent de confier la seconde phase de déploiement FttH (en bleu clair sur la carte) à un opérateur privé dans le cadre d'une convention AMEL (Appel à Manifestation d'Engagements Locaux) se traduisant par un financement intégralement privé de ce déploiement portant sur environ 60.000 prises.

3. Participation au fonctionnement du SMO Eure-et-Loir Numérique

Les cotisations des membres du syndicat ayant été fixées par les statuts à hauteur de 0,40 € par habitant, il est proposé verser la somme de 178 144,40 € (6281-68) au titre de la contribution au fonctionnement du Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique sur l'exercice 2019.

Action n°4 – Couverture mobile

Le Département souhaite accélérer et compléter le déploiement de couverture mobile en facilitant l'arrivée rapide des opérateurs de téléphonie mobile sur les zones les moins bien desservies du territoire en respectant le principe de l'investisseur avisé dans toutes les zones grises. Le projet vise la couverture maximaliste des lieux de vie et des axes de transport prioritaires du territoire d'ici 2021 avec la généralisation de la 4G en usage fixe comme en usage mobile.

Ce projet s'inscrit en complémentarité avec le « New Deal » de janvier 2018 entre l'État et les opérateurs privés qui se sont engagés à déployer et mettre en service 5.000 sites chacun d'ici 2027 selon des listes annuelles définies par l'État sur la base des choix opérés par les Départements dans le cadre d'équipes-projet départementales.

Pour atteindre cette ambition d'aménagement numérique, il sera proposé un montage innovant avec un partenaire privé, a priori une société spécialiste de la construction et de l'exploitation des points hauts de communications radioélectriques (« Tower Company »).

Le Département a créé un guichet unique afin d'organiser et de faciliter l'accompagnement du déploiement de la couverture mobile et services 4G associés sur le territoire départemental (« Maintenantoncapte28.fr »).

Pour la réalisation de ce programme, il est proposé de créer une AP Couverture radioélectrique mobile au montant de 10 M€ et d'inscrire au BP 2019 en crédits de paiement la somme de 1,4 M€ répartie comme suit :

- 0.5 M€ pour la participation au capital d'une société de projet (ayant pour mission les déploiement, commercialisation et exploitation d'infrastructures destinées à accueillir des équipements d'opérateurs) dont l'actionnaire majoritaire serait une société spécialisée ;
- 900 000 € de subventions pour les aides aux raccordements optiques et électriques.

Objectif 2nd : Ré-urbanisation et modernisation du socle d'infrastructure du système d'information départemental

L'alignement et la transformation du système d'information départemental a pour objectif de faire du numérique et de l'innovation un levier de développement territorial, de solidarité et de performance en appui des politiques de solidarités et de citoyennetés, de l'aménagement, de l'ingénierie et du développement ainsi que de la performance de la gestion publique.
L'administration départementale a lancé un audit visant ré-urbaniser le socle du système d'information départemental de manière à disposer les niveaux d'agilité, d'industrialisation, d'interopérabilité, de performance et de sécurité en alignement à la stratégie de modernisation de l'organisation départementale et aux politiques publiques, dans un souci de réduction de l'emprunte carbone, de recentrage des activités et de maîtrise de l'évolution des coûts.
Il est proposé d'inscrire :

- 1 155 000,00 € en section d'investissement pour les dépenses liées aux infrastructures de production du système d'information départemental, aux équipements matériels à destination des services, des organisations satellites et des bibliothèques du réseau départemental ;
- 100 000,00 € en section d'investissement pour les dépenses liées aux études ;

- 821 000,00 euros en section de fonctionnement pour les dépenses de maintenance des infrastructures et services associés (hébergements des sites institutionnels, consommables, moyens d'impression etc.) ;
- 620 000 euros en section de fonctionnement pour les services de télécommunications, liaisons inter-sites et d'adduction Internet haut-débit.

II - Stratégie départementale des usages et services numériques, projet DIGITAL28

Le Département est l'une des collectivités en phase avec les grands enjeux de société, du fait son échelon de proximité. Elle est ainsi aux premières loges des mutations et capte également les signes avant-coureurs d'évolutions à venir, que ce soit dans les champs techniques, sociaux et sociétaux. Or le Département se doit d'accompagner ces changements voire de les anticiper le plus en amont possible. La collectivité entend exercer pleinement son rôle pour relever le défi des politiques publiques efficientes et innovantes.

La période actuelle est tournée vers les réseaux sociaux, l'hyperconnexion, la circulation incessantes d'informations, du numérique présent dans toutes les tâches et dimensions de la vie quotidienne… Ce qui réinterroge de fait, notre modèle démocratique, la façon de faire de la politique, de produire des politiques publiques, les liens aux citoyens et entre les administrations. Dépasser la concertation pour atteindre une véritable co-construction des politiques publiques avec les habitants, les associer tout au long des process voire leur attribuer un rôle de co-décisionnaire pour certains projets.

Ces grandes mutations percutent notre action publique ainsi que le quotidien de nos concitoyens : de ce fait, le Département se doit d'accompagner les habitants et les usagers dans ces changements mais également appréhender le changement en interne (organisation/et façon de produire les politiques publiques et contenu des projets). Cela nécessite également de développer des expérimentations avec un aspect « pionnier », et aura de fait, des conséquences.

Toutes ces réalités amènent la collectivité à poser un projet global et articulé de Smart Département (logique de département-plateforme), de collectivité numérique et agile.

Objectif 1er : faciliter l'interactivité entre les acteurs et déployer une stratégie des usages et services numériques

Action n°1 – Co-construction d'une stratégie départementale des usages et services numériques et d'un portefeuille d'actions

Le Département porte un engagement fort dans le déploiement des usages et services numériques afin de savoir identifier, tirer parti, expérimenter de nouvelles technologie et la capacité à proposer, tester de nouveaux services, trouver des usagers avec un souci de satisfaction. Il s'agit également de promouvoir un accompagnement fort aux usages et services numériques pour que ce soit un levier de cohésion. Cela suppose de changer de vision et de passer sur une logique centrée sur les usagers, leurs attentes et leurs besoins.

Le Conseil Départemental souhaite que la Stratégie des Usages et Services Numériques soit une démarche portée par le Département et non simplement des orientations stratégiques. Il s'agit d'être tête de pont d'une dynamique qui embarque l'ensemble des acteurs du territoire, de concert avec les administrations nationales, régionales, intercommunales et municipales. La SDUSN pourra d'ailleurs alimenter la stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCoRAN) sur le volet usages et services numériques et interagir avec les projets régionaux.

En particulier, sera élaborée en 2019 :
- Une stratégie co-construite basée sur un diagnostic partagé et un portefeuille de projets.
- Une offre d'accompagnement aux projets numériques et d'innovation sur son territoire.

Le diagnostic sera élaboré pour début 2019 et la stratégie sera présentée en Assemblée départementale.

Action n°2 – Accompagnement des projets numériques

Dans la continuité de l'animation engagée depuis 2015, le Département accompagnera et facilitera les initiatives concourant à la diffusion d'une culture numérique sur le territoire.
Le Département accompagne le développement et la valorisation de pratiques numériques et d'innovation. Il prend part aux actions menées par plusieurs associations qui participent de l'écosystème numérique eurélien.

Il est ainsi proposé d'octroyer des subventions de fonctionnement pour soutenir les projets dont le Département est positionné en tant que partie-prenante :

- Beta-machine à hauteur de 20 000 € pour le soutien des actions en faveur de la culture numérique (ateliers, Fablab etc.) ;
- Campagnol à hauteur de 20 000 € pour le soutien à la création de sites pour les communes rurales qui auraient recours à l'offre proposée par l'AMR 28 (jusqu'à 50% par commune des coûts de fonctionnement) ;
- AMR28 à hauteur de 10 000 €, en complément du soutien au dispositif Campagnol, pour un soutien au fonctionnement de l'association;
- Champs du possible : le Département soutient le campus des Champs du possible pour ses actions en faveur des usages numériques et des innovations, à hauteur de 20 000 €.

Action n°3 – Partenariat

Le Département est membre de deux structures œuvrant dans le domaine des infrastructures numériques, et il convient d'inscrire les montants des cotisations 2019 à ces structures :

- AVICCA, association qui regroupe les collectivités engagées dans le numérique, pour faciliter l'échange des pratiques et agir ensemble au plan national. Au-delà des infrastructures et des réseaux, les axes de travail de l'AVICCA incluent le numérique éducatif, les SIG, les territoires intelligents, la communication territoriale sur les déploiements, l'audiovisuel... Il est ainsi proposé d'honorer la cotisation pour l'année 2019 au montant de 1 960 € ;
- GIP RECIA, le pôle régional de ressources et de compétences mutualisées contribuant à l'aménagement numérique du territoire ainsi qu'au développement des usages des TIC. Il assure une activité de veille technologique, juridique et financière permettant de fournir des prestations d'assistance, de conseil, d'expertise auprès de ses membres. Il mène des études de pertinence, de faisabilité et contribue à l'évaluation des politiques publiques dans le domaine du numérique. Le GIP est l'opérateur qui anime et organise la SCoRAN qui fixe les grandes orientations souhaitées par les acteurs régionaux, afin de garantir que chaque territoire soit couvert par un schéma directeur territorial d'aménagement numérique. Pour ce faire, il est proposé de reconduire l'adhésion pour l'année 2019 au montant de 30 000 €.

Objectif 2nd : Transformer le Département en collectivité digitale, agile et connectée à son environnement et à ses habitants

Pour faire du numérique un instrument central de la transversalité au service d'une administration moderne, lisible et performante au service de l'usager, la démarche de modernisation engagée par le Département doit permettre :

- de conforter le Département dans sa mission de bâtisseur au service des territoires, de leur dynamise et de leur unité;
- de redonner tout son sens à la proximité, et construire la ruralité de demain;
- de moderniser l'action départementale, et notamment l'administration de par une offre de services renforcée et plus cohérente aux territoires, et une association plus large de nos concitoyens et une transversalité accrue, propices à une intelligence de situation face à des enjeux complexes.

Il s'agit pour le Département de s'investir dans :

- La mise en place d'une culture de la fluidité et de l'interactivité en interne pour gagner en réactivité et en performance ;
- Une politique de la data, notamment sur l'ouverture, l'usage et le partage de données afin de bénéficier de cette mine d'informations ;
- Le développement d'une politique de gestion de la relation citoyenne pour unifier.

Action n°1 – Engager la transformation numérique du Département en vue d'améliorer les échanges, de simplifier les procédures, de proposer des services à valeur ajoutée pour nos usagers, nos partenaires, les entreprises, les élus, et les agents

La collectivité dispose d'un socle technique et applicatif solide. Néanmoins, passer à l'étape d'après, entrer dans l'ère du numérique et de la donnée.

Le numérique est une opportunité pour simplifier et personnaliser les interactions avec nos concitoyens, partenaires institutionnels et privés, et donc renforcer notre proximité avec eux. Le Département se doit donc de développer les outils nécessaires pour s'inscrire dans cette tendance de fond.

Cet objectif de proximité renforcée par le numérique ne peut être effectif sans une transformation de l'administration départementale. Elle doit s'inscrire dans une logique d'ouverture et ses procédures et services doivent être repensés en (re)plaçant l'usager au cœur du système. La question de la qualification des besoins constitue donc un maillon central des projets développés.

Le **développement de nouveaux services** devra s'appuyer un système d'information applicatif hautement interopérable, modulaire, performant et sécurisé. **Le système d'information départemental doit désormais évoluer dans une logique de plateforme de services**. Cet effort sera complété par un engagement fort de dématérialisation de nos procédures nécessaires au développement de nouveaux services en ligne. La fluidification des relations à nos usagers passera par la mise en place d'une plateforme de Gestion de la Relation Citoyen (GRC) pour mieux tracer les échanges et améliorer in fine à la fois la qualité et les délais des réponses.

Le volontarisme du Département se traduira par une ouverture aux usages que permettent les **technologies émergentes** telles que la *block Chain*, le *big data* ou encore l'intelligence artificielle tout en restant attentif au bon usage de ces technologies

Afin d'améliorer le pilotage les services départementaux vont être dotés d'une solution de gestion de projets et de portefeuille de projets (définition des stratégies, cycles budgétaires, gestion des ressources à moyen et long terme, suivi opérationnel : gestion des coûts, du planning, des équipes, collaboratif ...).

Objectifs assignés au Système d'information départemental pour les services aux usagers :

- Améliorer la gestion de la relation avec les usagers (GRC);
- Proposer un nouveau panel de services digitaux aux habitants, partenaires, agents ;
- Enjeux démocratiques :
  - Promouvoir une forme de démocratie d'implication où chaque citoyen peut avoir/prendre une place ;
  - Accompagner les publics les plus fragiles vers l'inclusion/médiation numérique.
- Enjeux internes :
  - Permettre aux agents de travailler en parfaite mobilité physique et fonctionnelle (environnement numérique de travail promouvant GoFast, développement de la dématérialisation, généralisation de solutions de visio-conférence adaptées, outils de productivité, etc.) et d'opérer des missions d'ingénierie et d'appui (promotion de nouvelles modalités de production de l'action publique) ;
  - Mettre en œuvre des solutions applicatives pour la gestion de processus critiques (briques applicatives non présentes à ce jour) : gestion du patrimoine immobilier et des travaux, gestion électronique de projet et de portefeuille de projet, en particulier ;
  - Anticiper et accompagner les changements organisationnels produits au sein de la collectivité ;
  - Développer des expérimentations innovantes sensées améliorer l'efficience des politiques publiques départementales.

Une politique engagée de la data, notamment sur les collecte et analyse, l'ouverture, l'usage et le partage de données afin de bénéficier de cette mine d'information :

En 2018, les collectivités de plus de 3500 habitants ont été confrontées à deux échéances réglementaires majeures : l'entrée en vigueur du Règlement européen pour la protection des données le 25 mai, et l'Open data par défaut en octobre. Ces deux sujets s'inscrivent dans une problématique commune de management des données. L'open data est le fait pour une organisation publique ou privée de publier et rendre accessibles les données qu'elle produit, sans restriction technique, juridique ou financière.

Le Département voit dans l'ouverture des données une opportunité de modernisation de l'action publique, de développement de l'attractivité des territoires, de soutien à l'innovation et au développement économique et de renforcement des synergies entre acteurs locaux. C'est pourquoi il souhaite faire de l'accompagnement des collectivités à l'ouverture des données et de la médiation aux données des actions prioritaires.

Cette démarche implique également un changement de paradigme en termes de management et de gouvernance des données, en interne (décloisonnement, agilité, révision des processus), ainsi qu'à destination des partenaires externes. Elle a vocation à être menée conjointement avec les collectivités du territoire - communes, EPCI… - qui souhaiteraient s'y associer, et coordonnée à l'échelon régional pour la construction de pratiques et de référentiels communs.

Le Département souhaite également initier une réflexion sur une meilleure exploitation de données hétérogènes, produites par des acteurs privés exerçant une mission de service public, et aux techniques de co-production de données afin d'expérimenter et tester des services sur-mesure.

L'exploitation de ces données est pensée au service de la performance et du pilotage de l'action publique, de l'innovation et du développement territorial.

Pour ce faire, il est proposé d'inscrire :

- 1 817 000 € en section d'investissement pour les dépenses visant à poursuivre la modernisation des environnements de travail, l'automatisation, la dématérialisation (des échanges, des processus décisionnels et métiers) dans une logique de plateforme de services et d'optimisation des processus ;
- 642 000 € en section de fonctionnement pour les maintenances du parc applicatif départemental.

Action n°2 - Penser les interactions société - administration en promouvant une approche éthique de l'innovation.

Force est de constater que les innovations numériques font l'objet de perceptions différentes selon les domaines concernés et selon le positionnement des individus ou des organisations, tantôt producteurs, tantôt consommateurs de services. L'automatisation, le respect de la vie privée, l'usage des données collectées de façons massives, peuvent générer des craintes. Le rôle de l'humain dans la technologie et l'innovation se trouve questionner avec l'essor d'outils comme l'intelligence artificielle, la reconnaissance vocale, etc.

Ces craintes sociales et sociétales doivent être intégrées à l'action du Département. Il convient tout d'abord de développer une pédagogie et d'une réflexion commune et collective que toute la société doit porter. Il faut également enrichir notre réflexion, nos connaissances, et de faire profiter à l'ensemble des acteurs du territoire qui se sentent concernés de l'expertise et des réflexions philosophiques et sociologiques de personnes qualifiés dans les domaines d'actualités (sécurité, big data, blockchain, intelligence artificielle, etc.).

Il s'agira :

- De promouvoir des temps de réflexion collective, à l'occasion d'événements dédiés pour examiner une ou plusieurs questions relatives aux enjeux éthiques dans le domaine du numérique
- Que nos services intègrent dans leurs analyses, propositions et grilles d'examen de nos partenariats des clés de lecture en ce sens, issus des réflexions universitaires menées
- D'alimenter en veille les partenaires qui le souhaitent ou de créer, au besoin, des communautés thématiques sur le territoire.

Enfin, le Département s'attachera à veiller aux équilibres territoriaux et à l'acceptabilité de ses projets numériques tant chez les agents, que chez les partenaires et les citoyens.

En interne, le travail pourra porter sur la prévention des évolutions de rupture susceptibles d'avoir des conséquences difficiles sur l'organisation et les ressources humaines (transformation des missions). Aborder la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans un souci de transparence permettra à l'ensemble de la collectivité d'imaginer le rôle de l'agent demain.

Transparence et éthique sont intimement liées, elles constituent les deux piliers d'une bonne gouvernance. Le Département organisera une manifestation d'envergure sur la thématique de l'éthique et de la gouvernance, de la lutte contre la fraude et la corruption numérique.

III - Modernisation du Système d'information des collèges d'Eure-et-Loir

Le Département d'Eure-et-Loir engage dès l'été 2018 une campagne de modernisation des systèmes d'information des collèges publics (SIC), afin de remettre dans l'état de l'art, l'ensemble des équipements à disposition des élèves et de la communauté éducative. L'architecture déployée s'appuie sur une architecture de cloud computing (« nuage éducatif ») en conformité avec les standards informatiques les plus récents, innovants, évolutifs et performants.

Pour l'exercice 2018, 6,2 millions d'euros ont été programmés pour la mise en œuvre du plan de modernisation concernant 16 premiers collèges.

Pour l'exercice 2019, le budget de modernisation du SIC concernera 21 collèges.
Trois champs d'intervention sont à distinguer : les matériels et le déploiement, les logiciels permettant le fonctionnement du SIC, et les travaux de refonte des câblages.

Le budget consacré aux matériels et au déploiement représente l'inscription d'une somme totale de 4,5 millions d'euros. Cette somme intègre les équipements de fonctionnement des réseaux ainsi que les PC et les écrans qui équiperont les salles informatiques, les salles de classes, et l'administration de chaque collège.

Pour le renouvellement des licences des logiciels permettant le fonctionnement du SIC, l'inscription d'un montant de 50 000 euros est proposée. Ces licences correspondent aux outils de la stricte compétence de la collectivité. En effet, les outils pédagogiques restent de la compétence de l'Education nationale.

Enfin les travaux de câblages de 37 établissements, qui permettront de refondre complètement le câblage des collèges d'Eure-et-Loir, en les mettant au niveau des standards d'entreprise, nécessitent l'inscription d'une somme de 5 450 000 euros. Ce budget comprend les travaux proprement dit, mais également l'accompagnement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans ce domaine.

L'ensemble du projet représente une somme globale de 10 000 000 euros pour l'exercice 2019, soit, en intégrant les sommes inscrites au budget 2018, un coût général de 16 200 000 euros.
En parallèle, le Département va proposer des actions à destination des élèves et des familles, notamment dans l'accompagnement et la réussite scolaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD